

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à 18h45, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni Salle Joseph MIRGON, sous la présidence de M. Jean-Philippe RANQUET, Maire.

PRÉSENTS: M. RANQUET, Maire

M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI,

Adjoints au Maire.

M. MEIGNEN, M. DI CIACCO, Mme ROUSSIERE, M. SAIA, M. SAVARIN, M. THEVENOT, Mme DELMOTTE, M. COLLIGNON, M. HAN, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. MOIS, Mme MEYER, M. MIGNOT, Mme MILOT, M. SERRANO, Mme GOMEZ, Mme HEDEL.

Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS: Mme KHATIM, procuration à Mme HEDEL

M. GAY, procuration à M. MIGNOT

Mme BOUR, procuration à M. MEIGNEN Mme BROS, procuration à Mme MULLER Mme PANTIC, procuration à Mme CARRE Mme SEGURA, procuration à Mme MEYER M. KINGSTAN, procuration à M. HAN

Mme CERRIGONE, procuration à M. GALIOTTO Mme BERTRAND, procuration à Mme KHALI

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT:

Mme GOURSONNET, M. LANCLUME, M. TALL,

Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil; M. RUBIO, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 MARS 2023

Salle Joseph MIRGON (Annexe à la convocation du 17 mars 2023)

- 1. Election du secrétaire de séance
- 2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 février 2023
- 3. Rapport sur la situation en matière de développement durable pour l'année 2022
- 4. Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2022
- 5. Budget principal de la Ville Compte de gestion exercice 2022
- 6. Budget principal de la Ville Compte administratif exercice 2022
- 7. Budget principal de la Ville Affectation des résultats 2022
- 8. Budget principal de la Ville Budget primitif 2023
- Vote des taux d'imposition pour 2023
- 10. Budget annexe du « Deux Pièces Cuisine » Compte de gestion exercice 2022
- 11. Budget annexe du « Deux Pièces Cuisine » Compte administratif exercice 2022
- 12. Budget annexe du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) Compte de gestion exercice 2022
- 13. Budget annexe du CSAPA Compte administratif exercice 2022
- 14. Avenant n°1 au contrat de délégation de service public (DSP) pour la gestion et l'exploitation du théâtre municipal
- 15. Choix du mode de gestion du théâtre du Blanc-Mesnil
- 16. Avenant n° 1 à la convention de partenariat entre la société DOCAPOSTE APPLICAM (mandatée par le Département de Seine-Saint-Denis) et la Ville pour l'utilisation du chèque cinéma Ikaria
- 17. Acquisition d'un appartement de type F5 et de deux places de stationnement auprès de Alterea Cogedim Grands Projets dans l'opération du « domaine des armoiries » sis 18, avenue Charles de Gaulle
- 18. Cession du pavillon sis 16 avenue Danielle Casanova
- 19. Cession du terrain sis 8 rue du Docteur Albert Calmette

- 20. Approbation de l'avenant n° 3 à la convention tripartite de subventionnement établie dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC Gustave Eiffel
- 21. Approbation d'une nouvelle convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), la Ville, l'Etablissement Public Territorial (EPT) Paris Terres d'Envol et la Métropole du Grand Paris (MGP)
- 22. Approbation du protocole d'intervention entre la Ville et la SIFAE pour lutter contre la dégradation du tissu pavillonnaire
- 23. Contrat de Ville Programmation 2023 et subventions aux associations
- 24. Demande de subvention au titre de la dotation politique de la Ville (DPV) année 2023
- 25. Coopérations et partenariats avec les établissements du second degré subvention « appel à projets » pour l'année scolaire 2022/2023
- 26. Attribution de subventions aux associations sportives pour l'année 2023 et avenants aux conventions triennales
- 27. Subvention exceptionnelle à l'association LPBM pour l'organisation d'un tournoi de pétanque handisport
- 28. Mise en place d'un nouveau régime indemnitaire des agents de la Ville modification extension du RIFSEEP aux professionnels médicaux et paramédicaux de santé à temps non complet inférieur à 50% exerçant dans les Centres municipaux de santé
- 29. Mise en place d'un dispositif de maintien dans l'emploi des agents de la Ville période préparatoire au reclassement (PPR) approbation et autorisation de signature d'une convention avec le Centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne de la Région Ile-de-France
- 30. Recours à un contractuel sur un emploi d'attaché territorial à temps complet au titre de l'article L. 332-8 2° du CGFP pour exercer la fonction de Chef du service accompagnement du parc privé
- 31. Recours à un contractuel à temps complet sur un emploi de technicien territorial au titre de l'article L.332-8 2° du CGFP pour exercer la fonction de Technicien systèmes et réseaux (H/F)
- 32. Recours à un contractuel à temps complet sur un emploi de technicien territorial principal de 2^{ème} classe au titre de l'article L.332-8 2° du CGFP pour exercer la fonction de Technicien systèmes et réseaux (H/F)
- 33. Création d'un emploi de médecin généraliste (H/F) hors filière à temps non complet (8/35ème) et recours à un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 1° du CGFP pour une durée de 3 ans
- 34. Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Bonjour à tous, ouverture du deuxième conseil municipal de l'année 2023.

1. ÉLECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

M. RUBIO?

Après en avoir délibéré par :

Pour: 32 Majorité Municipale

Abstention: 8 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le conseil municipal procède à la nomination de Monsieur Emile RUBIO, secrétaire de l'Assemblée, pris parmi ses membres en application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 FEVRIER 2023

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Y a-t-il des questions ou des remarques ? (Non)

Après en avoir délibéré par :

Pour : 32 Majorité Municipale

Abstention: 8 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 16 février 2023.

3. RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE POUR L'ANNEE 2022

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Ce rapport est présenté chaque année dans toutes les communes de plus de 50 000 habitants.

Le rapport 2022 donne à voir des réalisations concrètes de la Ville autour des thématiques suivantes :

- Solidarité et action sociale,
- Cadre de vie et services de proximité,
- Aménagement et développement du territoire,
- Politiques éducatives, culturelles et sportives,
- Ville engagée et responsable.

En conséquence, il est proposé:

• DE PRENDRE ACTE du rapport qui vous a été communiqué préalablement.

Y a-t-il des remarques?

M. DIDIER MIGNOT.

Juste quelques mots, si vous le permettez. C'est une prise d'acte, donc nous prendrons acte. C'est un document de 60 pages que nous avons à étudier avec le compte administratif et le budget de la Ville. Cela fait beaucoup en quelques jours.

Je voudrais peut-être exprimer quelques remarques pour l'avenir plus que des critiques fortes, d'abord c'est un travail assez dense de la part des services de recenser tout ce qui se fait sur un certain nombre de secteurs de la Ville. En fait, cela ressemble beaucoup à un bilan d'activités, c'est utile mais je pense qu'on peut aller au-delà sur un rapport de développement durable.

Ce qui manque peut-être a priori et a fortiori dans la période dans laquelle nous sommes en ce moment, où les dérèglements climatiques, les sécheresses, etc. sont de plus en plus prégnants, il serait utile par-delà l'inventaire des actions menées d'en analyser les conséquences et les bénéfices.

Or, là, on a certes un inventaire utile mais on n'a pas forcément l'analyse de ce que cela produit en termes d'efficacité et du point de vue développement durable sur les trois aspects : l'économie, le social et l'environnement. Peut-être pourrait-on à l'avenir essayer d'améliorer, de compléter ce document, déjà très riche, avec des éléments d'analyse dans la mesure du possible, par exemple : quel est le bilan carbone de la collectivité ? Où en est la biodiversité à Blanc-Mesnil ? Ce sont des suggestions que je fais et non des critiques. C'est un apport de l'Opposition pour que ce document puisse être encore plus utile à notre assemblée.

C'étaient quelques remarques après une lecture rapide et nous allons examiner ce document plus attentivement dans les jours et semaines à venir.

Je vous remercie.

M. SANTIAGO SERRANO.

Une remarque en complément, il est écrit dans le rapport que Victor Hugo devient un centre administratif. C'est très bien de regrouper et de faire une sorte de guichet unique, ce qui évite aux habitants de se disperser un peu partout. Avant, il y avait la Maison de la Justice et du Droit qui n'apparait plus dans le document. En tout cas, il y avait la permanence du Délégué du défenseur des droits, toujours noté à cette adresse, ce qui ne figure pas dans le document. Est-ce un oubli ou quelque chose qui sera mis en place après, mais en tout cas qu'on puisse avoir cette permanence du Délégué du défenseur des droits.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Jusqu'à présent, elle est toujours là ; c'est donc certainement un oubli.

Y a-t-il d'autres questions ? (Non). Nous procédons au vote.

Après en avoir délibéré par :

Pour: Unanimité

Le conseil municipal approuve le rapport sur la situation en matière de développement durable pour l'année 2022

4. RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES POUR L'ANNEE 2022

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Ce rapport est également présenté chaque année dans toutes les communes de plus de 20 000 habitants.

Le rapport 2022 fait état de la politique de ressources humaines de la commune par des données chiffrées et évoque notamment le plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2021-2023. Ce rapport pourra être annexé au DOB présenté lors de la séance du conseil municipal le 16 février 2023 comme il l'a pu être les années précédentes.

En conséquence, il est proposé :

- DE PRENDRE ACTE du rapport qui vous a été communiqué préalablement.
- DE DIRE que ce rapport sera annexé au rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023.

Y a-t-il des questions ? (Non). Nous procédons au vote.

Après en avoir délibéré par :

Pour: Unanimité

Le Conseil Municipal prend acte du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2022

5. COMPTE DE GESTION EXERCICE 2022 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

ET

10. COMPTE DE GESTION EXERCICE 2022 DU BUDGET ANNEXE DU « DEUX PIECES CUISINE »

ET

12. COMPTE DE GESTION EXERCICE 2022 DU BUDGET ANNEXE DU CSAPA

M. Le MAIRE, Jean-Philippe RANQUET.

Pour une facilité de vote, je vous propose de regrouper les trois votes des comptes de gestion qui correspondent aux points de l'ordre du jour n° 5 pour le compte de gestion du budget

principal de la Ville, n° 10 pour celui du 2PC et n° 12 pour celui du CSAPA.

Concernant le point n° 5, le compte de gestion du budget principal de la Ville indique un résultat d'exercice pour l'année 2022 d'un million huit cent quatre-vingt-trois mille six cent trente et un euros et douze centimes [1 883 631,12 €] avec une section d'investissement qui présente un déficit de Trois cent trente-sept mille neuf cent treize euros et quatre-vingt-quatorze centimes [337 913,94 €] et une section de fonctionnement avec un excédent de Deux millions deux cent vingt et un mille cinq cent quarante-cinq euros et six centimes [2 221 545,06 €].

Concernant le point n° 10, je vous rappelle que le 15 décembre 2022, le Conseil municipal a acté la clôture du budget annexe du 2PC. Dans le cadre de ce processus de clôture, il convient de valider son compte de gestion. Ce compte de gestion indique un résultat d'exercice 2022 de Trois mille deux cent soixante-dix-sept euros et trente-six centimes [3 277, 36 €].

Concernant le point n° 12, le 15 décembre 2022, le Conseil municipal a également acté la clôture du budget annexe du CSAPA dont la gestion a été transférée à l'association Oppelia. Dans le cadre de ce processus de clôture, il convient de valider le compte de gestion. Ce compte de gestion indique un résultat d'exercice 2022 de Cent quatre-vingt-huit mille cinq cent soixante et un euros et soixante et un centimes [188 561,61 €].

En conséquence, il est proposé:

- D'APPROUVER les résultats du compte de gestion de la Ville 2022 établis par le comptable et de constater la similitude d'écritures avec le compte administratif.
- D'APPROUVER les résultats du compte de gestion du 2PC pour l'exercice 2022 établis par le comptable et de constater la similitude d'écriture avec le compte administratif.
- D'APPROUVER le compte de gestion du budget annexe du CSAPA pour l'exercice 2022 et de le déclarer en conformité avec le compte administratif dressé par l'ordonnateur.

Y a-t-il des questions ? (Non). Nous passons au vote.

Après en avoir délibéré par :

ET

Pour : 32 Majorité Municipale

Abstention: 8 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le conseil municipal approuve les comptes de gestion exercice 2022 du budget principal de la Ville, du budget annexe du « deux pièces cuisine », du budget annexe du CSPA.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Pour une facilité de gestion, je vous propose également de regrouper les trois votes des comptes administratifs qui correspondent aux points de l'ordre du jour n° 6 pour le CA Ville, n° 11 pour CA du 2PC et n° 13 pour celui du CSAPA.

6. COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2022 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

11. COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2022 DU BUDGET ANNEXE DU « DEUX PIECES CUISINE »

ET

13. COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2022 DU BUDGET ANNEXE DU CSAPA

M. DIDIER MIGNOT.

Nous votons contre le compte administratif Ville et nous nous abstenons sur les deux autres.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Avant de passer au vote du compte administratif du budget principal de la Ville, une petite déclaration.

Mes chers collègues, Mesdames et Messieurs, l'an passé, notre traditionnel calendrier budgétaire avait été perturbé par la cyberattaque dont a été victime le SII, ce syndicat informatique qui hébergeait alors notre logiciel financier. Les votes du budget primitif et du compte administratif avaient ainsi dû être découpés.

Nous reprenons cette année nos habitudes avec un compte administratif soumis au vote de notre Assemblée avant celui du budget. A l'occasion du débat d'orientation budgétaire le mois dernier, je vous ai brossé à grands frais ce compte administratif.

2022 s'avère être une année singulière, comme une parenthèse entre la crise sanitaire qui a affecté l'exercice précédent et la crise géopolitique et économique, qui reste le marqueur de ce début d'année. Pour autant, elle ne démarrait pas sous les meilleurs auspices. Quelques stigmates du Covid 19 nous imposant ici d'annuler les séjours d'hiver ou de reporter une nouvelle fois notre concert symphonique, faute de lisibilité sur la situation sanitaire.

Sa conclusion fut marquée par le retour en force de l'inflation. Une normalité relative menée par la municipalité accompagnée par l'administration communale qui a su une fois encore faire preuve de résilience et a confirmé un engagement au service des Blancs-Mesnilois que rien n'altère.

Sans verser dans l'autosatisfaction, ce compte administratif apporte une fois encore la preuve que notre Ville est bien gérée. Je vous livre les indicateurs majeurs pour vous le confirmer ou contrarier les contempteurs de cette gestion.

Notre épargne de gestion, c'est-à-dire le solde de nos dépenses et recettes courantes, s'établit à près de 23 millions d'euros. Ce n'est pas certes pas le record de 2021, année caractérisée par une moindre activité pour cause de crise sanitaire. Mais cette épargne se maintient à un très bon niveau.

Pour la bonne information des élus et du public, sachez que cette épargne a évolué dans une fourchette comprise entre 10 et 14 millions sous le mandat de M. MIGNOT, à une époque où la commune percevait non seulement la taxe d'habitation, mais aussi les dotations d'un tout autre volume : la DGF, la principale d'entre elles étant passée de 20 à 6 millions aujourd'hui.

Qui dit bonne tenue de l'épargne dit investissement. Comme chaque année, l'Opposition

municipale doute de la capacité à réaliser les opérations d'équipement. Mais, là aussi, les chiffres sont têtus. Leur taux de réalisation s'élève en 2022 à 84%, soit la rondelette somme de 36 millions d'euros.

La comparaison d'un mandat à l'autre est éloquente. Accrochez-vous bien, de 2008 à 2013, la municipalité conduite par M. MIGNOT a investi 104 millions d'euros, soit une moyenne annuelle de 17 millions d'euros. De 2014 à 2020, l'équipe municipale de Thierry MEIGNEN a investi 155 millions d'euros, soit une moyenne de 25 millions d'euros par an.

Je peux d'ores et déjà, sans risque de me tromper, vous annoncer que ce volume va être dépassé sur ce mandat, puisqu'à mi-parcours, nous avons déjà investi 123 millions d'euros.

Après un pic de dettes observé fin 2021, rendues nécessaires, on s'en souvient pour financer la construction de deux groupes scolaires, livrés coup sur coup, le stock d'emprunts observe une décrue en 2022 pour repasser sous la barre des 100 millions et s'établir à 96 millions d'euros. La prouesse mérite d'être soulignée puisque ce désendettement ne s'est pas opéré au détriment -on l'a dit- de l'effort d'investissement.

Enfin, nous le rappelons, exercice après exercice, la capacité de désendettement qui reste le ratio qui témoigne de la santé financière d'une collectivité était excellent. Il faudrait moins de 5 ans d'épargne pour rembourser l'intégralité de notre dette.

De la bonne tenue de ce ratio, dépendent nos besoins futurs d'emprunts et donc à investir.

Pour conclure, ce compte administratif pour 222 s'inscrit dans le prolongement des exercices précédents et témoigne non seulement de la bonne gestion des deniers communaux, mais aussi de la volonté intacte de cette équipe municipale d'agir avec force pour tous les Blancs-Mesnilois.

Je ne peux qu'inviter l'Opposition à partager ce constat en votant ce compte administratif, même une intention serait une reconnaissance de la bonne santé financière de notre Ville.

Merci de votre attention.

Y a-t-il des remarques?

M. DIDIER MIGNOT.

Non, je n'ai pas de remarque, il ne vaut mieux pas ! J'en aurais tellement à dire. Si vous me le permettez, je ferai une intervention qui globalise le budget primitif, le compte administratif, etc.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Je ne prendrai pas part au vote des comptes administratifs de la Ville, du 2PC et du CSAPA comme l'exige l'article L.2121-14 du CGCT aux termes duquel, il est indiqué : « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Je propose que M. Gabriel GALIOTTO tienne cette fonction pour me remplacer durant les votes des Comptes Administratifs.

Après en avoir délibéré par :

Pour : La majorité municipale

Abstention: L'opposition municipale

M. GALIOTTO est désigné à l'unanimité des suffrages exprimés, Président de séance, remplaçant M. le Maire, pendant les votes des comptes administratifs.

(M. le Maire quitte la séance)

M. GABRIEL GALIOTTO.

Vu les articles précités, il vous est proposé d'approuver le compte administratif 2022 du budget principal de la Ville, le compte administratif du budget annexe du Deux pièces cuisine, le compte administratif du budget annexe du CSAPA.

Compte administratif du budget principal de la Ville

Après en avoir délibéré par :

Pour : 31 Majorité Municipale

Contre: 8 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le conseil municipal approuve le compte administratif exercice 2022 du budget principal de la Ville.

Après en avoir délibéré par :

Pour : 31 Majorité Municipale

Abstention: 8 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le conseil municipal approuve le compte administratif du budget annexe du « Deux pièces cuisine ».

Compte administratif du budget annexe du CSAPA

Après en avoir délibéré par :

Pour: 31 Majorité Municipale

Abstention: 8 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le conseil municipal approuve le compte administratif du budget annexe du CSAPA.

(Retour en séance de M. le Maire)

7. AFFECTATION DES RESULTATS 2022 AU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2023

M. Le MAIRE, Jean-Philippe RANQUET.

Conforme au compte de gestion établi par le comptable public, le compte administratif qui vous est présenté fait apparaître un montant de Onze millions quatre cent cinquante et un mille cent quatre-vingt-treize euros et soixante-treize centimes [11 451 193,73 €] au 31 décembre 2022, restes à réaliser inclus.

Les résultats définitifs font apparaître un excédent de Deux cent quatre-vingt-dix-sept mille six cent trente-deux euros quinze centimes [297 632,15 €] en investissement et un excédent de fonctionnement de Sept millions sept cent quatre-vingt-six mille sept cent quatre-vingt-

huit euros quatre-vingt-neuf centimes [7 786 788,89 €].

Le solde de l'excédent de fonctionnement constaté pourra être affecté en excédent de fonctionnement reporté.

En conséquence, il est proposé :

 D'APPROUVER l'affectation des résultats du budget principal de la Ville pour l'exercice 2022.

Y a-t-il des questions ? (Non). Nous passons au vote.

Après en avoir délibéré par :

Pour : 32 Majorité Municipale

Abstention: 8 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le conseil municipal approuve l'affectation des résultats 2022 au budget principal de la Ville 2023.

8. BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – BUDGET PRIMITIF 2023

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Continuité, tel pourrait être le maitre mot du budget 2023, celui-ci témoigne en effet du volontarisme municipal de tirer notre commune vers le haut.

Maintien d'un large panel de services de qualité pour tous les Blancs-Mesnilois.

Poursuite de notre effort d'investissements pour préparer l'avenir.

Gel des taux de fiscalité.

Tout ne fut pas si facile pour résoudre cette équation a fortiori dans un contexte à nouveau complexe.

Après la crise sanitaire, nous subissons en effet les contrecoups économiques de la guerre en Ukraine. C'est d'abord le retour de l'inflation qui frappe évidemment le pouvoir d'achat de nos concitoyens durement pour les plus modestes mais aussi les collectivités locales.

Les prix de l'énergie connaissent des hausses parfois vertigineuses. Le coût des denrées alimentaires suit une tendance identique et renchérit singulièrement celui de la fabrication des repas pour nos élèves notamment.

Ce climat de lots d'incertitudes a aussi sonné la fin de l'argent gratuit avec une brusque remontée des taux d'intérêt, non seulement le secteur public local en observe les conséquences financières de sa dette mais le recours à l'emprunt s'en trouve dorénavant plus limité, impactant par effet domino les capacités d'investissement des collectivités territoriales.

Enfin, je l'évoquais lors du débat d'orientation budgétaire, le « quoi qu'il en coûte » a finalement un prix. Pour ceux qui en doutaient, il n'est alors guère étonnant que fidèle à ses habitudes l'Etat mette à contribution ces mêmes collectivités pour éponger cette dette devenue colossale.

Fort heureusement et en dépit de ce sombre panorama, la bonne tenue de nos finances communales, comme l'a illustré plus tôt le compte administratif pour 2022, nous permet au

Blanc-Mesnil d'aborder avec sérénité ce nouvel exercice.

Alors évidemment, la section de fonctionnement se veut le reflet de mon propos.

Le chapitre 11 progresse sensiblement en raison des coûts des fluides : eau, électricité et autres combustibles.

Le chapitre 66 enregistre un bon demi-million supplémentaire afin de faire face à la remontée des taux d'intérêt qui impacte nos prêts à taux variables. Nulle inquiétude pour autant. D'abord, parce que notre principal poste de dépenses : la masse salariale, est stabilisé.

Nous avons pu absorber les mesures gouvernementales décidées courant 2022, notamment la hausse de 3,5% du point d'indice des fonctionnaires.

Aucune coupe claire n'a frappé ce budget, mieux il intègre même les crédits nécessaires à la reprise de notre festival de musique classique sur le dernier week-end d'août, mais ceux dédiés à l'ouverture prochaine du practice de golf en lisière du parc urbain.

Pour financer tout cela, nous avons fait le choix une fois encore de ne pas alourdir la facture des usagers, en maintenant une politique tarifaire qui reste très attractive.

L'accès le plus large aux services publics communaux est ainsi garanti. Il n'a pas fallu compter sur les concours financiers de l'Etat qui en dépit des engagements gouvernementaux fondent année après année. Quelle meilleure illustration de ce désengagement continu que l'évolution de la DGF, principale dotation versée par l'Etat. Si son montant s'était maintenu à celui encaissé en 2013, dernière année du mandat de M. MIGNOT, la Ville aurait perçu 100 millions depuis cette date. Oui, vous avez bien entendu 100 millions de recettes perdus.

Les finances communales sont indiscutablement plus complexes aujourd'hui qu'il y a 10 ans. A l'époque, la taxe d'habitation constituait encore la moitié des ressources fiscales du budget. Vous le savez, tel n'est plus le cas à présent.

On peut s'en réjouir si l'on se place du point de vue du contribuable. Mais, c'est évidemment un manque à gagner pour la Ville que l'Etat compense à ce jour, mais pour combien de temps ?

Le pouvoir fiscal de notre assemblée a été singulièrement rogné, c'est un fait. Mais là aussi, à l'heure où certains maires prennent le parti de majorer les taux de la fiscalité locale, tel n'est pas notre choix. Chacun d'entre nous, contribuable, subira la variation de 7% de sa base imposable, décision gouvernementale.

Nous poursuivons donc notre engagement, jamais démenti, de ne pas augmenter les taux, et ce pour la 10^{ème} année consécutive.

De la sérénité donc, mais aussi de l'ambition. Nous poursuivons notre programme d'investissement avec près de 36 millions de crédits dédiés à l'équipement. Je ne serai sans doute pas exhaustif, mais vous cite la première tranche de marché global de réfection des voies communales pour plus de 7 millions d'euros, dès cette année ou encore la réalisation des travaux d'aménagement du futur centre de santé pluridisciplinaire dans le sud de la Ville, et l'engagement de l'opération d'aménagement de la ZAC du centre-ville.

Le verdissement de notre Ville est une préoccupation constante avec 3,2 millions d'euros de

végétalisation des espaces publics et surtout de la livraison du Parc Joseph Bologne de Saint-George et du square Albert Trépied. La poursuite de végétalisation des cours d'école s'inscrit dans cette dynamique.

L'éducation n'est pas en reste et nous ne nous reposons pas sur nos lauriers après avoir construit deux groupes scolaires. Plus de 2 millions d'euros seront consacrés à la rénovation du patrimoine, bâtisses scolaires avec un engagement, là encore réitéré sur la réhabilitation des sanitaires : 600 000 €.

Enfin, comment ne pas évoquer le démarrage des travaux du volume bâti sur la Place de l'Eau, destiné à accueillir notre police municipale, mais également les services séniors et de la petite enfance. Je ne vous apprends évidemment rien sur le sujet. Il ne s'agit jamais que de la traduction opérationnelle du programme, porté par notre équipe lors de sa réélection en 2020.

Année après année, chacun peut constater que ces promesses de campagne sont honorées.

Pour financer tout cela, nous allons évidemment recourir à l'emprunt, mais dans des proportions mesurées. Le budget est sur le sujet plafonné à 7,6 millions d'euros, soit un montant inférieur au remboursement du capital.

Vous l'aurez compris, nous poursuivons notre stratégie de désendettement dont la pertinence n'aura échappé à personne en cette période de renchérissement du coût de l'argent, mais sans obérer notre capacité d'investissement.

En résumé, pas de hausse des taux, moins de dettes et poursuite de nos engagements pour tous les Blanc-Mesnilois pour le meilleur et pour l'avenir.

Merci de votre attention.

Y a-t-il des réactions ?

M. DIDIER MIGNOT.

Comme d'habitude, on va réagir. On va faire une déclaration et il est de bon aloi de le faire lors du vote du budget.

D'abord, et avant tout, pour ce qui concerne notre groupe, et je pense que c'est partagé, nous pouvons avoir une pensée pour ce travailleur décédé sur le chantier de la gare, du futur métro de notre Ville. A minima, nous pourrions porter ensemble l'exigence qu'une plaque commémorative en hommage à cet homme, sous réserve bien sûr de l'accord de sa famille, soit apposée dans la future gare. C'est l'occasion de rappeler ainsi que tous les trois jours, les accidents du travail tuent dans notre pays.

Toute autre chose, notre Groupe souhaite évidemment exprimer son plein soutien aux mobilisations sociales énormes aujourd'hui contre une réforme des retraites aussi injuste qu'injustifiée, ces mobilisations expriment en plus de propositions alternatives et du refus de l'allongement de l'âge légal et de la durée de cotisations, une colère décuplée par l'attitude arrogante et méprisante du Président de la République qui bafoue la démocratie à coups de 49.3 et de votes bloqués. Nous ne pouvons que constater, amèrement mais sans surprise, que M. le Sénateur MEIGNEN soutient par ses votes au Sénat cette réforme et la méthode employée. Une réforme qui, comme je l'avais signalé lors du débat d'orientation budgétaire, aura également des incidences sur les finances communales.

Cela étant dit, nous avons à débattre ce soir du budget de notre Ville. Comme chaque année, nous pourrions utiliser le copier/coller avec les années précédentes pour une large part de cette intervention, comme c'est d'ailleurs le cas dans la note de synthèse qui nous est présentée. Merci cependant à l'administration pour le travail réalisé, car nous savons que la préparation budgétaire est toujours un lourd travail.

Cette année ne ressemble cependant pas tout à fait aux dernières, car enfin les effets de la crise sanitaire tendent à s'estomper et une vie normale reprend son cours, et c'est tant mieux, et avec elle la vie budgétaire habituelle d'une collectivité, même s'il persiste ici et là des éléments de comparaison encore difficiles à apprécier du fait de la sortie de la crise sanitaire.

Comme toujours dans un budget communal, des actions sont positives, des dépenses utiles, inhérentes à la vie d'une commune dans une multitude de domaines et qui, au gré des années, s'avèrent nécessaires.

Toutes les collectivités, quelles que soient leurs orientations politiques, sont confrontées à cette salutaire obligation de répondre à des exigences incontournables, liées à leurs compétences légales ou qu'elles se sont elles-mêmes données. C'est le cas encore cette année sur un certain nombre de travaux à effectuer, de subventions à attribuer, etc. et que nous partageons pour une part.

On peut toujours se dire qu'on n'aurait pas fait tel ou tel choix dans tel ou tel ordre, mais très souvent des contraintes, des aspects techniques que nous ne connaissons pas d'ailleurs, ont prévalu à un choix plutôt qu'à un autre, qu'il aurait de toute façon fallu faire. Rien à redire de particulier de ce côté-là, c'est la vie normale d'une collectivité.

Comme tous les ans, nous déplorons cependant le manque de débat avec les Blancs-Mesnilois dans la préparation budgétaire. C'est un moment important dans une Ville dont on peut se saisir pour faire valoir des choix, les mettre en débat, les évaluer, écouter les remarques, les critiques, les propositions que peuvent faire les habitants.

Solliciter, intéresser les citoyens à la chose publique est aussi un moyen de faire reculer l'abstention, qui fait tant de mal à notre démocratie. Mais, de ce point de vue, la municipalité suit la même logique que les votes de M. MEIGNEN au Sénat sur la confiscation du débat sur la réforme des retraites.

La période politique sociale économique que nous traversons appelle à la prudence l'ensemble des collectivités au regard des incertitudes qui pèsent sur l'avenir de nos institutions. Je pense bien sûr particulièrement à la métropole du Grand Paris et incertitudes également sur la pérennisation, si tant est qu'elle existe, des compensations financières de l'Etat qui, d'année en année (et vous l'avez dit M. le Maire) portent atteinte à la libre administration des collectivités territoriales et des communes en particulier, que ce soit par le pacte de Cahors, la suppression de la taxe d'habitation et autres mesures qui de plus en plus s'apparentent à une sorte de chantage exercé par les collectivités sur l'Etat pour bien les faire se plier aux politiques ultralibérales nationales, européennes et mondiales. Des politiques que vous partagez malgré parfois les larmes de crocodile versées localement par les libéraux de tout poil, des Macronistes à l'Extrême droite, dont votre majorité est une bonne illustration.

Je parlais de copier/coller tout à l'heure, cela se confirme concernant le peu d'intérêt que vous accordez à la question sociale. Dans notre ville, le chômage, la précarité, les expulsions

locatives, la pauvreté qui progresse bien sûr chez les plus pauvres mais aussi dans des catégories nouvelles de population, singulièrement les jeunes et les personnes âgées, les violences intrafamiliales, particulièrement les violences faites aux femmes, les difficultés du monde associatif. Toutes ces situations, qui sont aggravées directement ou indirectement par une inflation délirante qui permet aux grandes entreprises d'engranger toujours plus de profits, ne trouvent pas leur place dans votre choix budgétaire.

Des gens souffrent dans notre Ville, des familles manquent de tout (je pèse mes mots), des enfants ont faim et si nous saluons la distribution des paniers repas par la Ville, nous disons aussi qu'il faut aider davantage toutes les associations qui se démènent pour venir en aide aux plus démunis et permettre à ce qu'il reste de nos services sociaux d'accompagner au mieux les personnes en détresse.

Pour ces associations, et cela fait maintenant depuis plusieurs semaines la une des médias ou en tout cas c'est largement relayé par les médias (Restos du Cœur ou autres), toutes ces associations sont dans le rouge aujourd'hui. C'est dans ce contexte que vous faites le choix de baisser la subvention de fonctionnement au CCAS qui n'est pas maintenue à 1,7 million d'euros comme dit dans la note, mais qui baisse de 57 000€, puisqu'elle était de 1,164 million d'euros en 2022 et que cette somme a pourtant été intégralement consommée.

Bien sûr, il ne s'agit pour la Ville de régler toutes ces situations sociales, mais on le sait les services publics servent d'amortisseur aux conséquences sociales de la crise. Ce n'est pas moi qui le dis, mais M. SARKOZY qui le disait en 2008.

Le moins qu'on puisse dire, c'est qu'avec vous les services publics ne sont pas à la fête. Singulièrement, le personnel communal dont les effectifs sont marqués par une précarisation croissante, avec un recours exponentiel ou contractuel. S'il n'est pas pertinent alors que le budget global de la Ville est en augmentation de près de 6 millions d'euros, que celui affecté au personnel municipal stagne, c'est-à-dire en fait régresse si l'on considère les augmentations liées à la bonification du point d'indice et vos efforts que nous avons salués en matière de pouvoir d'achat des catégories les moins rémunérées et au glissement vieillesse technicité.

Cela se traduit ou se traduira immanquablement par des réductions des effectifs, mettant à mal à terme la qualité et/ou la quantité des services rendus à la population.

On voit bien aussi le but de cette politique au regard des prestations accordées aux entreprises privées qui augmentent encore cette année de 1,2 million d'euros pour atteindre le chiffre record de 6,3 millions, et ainsi dessaisir le service public de ses missions pour les refiler au secteur privé et rendre ainsi notre Ville toujours plus dépendante de prestataires dont la première préoccupation reste la rentabilité financière plus que le service public.

Vous mettez également pas mal d'énergie dans la note à contrer, et M. le Maire l'a fait par anticipation, les critiques que nous vous faisons depuis des années à propos du taux de réalisation de vos dépenses d'investissement et le gap qui existe entre votre communication et la réalité, un gap quand même de près de 7 millions d'euros en 2022.

C'est vrai qu'il peut sembler en façade que le taux de réalisation des dépenses d'investissement soit meilleur que les années précédentes, mais le lissage sur plusieurs années des dépenses, qui peut se justifier d'un point de vue comptable et du rythme d'engagement de ces mêmes dépenses ne permet pas bien de visualiser la réalité des choses

et n'enlève donc rien à nos critiques.

Cela fait par exemple plusieurs années que le golf, l'académie du sport, la construction d'école, la création du parc Bologne et autres réalisations reviennent dans les documents. Il ne s'agit pas pour nous de remettre en cause certaines de ces réalisations (pas toutes), mais simplement de pointer le fait que votre communication exagère le niveau de vos investissements. Vous me direz que c'est de bonne guerre, mais c'est de bonne guerre également que l'Opposition rétablisse la réalité des choses.

Au passage, on peut se demander combien va coûter au final l'académie des sports dont on a toujours du mal à bien comprendre son futur mode de gestion et combien va coûter le practice de golf en intégrant le prix de son fonctionnement avec la rémunération du prestataire. Tout comme on peut se demander, et on vous le demande, à quoi correspondent précisément les 6,3 millions d'euros de cessions immobilières ?

Nous avons évoqué précédemment l'absence de préparation démocratique de ce budget, le manque de débat, d'information, de sollicitation des Blancs-Mesnilois aux choix budgétaires que vous faites, et nous vous réitérons la proposition de mise en place de budgets participatifs par quartier. Beaucoup de villes s'y sont engagées et Blanc-Mesnil ne doit pas être en reste sur cette question.

Ce manque de démocratie participative, d'association des citoyens et citoyennes à la vie de la cité est un vrai problème. Il n'y a aucune concertation, aucun débat, aucune réelle information en amont des projets. C'est vrai dans de très nombreux domaines, et je veux ici dénoncer la méthode employée sur les questions ô combien importantes pour notre Ville et ses habitants de la rénovation urbaine. Peut-on un seul instant s'imaginer la violence ressentie par des gens à qui l'on dit, sans même une once d'explication et de justification, que leurs logements vont être démolis, alors qu'on leur disait l'inverse quelques mois auparavant. Pourquoi ces démolitions ? Quelle est la nature du projet qui justifie cela ?

Rien ne leur ait dit, si ce n'est le fait qu'ils seront relogés selon des conditions de lieu et de calendrier dont le flou est hallucinant. C'est pourtant ce qui se passe aujourd'hui dans le grand ensemble des tilleuls, dont nous n'avons de cesse de vous demander une information complète et précise sur un projet, dont le contenu est inconnu par les habitants et que de manière totalement anachronique les procédures de relogement sont enclenchées alors que rien n'est encore signé par les partenaires de l'ANRU.

Nous vous demandons donc, une fois de plus, d'avoir la totalité des informations sur l'ensemble des projets de rénovation urbaine en cours dans la Ville, et ne nous renvoyez pas sur Terres d'Envol, puisque c'est de toute façon, vous qui donnez le feu vert à la communication de ces informations. Votre silence est coupable et inquiétant, et concerne des milliers de Blancs-Mesnilois. Des Blancs-Mesnilois et Blancs-Mesniloises qui peuvent être légitimement inquiets au regard des 14 000 logements qui vont être construits dans notre Ville, dont un nombre quasiment nul de logements sociaux, ne permettant pas de reloger les habitants déménagés de force, sans même évoquer dans ce propos l'ensemble des conséquences liées à cette densification urbaine, totalement déraisonnable. Alors quand on vous entend dire que vous souhaitez freiner la promotion immobilière, on va vous le dire avec le respect et la courtoisie nécessaire (mais on vous le dit quand même), vous vous moquez du monde. Votre communication ne suffit plus à la réalité de votre politique et les labels en tous genres que vous tentez de collectionner, sachant qu'il faut bien souvent

simplement les demander pour les obtenir, ne sont que des leurres que vous agitez pour que la population regarde ailleurs. « Vis l'ami des animaux » peut à ce propos prêter à sourire quand on se remémore votre show avec un montreur d'ours ou ces pauvres pingouins se trainant sur la Place Gabriel Péri.

Enfin, quelques questionnements et demandes, en complément de cette intervention non exhaustive, pourrions-nous avoir le plan d'implantation des 2 000 arbres, et de quels arbres il s'agit ?

Il est annoncé des travaux de remise en état naturel du centre de la Barre de Monts, qu'est-ce que cela signifie précisément ? Pouvez-vous nous dire, comme ça, on n'y reviendra pas dans la délibération sur ce sujet, pourquoi le BMS Judo ne bénéficie d'aucune subvention cette année ?

Voilà, M. le Maire, quelques éléments non exhaustifs d'appréciation et questions que nous souhaitions dire ce soir à propos d'un budget que sans surprise non plus, nous n'allons pas voter.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Je vais laisser la parole à M. le Sénateur.

M. LE SENATEUR, THIERRY MEIGNEN.

Je ne rentre pas dans la polémique, on le sait, c'est le jeu lors du vote du budget, du compte administratif, c'est le moment d'étaler ses divergences, y compris de dire un certain nombre de choses qui sont très éloignées de la réalité, mais il y a quand même quelques petits points sur lesquels je voudrais revenir.

On ne va pas refaire le débat de la loi des retraites ici, mais je n'ai pas le vote honteux. J'ai voté ce projet de loi. Les accélérations 49.3 et autres que vous avez soulignées ne sont pas le fait du parti auquel j'appartiens, c'est le Président de la République qui a pris ces décisions.

Je pense qu'il faut être responsables quand on est élus et qui plus est parlementaires. Cette réforme, ce n'est pas un plaisir -et loin de là- de dire aux gens qu'ils vont travailler deux ans de plus, mais c'est une nécessité pour le pays. A un moment donné, il faut savoir dire, prendre des décisions qui ne sont pas populaires parce qu'elles sont intéressantes dans l'intérêt du pays. C'est le cas. Chaque année, le régime des retraites est déficitaire de 16 milliards d'euros, dans 10 ans, ce sera 160 milliards.

(commentaires de M. MIGNOT hors micro).

Vous avez affirmé des choses, je peux répondre.

Si l'on ne fait rien aujourd'hui, on ne sera plus en situation de payer les retraites dans quelques années (2030), ce qui va arriver très vite. D'où la nécessité, et nous l'avons voté, et je ne l'ai pas voté de gaité de cœur, mais il fallait faire une réforme de manière à améliorer et s'approcher de l'équilibre du régime des retraites.

On ne l'a pas fait de gaité de cœur, et on l'a fait avec des amendements que le Parti Communiste n'a pas votés, notamment un amendement qui impose (et d'ailleurs c'est passé en CMP) que les femmes ayant élevé des enfants, pénalisées sur leur retraite, puisqu'elles

n'ont pas cotisé pendant cette période, bénéficient d'un coup de pouce de 5% sur les retraites. C'est voté, cela a été proposé par le parti auquel j'appartiens et je l'ai voté de gaité de cœur.

Ce n'est pas le tout de dire qu'il faut travailler jusqu'à 64 ans, on a beaucoup de chômeurs parmi les séniors, encore fallait-il inciter les entreprises à embaucher des séniors au chômage. J'ai voté avec le parti auquel j'appartiens au Sénat cet amendement permettant aux entreprises d'embaucher plus facilement des séniors. Il y a d'autres amendements qui sont passés.

Voilà ce que je souhaitais dire sur la réforme des retraites. Ce n'est pas un vote honteux, je l'assume, même si ce n'est pas populaire. Je pense qu'il fallait le faire pour le bien du pays, pour les Français et pour les futurs retraités.

Dans le cas inverse, ce sont nos enfants qui auraient dû payer deux fois, une fois pour nous et une fois pour eux les futures retraites.

Je constate quand même que la dernière réforme Marisol TOURAINE a été faite par le Parti Socialiste à l'époque, les précédentes par les gouvernements FILLON en 2010 et encore avant. Lorsque la Gauche est arrivée au pouvoir, elle n'a pas remis en question les réformes faites y compris par les gouvernements de Droite. Il faut dire les choses. Donc, c'est bien nécessaire régulièrement, parce que la démographie est ce qu'elle est, il y a de plus en plus de gens au chômage qui vivent plus longtemps, donc qui bénéficient des pensions de chômage plus longtemps et il y a de moins en moins de cotisants aujourd'hui. Donc, on est bien obligé régulièrement de rééquilibrer.

C'était pour le point des retraites.

Vous avez salué les paniers repas. Effectivement, nous sommes très heureux de l'avoir fait, on constate tous les jours sur les différents points, puisqu'on distribue dans différents points de la Ville, la satisfaction des habitants et également qu'on a une population nouvelle. Vous avez raison de le souligner. On constate les difficultés de la population aujourd'hui avec le chômage, l'inflation galopante.

Ces paniers repas ne doivent pas masquer la politique sociale globale menée par la Ville. Vous relevez que la dotation du CCAS a baissé de 50 000 €, mais le PIE élaboré par le Département a été fermé. Evidemment que la subvention a été réduite en conséquence.

Concernant les investissements, vous souligniez une différence entre les prévisions et le réalisé. Depuis 2014, nous avons investi 155 millions d'euros. Depuis 2020, 126 millions d'euros ont été dépensés, principalement dans les écoles (85 millions d'euros) et pour nos petits; en 2020, 36 millions d'euros, c'est énorme. Evidemment, on a prévu beaucoup et c'est plus compliqué de tout réaliser et des projets sont aussi à cheval sur deux années. C'est le cas du golf, du Parc Chevalier de Saint-George.

(commentaires hors micro dans la salle)

Il faut que les choses soient bien comprises, je parle aussi pour le public. On a un niveau d'investissements inégalé en Seine-Saint-Denis, et ailleurs d'ailleurs, parce qu'on a une politique ambitieuse de rénovation, notamment des espaces publics et des bâtiments publics au Blanc-Mesnil.

Concernant l'ANRU, j'ai fait un point au dernier Conseil municipal. J'avais refusé de

rencontrer la DG de l'ANRU, pensant que ce que propose l'ANRU n'est pas bon pour les habitants du Blanc-Mesnil et pour la cité des Tilleuls. On s'est parlé au téléphone et j'espère qu'elle va bouger. La date du comité de pilotage est arrêtée début avril, où l'on se réunira avec l'ANRU, les bailleurs, tous les partenaires afin de voir si l'Etat fait un geste.

Je vous rappelle que je coince sur deux points. Le premier, et nous sommes d'accord avec le Maire, nous ne serons pas les élus qui diront aux habitants des Tilleuls « maintenant que c'est beau, il faut partir, ce n'est pas pour vous ». C'est hors de question. Et qui peut aller contre ça? Le deuxième point est que l'Etat veut nous imposer... et ils avaient d'autres choses lors de l'ANRU 1, il y avait un tas de « conneries », ils sont revenus et ils ont modifié pour l'ANRU 2. Ils veulent nous faire faire des « conneries » sur l'ANRU 2. S'il faut attendre l'ANRU 3, on attendra.

J'espère qu'elle va fléchir et faire un pas vers nous. Ils veulent qu'on reconstitue les logements sociaux détruits ailleurs sur la ville. J'estime que la cité des Tilleuls n'est pas très dense, il y a des espaces pour densifier un peu afin de permettre aux gens de rester sur cette cité dans des bâtiments neufs, y compris pendant le temps de la construction. On fera des opérations tiroir. Cela permettrait aussi de remettre la mixité sociale, attendue par l'ANRU sur le site, parce que c'est bien cela dont il est question, de permettre aussi de l'accession sociale à la propriété aux Tilleuls, parce que des gens ont payé 30 ans leur loyer, ils méritent bien d'accéder à la propriété dans des conditions favorables et de l'accession pleine parce qu'il est question aussi d'amener toute la diversité de la population, y compris à la cité des Tilleuls, ne serait-ce que pour faire vivre les commerces. On va refaire la Place du village, on va remettre des commerces.

Effectivement, il y aura (et c'est la demande des bailleurs, notamment de Seqens et Vilogia, les deux principaux bailleurs sur la partie centrale des Tilleuls) des démolitions. Ce n'est pas la peine de faire des rénovations, car les gens ne seront pas heureux. Les bâtiments sont tellement vétustes et mal construits qu'il faut les détruire et les refaire, ce qui a amène à des démolitions. Evidemment qu'il y a un plan de relogement des personnes, cela a commencé car on ne veut pas perdre de temps. De toute façon, les gens auraient appris qu'il y avait un projet, donc on est allé les voir. Il y a eu des réunions publiques, j'étais présent avec l'administration de la Ville, et vous étiez d'ailleurs à l'une de ces réunions. On a expliqué aux gens.

Même si on ne voulait pas reloger les gens, on serait obligé de le faire. Il y a un cadre très rigide. Les bailleurs sociaux sont obligés de s'y soumettre. Evidemment qu'on veut le meilleur de la population, l'idée étant de faire des opérations tiroir, de reloger le plus de gens sur site. J'attends simplement que l'ANRU fasse un pas vers nous, et nous permette de reloger dans des conditions optimales, dans des logements neufs, un maximum de personnes sur la cité des Tilleuls.

Je ne reviendrai pas sur le BMS Judo. Vous savez que les associations sont tenues de fournir un certain nombre d'indications pour percevoir la subvention, ce que n'a pas fait pas le BMS Judo. Donc, la subvention est gelée en attendant d'avoir tous les éléments demandés.

Je termine sur un point très important. Dans les conditions actuelles, compte tenu des charges qui augmentent pour les villes, le maire a parlé de la hausse du chauffage, d'un certain nombre de charges, les écoles, le coût des repas pour les petits dans nos écoles. Malgré tout, et contrairement à ce que j'entends dire dans un certain nombre de villes de

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 mars 2023

Droite comme de Gauche, chez nous, les impôts continueront à ne pas augmenter, ils seront stables cette année encore : impôts locaux, taxe foncière, taxe d'habitation. Malheureusement, j'ai l'impression que l'Etat et notamment ce gouvernement souhaiterait diriger les villes depuis Bercy, et sans nous. Il reste quand même la taxe foncière, et je dois saluer la bonne gestion des deniers de la Ville, puisque cette année encore, et malgré toutes les hausses qu'on subit, les impôts n'augmenteront pas pour les habitants du Blanc-Mesnil.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Y a-t-il des questions ou des remarques ?

M. DIDIER MIGNOT.

On ne va pas lancer un débat sur les retraites. Je suis en total et profond désaccord avec vous sur la question des retraites, mais ce n'est pas une surprise, notamment sur le financement, puisque le Président de la République ose dire qu'il n'a pas eu de propositions, ce qui est un mensonge éhonté. Je conteste totalement les chiffres que vous donnez, d'ailleurs le Conseil d'orientation des retraites ne dit pas autre chose que ce que je dis.

De l'argent, on peut en trouver très facilement dans ce pays, si l'on regarde un peu du côté des dividendes des actionnaires, de l'évasion fiscale des 600 milliards à donner à l'armée, etc. Du côté du financement, les 8 passés à 14 et à 16 et à 17; tout cela n'est pas très sérieux. L'argent existe dans ce pays pour financer, et largement, les retraites. C'est un débat, on ne sera pas d'accord, mais j'entends.

Sur l'ANRU, je vous redemande précisément et complètement les informations concernant le projet des Tilleuls.

(commentaires hors micro).

Comment se fait-il que des permis de construire commencent à tomber et que des choses se passent, notamment en face sur Auchan ?

(commentaires hors micro).

Les habitants devraient être informés de tout cela.

(commentaires hors micro).

On les informe d'un projet, mais on ne leur demande pas leur avis.

M. LE SENATEUR, THIERRY MEIGNEN.

On les a même amenés en car au Plessis-Robinson pour leur montrer ce qu'on veut faire pour eux et d'ailleurs, ils ont totalement adhéré.

M. DIDIER MIGNOT.

Oui, bien sûr. Ce n'est pas ce que me disent les gens quand je les rencontre, bref! On ne va pas épiloguer sur ce sujet, de toute façon on est aussi dans le combat politique que nous ne manquerons pas de mener.

Juste sur le judo, et je ne veux pas épiloguer non plus sur la question, puisque vous faites part de subventions gelées en attendant tous les éléments demandés, quels sont les

documents qui ne sont pas fournis ? Vous n'êtes pas obligés de répondre maintenant.

MME BRIGITTE LEMARCHAND.

Je peux vous répondre, déjà ce n'est pas à vous que l'on va répondre. On a reçu le Président la semaine dernière.

M. DIDIER MIGNOT.

C'est déjà en soi une réponse.

MME BRIGITTE LEMARCHAND.

Tout est sous contrôle. On demande des éléments, à un moment donné, il faut les transmettre en bonne et due forme. On a reçu le président et on lui a demandé à nouveau de confirmer certains points qu'on a reçus, donc le dossier est à l'étude.

M. LE SENATEUR, THIERRY MEIGNEN.

C'est valable pour toutes les associations, pas simplement le BMS Judo. Je le dis pour l'assistance, quand on reçoit une subvention publique, on doit rendre des comptes, fournir un bilan et un certain nombre d'éléments. On ne peut pas sans contrôle donner des subventions.

MME BRIGITTE LEMARCHAND.

Depuis deux ans, on reçoit toutes les associations deux fois, la première concernant les créneaux et la deuxième concernant les subventions. On analyse tous les comptes maintenant, ce qui n'était pas fait par le passé et on se doit de le faire. On le fait très attentivement et très précisément.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

En conséquence, il est proposé:

• D'APPROUVER les montants prévisionnels et DE VOTER le budget primitif 2023 du budget principal de la Ville, ainsi équilibré en dépenses et en recettes.

Après en avoir délibéré par :

Pour: 34 Majorité Municipale

Contre: 8 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le conseil municipal approuve le budget principal de la Ville – Budget primitif 2023.

9. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2023

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Comme chaque année, le Conseil municipal est amené à se prononcer sur les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Je vous rappelle que si la taxe d'habitation a été supprimée pour les résidences principales depuis le 1^{er} janvier 2023, elle a été maintenue pour les résidences

secondaires.

Au regard du produit attendu pour 2023, il apparait possible de maintenir les taux à leur niveau actuel.

En conséquence, il est proposé:

- D'ADOPTER les taux d'imposition suivants pour l'année 2023 :
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 26,90%
 - Taxe foncière globale sur les propriétés bâties : 39,17 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,28 %

Y a-t-il des questions ? (Non).

Nous passons au vote.

Après en avoir délibéré par :

Pour: Unanimité

Le conseil municipal approuve les taux d'imposition pour 2023.

14. AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU THEATRE MUNICIPAL

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Il est aujourd'hui question de relancer un évènement musical estival dont la réalisation avait été suspendue en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID19. Cet évènement, sous l'appellation du Blanc-Mesnil Classic Festival, devrait avoir lieu le 1^{er} septembre 2023 sur le site du Parc Anne de Kiev.

Il pourrait être intégré au contrat de délégation de service public du théâtre municipal dès lors que, d'une part cet évènement apparait complémentaire à ce service culturel et que, d'autre part le délégataire actuel, la société Producene BM, dispose des capacités techniques nécessaires pour l'organiser.

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER l'avenant n° 1 au contrat de DSP portant intégration de l'organisation de ce festival.
- D'APPROUVER l'ajustement de la compensation forfaitaire annuelle accordée au Délégataire pour obligations de service public qui est portée, pour la dernière année du contrat précité, d'un million deux cent neuf mille quatre cent quarante-neuf euros [1 209 449 €] à Un million cinq cent quinze mille cent seize euros [1 515 116 €].

Y a-t-il des questions?

M. SANTIAGO SERRANO.

Une petite remarque, pourquoi lui donner un intitulé en anglais et non « le festival classique du Blanc-Mesnil ». On est en France, parlons français.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

« classic » est une erreur.

M. DIDIER MIGNOT.

Une explication de vote pour les deux rapports successifs. On va s'abstenir sur l'avenant, non pas que nous soyons opposés, car c'est la raison de notre abstention, et pas d'un vote contre au festival nommé.

On ne va pas refaire le débat sur la culture, on va contre non pas sur la procédure en ellemême, que vous allez lancer de délégation de service public ou d'affermage, mais tout simplement sur le fond.

C'est juste pour expliquer nos votes, je propose qu'on ne refasse pas le débat forcément sur la culture.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Nous passons au vote.

Après en avoir délibéré par :

Pour : 34 Majorité Municipale

Abstention: 8 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le conseil municipal approuve l'avenant N°1 au contrat de délégation de service public (DSP) pour la gestion et l'exploitation du théâtre municipal.

15. CHOIX DU MODE DE GESTION DU THEATRE DU BLANC-MESNIL

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Le théâtre municipal est géré en délégation de service public depuis 2018 par la société Producene BM. Cette délégation arrivera à échéance le 17 octobre 2023.

La Ville doit donc dès à présent se positionner sur le mode de gestion le plus pertinent pour cet équipement. Le futur délégataire aura la charge d'organiser le Blanc-Mesnil Classic Festival. Après études, il apparait qu'une concession de service public demeure le mode de gestion le plus pertinent.

En conséquence, il est proposé :

 D'APPROUVER le principe de reconduction au recours à une DSP sous forme d'affermage, autrement dit à une concession de service public, et D'AUTORISER le lancement de la procédure afférente.

Nous passons au vote.

Après en avoir délibéré par :

Pour : 34 Majorité Municipale

Contre: 8 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le conseil municipal approuve le choix du mode de gestion du théâtre du Blanc-Mesnil.

16. AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA SOCIETE

DOCAPOSTE APPLICAM ET LA VILLE POUR L'UTILISATION DU CHEQUE CINEMA IKARIA

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Depuis la signature d'une convention en 2020 entre la Ville et Docaposte, les usagers pouvaient utiliser la contremarque « Chèque cinéma Ikaria » pour s'acquitter du droit d'entrée au cinéma municipal.

Cette convention prévoyait toutefois que l'utilisation de cette contremarque était possible jusqu'au 31 décembre 2021.

En conséquence, il est proposé:

 D'APPROUVER l'avenant à cette convention qui prévoit de renouveler ce dispositif pour les années à venir

Y a-t-il des questions ? (Non). Nous passons au vote.

Après en avoir délibéré par :

Pour : Unanimité

Le conseil municipal approuve l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la société Docaposte Applicam et la Ville pour l'installation du chèque cinéma Ikaria.

17. ACQUISITION D'UN APPARTEMENT DE TYPE F5 ET DE DEUX PLACES DE STATIONNEMENT AUPRES DE ALTEREA COGEDIM GRANDS PROJETS DANS L'OPERATION DU « DOMAINE DES ARMOIRIES » SIS 18, AVENUE CHARLES DE GAULLE

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Ce bien situé à proximité idéale du groupe scolaire Elisa Deroche et de la médiathèque pourrait être séparé en deux logements et accueillir deux agents affectés au gardiennage de ces établissements.

En conséquence, il est proposé:

• D'APPROUVER l'acquisition de l'appartement et des deux places de stationnement pour un montant de Trois cent mille euros [300 000 €] TTC.

Y a-t-il des questions?

M. DIDIER MIGNOT.

On va voter pour, parce qu'il faut bien des gardiens dans cet établissement, même si l'on peut regretter qu'il n'ait pas été prévu un logement de gardien dans une école nouvelle. Cela fait quand même 300 000 € de plus au coût de l'école, mais nous allons voter pour

M. LE SENATEUR, THIERRY MEIGNEN.

On avait hésité à l'époque et on s'était dit que cela fonctionnerait bien ainsi. On s'est rendu compte qu'entre l'école et l'utilisation du gymnase, c'est très compliqué. On a des gens dans l'école qui ne ferment pas les fenêtres, qui déclenchent des alarmes, le côté sportif. Le mélange des deux fait qu'on s'est dit pour gérer les choses et éviter de bloquer des gens des sports, d'avoir des conflits avec les écoles, l'idéal dans le contexte étant d'avoir une loge. On a encore de la chance qu'il restait un appartement Cogedim qu'on a pu acheter, ce qui permettra d'héberger ces deux gardiens dans de bonnes conditions et au plus près du site. Au moment où l'on a décidé, on a pensé faire des économies et que cela tournerait, pour dire les choses clairement.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Nous passons au vote.

Après en avoir délibéré par :

Pour: Unanimité

Le conseil municipal approuve l'acquisition d'un appartement de type F5 et de deux places de stationnement auprès de Alterea Cogedim grands projets dans l'opération du « domaine des armoiries », sis 18, avenue Charles de Gaulle.

18. CESSION DU PAVILLON SIS 16 AVENUE DANIELLE CASANOVA

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Le locataire de ce bien a indiqué à la Ville qu'il était prêt à l'acquérir.

En conséquence, il est proposé :

 D'APPROUVER la cession de ce pavillon pour un montant de <u>Cinq cent dix mille</u> <u>euros</u> [510 000 €].

Y a-t-il des questions ? (Non).

Nous passons au vote.

Après en avoir délibéré par :

Pour: Unanimité

Le conseil municipal approuve la cession du pavillon sis 16 avenue Danielle Casanova.

19. CESSION DU TERRAIN SIS 8 RUE DU DOCTEUR ALBERT CALMETTE

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

La société HP BTP a fait savoir à la Ville qu'elle souhaitait acquérir via la société SCI Le Trèfle ce terrain afin de réaliser un programme de construction de bureaux et de stockage de matériels.

En conséquence, il est proposé:

• D'APPROUVER la vente de la parcelle cadastrée section BL n° 70 pour un montant

de Huit cent mille euros [800 000 €].

Y a-t-il des questions ? (Non). Nous passons au vote.

Après en avoir délibéré par :

Pour: Unanimité

Le conseil municipal approuve la cession du terrain sis 8 rue du Docteur Albert Calmette.

20. APPROBATION DE L'AVENANT N° 3 A LA CONVENTION TRIPARTITE DE SUBVENTIONNEMENT ETABLIE DANS LE CADRE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC GUSTAVE EIFFEL

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Le 14 avril 2023, la Métropole du Grand Paris va déclarer l'opération de la Molette d'intérêt métropolitain. Pour cela, il est nécessaire que la concession publique d'aménagement soit clôturée et que la ZAC soit supprimée.

Il convient donc de modifier par un avenant n°3 la convention tripartite de subventionnement signée le 7 novembre 2019 entre l'EPT Paris Terres d'Envol, la commune du Blanc-Mesnil et Séquano Aménagement afin d'acter l'expiration de la convention publique d'aménagement et de constater les termes de la convention tripartite.

En conséquence, il est proposé:

 D'APPROUVER cet avenant n° 3 et D'ACTER le bilan de clôture de la convention publique d'aménagement de l'opération dans les conditions qui vous ont été communiquées préalablement.

Y a-t-il des questions?

(commentaires hors micro de M. MIGNOT).

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Nous passons au vote.

Après en avoir délibéré par :

Pour : 34 Majorité Municipale

Contre: 8 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le conseil municipal approuve l'avenant n°3 à la convention tripartite de subventionnement établie dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC Gustave Eiffel.

21. APPROBATION D'UNE NOUVELLE CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE (EPFIF), LA VILLE, L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL (EPT) PARIS TERRES D'ENVOL ET LA METROPOLE DU GRAND PARIS (MGP)

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Une convention d'intervention foncière a été signée en 2019 entre la Ville, l'EPT Paris Terres d'Envol et l'EPFIF.

La nouvelle convention projette d'intégrer la Métropole du Grand Paris au dispositif déjà existant. Elle prend ainsi en compte des évolutions relatives au secteur de « La Molette » qui sera déclaré d'intérêt métropolitain en avril 2023, et elle tient compte de celles relatives au secteur « Barbusse Sud – Pierre et Marie Curie » où a été créée la « ZAC Centre-Ville » par une délibération du Conseil de Territoire du 28 juin 2021.

En conséquence, il est proposé :

• D'APPROUVER le protocole foncier et la convention d'intervention foncière.

Y a-t-il des questions?

M. DIDIER MIGNOT.

Pas de question, mais une explication de vote sur cette délibération et la précédente, la métropole du Grand Paris entre dans la danse, si j'ai bien compris, d'où les modifications réglementaires. Nous ne sommes pas contre le montage en lui-même, et nous l'avons déjà dit ici, notamment au moment des bilans de ZAC, etc. nous sommes opposés au projet, tel qu'il est dessiné. Il s'agit quand même de 5 000 logements qui arrivent sur le territoire, cela nous semble encore une fois énorme, d'autant qu'il n'y aura pas (si j'ai bien compris) de logements sociaux. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons voter contre ces deux délibérations.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Nous passons au vote.

Après en avoir délibéré par :

Pour : 34 Majorité Municipale

Contre: 8 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le conseil municipal approuve une nouvelle convention d'intervention foncière entre l'établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF), la Ville, l'établissement public territorial (EPT) Paris Terres d'Envol et la Métropole du Grand Paris (MGP).

22. APPROBATION DU PROTOCOLE D'INTERVENTION ENTRE LA VILLE ET LA SIFAE POUR LUTTER CONTRE LA DEGRADATION DU TISSU PAVILLONNAIRE

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

La SIFAE est une filiale de l'Etablissement foncier d'Ile-de-France et d'Action logement qui a été créée dans le but de réaliser des opérations de remise en état des pavillons divisés et dégradés.

Dans ce cadre, le protocole a pour objet de définir l'articulation entre les différentes actions menées par la Ville et la SIFAE pour agir efficacement contre le mal logement en tissu pavillonnaire et préserver la qualité de vie et l'accueil de tous les publics.

En conséquence, il est proposé:

• D'APPROUVER le protocole d'intervention

Y a-t-il des questions?

M. DIDIER MIGNOT.

Nous allons voter pour. Je me demandais s'il était pertinent de mettre les adresses des pavillons concernés dans les annexes.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

C'est normal, au moins tout le monde est au courant.

M. DIDIER MIGNOT.

C'était juste une remarque. Je pense qu'il serait bien d'avoir un bilan de l'action SIFAE, peut-être dans un an, mais qu'on puisse avoir une évaluation de ce dispositif.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Nous verrons l'année prochaine.

M. SANTIAGO SERRANO.

S'agit-il d'actions uniquement sur des pavillons divisés et dégradés ou peut-on en envisager sur des pavillons dégradés ?

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Cela peut être les deux. Généralement, un pavillon dégradé est divisé.

Nous passons au vote.

Après en avoir délibéré par :

Pour: Unanimité

Le conseil municipal approuve le protocole d'intervention entre la Ville et la SIFAE pour lutter contre la dégradation du tissu pavillonnaire.

23. CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2023 ET SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Il y aura deux délibérations : programmation 2023 et attribution de subventions dans le cadre de la programmation 2023.

Dans le cadre du contrat de ville signé en 2015, un appel à projet a été lancé en septembre

2022. Une programmation 2023, qui liste les associations susceptibles de bénéficier d'une subvention, a ainsi pu être établie.

Pour 2023, la somme totale allouée par l'Etat au Contrat de ville du Blanc-Mesnil est de Cinq cent vingt et un mille euros [521 000 €]. Elle se répartit en 2 enveloppes :

- L'enveloppe territoriale de compétence de l'EPT Paris Terres d'Envol est de Cent trente-cinq mille sept cent soixante-seize euros [135 776 €];
- L'enveloppe Ville est de Trois cent quatre-vingt-cinq mille deux cent vingt-quatre euros [385 224 €].

A cette programmation 2023, s'ajoute le soutien de la Ville à certaines associations par l'octroi de subventions supplémentaires pour un montant de Trente et un mille quatre cent trente-cinq euros $[31\ 435\ \epsilon]$.

En conséquence, il est d'abord proposé dans une première délibération :

D'APPROUVER la programmation 2023 du Contrat de ville.

Il est ensuite proposé dans une seconde délibération :

 D'APPROUVER l'attribution des subventions aux associations listées dans le projet de délibération qui vous a été communiqué préalablement.

Nous passons au vote.

Après en avoir délibéré par :

Pour: Unanimité

Ne participe pas au vote : Karim BOUMEDJANE

Le conseil municipal approuve le contrat de Ville (programmation 2023 et subventions aux associations).

24. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE – ANNEE 2023

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Par lettre du 24 janvier 2023, le Préfet a rappelé l'éligibilité de la Ville à cette dotation.

Le plan de rénovation des sanitaires dans les groupes scolaires élémentaires Jean Macé et Maurice Audin peut s'inscrire dans les opérations que l'Etat considère éligibles à une aide publique. La Ville peut prétendre à ce titre à un financement de Trois cent vingt mille sept cent quarante euros [320 740 €].

En conséquence, il est proposé :

- D'APPROUVER ce programme de travaux et le plan prévisionnel de financement mentionné dans le projet de délibération.
- DE SOLLICITER auprès de l'Etat une subvention au taux maximum.

Y a-t-il des questions ? (Non).

Nous passons au vote.

Après en avoir délibéré par :

Pour: Unanimité

Les collèges et les lycées au travers du dispositif « appels à projet ». Cette année 19 projets peuvent conseil municipal approuve la demande de subvention au titre de la dotation politique de la Ville – année 2023.

25. COOPERATIONS ET PARTENARIATS AVEC LES ETABLISSEMENTS DU SECOND DEGRE - SUBVENTION « APPEL A PROJETS » POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Dans le cadre de ses actions visant la réussite scolaire des jeunes Blanc-Mesnilois, la Ville peut apporter une aide financière à la mise en place de projets pédagogiques dans les être retenus.

En conséquence, il est proposé:

 D'APPROUVER l'attribution de subventions aux établissements scolaires du second degré pour un montant de Onze mille neuf cents euros [11 900 €] dans les conditions précisées dans le projet de délibération

Y a-t-il des questions ? (Non).

Après en avoir délibéré par :

Pour : Unanimité

Le conseil municipal approuve Les coopérations et partenariats avec les établissements du second degré – subvention « appel à projets » pour l'année scolaire 2022/2023.

26. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR L'ANNEE 2023 ET AVENANTS AUX CONVENTIONS TRIENNALES

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Dans le cadre des conventions triennales pour les années 2021, 2022 et 2023, un projet d'avenant a été rédigé pour fixer le montant de la subvention dont bénéficiera en 2023 l'association sportive concernée.

Au total, il est ainsi projeté de verser Huit cent quinze mille euros [815 000 €] de subventions :

- 54 000 € pour le Blanc-Mesnil Sport Basket;
- 230 000 € pour le Blanc-Mesnil Sport Football;
- 60 000 € pour le Blanc-Mesnil Sport Gymnastique;
- 17 000 € pour le Blanc-Mesnil Sport Haltérophilie ;
- 79 000 € pour le Blanc-Mesnil Sport Handball;

- 32 000 € pour le Blanc-Mesnil Sport Hockey;
- 37 000 € pour le Blanc-Mesnil Sport Natation ;
- 30 000 € pour le Blanc-Mesnil Sport Rugby ;
- 80 000 € pour le Blanc-Mesnil Sport Tennis;
- 170 000 € pour l'Etoile Sportive du Blanc-Mesnil Judo ;
- 26 000 € pour le Blanc-Mesnil Sport Karaté.

En conséquence, il est proposé:

• D'APPROUVER l'attribution de subventions aux associations sportives dans les conditions précisées dans le projet de délibération.

Y a-t-il des questions?

MME BRIGITTE LEMARCHAND.

Je m'interroge par rapport à l'Opposition, car étant interrogé constamment sur le BMS Judo, me vient à l'idée deux choses, soit vous êtes des passionnés de judo et dans ce cas il est dommage de ne pas vous voir aux côtés de l'ESBM Judo qui est quand même le deuxième club français, soit ce n'est pas sportif, et dans ce cas qu'est-ce qui anime vos questions sans cesse? Car, vous n'avez pas relevé qu'il y a d'autres associations qui ne sont pas mentionnées non plus.

Telle était ma question, M. le Maire, auprès de l'Opposition qui est constamment à relever le BMS Judo. Quel est le lien qu'ils ont avec cette association? Est-il privilégié, est-il particulier? Je m'interroge.

M. DIDIER MIGNOT.

L'injustice, Madame.

MME BRIGITTE LEMARCHAND.

Il n'y a pas d'injustice, parce qu'il y a d'autres associations qui ne sont pas là non plus.

M. DIDIER MIGNOT.

C'est votre position. Vous me posez une question, je vous réponds, l'injustice, c'est tout.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Vous avez le droit de vous tromper, tout le monde a le droit de se tromper.

MME BRIGITTE LEMARCHAND.

Et j'ai le droit de prendre la parole, sans que vous vous énerviez, restez calme, Monsieur! (commentaires hors micro de M. MIGNOT)

M. Le MAIRE, Jean-Philippe RANQUET.

Nous passons au vote.

Après en avoir délibéré par :

Pour: Unanimité

Le conseil municipal approuve l'attribution de subventions aux associations sportives pour l'année 2023 et avenants aux conventions triennales.

27. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LPBM POUR L'ORGANISATION D'UN TOURNOI DE PETANQUE HANDISPORT

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Pour développer la pratique de la pétanque pour tous, l'association « La Pétanque Blanc-Mesniloise » a fait part à la Ville de sa volonté d'organiser un tournoi handisport le 23 septembre 2023. Ce tournoi, organisé en partenariat avec l'association « Adapteam » prévoit également l'organisation d'un buffet convivial.

En conséquence, il est proposé:

• D'APPROUVER l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association LPBM pour l'organisation de cette manifestation

Nous passons au vote.

Après en avoir délibéré par :

Pour: Unanimité

Le conseil municipal approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association LPBM pour l'organisation d'un tournoi de pétanque handisport est adoptée à l'unanimité.

28. MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA VILLE – MODIFICATION - EXTENSION DU RIFSEEP AUX PROFESSIONNELS MEDICAUX ET PARAMEDICAUX DE SANTE A TEMPS NON COMPLET INFERIEUR A 50% EXERÇANT DANS LES CENTRES MUNICIPAUX DE SANTE

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP, la Ville a, par délibération du 23 juin 2022, étendu la possibilité de verser de l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) aux agents recrutés à temps non complet supérieur ou égal à 50 %.

Face à la désertification médicale à laquelle les Blancs-Mesnilois sont confrontés, il est proposé, dans une logique d'attractivité et de fidélisation du personnel médical et paramédical au sein des centres municipaux de santé de la Ville, d'étendre le versement du RIFSEEP à ce personnel.

En conséquence, il est proposé :

 D'AUTORISER l'extension du versement du RIFSEEP aux professionnels médicaux et paramédicaux de santé à temps non complet inférieur à 50 % exerçant dans les CMS.

 DE MODIFIER en ce sens la délibération n° 2022-06-03 du 23 juin 2022 portant mise en place d'un nouveau régime indemnitaire des agents de la Ville du Blanc-Mesnil

Y a-t-il des questions ? (Non).

Nous pouvons passer au vote.

Après en avoir délibéré par :

Pour : Unanimité

Le conseil municipal approuve la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire des agents de la Ville – Modification – Extension du RIFSEEP aux professionnels médicaux et paramédicaux de santé à temps non complet inférieur à 50% exerçant dans les centres municipaux de santé.

29. MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE MAINTIEN DANS L'EMPLOI DES AGENTS DE LA VILLE – PERIODE PREPARATOIRE AU RECLASSEMENT (PPR) – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA PETITE COURONNE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

La Ville du Blanc-Mesnil s'est engagée, depuis 2018, dans une politique active d'accompagnement des agents en reconversion professionnelle, notamment ceux déclarés inaptes à leurs fonctions.

La PPR a pour objectif de permettre la préparation et, le cas échéant, la qualification des agents inaptes aux fonctions de leur grade pour occuper un nouvel emploi compatible avec leur état de santé. Elle organise la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement, à l'image du dispositif de maintien dans l'emploi développé en interne à la collectivité.

En conséquence, il est proposé:

- D'ADOPTER le dispositif de maintien dans l'emploi des agents de la Ville.
- D'APPROUVER le modèle de convention tripartite de mise en œuvre de la période préparatoire au reclassement.
- D'AUTORISER le Maire, le cas échéant, à mobiliser les prestations payantes proposées par le Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la Région Île-de-France.
- DE DECIDER que la rémunération brute mensuelle des fonctionnaires bénéficiant d'une PPR est maintenue, et notamment leur régime indemnitaire perçu au moment de la déclaration d'inaptitude, à l'exception de la Nouvelle Bonification Indiciaire et des primes accordant une sujétion liée à l'exercice de l'emploi auquel l'agent est inapte.

Y a-t-il des questions ? (Non).

Nous passons au vote.

Après en avoir délibéré par :

Pour : Unanimité

Le conseil municipal approuve la mise en place d'un dispositif de maintien dans l'emploi des agents de la Ville – période préparatoire au reclassement (PPR) – L'autorisation de signature d'une convention avec le centre départemental de gestion de la petite couronne de la région Ile-de-France.

30. RECOURS A UN CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET POUR EXERCER LA FONCTION DE CHEF DU SERVICE ACCOMPAGNEMENT DU PARC PRIVE

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Dans une optique de développement urbain et d'une politique proactive et déterminée en faveur du logement sur le territoire du Blanc-Mesnil et d'accompagnement des propriétaires, le chef du service accompagnement du parc privé met en œuvre des actions locales pour la prévention et l'amélioration du parc de logements privés. Il travaille en étroite collaboration avec la direction de l'habitat privé de l'EPT Paris Terres d'Envol dont il assure le relais au niveau communal.

En conséquence, il est proposé:

• DE PERMETTRE le recours à un agent contractuel sur un emploi d'attaché territorial à temps complet déjà existant au tableau des emplois pour l'emploi de chef du service accompagnement du parc privé.

Y a-t-il des questions ? (Non)

Nous passons au vote.

Après en avoir délibéré par :

Pour : 34 Majorité Municipale

Contre: 8 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le conseil municipal approuve le recours à un contractuel sur un emploi d'attaché territorial à temps complet pour exercer la fonction de chef du service accompagnement du parc privé.

31. RECOURS A UN CONTRACTUEL A TEMPS COMPLET SUR UN EMPLOI DE TECHNICIEN TERRITORIAL POUR EXERCER LA FONCTION DE TECHNICIEN SYSTEMES ET RESEAUX

ET

32. RECOURS A UN CONTRACTUEL A TEMPS COMPLET SUR UN EMPLOI DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE POUR EXERCER

LA FONCTION DE TECHNICIEN SYSTEMES ET RESEAUX

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Afin d'assurer une qualité de service optimale, le Technicien exploitation et réseau assure la gestion du réseau et des systèmes d'information au sein de la collectivité. Il garantit la sécurité des données (surveillance et alerte, maintenance, conseil) et accompagne les utilisateurs sur des ensembles liés à l'informatique et aux réseaux d'ordinateurs, aussi bien au niveau du logiciel, que du matériel.

En conséquence, il est proposé dans une première délibération :

 DE PERMETTRE le recours à un contractuel sur un emploi de technicien territorial à temps complet pour une durée de 3 ans pour occuper la fonction de technicien systèmes et réseaux.

Il est proposé dans une seconde délibération :

• DE PERMETTRE le recours à un contractuel sur un emploi de technicien territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet pour une durée de 3 ans pour occuper la fonction de technicien systèmes et réseaux.

M. DIDIER MIGNOT.

Quelle est la différence entre les deux, technicien et technicien 2ème classe? Ce sont deux emplois différents?

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Ce sont deux emplois différents.

M. DIDIER MIGNOT.

Nous allons voter contre les deux.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Nous passons au vote.

Après en avoir délibéré par :

Pour: 34 Majorité Municipale

Contre: 8 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le conseil municipal approuve le recours à un contractuel à temps complet sur un emploi de technicien territorial et sur un emploi de technicien territorial principal de 2^{ème} classe pour exercer la fonction de technicien systèmes réseaux.

33. CREATION D'UN EMPLOI DE MEDECIN GENERALISTE (H/F) HORS FILIERE A TEMPS NON COMPLET (8/35EME) ET RECOURS A UN AGENT CONTRACTUEL POUR UNE DUREE DE 3 ANS

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Dans un contexte de désertification médicale qui frappe de manière significative notre département, la commune du Blanc-Mesnil souhaite développer de façon croissante l'offre de soins des centres municipaux de santé (CMS) et doit s'orienter vers une meilleure réponse apportée aux besoins de la population.

En conséquence, il est proposé:

• DE PERMETTRE la création d'un emploi de médecin généraliste hors filière à temps non complet (8/35ème) et le recours à un agent contractuel pour une durée de 3 ans.

Y a-t-il des questions ? (Non)

Nous procédons au vote.

Après en avoir délibéré par :

Pour : Unanimité

Le conseil municipal approuve la création d'un emploi de médecin généraliste (H/F) hors filière à temps non complet (8/35ème) et le recours à un agent contractuel pour une durée de 3 ans.

L'ordre du jour est épuisé.

Le prochain Conseil municipal aura lieu le 29 juin 2023 à 18h45.

La séance est levée à 19h50.

Jean-Philippe RANQUET

Maire

Emile RUBIO

Le secrétaire

NOTE DE SYNTHESE

<u>OBJET</u>: RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE AU BLANC-MESNIL POUR L'ANNEE 2022

Le concept de développement durable a émergé il y a plus de 30 ans avec le rapport Bruntland (1987), produit dans le cadre des Nations Unies et appelant la mobilisation des États à cette fin. Il a conduit à placer le développement durable au cœur des débats du « Sommet de la Terre » de Rio, en 1992, qui a abouti à la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, et à son plan d'actions, l'Agenda 21. La promotion du développement durable par les Nations Unies s'est précisée et poursuivie depuis, jusqu'au dernier « Sommet de la Terre » en 2012 (Rio+20).

En septembre 2015, les 193 États membres de l'ONU ont adopté le programme de développement durable à l'horizon 2030, intitulé Agenda 2030, plan universel d'actions visant 17 Objectifs de Développement Durable (17 ODD).

Dans ce contexte, le rapport développement durable est un outil au service des élus, un cadre d'analyse des politiques au regard du développement durable en évolution et enfin, une obligation réglementaire d'analyse des politiques publiques au regard des cinq finalités du développement durable.

A cet égard, l'article L. 110-1 du code de l'environnement définit le développement durable comme un développement visant concomitamment les cinq finalités suivantes :

- 1. La lutte contre le changement climatique ;
- La préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent;
- 3. La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- 4. L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- 5. La transition vers une économie circulaire.

L'objectif de ce rapport est d'analyser comment chaque politique publique agit concomitamment et avec quelle ampleur sur les cinq finalités du développement durable. Son contenu et modalités d'élaboration sont définis par le décret du 17 juin 2011 et précisés par la circulaire ministérielle du 3 août 2011.

La Ville du Blanc-Mesnil inscrit son propre engagement en matière de développement durable dans la perspective d'une contribution à ces ODD et aux enjeux internationaux.

Le rapport développement durable 2022 présente le bilan des actions portées par la collectivité et le CCAS. Les actions choisies et présentées dans ce rapport sont organisées autour de 7 thématiques :

- Faune et flore
- Santé et Bien-être
- Mobilités douces
- Ecologie / Rénovation Bâtiment
- Solidarité
- Soutien à la scolarité
- Gestion des déchets

Ce rapport synthétique ne vise pas l'exhaustivité des mesures prises mais présente les avancées et les actions entreprises en 2022 pour mieux partager les points de réussite et les marges de progrès.

En conséquence, il vous est proposé :

➤ DE PRENDRE ACTE du rapport sur la situation en matière de développement durable au Blanc-Mesnil pour l'année 2022.

N°2023-48

ARRONDISSEMENT DU RAINCY

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-sept mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANOUET, Maire.

PRESENTS: M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN (à partir de 19h16), Mme ROUSSIERE, M. MOIS, Mme MEYER, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT: Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à Mme MULLER), M. KINGSTAN, Conseiller Municipal (procuration à M. HAN), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à Mme KHALI), Mme SEGURA, Conseillère Municipal (procuration à Mme MEYER), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT: Mme GOURSONNET, M. LANCLUME, M. TALL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET: RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE **AU BLANC-MESNIL POUR L'ANNEE 2022**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-1-1 et D. 2311-15;

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L. 110-1;

Vu le Décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;

Vu la Circulaire du 3 août 2011 relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales;

Vu le rapport sur le développement durable annexé à la présente délibératio n93-219300076-20230323-DEL2023-48-DE Date de télétransmission : 12/04/2023 Date de trêception préfecture : 12/04/2023 Date de trêception préfecture : 12/04/2023

Vu l'avis de la commission unique du 20 mars 2023;

Considérant que, dans les communes de plus de 50 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, doit être présenté un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation et à contribuer à l'atteinte des objectifs de développement durable inscrits au programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté le 25 septembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations unies;

Considérant que les finalités du développement durable sont la lutte contre le changement climatique, la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent, la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations, l'épanouissement de tous les êtres humains, et la transition vers une économie circulaire;

Considérant que ce rapport est l'occasion de faire un bilan des actions réalisées par les services de la Ville au regard des finalités du développement durable ;

Considérant que cette approche permet de dresser un tableau complet des actions promues par la Ville et menées par les services municipaux et ceux du CCAS dans le cadre du développement durable ;

Considérant que le rapport joint en annexe comporte le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ainsi que le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

<u>Article 1^{er}</u>: PREND ACTE du rapport sur la situation en matière de développement durable au Blanc-Mesnil pour l'année 2022.

<u>Article 2</u>: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQI Maire

Certifiée exécutoire compte tenu

de la transmission en préfecture le et de la publication le

2 AVR. 2023

VR. 2023

Le secrétaire

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20230323-DEL2023-48-DE Date de télétransmission : 12/04/2023 Date de réception préfecture : 12/04/2023

NOTE DE SYNTHESE

<u>OBJET</u>: RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES POUR L'ANNEE 2022

Par son statut d'employeur, par la définition et la mise en œuvre de ses politiques publiques, par sa connaissance et sa capacité d'animation des territoires, la Ville du Blanc-Mesnil est de fait un véritable moteur de l'action publique pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Au sens de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014, la politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes comporte notamment :

- Des actions de prévention et de protection permettant de lutter contre les violences faites aux femmes et les atteintes à leur dignité;
- 2. Des actions visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel;
- 3. Des actions destinées à prévenir et à lutter contre les stéréotypes sexistes ;
- 4. Des actions visant à assurer aux femmes la maîtrise de leur sexualité, notamment par l'accès à la contraception et à l'interruption volontaire de grossesse ;
- 5. Des actions de lutte contre la précarité des femmes ;
- 6. Des actions visant à garantir l'égalité professionnelle et salariale et la mixité dans les métiers ;
- Des actions tendant à favoriser une meilleure articulation des temps de vie et un partage équilibré des responsabilités parentales;
- Des actions visant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales;
- Des actions visant à garantir l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes et leur égal accès à la création et à la production culturelle et artistique, ainsi qu'à la diffusion des œuvres;
- Des actions visant à porter à la connaissance du public les recherches françaises et internationales sur la construction sociale des rôles sexués.

Dans ce cadre, les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics, mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée et veillent à l'évaluation de l'ensemble de leurs actions.

Aussi, dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, doit être présenté un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Ce rapport comporte un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles.

Le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2022, distinct du rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023 présenté lors du conseil municipal du 16 février 2023, pourra lui être annexé en ce qu'il est également un document préalable à l'adoption du budget primitif, ainsi qu'il l'a pu l'être les années précédentes.

En conséquence, il vous est proposé :

- ➤ DE PRENDRE ACTE du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2022.
- DE DIRE que ce rapport sera annexé au rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023.

Nº2023-49

ARRONDISSEMENT DU RAINCY

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice: 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-sept mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANOUET, Maire.

PRESENTS: M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN (à partir de 19h16), Mme ROUSSIERE, M. MOIS, Mme MEYER, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT: Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à Mme MULLER), M. KINGSTAN, Conseiller Municipal (procuration à M. HAN), Mme BERTRAND. Conseillère Municipale (procuration à Mme KHALI), Mme SEGURA, Conseillère Municipal (procuration à Mme MEYER), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET, M. LANCLUME, M. TALL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES **ET LES HOMMES EN 2022**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16;

Vu la Loi nº 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et notamment son article 1;

Vu le Décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2023-28 du 16 février 2023 relative au débat d'orientation budgétaire du budget principal de la Ville pour l'exercice 2023;

Vu le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et présente délibération;

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20230323-DEL2023-49-DE

Vu l'avis de la commission unique du 20 mars 2023;

Considérant que, dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, doit être présenté un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ;

Considérant que ce rapport fait état de la politique de ressources humaines de la commune en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;

Considérant que le rapport joint en annexe comporte un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles:

Considérant que le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2022, bien que distinct du rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023, pourra lui être annexé en ce qu'il est également un document préalable à l'adoption du budget primitif et qu'il en a pu être ainsi lors des années précédentes ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1er: PREND ACTE du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2022.

Article 2: DIT que ce rapport sera annexé au rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023.

Article 3: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RAN Maire

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le

1 2 AVR. 2023

Le secrétaire

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20230323-DEL2023-49-DE Date de télétransmission : 12/04/2023 Date de réception préfecture : 12/04/2023

NOTE DE SYNTHESE

<u>OBJET</u>: COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – EXERCICE 2022

Les données du compte de gestion de la Ville établi par le comptable public pour l'exercice 2022, sont les suivantes :

	Résultat de clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat cumulé de l'exercice 2022
Investissement	630 556,69 €	Tany Military	-337 913,94 €	292 642,75 €
Fonctionnement	10 143 296,38 €	4 612 722,54 €	2 221 545,06 €	7 752 118,90 €
TOTAL	10 773 853,07 €	4 612 722,54 €	1 883 631,12 €	8 044 761,65 €

Par délibération n° 2022-03-18 en date du 17 mars 2022, le Conseil municipal a acté la dissolution de la caisse des écoles et la reprise des résultats dans le budget principal de la Ville pour des montants respectifs de 34 669,99 € au R002 excédent de fonctionnement reporté et de 4 989.40 € au R001 excédent d'investissement reporté.

Cette reprise des résultats a été effectuée budgétairement dans le cadre de la décision modificative n°1 du 15 décembre 2022. Lors de la mise en application de cette délibération au Trésor Public, il est apparu une contrainte technique qui a empêché le Trésor Public d'y procéder de manière régulière.

Les résultats du compte de gestion devraient donc être les suivants :

	Résultat de clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat cumulé de l'exercice 2022
Investissement	635 546,09 €		-337 913,94 €	297 632,15 €
Fonctionnement	10 177 966,37 €	4 612 722,54 €	2 221 545,06 €	7 786 788,89 €
TOTAL	10 813 512,46 €	4 612 722,54 €	1 883 631,12 €	8 084 421,04 €

Une mention sera donc écrite sur le compte de gestion 2022 par le Comptable assignataire explicitant cette contrainte technique et la conformité des écritures.

Ce résultat de clôture de l'exercice 2022 du compte de gestion du budget principal de la Ville n'intègre pas la balance des restes à réaliser, contrairement au compte administratif.

En conséquence, il vous est proposé :

D'APPROUVER le compte de gestion du budget principal de la Ville établi par le comptable pour l'exercice 2022 et de le déclarer en conformité avec le compte administratif dressé par l'ordonnateur. REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2023-50

ARRONDISSEMENT DU RAINCY LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-sept mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS: M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN (à partir de 19h16), Mme ROUSSIERE, M. MOIS, Mme MEYER, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT: Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à Mme MULLER), M. KINGSTAN, Conseiller Municipal (procuration à M. HAN), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à Mme KHALI), Mme SEGURA, Conseillère Municipal (procuration à Mme MEYER), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET, M. LANCLUME, M. TALL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET: BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2022.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-3-2 et L.1612-12;

Vu la délibération n° 2022-03-18 du 17 mars 2022 actant la dissolution de la caisse des écoles et la réintégration des résultats dans le Budget principal de la Ville;

Vu la délibération n° 2022-12-93 du 15 décembre 2022 adoptant la décision modificative n° 1 sur le budget principal de la Ville réintégrant les résultats financiers de la dissolution de la caisse des écoles ;

Vu le compte de gestion exercice 2022 annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission unique du 20 mars 2023;

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20230323-DEL2023-50-DE Date de télétransmission : 12/04/2023 Date de réception préfecture : 12/04/2023 Considérant l'erreur technique rencontrée le Trésor Public dans le traitement de la réintégration des résultats de la caisse des écoles ;

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1er: APPROUVE le compte de gestion du budget principal de la Ville établi par le comptable assignataire pour l'exercice 2022 et la mention apposée explicitant la contrainte technique rencontrée par le Trésor Public dans la réintégration des résultats de la caisse des écoles et le déclare en conformité avec le compte administratif 2022 dressé par l'ordonnateur, comme suit :

	Résultat de clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	635 546,09 €		-337 913,94 €	297 632,15 €
Fonctionnement	10 177 966,37 €	4 612 722,54 €	2 221 545,06 €	7 786 788,89 €
TOTAL	10 813 512,46 €	4 612 722,54 €	1 883 631,12 €	8 084 421,04 €

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR:

32 Majorité Municipale

ABSTENTION:

8 Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET

Maire

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 12 AVR. 2023

et de la publication le

2 AVR. 2023

Le secrétaire

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20230323-DEL2023-50-DE Date de télétransmission : 12/04/2023 Date de réception préfecture : 12/04/2023

NOTE DE SYNTHESE

<u>OBJET</u>: COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – EXERCICE 2022

Le compte administratif retrace l'ensemble des opérations comptables (dépenses et recettes, de fonctionnement et d'investissement) de l'exercice écoulé, par section et par article budgétaire. C'est un document budgétaire qui reprend :

- en prévisions : l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice (budget primitif, budget supplémentaires, décisions modificatives et virements de crédits);
- en réalisations : l'exécution comptable de ces décisions.

Il a pour vocation de:

- présenter les résultats comptables de l'exercice;
- mesurer le taux de réalisation des dépenses et des recettes adoptées par le conseil municipal, en rapprochant les prévisions budgétaires et les réalisations effectives;
- permettre d'analyser la situation financière d'une collectivité, par l'étude des principales variables.

L'examen du compte administratif permet de dresser une situation claire des finances communales arrêtée au 31 décembre 2022. Conformément aux dispositions réglementaires, le vote sur le compte administratif est concomitant à celui du compte de gestion, tenu par le comptable public. Le Conseil municipal peut ainsi constater, pour les parties communes de ces deux documents, la parfaite concordance des résultats.

Ce rapport de présentation vient en appui du document budgétaire et comptable officiel remis à chaque conseiller municipal qui suit, lui, une forme et une maquette officielle à laquelle il n'est pas possible de déroger.

PRESENTATION DE L'EQUILIBRE GENERAL

A l'occasion du Conseil Municipal du 17 mars 2022, la dissolution de la caisse des écoles a acté la reprise des résultats antérieurs soit 34 669,99 € en section de fonctionnement et 4 989,40 euros en section d'investissement. Ces recettes viennent s'ajouter aux résultats antérieurs constatés et repris pour le seul budget principal de la Ville.

Résultats antérieurs reportés

	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	- €	5 565 243,83 €	5 565 243,83 €
Section d'investissement	- €	635 546,09 €	635 546,09 €
Total	- €	6 200 789,92 €	6 200 789,92 €

Réalisations 2022

	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	108 463 549,30 €	110 685 094,36 €	2 256 215,05 €
Section d'investissement	46 795 352,85 €	46 457 438,91 €	- 332 924,54 €
Total	155 258 902,15 €	157 182 192,66 €	1 923 290,51 €

Restes à réaliser 2022

	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement		为 国际政治的定律	
Section d'investissement	4 755 577,31 €	8 122 350,00 €	3 366 772,69 €
Total	4 755 577,31 €	8 122 350,00 €	3 366 772,69 €

Résultat global de clôture (Résultats antérieurs reportés + réalisations + restes à réaliser)

	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	108 463 549,30 €	116 250 338,19 €	7 786 788,89 €
Section d'investissement	51 550 930,16 €	55 215 335,00 €	3 664 404,84 €
Total	160 014 479,46 €	171 465 673,19 €	11 451 193,73 €

Selon la présentation financière, les résultats du compte administratif 2022 sont ceux-ci :

	Résultat de clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat cumulé de l'exercice 2022	Restes à réaliser 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	635 546,09 €		297 632,15 €	3 366 772,69 €	3 664 404,84 €
Fonctionnement	10 177 996,37 €	-4 612 722,54 €	7 786 788,89 €		7 786 788,89 €
TOTAL	10 813 512,46 €	-4 612 722,54 €	8 084 421,04 €	3 366 772,69 €	11 451 193,73 €

Ce résultat de 11 451 193,73 € permet de :

• **financer les investissements** essentiels au quotidien des habitants (amélioration de la qualité de vie, projet de renouvellement urbain, travaux d'amélioration des bâtiments scolaires et sportifs, travaux d'éclairage public, ...),

- créer des marges de manœuvre en section de fonctionnement pour répondre aux besoins des citoyens, faire face aux aléas externes et être en capacité de proposer de maintenir les services existants
- et d'accompagner la stratégie de réduction de l'encours de dette, notamment dans ce contexte de renchérissement du coût de financement

Le compte administratif 2022 du budget principal de la commune pourrait se résumer selon ces grands agrégats :

- 83 281 485.15 € : la volumétrie des dépenses réelles de fonctionnement, +8% par rapport à 2021
- Un taux de réalisation des recettes réelles de fonctionnement : 110,65 %
- 35 719 940,06 €: Un haut niveau de dépenses d'équipement, (hors restes à réaliser)
- 84%: Taux de réalisation des dépenses d'équipement
- 46 457 438,91 €: Le volume des recettes d'investissement (hors restes à réaliser)

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement retrace l'ensemble des opérations courantes, qu'il s'agisse d'opérations réelles ou d'opérations d'ordre (écritures n'impliquant ni encaissement, ni décaissement effectifs).

La section est constituée de produits (produits fiscaux, dotations, recettes tirées du fonctionnement des services municipaux...) et de charges (charges de personnel, achats de fournitures, intérêts de la dette, ...) à caractère définitif qui ont vocation à participer à la réalisation des services courants à destination des habitants de la Ville.

Le résultat d'exécution de la section de fonctionnement (correspondant à la différence entre les recettes et les dépenses) est excédentaire et atteint 7 786 788,89 euros.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	LIBELLES	Crédits ouverts 2022 (BP + BS + DM)	REALISE 2022	% REALISE
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	20 004 973,00	17 925 676,21	89,61%
012	CHARGES DE PERSONNEL	52 210 018,00	51 028 062,83	97,74%
65	AUTRES DEPENSES DE GESTION	9 689 320,00	9 390 801,87	96,92%
	Total des dépenses de gestion courante	81 904 311,00	78 344 540,91	95,65%
66	CHARGES FINANCIERES	1 644 502,00	1 444 280,44	87,82%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	344 500,00	243 763,80	70,76%
68	PROVISIONS	3 248 900,00	3 248 900,00	100,00%
TOTAL DEPE	ENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	87 142 213,00	83 281 485,15	95,57%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVEST	1 035 534,00	NAME OF TAXABLE	A POLYSK
042	OPERATIONS ENTRE SECTIONS	17 425 000,00	25 182 064,15	144,52%
TOTAL DEPE	ENSES ORDRE DE FONCTIONNEMENT	18 460 534,00	25 182 064,15	136,41%
TOTAL DES	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	105 602 747,00	108 463 549,30	102,71%

Les dépenses de fonctionnement ont été réalisées à 102,71% de crédits ouverts sur l'année. Classiquement, les dépenses de fonctionnement sont sous-réalisées par rapport aux prévisions.

Toutefois au titre de l'exercice 2022 et en préparation du passage à la nouvelle nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2024, de nombreux traitements de régularisation ont dû être menés sur les opérations patrimoniales qui ont eu pour effet de surconsommer cette section.

En revanche les dépenses réelles de fonctionnement qui ont donné lieu à un décaissement de fonds, leur niveau de réalisation atteint 95,57%.

Après deux exercices budgétaires fortement impactés par la crise sanitaire durant lesquels la Ville a dû adapter ses activités et suspendre la réalisation de certaines de ses actions, l'activité budgétaire a pu reprendre un cours normalisé avec cependant des adaptations comme la suppression des séjours pour les enfants au premier trimestre 2022, le report à 2023 des projets de voyage pour les seniors, la non organisation du concert symphonique en plein air... Ainsi, les prévisions budgétaires du Budget Primitif ont évolué afin de tenir compte des aléas exogènes et des priorités municipales avec une réaffectation des moyens en fonction des nécessités d'intervention et d'action de la commune.

Les charges à caractère général (chapitre 011)

Les charges à caractère général – deuxième poste budgétaire de dépenses de fonctionnement de la Ville – se sont établies à 17 925 676,21 euros, en progression de 8.89% par rapport à l'an dernier.

Cette progression est à relativiser puisque comme cela a été rappelé ci-avant le niveau des dépenses de fonctionnement 2021 en raison de la crise sanitaire a été particulièrement bas. De plus le fort rattrapage économique qui a suivi a eu un effet important sur la hausse du coût des matières premières et par voie de conséquence a enclenché une hausse générale des prix sur les fournitures et les services.

La ville a donc subi courant 2022 comme l'ensemble des acteurs une hausse générale de ses dépenses courantes, dépenses qui sont toutefois toujours inférieures au niveau constaté en 2019 (-4.61%).

Ce chapitre concentre les dépenses et charges nécessaires à la réalisation des prestations offertes et proposées par la commune. Elles se répartissent selon ce découpage :

- Prestations de services auprès d'entreprises : 4 619 281,85 €
- Contrats location, maintenance et entretien du patrimoine : 2 548 270,27 €
- Combustibles et matières premières : 3 841 001,44 € (+8,10% par rapport à 2021)
- Achat de fournitures pour l'activité des services : 2 784 581,28 €
- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires : 2 925 567,17 €
- Impôts, taxes et versements assimilés : 337 841,53 €

Les dépenses liées aux contrats de services (nettoyage des locaux, enlèvement des dépôts sauvages, désinfection...) sont restées stables sur 2022. Il convient de préciser que la Ville a repris en régie directe

la surveillance et la sécurisation du parc urbain dès la fin du mois de juillet 2022. Il a été créé à cette occasion une brigade de la police municipale composée de huit agents dédiée aux parcs et jardins.

Les postes plus dynamiques concernent les dépenses de rénovation et d'entretien des équipements immobiliers et mobiliers.

Il est nécessaire de rappeler que l'achat à travers des marchés publics n'exonère pas la commune de révisions de prix parfois violentes. Ainsi depuis l'été 2022, de nombreuses entreprises, prestataires de la commune, font des demandes d'ajustement de prix au-delà de l'évolution contractuellement prévue initialement compte tenu de l'évolution de leurs propres charges.

A noter que la Ville est également un contribuable comme les autres et paie ses impôts et taxes sur son patrimoine mobilier et immobilier.

Les charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012)

Avec 51 028 062,83 € de crédits consommés en 2022, le chapitre des dépenses de personnel marque une progression de 3.57% par rapport à l'exercice 2021, soit +1 757 957 euros.

L'année 2022 a été marquée par deux importantes réformes menées quasi concomitamment pour plus de cohérence.

La première est la réforme du temps de travail au 1^{er} janvier 2022. Elle a été le fruit d'une concertation soutenue avec les partenaires sociaux et ouverte, avec les agents, les encadrants, et les élus. La concertation a démarré le 9 juillet 2021 au comité technique paritaire par la présentation d'un avant-projet. Le projet a fait l'objet de nombreuses discussions et d'un ensemble d'amendements pour aboutir au nouveau règlement du temps de travail et des congés qui a été soumis au vote du Conseil Municipal en décembre 2021.

Dans son rapport du 6 septembre 2017, la Chambre régionale de la Cour des comptes avait pointé comme en 2010 des irrégularités quant à la gestion de ce dossier par l'ancienne municipalité :

- la non application d'un contrat de solidarité avec l'Etat, votée en conseil municipal le 26 janvier 1982, qui prévoyait la réduction du temps de travail de 39h à 35h par semaine, avec la perte de 12 jours de « congés »,
- la non application de la délibération du 16 décembre 2004 instaurant la journée de solidarité au sein des services,
- l'instauration d'autorisations spéciales d'absence plus favorables et plus nombreuses que celles prévues pour la fonction publique d'État, dont certaines sont dénuées de base légale.

La responsabilité de l'équipe municipale est que le temps de travail respecte la Loi. C'est aujourd'hui chose faite.

Ce retour à la légalité permet également de répondre aux besoins des usagers blanc-mesnilois tout en maintenant un équilibre entre votre vie professionnelle et vie personnelle.

La municipalité avait le souhait que cette réforme du temps de travail et des congés soit couplée avec la refonte du régime indemnitaire puisque lors des débats la question du pouvoir d'achat a été très souvent abordée.

Les œuvres sociales, comme le CNAS et les tickets restaurants, auraient pu être des pistes immédiates d'amélioration du pouvoir d'achat mais la législation n'a pas permis d'apporter des évolutions significatives à la politique déjà menée.

C'est donc dans la seconde réforme qu'une réponse a été trouvée, celle du régime indemnitaire, avec la mise en œuvre du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

Le nouveau régime indemnitaire est une réponse locale à une problématique de pouvoir d'achat national et un outil de reconnaissance des métiers exercés.

Sa mise en œuvre devait obéir à une volonté politique assumée : que le montant de régime indemnitaire mensuel brut que chaque agent perçoit soit garanti au 1er juillet 2022. De plus, fidèle à l'engagement de revalorisation des « bas salaires », l'ensemble des agents de catégorie C positionné sur les deux premiers grades de catégorie C ont vu leur régime indemnitaire augmenter de 60 euros bruts par mois, soit 720 € bruts par an, au 1er juillet 2022. Et si, malgré cette revalorisation, certains agents percevaient une rémunération brute mensuelle inférieure à 2 000 €, ils ont été revalorisés en plus pour atteindre ce montant.

La progression du 012 résulte de différents facteurs :

- La revalorisation de 60 € des salaires les plus bas : + 262 224 €
- La hausse du point d'indice au 1er juillet 2022 (+3.5%) soit un impact de + 769 532.28 €
- Le versement de l'indemnité inflation : + 92 700 €
- Le complément de traitement indiciaire du Ségur de la santé : + 30 295.72 €
- La hausse de la part patronale sur les tickets restaurant : + 58 267 €
- · Avancement d'échelon et avancement de grade 2022 : 170 000 €

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre regroupe l'ensemble des dépenses liées aux subventions aux associations, participations et contributions aux organismes publics (BSPP, SIVURESC, SII..), subventions d'équilibre aux budgets annexes et CCAS...

En 2022, les dépenses réalisées se sont élevées à 9 390 801,87 euros, soit 95.92% des crédits ouverts et en diminution de 4.08% par rapport à l'an dernier.

La contribution de la Ville au Fonds de Compensation pour les Charges Territoriales (FCCT) transférées à l'EPT Paris Terres d'Envol établit à 449 051 euros couvre les compétences développement économique, habitat privé, politique de la Ville, eaux pluviales, plan local d'urbanisme intercommunal...

Pour le reste, ce chapitre était composé des principales dépenses suivantes :

 2 309 146,85 euros: montants des subventions aux établissements publics locaux et intercommunaux (CCAS, 2 Pièces cuisine, SII et SEAPFA). Pour la subvention au CCAS, celle-ci permet également d'assurer le fonctionnement du service d'aide à domicile et la résidence Maria Valtat et soutenir l'action du SSIAD. Le CCAS porte également l'action des paniers alimentaires en partenariat avec la direction de la démocratie locale et participative.

- 2 065 256,30 euros: montant de la contribution de la Ville au SIVURESC;
- 1 188 023,99 euros : montant des aides versées aux associations locales au titre de subventions de fonctionnement, venant s'ajouter aux aides indirectes (prêt de salles ou de bus, aide logistique) attribuées par la Ville. Le soutien financier de la Ville au tissu associatif local est pérenne;
- La subvention au délégataire du théâtre municipal: 1 209 449,00 euros;
- La contribution de la Ville au fonctionnement de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris
 (BSPP): 1 090 408,61 euros, à laquelle s'ajoute une contribution en section d'investissement;
- Les indemnités aux élus pour 657 255,98 euros ;
- La participation au délégataire de la crèche Rosenberg pour 334 542,05 euros.

Les charges financières (chapitre 66)

Sur l'exercice 2022, la Commune a versé auprès de ses partenaires financiers l'équivalent de 1 444 280,44 € de charges d'intérêts et autres frais divers.

Après le pic de dette atteint au 31 décembre 2021 en lien avec l'important programme d'investissement, la Ville a enclenché la seconde phase de sa stratégie financière visant à préserver ses capacités d'emprunt par une politique de désendettement.

La Ville a poursuivi la maîtrise de ses charges financières en profitant de la structuration de sa dette composée à 70% par des taux fixes qui ne subissent pas la brusque remontée des taux monétaires.

Sur l'exercice écoulé, la Ville a mobilisé seulement trois millions d'euros sur un emprunt négocié auprès de l'Agence France Locale courant été 2022.

Au 31 décembre 2022, le taux moyen de l'encours de la dette communale ressort à 2,16% contre 1,54% l'an dernier, exercice marqué par une atonie des marchés financiers.

Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

Ce chapitre recense par nature les dépenses non prévisibles et donc difficilement évaluables.

Ces dépenses, établies à hauteur de 243 763,80 €, se réalisent à 70,76% des crédits ouverts et concernent :

- Les actions valorisant les réussites des jeunes et des étudiants blanc-mesnilois : action en faveur de l'obtention du permis de conduire pour 36 095 €, les récompenses pour les mentions des bacheliers pour 36 640.32 €
- Les annulations de titres sur les exercices antérieurs : 124 816,78 €
- Des subventions exceptionnelles attribuées aux associations qui ont porté haut les couleurs de la Ville pour 38 500 €: Club Running Blanc Mesnil, Blanc Mesnil Sport Boxe, BMS Tennis.

Les provisions (chapitre 68)

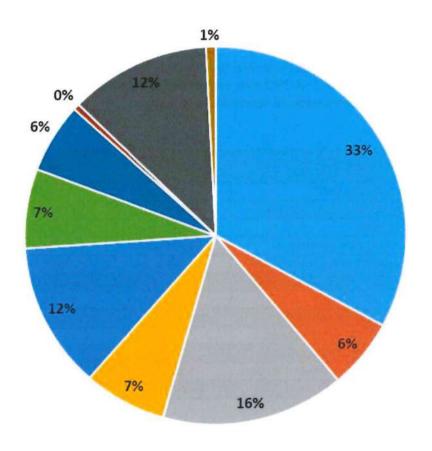
Par délibération du conseil municipal de juin 2022, une provision semi-budgétaire a été enregistrée par la Ville afin d'anticiper une charge de non remboursement par le Département de la Seine-Saint-Denis de ses compétences de protection maternelle et infantile (PMI) et de planification familiale exercées par la Ville pour son compte sur notre territoire. Depuis 2018, la compétence départementale de PMI est assurée par la ville sur ses propres deniers et représente une charge de près de 3 650 000,00 euros à fin 2022.

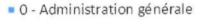
Les dépenses d'ordre (chapitres 023 / 042)

Les dépenses d'ordre sont des écritures purement comptables sans décaissements et encaissements. Ces prévisions et écritures correspondent au virement d'autofinancement vers la section d'investissement (uniquement crédits ouverts – chapitre 023), aux amortissements des immobilisations et aux sorties de l'actif des terrains cédés (chapitre 042).

A l'issue de l'exécution 2022, 25 182 064,15 euros d'écritures comptables ont été réalisées au chapitre 042. 17 381 169,15 € pour les dotations aux amortissements et 7 800 895 € au titre des écritures de régularisation des cessions d'actifs. Pour mémoire, les cessions immobilières sont inscrites en recettes d'investissement lors du vote du budget primitif mais réalisées en recettes de fonctionnement dans le compte administratif (écritures d'ordre).

Pour conclure ce chapitre des dépenses de fonctionnement, une répartition thématique de ces dépenses vous est proposée comme suit :





■ 1 - Sécurité et salubrité publiques

2 - Enseignement

3 - Culture

4 - Sport / Jeunesse

■ 5 Inteventions sociales et santé

■ 6 - Famille / Petite Enfance

■ 7 - Logement

■ 8 - Aménagement urbains / Environnement ■ 9 - Action économique

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

L'exécution de la section de fonctionnement pour l'exercice 2022 affiche un taux de réalisation de 104,81% des crédits ouverts pour un volume total titré de 110 685 094,36 euros.

La crise sanitaire avait véritablement porté un coup d'arrêt au fonctionnement des collectivités locales et à la Ville sur les exercices 2020 et 2021 avec une pression forte sur les niveaux d'encaissement des recettes issues des services proposées par les services municipaux

CHAPITRE	LIBELLES	Crédits ouverts 2022 (BP + BS + DM)	REALISE 2022	% REALISE
013	ATTENUATION DE CHARGES	300 000,00	817 761,03	272,59%
70	PRODUITS DES SERVICES ET DOMAINES	5 427 808,00	5 854 004,59	107,85%
73	IMPOTS ET TAXES	71 531 486,16	73 298 830,18	102,47%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	21 309 390,01	20 662 690,77	96,97%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	459 959,00	592 210,86	128,75%
	Total des recettes de gestion courante	99 028 643,17	101 225 497,43	102,22%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 006 930,00	9 459 596,93	939,45%
TOTAL RECE	TTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	100 035 573,17	110 685 094,36	110,65%
042	OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	1 930,00	•	0,00%
TOTAL RECETTES ORDRE DE FONCTIONNEMENT		1 930,00		0,00%
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	5 565 243,83		
RECETTES SE	ECTION FONCTIONNEMENT	105 602 747,00	110 685 094,36	104,81%

Les atténuations de charges (chapitre 013)

Ce chapitre budgétaire retrace l'ensemble des produits liés aux rabais, remises et ristournes effectuées par les fournisseurs ainsi que les remboursements sur les rémunérations du personnel ou les charges de sécurité sociale.

Sur l'exercice 2022, la Ville a récupéré 817 761,03 €, en progression de 8,85% par rapport à l'an dernier. Ces produits correspondent notamment à :

- les remboursements d'une partie de la rémunération du personnel communal en accident du travail par l'assurance risques statutaires;
- les remboursements d'une partie de la rémunération du personnel communal contractuel en maladie par la CPAM;
- la participation de la CPAM aux frais de personnels médicaux et paramédicaux des Centres Municipaux de Santé Pluridisciplinaires à hauteur de 11,5% au titre de la Loi « Teulade » qui a fait l'objet d'un rattrapage sur plusieurs exercices;
- les remboursements des cotisations pour les agents de la ville mis à disposition de divers organismes (par détachement notamment).

Produits des services, du domaine et ventes diverses (chapitre 70)

En 2022, la Ville a enregistré des recettes issues des services, domaines et ventes diverses pour un montant total de 5 854 004,59 euros. Les anticipations budgétaires s'établissaient pour ce chapitre à 5 427 808 euros, soit un dépassement de la cible de 7.85%.

Par le produit des services, du domaine et ventes diverses, il est entendu toutes les recettes des services produits pour les usagers qu'ils soient habitants de la ville, travailleurs, entreprises, collectivités... Les produits les plus conséquents correspondent aux droits perçus auprès des usagers des services municipaux (crèches, restauration collective, activités périscolaires, ALSH, centres municipaux de santé pluridisciplinaires, concessions dans les cimetières, ...). La ville facture également des prestations aux entreprises sur l'utilisation du domaine public via des redevances. Enfin, des refacturations sont émises envers les budgets annexes et partenaires de la Ville (mise à disposition de personnels au CCAS pour l'action de Réussite éducative, fluides, utilisation véhicules...).

Rétrospectivement, ces recettes ont une sensibilité extrême à la conjoncture. Du fait des mesures gouvernementales déployées par endiguer la crise sanitaire (confinements phase 1 et 2) : fermetures administratives des équipements culturels et interdiction des animations et manifestations publiques, les recettes 2020 et 2021 se sont effondrées pour atteindre des seuils plancher à 4,6 millions euros.

Pour l'exercice 2022, la réouverture de l'ensemble des structures accueillant du public et le retour des actions portées par la Ville : sorties jeunesse et enfance, activités en direction des seniors... ont permis d'encaisser des produits en forte hausse.

Les services et directions ont tous été impactés par la situation comme le montre cette synthèse comparative entre 202 et 2022, sur les activités et les services les plus consommés en 2022.

ARTICLE	FONCTION	DESIGNATION	REALISE 2020	REALISE 2021	VOTE 2022	REALISE 2022	% REALISE	RATIO P/2021
7067	251	Restauration scolaire	1 004 461	1 064 527	1 450 000	1 938 440	133,69%	1,82
7066	511	Prestations CMS	1 291 323	1 457 525	1 500 000	1 275 693	85,05%	0,88
70323	020	Redevance occupation domaine public	737 920	591 272	450 000	580 266	128,95%	0,98
70388	020	Droits de voirie	422 799	425 805	405 306	434 501	107,20%	1,02
7666	64	Prestations Petite enfance	184 424	323 552	418 377	344 420	82,32%	1,06
7067	213	Prestations périscolaires	254 200	208 459	186 900	218 844	117,09%	1,05
7062	314	Droits Cinéma	106 707	17 997	230 000	147 173	63,99%	8,18

Les activités périscolaires et scolaires qui avaient particulièrement souffert des mesures restrictives sont reparties à la hausse sur l'exercice 2022. La restauration scolaire et les prestations du CMS sont les activités majeures pour la Ville. A noter que cette meilleure tenue du chapitre s'est opérée à tarifs constants.

Les recettes fiscales (chapitre 73)

Le chapitre Impôts et taxes constitue la principale source de recettes de la collectivité, représentant 66.22% des recettes réelles de fonctionnement de l'exercice. Au niveau des crédits ouverts sur l'année, le taux de réalisation ressort à 102,47%, soit un surplus de 1,767 millions euros.

Le produit des recettes fiscales locales s'élève à 42 245 705,00 € en progression de 1,125 millions d'euros par rapport aux prévisions budgétaires.

Il convient de rappeler que pour compenser la suppression de la taxe d'habitation (TH), les communes ont obtenu à compter de 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Depuis 2021, la ville vote un taux de foncier bâti global additionnant le taux communal et le taux départemental, soit 39.17%. Ce taux global ne sera pas modifié en 2023. Par ailleurs, si l'attribution de la part départementale ne couvre pas la perte de fiscalité constatée, un coefficient correcteur, appelé le coco, est alors appliqué. Sur l'exercice 2022, par application de ce coefficient correcteur la Ville a bénéficié d'une compensation financière de 7 792 197 euros. Il est important de garder à l'esprit que ce mécanisme compensatoire n'est pas législatif et qu'il n'est donc absolument pas garanti dans le temps.

La Ville bénéficie annuellement d'une attribution de compensation (AC) notifiée et titrée à hauteur de 20 219 810 € en provenance de la Métropole du Grand Paris, majoritairement composés de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). La CVAE a vocation à disparaître puisque le Président de la République s'y est engagé. Elle devrait être compensée par une fraction de TVA. Votée en Loi de finances 2023, il faut noter que la MGP conservait jusqu'alors la dynamique de la CVAE soit environ 7 millions d'euros pour le territoire blanc-mesnilois.

Au niveau des mécanismes de péréquation, la Ville est bénéficiaire des deux dispositifs : le fonds de solidarité des communes d'Île de France (FSRIF) et le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Au titre du FSRIF, la commune du Blanc-Mesnil, positionnée au 32 ème rang sur 193 communes éligibles, a bénéficié d'un versement de 5 952 800 €, montant en adéquation avec les prévisions.

Au titre du FPIC, ce reversement en faveur de la Ville est de 2 580 010,00 € pour 2022. Il est à noter que depuis 2016, l'enveloppe nationale est gelée à 1 milliard d'euros. Seule la répartition évolue entre les villes bénéficiaires.

Les autres taxes locales dont celles reposant sur l'électricité et les droits de mutation ont évolué différemment. La taxe sur l'électricité réformée en 2021 s'établit à 703 k€, en diminution par rapport aux années antérieures. Les plans gouvernementaux visant à réduire la consommation électrique pourrait en être l'une des raisons.

Au niveau des droits de mutation, le rebond marqué en 2021 se confirme sur l'exercice 2022 et s'établit à 1 316 203,46 euros. Attention toutefois, la remontée des taux d'intérêts tend à restreindre le marché immobilier bien que la collectivité puisse s'appuyer sur un dynamisme local fort.

Les dotations et participations (chapitre 74)

Le chapitre 74 regroupe l'ensemble des dotations et compensations fiscales que l'Etat reverse aux collectivités afin d'assurer leurs missions de service public et les différentes subventions de fonctionnement attribuées par nos partenaires.

Les recettes encaissées à hauteur de 20 662 690,77 € ont diminué de 4,98% par rapport à l'an dernier. Cette moindre perception est notamment la cause de la perte de la dotation nationale de péréquation explicité ci-après et des décalages de versement des participations de la CAF pour les actions en direction de l'enfance, jeunesse et petite enfance.

Au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), la Ville a perçu une dotation forfaitaire d'un montant de 6 647 806 €, conformément aux prévisions budgétaires. Depuis 2014, la Ville a dû absorber la perte de la Dotation de compensation de la TP (DCTP) et la part-salaires ainsi que la contribution de la commune au redressement des comptes publics (CRCP).

La dotation nationale de péréquation (DNP), ayant pour objectif principal de corriger les inégalités de richesse fiscale entre les communes et fait partie intégrante de la DGF. Elle avait fortement diminué sur l'exercice 2021. La Ville n'y est plus éligible depuis 2022.

Depuis 2014, la Ville estime une perte cumulée de près de 25 millions d'euros de DGF.

Le Blanc-Mesnil est éligible à une autre dotation de péréquation, la DSUCS. Créée en 1991, la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) est une dotation nationale qui a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées. Sur cet exercice, la Ville a perçu 9 999 094 €.

L'Etat verse également aux collectivités locales des allocations compensatrices afin de neutraliser l'effet des mesures d'exonération prises par les lois de finances sur le montant des bases taxables en matière de taxe d'habitation, de foncier bâti, de foncier non bâti ou de taxe professionnelle. En 2022, la Ville a perçu des allocations à hauteur de 1 228 551 €.

La Ville a également perçu des participations financières versées par nos partenaires que ce soit la CAF, l'État ou la Région faisant suite à des appels à projet ou conventions spécifiques. La Commune a encaissé à ce titre 2 237 747,32 €.

Comme précédemment évoqué page 8, le Département de la Seine Saint-Denis ne verse pas la subvention permettant de couvrir l'ensemble des frais avancés sur les actions et structures PMI. Depuis août 2018, la Ville attend le remboursement des coûts avancés. Le manque à gagner est estimé à près de 3,648 M € fin 2022 et celui-ci a fait l'objet d'une provision au cours de l'exercice.

Nos principaux financeurs sont la CAF et la CPAM pour 2 034 212,37 €. Ces deux caisses accompagnent les actions communales mises en œuvre dans les domaines de la petite enfance, du

périscolaire et de la jeunesse par le biais des prestations de services (1 194 984 €), des appels à projets dans la santé et du handicap (95 117 €) et enfin de la convention territoriale globale (ex CEJ).

Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Le chapitre 75 est constitué des revenus des immeubles et des concessions qui s'établissent à 592 210,86 €, en diminution de 14,22%. Les locations des logements et locaux professionnels appartenant à la Ville ont rapporté 494 684,14 d'euros, en nette baisse par rapport aux années antérieures suite au départ de l'entreprise Fransbonhomme qui louait les locaux attenant au centre technique municipal. 79 500 euros sont apportés par les redevances versées au titre de la DSP marchés forains et de la DSP Rosenberg.

Les recettes financières et exceptionnelles (chapitres 76/77/78)

Au niveau des recettes exceptionnelles, au même titre que les dépenses, elles sont imprévisibles et dépendent de l'exécution comptable de l'exercice.

Dans le cadre de la valorisation de son patrimoine, la Ville a procédé à la cession de terrains et immeubles pour une valeur globale de 7 800 895 euros durant l'exercice écoulé.

A l'issue de l'exécution comptable au 31 décembre 2022, la section de fonctionnement présente des recettes qui s'élèvent à 110 685 094,36 € contre des dépenses arrêtées à 108 463 549,30 €.

La différence : 2 221 545,06 € correspond à la capacité d'autofinancement réelle dégagée pour couvrir les besoins d'investissement sur l'exercice 2023.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le niveau de réalisation de la section d'investissement en 2022 s'établit à 46 795 352,85 euros et un taux de consommation de plus de 86%.

L'exercice 2022 se singularise par la capacité de la Ville à atteindre un fort taux de réalisation de ses dépenses d'équipement : 84%.

CHAPITRE	LIBELLES	VOTE 2022	REALISE 2022	% réalisé
20	IMMO INCORPORELLES	1 416 828	789 590	55,73%
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	756 045	264 074	34,93%
21	IMMO CORPORELLES	17 711 851	14 054 880	79,35%
20017001	AMENAGEMENT CADRE DE VIE	6 568 701	5 645 739	85,95%
20017002	SPORT ET CULTURE	2 253 173	2 076 804	92,17%
20017003	DEVELOPPEMENT URBAIN	2 053 591	1 703 272	82,94%
20017004	VIE SCOLAIRE PERISCO ET PETITE ENFANCE	11 591 560	11 082 962	95,61%
4541	OPE POUR COMPTE DE TIERS	150 000	102 619	68,41%
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT		42 501 748	35 719 940	84,04%
10	DOTATIONS ET FONDS DIVERS	150 000	67 235	44,82%
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	453 325	442 323	97,57%
16	EMPRUNTS ET DETTES	9 458 100	9 267 610	97,99%
27	AUTRES IMMO FINANCIERES	500 000	16 193	3,24%
TO	TAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	53 063 172	45 513 301	85,77%
040	OPERATIONS ENTRE SECTIONS	1 930		0,00%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 282 500	1 282 052	99,97%
T	OTAL DEPENSES ORDRE D'INVESTISSEMENT	1 284 430	1 282 052	99,81%
001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE			
	DEPENSES SECTION INVESTISSEMENT	54 347 602,00	46 795 352,85	86,10%

Les immobilisations incorporelles, corporelles et les opérations d'équipement

Les dépenses totales d'équipement se sont élevées à 35 719 940,06 euros et parmi les opérations et programmes les plus marquants de l'année écoulée, on peut retenir les suivants :

Construction et aménagement du groupe scolaire Elisa Deroche
 10 469 687,06 €

Après une programmation 2018-2021 poussée en termes d'investissement, l'année 2022 a été le dernier exercice ayant porté ce chantier pour une réalisation totale à près de 46 800 000,85 euros. Ce nouveau groupe scolaire a été inauguré le 31 août 2022, il a accueilli les 600 élèves de l'ancien groupe scolaire Clément-Langevin. Ce nouvel établissement scolaire se compose de 31 classes dont 9 de maternelle et 22 d'élémentaire, de 2 centres de loisirs (maternel et élémentaire), d'un gymnase semi enterré et d'un parking souterrain.

Rénovation et réaménagement des groupes scolaires

3 437 216,88 €

Les rénovations et les réaménagements au sein des groupes scolaires ont essentiellement portés sur des créations de classes, le remplacement de châssis des fenêtres, la poursuite du plan sanitaire et la végétalisation des cours d'école.

Travaux de rénovation et embellissement des voiries communales

3 326 002,50 €

Ces travaux ont principalement consisté à la mise aux normes et l'enfouissement des réseaux de différentes voiries de la commune, la poursuite de la modernisation de l'éclairage public et des interventions sur l'espace public.

Aménagement du parc urbain Joseph Bologne

2 044 722,12 €

En face de l'école Chevalier de Saint George, la Ville crée un parc de 6 100 m² pour les familles, riverains et les promeneurs. Cette végétalisation formera une nouvelle oasis de verdure. Différents cheminements parcourent l'ensemble du parc pour créer une trame paysagère, alternant différentes essences végétales et points d'arrêt. Une aire de jeux, une fontaine et un kiosque à musique sont créés.

Acquisition bâtiment futur CMS Lamaze

1 424 233,35 €

Afin de poursuivre l'action des Centres Municipaux de Santé Pluridisciplinaires, en lien avec la médecine de ville, le secteur paramédical et les hôpitaux partenaires, tant publics que privés, la commune a définitivement acquis un espace brut pour déplacer en début d'année 2024 l'actuel centre de santé Lamaze, vieillissant. Le futur Centre de santé offrira de meilleures conditions de travail aux différents professionnels qui y exerceront et servira aussi d'élément d'attractivité pour de nouveaux praticiens.

Renouvellement de la flotte automobile

1 356 672,55 €

Après une location totale du parc automobile, la Ville a en 2022 changé sa stratégie de matière de flotte automobile. Une partie du parc est dorénavant acquis, celui des véhicules utilitaires. Le parc de véhicules légers thermiques est encore en location mais à terme il sera acquis. Les véhicules électriques ont été achetés, ils sont en cours de déploiement.

Construction d'un practice Golf

579 268,79 €

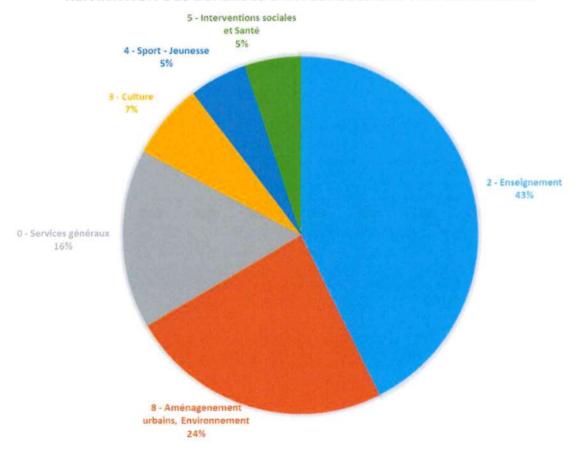
Situé à proximité de la ferme Notre-Dame, le golf compte un practice de 40 postes sur deux niveaux et un putting-green. D'une superficie de 600 m2, le golf accueillera des joueurs de tous niveaux. Dès le printemps 2023, les premiers coups seront enseignés aux élèves des écoles élémentaires et aux jeunes inscrits en centre de loisirs.

Une dépense importante sur cet exercice en ce domaine. La Ville ne cache pas son intention de sortir du SII dès que possible. Les raisons sont nombreuses et peuvent être catégorisées en trois principales ; des intérêts stratégiques en terme de développement de notre système d'information contraires aux objectifs poursuivis par le SII, un modèle économique choisi par le SII sans réelle valeur ajoutée pour notre collectivité et un SII qui ne répond plus aux attentes d'évolution du Système d'Information de la collectivité. Force est de constater qu'une partie des applications utilisées sont « subies » et ne correspondent plus aux attentes fonctionnelles de notre commune. Aussi la Ville a fait le choix en 2022 de transférer ses données Rh et Finances sur de nouveaux logiciels. Depuis le 1^{er} janvier 2023, le SII n'assure plus l'infogérance des données en ces 2 domaines.

A noter également les opérations et programmes suivants :

•	Rénovation couverture de la Médiathèque	507 071,31 €
•	Travaux de rénovation des équipements sportifs	476 682,97 €
•	Equipements informatiques scolaires et services généraux	333 453,02 €
•	Acquisition et préemptions	281 192,50 €
•	Participation dépenses investissement BSPP	258 074,24 €
•	Finalisation construction de l'Académie des sports	228 949,36 €

RÉPARTITION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT PAR COMPÉTENCE



Les crédits d'investissement reportés sur l'exercice 2023 s'élèvent à 4 755 577,31 euros correspondent à des opérations qui n'ont pu s'achever au 31 décembre 2022.

Dépôts et cautionnements versés

16 192,50 €

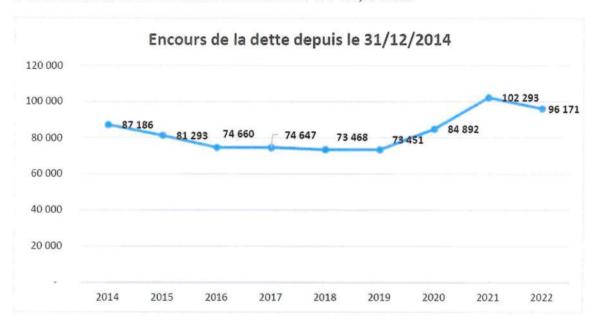
Deux consignations ont été réalisées par la Ville en vue d'acquérir des parcelles et bâtiments dans le cadre de ses projets urbains.

Les dépenses financières

9 2667 609,98 €

En 2022, la Ville a remboursé pour 9 267 609,98 euros de capital d'emprunts et dettes assimilées. Ces remboursements, mis en perspective avec les nouveaux flux de dette, sont en cohérence avec les stratégies financières déployées depuis l'arrivée de la majorité.

L'encours de dette au 31 décembre 2022 ressort à 96 171 485,98 euros.



LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Face à une section d'investissement réalisé à hauteur de 46 795 352,85 euros, la Ville a su mobiliser ses financements divers et variés pour un montant de 46 457 438,91 euros et ainsi quasiment couvrir l'intégralité des dépenses.

CHAPITRE	LIBELLES	VOTE 2022	REALISE	%
13	SUBVENTIONS EQUIPEMENT	7 592 467	4 918 592,86	64,78%
16	EMPRUNT ET DETTES	6 800 000	3 140 000,00	46,18%
10	DOTATIONS ET FONDS DIVERS	7 750 000	7 217 481,98	93,13%
1068	EXCEDENTS FONCT CAPITALISES	4 612 723	4 612 722,54	100,00%
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENT RECUS	25 000	1 905,61	7,62%
27	AUTRES IMMO FINANCIERES	500 000		0,00%
45	OPE COMPTE TIERS	150 000	102 619,44	68,41%
024	CESSIONS IMMO	6 538 833	-	
TO	OTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	33 969 022	19 993 322,43	58,86%
021	VIREMENT AUTOFI	1 035 534		0,00%
040	OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	17 425 000	17 381 169,15	99,75%
040	OPE / CESSIONS IMMO	-	7 800 895,00	
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 282 500	1 282 052,33	99,97%
	TOTAL RECETTES ORDRE D'INVESTISSEMENT	19 743 034	26 464 116,48	134,04%
001	RECETTES D'INVESTISSEMENT REPORTE	635 546		
RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT		54 347 602	46 457 438,91	85,48%

Subventions d'investissement (chapitre 13)

Les subventions d'investissement ont été recouvrées et titrées pour un montant de 4 918 592,86 euros. Le constat posé régulièrement sur le décalage entre la notification, le dépôt des demandes de paiement et la réception des fonds pour les subventions majeures s'est confirmé une nouvelle fois. Ce cheminement long de nos financements partenariaux provoque de manière structurelle des tensions dans la gestion de trésorerie.

Dans le détail, la Ville a pu encaisser les subventions suivantes :

- 1 237 790,96 euros auprès de l'ANRU pour le programme de construction du groupe scolaire Chevalier de Saint-George.
- 1 492 033,00 € d'amendes de police perçues en 2022 au titre du produit 2021
- 1 020 000 € auprès de l'Etat dans le cadre du plan de relance 2022 sur la construction durable
- 1 000 000 € auprès de la Région Ile de France au titre des 100 quartiers innovants et écologiques (OIE).
- Et une myriade de petites subventions en provenance de divers financeurs (SIGEIF et Etat) pour 168 768,90 €.

Au titre des restes à réaliser, la Ville attend l'encaissement sur les années prochaines d'environ 4.5 millions € dont 600 000 € au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain, 2 000 000 € de fonds régionaux pour les équipements sportifs d'intérêts régionaux (ESIR)...

En 2022, les dotations incluses et perçues par la Ville sont le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) et la Taxe d'Aménagement.

La Ville a perçu 6 454 193,28 € de FCTVA, dotation dynamique en lien avec les investissements réalisés en 2021 par la Ville. L'évolution positive et favorable des investissements depuis 2017 favorise le financement de cette section.

Les recettes tirées de la taxe d'aménagement ont marqué le pas en 2022 pour s'établir difficilement à 763 288,70 euros. La forte baisse comparativement s'explique par la réforme de ses modalités d'encaissement. Pour les constructions inférieures à 5 000 m², la déclaration s'effectue dans les 90 jours après l'achèvement des travaux et le paiement des droits est exigible dans la foulée jusqu'à 15 00 euros. Pour les constructions supérieures à 5 000 m², l'exigibilité de la taxe se fait en en deux temps : 50% du versement au 9e mois, puis un acompte de 35% au 18e mois suivant la délivrance de l'autorisation d'urbanisme et le solde à l'achèvement. L'achèvement des travaux s'appréciant au regard des mêmes règles que celles définies pour les taxes foncières permettant ainsi une unification des obligations déclaratives fiscales en matière foncière et d'urbanisme. De ce fait, la collectivité perçoit bien un produit qui est étalé dans le temps.

Enfin, la Ville a pu compter sur sa capacité d'autofinancement, résultat de sa bonne gestion 2021 en capitalisant 4 612 722,54 euros d'excédents de fonctionnement.

Les emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)

3 141 905,61 €

La Ville a contractualisé un emprunt de 6,6 millions d'euros auprès de l'Agence France Locale dans un contexte particulier de remontée des taux directeurs en 2022. Sur une enveloppe ouverte de 6 800 000 euros, la ville a réalisé 97% de ses besoins de financement pour couvrir les dépenses d'équipements. Face à la bonne réalisation des recettes et la capacité de la ville à tenir sa stratégie financière, seulement une partie de cet emprunt a été consolidée en fin d'année (3 millions €).

Cette phase inédite de taux bas sur les marchés financiers a permis de réduire significativement le coût de notre endettement. Dorénavant, la ville ayant basculé sur une logique de désendettement, il est nécessaire de prospecter plus en amont auprès de nos partenaires afin d'anticiper l'évolution des marchés pour profiter des opportunités liées à notre bonne santé financière représentée par une capacité de désendettement inférieure à 5 ans.

Le chapitre 040 / Opérations d'ordre de transferts entre sections

25 182 064,15 €

Le chapitre 041 / Opérations patrimoniales

1 282 052,33 €

Identiques aux dépenses de fonctionnement du chapitre 042 présentées ci-dessus, les recettes d'investissement du chapitre 040 totalisent 25 182 064,15 euros en 2022.

Ce sont des opérations d'ordre constituées des dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles (17 381 169,15 euros), des écritures liées à la sortie de l'actif des cessions immobilières (7 800 895 euros).

Le chapitre 041 recense les régularisations des avances versées aux entreprises pour les aider dans la réalisation des opérations d'investissement et des acquisitions à l'euro symbolique.

Conclusion

Sur les exercices antérieurs, l'atypie et la résilience avaient été soulignées pour démontrer la capacité de la collectivité à résister aux aléas exogènes et assurer ses missions de protection et d'accompagnement de ses habitants.

L'année 2022 a encore été un exercice marqué par la crise sanitaire avec des annulations de séjours et des évènements fédérateurs organisés par la Ville. L'année 2022, un nouvel exercice qui subit des contraintes exogènes sur les marchés financiers et le retour de l'inflation qui sape les efforts de gestion collectif.

La Ville, a pu compter les années antérieures sur une amélioration de ses marges de manœuvres budgétaires grâce à des efforts significatifs sur la masse salariale tout en surveillant l'évolution des charges de fonctionnement pour maximiser son autofinancement.

Chaque année, la Ville forte de son résultat de clôture en section de fonctionnement peut se permettre d'investir sereinement pour répondre aux besoins de sa population. En 2022, le résultat de clôture s'affiche à 7 786 788,89 €.

En 2022, la Ville a réalisé de nombreux projets au service de ses habitants par des politiques publiques ambitieuses. Tout en s'assurant de respecter sa stratégie financière visant au désendettement d'ici la fin de la mandature, la Ville a pu réaliser 84% de son programme soit des investissements pour 35,720 millions €.

Le quotidien des habitants n'a pas non plus été oublié, qu'il s'agisse des jeunes ou des moins jeunes. L'amélioration des conditions d'accueil des enfants dans les groupes scolaires constitue une priorité de la municipalité depuis 2014, en témoigne l'ouverture en septembre du nouveau groupe scolaire Elisa Deroche qui apporte une réponse à la pression démographique propre à une commune attractive. Pour autant, la Ville ne se contente pas d'entretenir le patrimoine existant ; elle veille également à proposer aux nouveaux Blanc-Mesnilois des conditions d'accueil favorables dans les crèches, les écoles, les centres municipaux de santé pluridisciplinaires, les structures jeunesse ou les centres de loisirs.

Le cadre de vie des habitants a également été l'objet d'une attention forte avec la construction et l'aménagement de nouveaux espaces de verdure qu'ils représentent des oasis de verdure ou des squares, l'idée est toujours d'améliorer qualitativement l'espace urbain : amélioration de la propreté urbaine, gestion des espaces publics, plantation d'arbres et arbustes pour lutter contre les ilots de chaleur, lancement d'un grand programme à long terme de rénovation de la voirie communale...

L'exercice 2022 s'est terminé dans un environnement soumis aux aléas économiques de l'inflation sur les matières premières et de la brusque remontée des taux financiers qui pourraient grever les efforts de gestion de la collectivité. Les mesures adéquates sauront être mises en œuvre pour respecter les objectifs politiques et financiers de la municipalité et sortir plus fort de ce nouveau contexte.

En conséquence, il vous est proposé :

D'APPROUVER le compte administratif du budget principal de la Ville pour l'exercice 2022.

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT

DU RAINCY

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-sept mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS: M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN (à partir de 19h16), Mme ROUSSIERE, M. MOIS, Mme MEYER, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT: Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à Mme MULLER), M. KINGSTAN, Conseiller Municipal (procuration à M. HAN), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à Mme KHALI), Mme SEGURA, Conseillère Municipal (procuration à Mme MEYER), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET, M. LANCLUME, M. TALL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET: BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2022

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et L.2312-1 et suivants relatifs au vote du budget ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal;

Vu la délibération n° 2022-02-01 du 17 février 2022 portant sur les orientations budgétaires et du vote du rapport d'orientation budgétaire pour 2022;

Vu la délibération n° 2022-03-07 du 17 mars 2022 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2022 :

Vu la délibération n° 2023-50 du 23 mars 2023 portant approbation du Date de télétrarsmission; 12/04/2023 du budget principal de la Ville;

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20230323-DEL2023-51-DE

Vu l'avis de la commission unique du 20 mars 2023;

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Sans que Monsieur le Maire ne prenne part au vote,

Article 1er: APPROUVE le compte administratif 2022 du budget principal de la Ville comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Dépenses 2022	46 795 352,85 €	108 463 549,30 €	155 258 902,15 €
Recettes 2022	46 457 438,91 €	110 685 094,36 €	157 142 533,27 €
Résultat 2022	- 337 913,94 €	2 221 545,06 €	1 883 631,12 €
Report Résultat 2021	635 546,09 €	10 177 966,37 €	10 813 512,46 €
Part affectée à l'investissement		- 4 612 722,54 €	- 4 612 722,54 €
Résultat cumulé	297 632,15 €	7 786 788,89 €	8 084 421,04 €
Restes à réaliser (dépenses)	4 755 577,31 €		4 755 577,31 €
Restes à réaliser (recettes)	8 122 350,00 €	Land Street, Land Total	8 122 350,00 €
Résultat de clôture 2022	3 664 404,84 €	7 786 788,89 €	11 451 193,73 €

Article 2: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR: 31 Majorité Municipale

CONTRE: 8 Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET

Accusé de réception en préfecture 593-219300076-20230323-DEL-2023-51-DE Date de télétransmission : 12/04/2023 Date de réception préfecture : 12/04/2023

Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 12 AVR. 2023 et de la publication le 11 2 AVR. 2023

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20230323-DEL2023-51-DE Date de télétransmission : 12/04/2023 Date de réception préfecture : 12/04/2023

NOTE DE SYNTHESE

OBJET: BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Après avoir pris connaissance des résultats de l'exercice 2022, il est proposé au Conseil municipal l'affectation des résultats de clôture des sections d'investissement et de fonctionnement du budget principal de la Ville pour l'exercice 2022 comme présenté ci-dessous.

Conforme au compte de gestion établi par le comptable public, le compte administratif qui vous est présenté fait apparaître un **résultat de clôture excédentaire de 11 451 193,73 euros** au 31 décembre 2022, restes à réaliser inclus.

	Résultat de clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Restes à réaliser	Résultat de clôture cumulé de l'exercice 2022
Investissement	630 556,69 €		297 632,15 €	3 366 772,69 €	3 664 404,84 €
Fonctionnement	10 143 296,38 €	-4 612 722,54 €	7 786 788,89 €		7 786 788,89 €
TOTAL	10 773 853,07 €	-4 612 722,54 €	8 084 421,04 €	3 366 772,69 €	11 451 193,73 €

Les résultats définitifs font apparaître :

- un excédent de financement de 297 632,15 euros en investissement ;
- un excédent de 3 664 404,84 euros, une fois intégrés les restes à réaliser ;
- et un excédent de fonctionnement de 7 786 788,89 euros.

Il n'est pas proposé d'affecter de crédits en excédents de fonctionnement capitalisés (article 1068), comptabilisés en section d'investissement.

Le solde de l'excédent de fonctionnement constaté fin 2022 (soit 7 786 788,89 euros) sera affecté en excédent de fonctionnement reporté (article 002).

En conséquence, il vous est proposé :

D'APPROUVER l'affectation des résultats du budget principal de la Ville pour l'exercice 2022. DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

> ARRONDISSEMENT DU RAINCY

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-sept mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS: M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN (à partir de 19h16), Mme ROUSSIERE, M. MOIS, Mme MEYER, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT: Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à Mme MULLER), M. KINGSTAN, Conseiller Municipal (procuration à M. HAN), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à Mme KHALI), Mme SEGURA, Conseillère Municipal (procuration à Mme MEYER), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET, M. LANCLUME, M. TALL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET: BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - AFFECTATION DES RESULTATS 2022

LE CONSEIL.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-5 et R.2311-11 relatifs au vote du budget ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal;

Vu la délibération n° 2023-51 du 23 mars 2023 portant approbation du Compte Administratif 2022;

Vu l'avis de la commission unique du 20 mars 2023;

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20230323-DEL2023-52-DE Date de télétransmission : 12/04/2023 Date de réception préfecture : 12/04/2023 Considérant qu'il est proposé l'affectation des résultats de clôture des sections d'investissement et de fonctionnement du budget principal de la Ville pour l'exercice 2022;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1er: CONSTATE que le compte administratif fait apparaître :

	un excédent de fonctionnement de :	7 786 788,89 €
-	un excédent d'investissement de :	297 632,15 €
-	un solde de restes à réaliser excédentaire de :	3 366 772,69 €
_	soit un excédent de financement en investissement de :	3 664 404,84 €

Article 2 : DECIDE d'affecter ces résultats comme suit :

excédent antérieur reporté de la section d'investissement (001):
 excédent antérieur reporté de la section de fonctionnement (002):
 7 786 788,89 €

Article 3: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR:

32 Majorité Municipale

ABSTENTION:

8 Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET

Certifiée exécutoire compte tenu

de la transmission en préfecture le 12 AVR. 2323

et de la publication le

1 2 AVR. 2023

Le secrétaire

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20230323-DEL2023-52-DE Date de télétransmission : 12/04/2023 Date de réception préfecture : 12/04/2023

NOTE DE SYNTHESE

<u>OBJET</u>: BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le rapport sur les orientations budgétaires soumis au conseil municipal du 16 février 2023 a permis de faire le point sur l'état des finances locales, d'apporter des éléments d'orientations politiques et leur contexte pour l'élaboration du budget 2023.

Le Budget primitif 2023, soumis à l'approbation du conseil Municipal, confirme les priorités financières débattues lors du débat sur les orientations budgétaires. Le projet de budget concrétise la trajectoire financière et traduit la politique budgétaire de la Municipalité.

A la différence de l'an dernier, le budget primitif présenté intègre les résultats définitifs de l'exercice 2022 validé précédemment lors de l'adoption des délibérations portant sur le compte administratif, le compte de gestion et l'affectation des résultats. L'impact de la cyberattaque sur l'infrastructure du SII étant passé et l'évolution des solutions informatiques ont permis à la Ville de reprendre un cycle budgétaire normal.

Ce budget 2023 garantit la qualité du service rendu à nos concitoyens et préserve les grands équilibres financiers de la collectivité, tout en permettant à la Ville le maintien des projets et actions fortes en direction des habitants.

La Ville poursuit ainsi la mise en œuvre de son projet politique consistant à offrir un cadre de vie agréable et sûr, une ville sobre et durable au bénéfice de tous, assurer plus de proximité en poursuivant nos actions au cœur des quartiers en plaçant l'éducation, la réussite et la qualité de vie au centre de nos priorités.

Cette ambition pour la Ville du Blanc-Mesnil est rendue possible par le pilotage en responsabilité de la trajectoire financière. Ainsi, malgré un contexte de tensions généralisées sur les marchés monétaires et de l'énergie qui grignote nos marges de manœuvre, la situation financière de la Ville demeure saine. La Ville a enclenché en 2022 un nouveau cycle de désendettement, ayant pour objectif de maintenir une capacité de désendettement largement en deçà des seuils d'alertes. La bonne gestion menée depuis plusieurs années offre un niveau d'autofinancement qui permet de répondre à l'ambition de la Municipalité pour le service public et l'amélioration du cadre de vie.

Enfin, l'élaboration du budget 2023 a été guidée par la prudence. L'incertitude sur l'évolution des marchés financiers, le renchérissement des matières premières, les décisions gouvernementales sur la contribution des collectivités territoriales à l'effort national de redressement des finances publiques, la revalorisation des fonctionnaires compte tenu d'une inflation soutenue, le meccano sur la fiscalité locale... sont autant de contraintes et risques mesurés, projetés et anticipés dans les équilibres budgétaires.

La présente note exposera les équilibres par chapitres en section de fonctionnement et en section d'investissement après une présentation générale des grands équilibres.

Il est précisé également que la maquette budgétaire est la dernière sous cette nomenclature M14. En effet, à compter du 1^{er} janvier 2024, les collectivités ont l'obligation de passer à un nouveau référentiel comptable, la nomenclature M57. Ainsi, dans le cadre de la préparation à cette nouvelle norme, le

Conseil municipal sera amené à adopter en 2023 un règlement budgétaire et financier (RBF) qui fixera notamment les modalités d'adoption du budget. Le Conseil municipal sera également amené à établir, avant le 1^{er} janvier 2024, de nouvelles modalités d'amortissement prorata temporis.

1. LE BUDGET PRINCIPAL

1.1 L'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL

Conformément aux articles L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), le budget principal de la ville du Blanc-Mesnil pour 2023 est équilibré :

- > en section de fonctionnement à hauteur de 108 601 363 euros.
- en section d'investissement à hauteur de 47 816 982 euros.

Le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes à 156 418 345 € :

FONCTIONNEMENT	TOTAL (€)
DEPENSES	108 601 363
RECETTES	108 601 363
INVESTISSEMENT	TOTAL (€)
DEPENSES	47 816 982
RECETTES	47 816 982
TOTAL GENERAL DU BUDGET PRINCIPAL	156 418 345

1.2 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'élève à 108 601 363 €. Elle est composée d'opérations :

- · réelles, qui donnent lieu à des mouvements de trésorerie ;
- d'ordres, qui sont des écritures comptables n'entraînant ni encaissement, ni décaissement.

La différence entre les recettes et les dépenses courantes réelles de cette section constitue l'épargne brute. Celle-ci constitue le socle de la richesse financière de la collectivité, puisqu'elle s'apparente au flux dégagé sur ses dépenses et recettes courantes pour financer ses investissements.

C'est la ressource originelle qui permet de réaliser des effets levier et elle est observée par les financeurs.

1.2.1 Les recettes de fonctionnement

Les recettes prévisionnelles 2023 progressent de 2.84% par rapport au budget 2022.

CHAPITRE	LIBELLES	Pour mémoire Budget précédent	Budget primitif 2023	Evol°/2022
013	ATTENUATION DE CHARGES	300 000,00	350 000,00	16,67%
70	PRODUITS DES SERVICES ET DOMAINES	5 427 808,00	5 400 000,00	-0,51%
73	IMPOTS ET TAXES	71 531 486,16	73 502 165,00	2,75%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	21 309 390,01	20 989 720,00	-1,50%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	459 959,00	520 260,00	13,11%
13314	Total des recettes de gestion courante	99 028 643,17	100 762 145,00	1,75%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 006 930,00	44 999,11	-95,53%
TOTAL RE	CETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	100 035 573,17	100 807 144,11	0,77%
042	OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	1 930,00	7 430,00	284,97%
TOTAL RE	CETTES ORDRE DE FONCTIONNEMENT	1 930,00	7 430,00	284,97%
R002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	5 565 243,83	7 786 788,89	39,92%
RECETTES	SECTION FONCTIONNEMENT	105 602 747,00	108 601 363,00	2,84%

Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses : 5,4 M€

Les produits des services, du domaine et ventes diverses sont estimés pour 2023 à un niveau identique à ceux de l'exercice 2022 soit 5,4 millions d'euros.

Par le produit des services, du domaine et ventes diverses, il est entendu toutes les recettes des services produits pour les usagers qu'ils soient habitants de la ville, travailleurs, entreprises, collectivités... Les produits les plus conséquents correspondent aux droits perçus auprès des usagers des services municipaux et du domaine public (crèches, restauration collective, activités périscolaires, ALSH, centres municipaux de santé pluridisciplinaires, redevances d'occupation, concessions dans les cimetières...).

Enfin, des refacturations sont émises envers les budgets annexes et partenaires de la Ville (fluides, utilisation véhicules...).

Chapitre 73 - Impôts et taxes : 73, 502 M€

Avec 71,1% des recettes réelles de fonctionnement, les impôts et taxes constituent la principale ressource de la section de fonctionnement. Ils sont anticipés à 73,502 M€ en 2023 et sont constituées des postes suivants :

- Les impôts directs locaux

En matière de fiscalité locale, l'année 2023 sera marquée plus particulièrement par l'évolution des bases fiscales, dynamisées par l'évolution législative de 7,1%, niveau équivalent à l'inflation constatée sur un an.

A l'issue de la réforme initiée par le gouvernement en 2018, les collectivités ne perçoivent plus que le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. En compensation, les communes bénéficient de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Cette part vient s'ajouter à la part communale de taxe foncière.

Les prévisions indiquent comme chaque année que notre commune subira une perte de produit fiscal et bénéficiera donc du coefficient de correction qui viendra compenser en partie ; soit près de 7,8 M€ estimés pour 2023.

Par conséquent, le produit attendu de la fiscalité directe locale s'élève à 43,7 M€ au BP 2023, soit une hausse de 6,2%.

L'attribution de compensation

La Métropole du Grand Paris perçoit l'intégralité de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises franciliennes (part de l'ex-taxe professionnelle), ainsi que la part salaires de la dotation globale de fonctionnement.

Elle est tenue de compenser cet impôt qui relevait du bloc communal en reversant à ses 131 communes membres une attribution de compensation égale dans les cas des ex-communes isolées comme Le Blanc-Mesnil aux produits en valeur 2015 des impôts économiques transférés à la MGP, augmentés du produit de la contribution foncière des entreprises et de la dotation de compensation desquelles est retranché le coût net des charges transférées par les communes à la Métropole.

Le montant d'attribution de compensation inscrit au BP 2023 est identique aux années antérieures, soit 20.219.810 euros, après réception de la notification.

- Les deux dotations de péréquation du chapitre 73 (FSRIF et FPIC)

Les hypothèses retenues dans le budget 2023 prévoient une faible variation du produit issu des dotations de péréquation : le Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF) et le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour des montants respectivement de 5,6 M€

et 2,6M €. Les anticipations sont construites sur la base de simulations permettant de déterminer le classement de la Ville.

Eu égard à la Loi de Finances 2023 qui n'apporte pas de modification sur l'enveloppe allouée au Fonds de Solidarité de la Région Ile de France et sous réserve d'un nombre de communes attributaires inchangé entre 2022 et 2023, l'hypothèse retenue table sur une stagnation de la valeur du point d'attribution.

En 2022, la Ville était positionnée au 32e rang sur 193 communes éligibles. En raison du principe de précaution, la Ville fait l'hypothèse du recul de deux places dans le classement induisant une baisse du coefficient de majoration : le montant estimé de cette dotation ressort donc à 5,6 M€.

Au niveau du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales, la Loi de Finances 2023 n'apporte pas non plus de bouleversements et l'enveloppe nationale est toujours gelée à 1 milliard € depuis 2016. L'attribution du FPIC relevant là aussi d'un savant calcul reposant sur les potentiels financiers, la population DGF et le potentiel fiscal notamment, l'estimation 2023 est établie à hauteur de 2,572 M€.

- Les autres recettes

La crise sanitaire n'a pas eu d'effet significatif sur le marché immobilier à la différence de la hausse des taux immobiliers dans le sillage de la remontée des taux monétaires et du resserrement des conditions de financement. Ainsi, l'exercice 2022 a marqué le pas au niveau de l'encaissement des droits de mutation avec moins d'un million d'euros. Pour 2023, la prudence prévaut avec une prévision budgétaire réduite à 450 000 euros au regard du marché de financement actuel.

Payée par les consommateurs d'électricité – particuliers et professionnel –, la taxe sur l'électricité a quant à elle été évaluée à 630 000 euros pour 2023. Eu égard aux conditions sur le marché de l'énergie et les appels gouvernementaux à faire des économies notamment sur l'électricité – contexte d'une moindre disponibilité des centrales nucléaires – et du renchérissement du gaz, une chute de la consommation d'environ 10% a été constatée. Sur la Ville, l'équipe municipale a également porté ce message en modifiant le niveau de chauffage dans les bâtiments communaux sans toucher aux groupes scolaires ni aux crèches. Aussi, Le montant de la TCFE a été revu à la baisse à 630 000 euros contre 730 000 euros l'an dernier.

Chapitre 74 - Les dotations, subventions et participations : 20,989 M€

Les dotations et participations représentent 20,8% des recettes réelles de fonctionnement.

Avec 20,99 M€ attendues pour 2022, elles sont en diminution de 400 000 € par rapport à l'an dernier. Cette diminution est à mettre en perspective avec le désengagement régulier des financeurs dont l'Etat pour mener à bien les projets municipaux portés par les directions opérationnelles.

Concours financiers de l'Etat : 16,7 M€

Ces dotations sont versées par l'Etat, notamment en contrepartie des transferts de compétences de l'Etat vers les collectivités locales.

La notification du montant des dotations interviendra dans les prochaines semaines ; comme les années précédentes, les prévisions en matière de dotations reposent sur des estimations prudentes et cohérentes car liées au contenu de la Loi de Finances pour 2023 :

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), n'évolue presque plus à 6,70 M€, soit +0.79%
- La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) est stabilisée à 10 millions d'euros.
- La Dotation Générale de Décentralisation (DGD) reste stable.

- Les autres attributions

Ce sont les attributions versées à la collectivité en compensation des exonérations accordées aux contribuables par l'Etat en matière d'impôts locaux. Pour le Blanc-Mesnil, seules les bases de taxe foncière des logements HLM dans les quartiers prioritaires de la ville et l'exonération pour moitié des bases industrielles demeurent compensées pour 1,250 M€.

Les autres recettes en dotations et subventions

La Ville bénéficie annuellement de plusieurs subventions et participations de la part des différents partenaires institutionnels, établies sur la base des contrats en cours (Contrat Territorial Global, PSO, PSU, ...).

Parmi ces recettes qui s'établissent à 2,1 millions d'euros en 2023 on peut citer celles versées par :

- L'Etat (44 970 euros) au titre de la dotation pour les titres sécurisés
- La CPAM pour les actions portées par les centres municipaux de santé pluridisciplinaires et le centre médico sportif dans le cadre notamment du projet Blanc Mesnil se bouge visant à lutter contre l'obésité et l'aide au fonctionnement classique
- La Caisse d'Allocations Familiales (2,3 millions euros) au titre du soutien aux personnes en situation de handicap (120 000 euros) et surtout le financement des crèches municipales (1,691 M€) et des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (150 000 euros).

Les autres recettes réelles de fonctionnement – Chapitres 75, 77 et 013 et R002

En 2023, la Ville devrait percevoir 520 260 euros sur ce chapitre 75 recensant les autres produits de gestion courante, recettes principalement composées du revenu des immeubles (loyers) et les redevances des DSP.

Quant aux produits exceptionnels (chapitre 77), ils s'établissent à 45 500 euros en 2023, principalement composés des recettes issues des assurances hors personnel et produits annexes aléatoires (location de salles et automates de distribution).

Enfin, les atténuations de charges (chapitre 013) sont estimées à 350 000 euros, notamment pour les remboursements dont bénéficie la Ville sur le risque statutaire, les dégrèvements en faveur des personnels soignants, les demandes de remboursement sur salaires versés à tort ou pour des agents municipaux mis à disposition de divers organismes.

Le R002 correspond à la reprise des résultats antérieurs soit 7 786 788,89 euros.

1.2.3 Les dépenses de fonctionnement

Le montant des dépenses de fonctionnement proposé au BP 2023 s'élève à 108 601 363 euros.

CHAPITRE	LIBELLES	Pour mémoire Budget précédent	Budget primitif 2023	Evol°/2022
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	20 004 973,00	22 590 096,00	12,92%
012	CHARGES DE PERSONNEL	52 210 018,00	52 210 018,00	0,00%
65	AUTRES DEPENSES DE GESTION	9 689 320,00	9 969 249,00	2,89%
66	CHARGES FINANCIERES	1 644 502,00	2 250 000,00	36,82%
assisted.	Total des dépenses de gestion courante	83 548 813,00	87 019 363,00	4,15%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	344 500,00	332 000,00	-3,63%
68	PROVISIONS	3 248 900,00	600 000,00	-81,53%
TOTAL DE	PENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	87 142 213,00	87 951 363,00	0,93%
023	VIREMENT A LA SI	1 035 534,00	2 000 000,00	93,14%
042	OPERATIONS ENTRE SECTIONS	17 425 000,00	18 650 000,00	7,03%
TOTAL DE	PENSES ORDRE DE FONCTIONNEMENT	18 460 534,00	20 650 000,00	11,86%
D002				
DEPENSES	S SECTION FONCTIONNEMENT	105 602 747,00	108 601 363,00	2,84%

La progression affichée de 2,84% est la conséquence d'effets externes que la Ville doit intégrer dans ses anticipations budgétaires : l'inflation des prix des matières premières et la hausse des taux d'intérêts.

Chapitre 011 - Les charges à caractère général : 22,6 M€

En 2023, la Ville inscrit 22 590 096 euros au chapitre 011. Ces dépenses progressent de 12,92 % par rapport aux crédits inscrits l'an dernier.

Ce chapitre regroupe principalement les dépenses de consommables et petites fournitures, d'énergie et de fluides, les locations, l'entretien du patrimoine, les assurances, les frais de télécommunications et l'ensemble des prestations de services ainsi que les rémunérations d'intermédiaires.

L'évolution des dépenses de fonctionnement reste maîtrisée malgré les dépenses qui évoluent du fait de facteurs exogènes comme l'impact de l'inflation sur le coût des fluides et autres achats de fournitures. En conséquence, les différents services de la ville ont étudié toutes les sources d'économies possibles lui permettant de limiter la progression des dépenses de gestion de la collectivité.

Toutefois, la Ville doit également anticiper l'arrêt de la prestation de restauration collective assurée par le SIVURESC au 31 août prochain. D'ici la fin de l'année, il est nécessaire d'intégrer budgétairement les crédits nécessaires à la prestation des repas en lieu et place des contributions versées les années antérieures. La passation par un marché public nécessite de prévoir l'ajout d'environ 900 000 euros de crédits pour cette prestation de restauration collective.

Autre élément marquant, avec l'ouverture au printemps du Practice de Golf, nouvel équipement public à destination de tous les publics. La Ville prévoit à ce titre d'y emmener l'ensemble des élèves des groupes scolaires qui donneront lieu au paiement de droits aux prestataires pour les cours et l'accompagnement.

Chapitre 012 - Les charges de personnel et frais assimilés : 52,2 M€

Constituant le premier poste de dépenses de la collectivité (50% des dépenses de fonctionnement), les charges de personnel sont également le reflet de l'implication des services publics locaux dans le quotidien des blanc-mesnilois (gestion de l'état-civil, accueil des enfants de 0 à 18 ans, interventions de maintenance sur la voirie communale, aménagement des espaces verts, animations sportives et culturelles, organisation de manifestations citoyennes, mise en sécurité des lieux et des personnes, offre de santé, activités et aides aux séniors ...).

La Ville a donc veillé à une évolution maîtrisée des charges de personnel, en dépit de leur croissance naturelle liée au déroulement de carrière des agents municipaux.

Le budget des dépenses de personnel comprend notamment les mesures nationales qui impactent la masse salariale, avec en premier lieu l'impact en année pleine estimé à 1 540 000 € de la hausse du point d'indice (+3,5% acté au 1^{er} juillet 2022), la mise en œuvre de la réforme du régime indemnitaire et notamment le premier versement en 2023 du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) et la transposition du Ségur de la Santé à la fonction publique territoriale pour les personnels paramédicaux.

A l'occasion de la refonte du régime indemnitaire l'an dernier, la municipalité avait pris l'engagement d'une revalorisation des plus bas salaires : + 60 € pour une dépense de près de 520 000 € en année pleine.

La gestion du personnel se poursuivra cette année encore grâce à des choix de gestion assumés :

- Une réflexion constante menée sur l'organisation des services, permettant de favoriser la mobilité interne et les reclassements plutôt que le recours systématique aux recrutements extérieurs;
- Une vigilance sur l'attribution des heures supplémentaires et le recours aux vacataires qui constituent des dépenses souvent nécessaires mais qui contribuent également au renchérissement du coût du travail.

Dans ces conditions, et comme déjà indiqué dans le rapport d'orientations budgétaires, les charges de personnel sont maintenues à 52 210 018 euros, identique au budget ouvert en 2002.

Chapitre 65 - Les autres charges de gestion courante : 9,969 M€

Les autres charges de gestion courante prévues au BP 2023 s'élèvent à 9 969 249 euros. Ces projections de dépenses évoluent à la hausse par rapport aux années antérieures.

La Collectivité affirme et confirme son engagement en faveur du tissu associatif depuis de nombreuses années tant de manière financière par le biais des subventions de fonctionnement que par la mise à disposition des équipements municipaux modernes ou bien en cours de rénovation. Cette politique représente un montant de 1 291 000 euros, en hausse de 50 000 euros.

Pour le reste, la Ville prévoit sur ce chapitre les charges suivantes :

- la subvention due au délégataire du théâtre municipal pour un montant de 1 209 000 euros;
- la subvention de la Ville dans le cadre de l'organisation de l'évènement Blanc Mesnil Classique Festival pour 341 000 euros
- les participations annuelles aux organismes intercommunaux restent globalement stables (avec notamment 550 000 euros pour le SII et 300 000 euros pour le SEAPFA). La participation au SIVURESC est prévue en baisse à 1,5 million d'euros en raison de l'arrêt de son activité en septembre 2023;

- une subvention d'équilibre au budget du CCAS maintenue à 1,107 M€ qui permet de soutenir nos concitoyens en difficulté et qui subissent le retour de l'inflation et la précarité énergétique, notamment avec la distribution de paniers alimentaires et de chèques « énergie »;
- la contribution à la brigade des sapeurs-pompiers de Paris a été évaluée à 1,190 M€ en hausse de 9,2% par rapport au montant versé en 2022;
- un Fonds de compensation des charges territoriales prévus à 650 000 € permettant de couvrir les besoins et les actions de l'EPT Paris Terres d'Envol sur notre territoire.
- les autres contributions sont stables.

Chapitre 66 - Les charges financières : 2,250 M€

La gestion active de la dette en 2023 : diminution de l'encours, diminution de la durée de vie moyenne, répartition équilibrée entre taux fixes et variables visant à limiter l'impact financier de la hausse des taux monétaires. Cette gestion active doit permettre d'emprunter à taux satisfaisant en 2023. Une enveloppe globale de 2 250 000 euros est estimée à ce chapitre.

La municipalité à l'objectif de pouvoir garantir à la collectivité une capacité de recours à l'emprunt pour les années à venir. Pour cela, elle a stoppé dès 2022 l'augmentation du stock de dette et a amorcé une baisse de l'encours de 6,36% passant ainsi de 102,29 M€ à 96,17 M€.

Chapitre 67- Les charges exceptionnelles

Ce chapitre s'élève à 332 000 euros et comprend notamment les annulations des titres de recettes sur les exercices antérieurs et les bourses et prix attribués.

Avec le passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 et selon la DGFIP en l'absence de spécificité du secteur public local, la notion de charges et produits exceptionnels, enregistrés respectivement aux subdivisions des comptes 67 et 77, a été supprimée au 1er janvier 2018. Cette position est notamment justifiée par le fait que :

- les opérations menées par une entité publique locale sont en lien avec ses missions et qu'elles ne revêtent pas, en ce sens, un caractère exceptionnel;
- la complexité à définir de façon objective un événement exceptionnel conduit à générer une comptabilisation hétérogène des opérations entre entités publiques locales de même nature.

Certaines subdivisions des comptes 67 et 77 sont toutefois maintenues et sont requalifiées de charges et produits spécifiques.

En conclusion, la section de fonctionnement de ce budget primitif reflète la volonté de la Ville de maintenir l'engagement communal pris en début de mandat auprès de nos concitoyens, dans un contexte d'incertitudes en lien avec l'inflation et la crise énergétique. Les dépenses communales seront sensiblement impactées par ce nouveau contexte qui nous oblige à redoubler d'efforts pour limiter leur progression et plus encore avec la contrainte étatique réinstaurant une contractualisation nouvelle version pour toutes les collectivités.

Le montant du virement à la section d'investissement s'établit cette année à 2 millions d'euros contre 1.035.534 euros au BP 2022.

Cette gestion des finances communales permet à la collectivité de continuer à proposer des services à la population à des tarifs avantageux sans recourir à l'augmentation des impôts communaux et de poursuivre notre ambitieux programme d'équipement et d'entretien de l'espace public.

1.3. SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement pour l'exercice 2023 s'établit à hauteur de 47 816 982 euros.

1.3.1 Les dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	Pour Mémoire Budget précédent (avec RAR)	RESTES A REALISER 2022	BP 2023	TOTAL BUDGET 2023
20	Immobilisations incorporelles	1 416 827,65	305 363,05	401 076,00	706 439,05
204	Subventions d'équipement versées	756 044,52	368 544,52	525 000,00	893 544,52
21	Immoblisations corporelles	17 711 850,58	2 744 031,26	16 322 138,69	19 066 169,95
2017001	AMENAGEMENT CADRE DE VIE	6 568 700,71	585 320,12	9 215 760,00	9 801 080,12
2017002	SPORT ET CULTURE	2 253 173,16	134 896,55	250 000,00	384 896,55
2017003	DEVELOPPEMENT URBAIN	2 053 590,80	125 440,35	1 515 000,00	1 640 440,35
2017004	VIE PERI-SCOLAIRE ET PETITE ENFANCE	11 591 560,39	491 981,46	2 600 000,00	3 091 981,46
	TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT	42 351 747,81	4 755 577,31	30 828 974,69	35 584 552,00
10	Dotations fonds divers	150 000,00	-	400 000,00	400 000,00
13	Subventions d'investissement	453 324,59			(*)
16	Dettes (Remboursement Capital)	9 433 100,00		9 550 000,00	9 550 000,00
165	Cautions reçues	25 000,00	-	25 000,00	25 000,00
275	Cautions versées	500 000,00		550 000,00	550 000,00
454X	Opération pour compte de tiers	150 000,00		200 000,00	200 000,00
TOTAL D	DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	53 063 172,40	4 755 577,31	41 553 974,69	46 309 552,00
040	Opérations entre sections	1 930,00	2	7 430,00	7 430,00
041	Opérations patrimoniales	1 282 499,60		1 500 000,00	1 500 000,00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	1 284 429,60		1 507 430,00	1 507 430,00
TOTA	AL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	54 347 602,00	4 755 577,31	43 061 404,69	47 816 982,00

Le budget 2023 poursuit la programmation des équipements à hauteur de 30,829 M€ budgétés, sans tenir compte des reports qui résultent d'actions déjà lancées et en cours de finalisation.

Depuis 2017, ce budget est présenté autour d'opérations d'équipement qui permettent d'assurer une meilleure lisibilité des importants projets de la municipalité et sont organisés autour de quatre grandes thématiques propres à la Ville. Ces quatre opérations représentent 13 581 000 euros (44% des crédits de la programmation annualisée).

Ces opérations d'équipements sont ventilées en sous-opérations qui correspondent à des programmes spécifiques. En plus de ces opérations, la municipalité prévoit en 2023 la réalisation de plusieurs dépenses d'investissement courant, le tout répondant aux objectifs affirmés lors du débat d'orientations budgétaires.

De nombreux investissements seront réalisés au regard des objectifs de développement durable portés par la Ville. 2023, plus que les autres années, à l'aune d'enjeux environnementaux sans précédent et d'une hausse record des prix de l'énergie, la Ville oriente ses investissements selon ses engagements. A cet effet, le budget 2023 mettra en œuvre plusieurs mesures concrètes fortes dans l'objectif de préserver l'environnement.

L'aménagement et le cadre de vie

Au titre de sa politique de gestion qualitative et responsable de l'espace urbain, la collectivité a lancé un programme de rénovation de la voirie. A ce titre, la Ville s'est dotée d'un Marché Global de Performance

(MGP) visant à l'aménagement et l'entretien sur près de 15 kilomètres de voies communales répartis en quarte quartiers distincts pour une durée de 15 ans.

Ce plan ambitieux de rénovation des voies communales accompagne le programme lancé en 2019 et en voie d'achèvement d'une modernisation de l'éclairage public par un passage en 100% LED. 5.150 candélabres sont concernés sur l'ensemble de notre territoire.

Par ailleurs, la Ville poursuit l'extension de son réseau de géothermie engagé dès 2017. Depuis 2022, 3.300 logements supplémentaires sont alimentés en plus des équipements publics (gymnase Cotton, écoles A. Frank et A. Calmette) et, à terme, près de 5.600 équivalents-logements. En partenariat étroit avec l'EPT Paris Terres d'Envol, ce mode de chauffage urbain est une opportunité sur notre territoire et est un engagement écologique, responsable et durable.

- Une première tranche de 6,7 millions d'euros pour les études, l'enfouissement des réseaux et les travaux du MGP
- 1 252 000 euros pour la réfection des voiries et l'enfouissement des réseaux en dehors du MGP
- 130 000 euros pour la création de nouvelles entrées charretières

L'excellence scolaire

La Municipalité prévoit d'investir 2,235 millions d'euros (hors reports) sur l'exercice afin de rénover et améliorer l'ensemble des groupes scolaires :

- Remplacement des châssis fenêtres des écoles Curie, Moquet, Macé et Ferry pour 600 000 €
- Plan de réhabilitation des sanitaires (phase 6): 600 000 €
- Réaffectation de salles de classes Curie occupées précédemment par le conservatoire Erik Satie
 : 400 000 €
- Finalisation des aménagements groupe scolaire Elisa Deroche : 100 000 €

La politique en faveur de l'enfance et la petite enfance

La ville prévoit de réaliser des travaux et des aménagements visant à favoriser l'épanouissement de ses petits dans ses structures pour 627 080 euros.

- Travaux de modernisation et sécurisation du centre de vacances de Nanteuil pour 160 000 euros
 Le centre de vacances de Nanteuil se compose d'un parc et d'un grand étang de 1800 m³. Ce centre dispose d'une ferme pédagogique où les enfants côtoient les différentes espèces
 - centre dispose d'une ferme pédagogique où les enfants côtoient les différentes espèces d'animaux et il permet de mettre en place des activités autour de la nature et de la découverte de la faune. Une partie de ce budget d'investissement 2023 va consister à la modernisation de cette ferme pédagogique et notamment pour la création d'un enclos et l'acquisition d'animaux (moutons, chèvres, cochons).
- Rénovation de la crèche Fregossy pour 210 000 €
- Acquisition d'équipements et mobiliers pour 117 000 €

Une politique de santé modernisée

La Ville prévoit à ce titre d'investir 1 603 000 euros pour aménager le centre municipal de santé pluridisciplinaire du Sud en vue de permettre son ouverture au cours du 1^{er} trimestre 2024. Afin de poursuivre l'action des Centres Municipaux de Santé Pluridisciplinaires, en lien avec la médecine de ville, le secteur paramédical et les hôpitaux partenaires, tant publics que privés, le futur Centre de santé offrira de meilleures conditions de travail aux différents professionnels qui y exerceront et servira aussi d'élément d'attractivité pour de nouveaux praticiens.

La politique sportive et culturelle

Pour une politique sportive et culturelle au profit de la découverte et de l'apprentissage, la Ville va investir 1 million d'euros en 2023.

- Réaménagement de l'accueil du cinéma et modernisation de sa devanture : 155 000 euros
- Travaux de réhabilitation des bâtiments culturels : 145 000 euros
- Aménagement mobilier de l'Académie des sports pour 250 000 €
- Finalisation de l'aménagement de la ferme Notre Dame pour 150 000 euros
- Réhabilitation des vestiaires du Gymnase Delaune pour 200 000 €

La maintenance du patrimoine bâti

Afin de poursuivre notre programme de remise en sécurité et aux normes des bâtiments communaux avec notamment :

- 1 700 000 euros dédiées aux dépenses de gros entretien
- 600 000 euros pour moderniser les équipements de chauffage dans ce contexte d'inflation énergétique
- 400 000 euros pour la rénovation électrique des bâtiments communaux
- L'aménagement des différents services de la ville (senior, Police Municipale) et d'une salle polyvalente pour 600 000 euros

La prospection patrimoniale

- 2 631 000 euros pour l'acquisition de terrains et immeubles dans le cadre des projets d'aménagement de la Ville :
 - o 1 272 000 € pour l'acquisition de terrains bâtis à la ZAC Centre Ville
 - o 1 359 200 € de terrains au niveau de la ZAC Eiffel
- 1 159 000 euros pour les indemnités de préemption et d'évictions dont 550 000 € pour les consignations

Par ailleurs, il est rappelé que la municipalité impose dans le cadre du PLU que chaque construction emporte l'aménagement de 40% d'espaces verts.

De même, la municipalité, notamment à travers sa charte promoteurs, votée et approuvée en Conseil municipal du 17 mars 2022, favorise la construction de nouveaux logements plus respectueux à la fois de l'environnement et des personnes.

En effet, elle a pour objectifs d'offrir un cadre de vie agréable avec la création d'espaces publics et d'équipements publics de qualité, elle valorise et harmonise l'habitat par la promotion d'une architecture classique et de qualité dans les constructions neuves et dans les projets de mise en valeur du patrimoine ancien, enfin, elle favorise le recours à une énergie propre et abordable.

Pour ce faire, les promoteurs sont fortement incités à faire le choix de matériaux respectueux de l'environnement, matériaux durables et souvent plus coûteux. Ainsi, de nouvelles contraintes environnementales et architecturales sont imposées ayant également pour objectif de freiner la promotion immobilière.

L'aménagement des espaces verts

- Végétalisation des espaces publics et squares sur le territoire : 1 250 000 euros
- Finalisation des travaux d'aménagement du parc Joseph de Bologne pour 500 000 euros

Depuis 2014, la Ville a créé 27.700 m² d'espaces verts supplémentaires. Ainsi aujourd'hui, la commune compte 9 852 arbres sur 22 km de voirie. 4 967 arbres s'alignent le long de ses trottoirs et 4 885 autres ornent les parcs, les squares, les places et les écoles publiques.

Pour 2023, quelque 65.000 fleurs seront plantées par les équipes de la direction de l'environnement.

Depuis le mois de janvier, il a été mis en place l'éco-pâturage avec un entretien des parcelles enherbées par des moutons. L'éco-pâturage est positif pour l'environnement à plusieurs titres ; il favorise la biodiversité et contribue à la préservation de la micro faune du sol (très petits animaux), il permet également la suppression de l'utilisation d'huile et carburants des engins mécaniques, ainsi que la suppression des désherbants et réduit la pollution sonore.

De nouveaux arbres seront également plantés. A l'occasion notamment de la création du square de 441 m² dénommé Albert Trêpied à l'angle des voies Jules Massenet et Leo Delibes, essentiellement des essences d'arbres fruitiers et du parc Joseph de Bologne, parc de 6 100 m², au sein duquel une cinquantaine d'arbres participeront à la déminéralisation de l'espace public.

D'ici 2026, 2 000 nouveaux arbres seront plantés.

Plan de végétalisation des cours d'écoles : 1 900 000 €

Cette action fait partie des nombreuses mesures concrètes fortes de la municipalité qui a l'ambition d'ici 2026 de végétaliser l'ensemble des cours d'école. En végétalisant ses cours d'école, l'intention est de créer des îlots de fraîcheur et de participer au maintien de la biodiversité tout en favorisant une gestion durable et intégrée des eaux pluviales en milieu urbain par une déminéralisation des sols. De plus, la désimperméabilisation des cours d'école permet d'y créer différents massifs tels que potagers, massifs arbustifs et vivaces odorantes et mellifères, plantation d'arbres d'ornements et de fruitiers, haies, plantes grimpantes, murs végétaux. De plus, cette végétalisation permettra à terme, comme cela a été fait en 2022, d'installer également des mangeoires à oiseaux accrochés aux arbres des cours d'école.

Remplacement et création des aires de jeux pour 150 000 euros

Les autres dépenses d'investissement

- Le renouvellement de l'outillage, du matériel informatique, du mobilier est évalué à 1,6 millions d'euros.
- La poursuite du renouvellement de la flotte automobile pour 200 000 euros.
 Signe de son engagement volontariste, la Commune se dote de plusieurs véhicules électriques au même titre qu'en 2022 où la totalité de la flotte automobile du service de soins infirmiers domicile du CCAS a été reconvertie en véhicules électriques.

Par ailleurs, pour accompagner les habitants qui ont d'ores et déjà fait le choix d'un véhicule électrique ou ceux qui s'apprêtent à le faire, la Ville a signé une convention avec la société Métropolis et la métropole du Grand Paris, afin d'installer et d'aménager des infrastructures destinées à la recharge électrique de véhicules particuliers ou professionnels.

En 2023, ce sont 4 bornes de recharge Metropolis qui seront installées (de 3 à 22 kilowatts) à l'emplacement de l'ancienne station Autolib située rue Claude Terrasse. Une station de recharge Métropolis Express (de 50 à 150 kW) sera implanté. Avenue Albert Einstein, dans la zone d'activités économiques du Coudray.

- La rénovation des panneaux photovoltaïques sur les serres municipales pour 20 000 euros
- Acquisition de vélos électriques pour 20 000 euros
- Travaux de remise en état naturel du centre de vacances la Barre de Monts pour 1 400 000 euros
- 1 118 000 euros pour les dépenses liées à la sécurisation et la vidéo protection de l'espace communal
- Enveloppe pour l'achat de mobiliers ergonomiques (20 000 euros).

Par ailleurs, la Ville s'associe également aux clauses de la charte d'engagement en faveur de la protection et du bien-être des animaux, ratifiée en 2022. Il est rappelé que la Ville a obtenu le label « Ville amie des animaux ».

Les immobilisations incorporelles (chapitre 20) sont estimées à 200 000 euros et concernent principalement les études et les concessions de droits.

Des crédits sont ajoutés annuellement pour attribuer et verser des subventions d'investissement aux organismes publics et aux particuliers. La Ville soutient le ravalement du patrimoine bâti sur le territoire en attribuant des subventions aux propriétaires. Enfin, la Ville versera une participation de l'ordre de 300 000 euros à la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Quant au remboursement du capital de la dette (chapitre 16), il représentera 9,520 millions en 2023.

Les opérations d'ordre patrimoniales sont budgétées à hauteur de 1 507 430 euros qui permettront d'amortir les bonus écologiques des véhicules électriques acquis en 2022 notamment.

De plus, la Ville prévoit d'acquérir des parcelles à l'euro symbolique qui font l'objet de procédures comptables spécifiques pour les valoriser dans le patrimoine communal.

1.3.2. Les recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	Pour Mémoire Budget précédent (avec RAR)	RESTES A REALISER 2022	BP 2023	TOTAL BUDGET 2023
13	Subventions d'investissement	7 592 466,77	4 522 350,00	800 000,00	5 322 350,00
16	Emprunts et dettes assimilées	6 800 000,00	3 600 000,00	4 000 000,00	7 600 000,00
	TOTAL RECETTES D'EQUIPEMENT	14 392 466,77	8 122 350,00	4 800 000,00	12 922 350,00
10	Dotations fonds divers	7 750 000,00		5 300 000,00	5 300 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	4 612 722,54			(*
165	Dépôts et cautionnements reçus	25 000,00		25 000,00	25 000,00
275	Cautions reçues	500 000,00	-	550 000,00	550 000,00
454X	Opération pour compte de tiers	150 000,00	*	200 000,00	200 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	6 538 833,00		6 371 999,85	6 371 999,85
TOTAL	DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	33 969 022,31	8 122 350,00	17 246 999,85	25 369 349,85
021	Virement de la section de fonctionnement	1 035 534,00	-	2 000 000,00	2 000 000,00
040	Opérations entre sections	17 425 000,00	-	18 650 000,00	18 650 000,00
041	Opérations patrimoniales	1 282 499,60	-	1 500 000,00	1 500 000,00
	TOTAL DES RECETTE D'ORDRE	19 743 033,60	8	22 150 000,00	22 150 000,00
R001	SOLDE EXECUTION POSITIF REPORTE	635 546,09		297 632,15	297 632,15
OTAL DES	RECETTES D'INVESTISSEMENT	54 347 602,00	8 122 350,00	39 694 632,00	47 816 982,00

Les recettes d'investissement 2023 s'établissent à hauteur de 47 816 982 euros dont 8 122 350 euros au titre des reports 2022.

Au niveau de la répartition des masses financières, la Ville anticipe d'encaisser 25 369 349,85 euros de recettes réelles et le bouclage budgétaire est finalisé par 22 150 000 euros de recettes d'ordre (amortissements, virement depuis la section de fonctionnement et opérations spécifiques de valorisation du patrimoine).

La Ville escompte au titre de l'exercice 2023 encaisser 800 000 euros de subventions d'investissement, et 5 300 000 euros en provenance du remboursement de la TVA sur les dépenses N-1 et les taxes d'aménagement.

Le BP 2023 prévoit également des cessions immobilières (terrains ou bâtiments) pour un volume de 6 371 999,85 euros.

A ces crédits, viennent s'ajouter les nouvelles demandes de subventions en cours de dépôt comme les fonds verts et des différents appels à projets visant à l'amélioration la qualité de vie.

Après intégration des opérations d'ordre, un emprunt d'équilibre à hauteur de 4 millions d'euros seulement est proposé, conformément à la stratégie de désendettement.

Le financement des investissements et la gestion de la dette sont étroitement liés à la stratégie budgétaire sur la mandature. L'objectif est de diminuer l'encours, en prévoyant un recours moindre que les montants dépensés dans le cadre du remboursement du capital de la dette. Ce montant ne sera mobilisé qu'à due concurrence des besoins strictement nécessaires au financement des opérations d'équipement en cours d'exercice, en fonction du rythme d'avancement des travaux.

Conclusion

L'environnement économique et financier nous impose une certaine prudence au moment de voter ce budget 2023.

Le budget primitif pour 2023 entend répondre au mieux à ses priorités et défis :

- Poursuivre et accélérer la mise en œuvre des chantiers prioritaires fixés par la municipalité et notamment dans le domaine de l'école, de la sécurité et tranquillité publique, de l'aménagement urbain et de la qualité de vie.
- Continuer le travail d'optimisation du fonctionnement de l'administration pour rendre un service public de qualité en maîtrisant ses coûts de gestion.
- Assurer le désendettement de la Ville tout en maintenant un autofinancement élevé sans jouer sur le levier fiscal

Ainsi, le niveau des dépenses d'investissement du BP 2023 est cohérent avec la programmation pluriannuelle qui développée à moyen terme, conformément aux engagements pris, répond aux enjeux à la fois d'accroissement de la population et de transformation du Blanc-Mesnil en une ville durable, moderne et responsable.

Les principaux projets amorcés sur les années antérieures vont entrer dans leurs phases opérationnelles : ouverture du practice de golf, plan massif de rénovation et aménagement de la voirie, réhabilitation des groupes scolaires dans l'optique de la sobriété énergétique... De nouveaux projets et programmes, d'ici la fin de la mandature, vont s'échelonner dans un objectif d'amélioration continuelle de la qualité de vie des habitants et leur permettre d'accéder à des services municipaux qualitatifs.

Le BP 2023 a été construit pour répondre aux défis posés par la lutte contre le réchauffement climatique, l'inflation des coûts de l'énergie qui impose la modernisation des bâtiments publics et la neutralité carbone de nos actions, offrir une qualité de vie aux habitants sans que le levier fiscal ou pécuniaire soit une solution ... le budget 2023 est un combat contre les contraintes et la morosité en permettant d'accéder au meilleur pour la collectivité et ses habitants.

C'est grâce à l'effort collectif porté par les services municipaux qui va garantir, une fois de plus, que les ménages blanc-mesnilois ne soient davantage mis à contribution fiscalement.

En conséquence, il vous est donc proposé :

> D'APPROUVER ces montants prévisionnels et de voter le budget primitif 2023 du budget principal de la Ville, ainsi équilibré en dépenses et en recettes.

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DU RAINCY LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MARS 2023

PRESENTS: M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M.VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN (arrivé à 19h16), Mme ROUSSIERE, M. MOIS, Mme MEYER, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme GOMEZ, Mme MILOT, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT: Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à Mme KHALI), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), M.KINGSTAN, Conseiller Municipal (procuration à M. HAN), Mme SEGURA, Conseillère Municipale (procuration à Mme MEYER), Mme BROS Conseillère Municipale (procuration à Mme MULLER), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseillère municipale (procuration à Mme HEDEL).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET, M. LANCLUME, M. TALL, Conseillers municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET: BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et L.2312-1 et suivants relatifs au vote du budget ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Vu la délibération n°2023-02-28 du 17 février 2023 relative aux orientations budgétaires pour 2023 ;

Vu le projet de budget primitif annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission unique du 20 mars 2023;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2023 du budget principal de la Ville présenté par le Maire, soumis au vote par chapitres et par opérations;

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20230323-DEL2023-53-DE Date de télétransmission : 12/04/2023 Date de réception préfecture : 12/04/2023

DELIBERE

<u>Article 1^{er}</u>: APPROUVE ces montants prévisionnels et VOTE le budget primitif 2023 du budget principal de la Ville par chapitres, budget équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

CHAPITRE	LIBELLES	Pour mémoire Budget précédent	Budget primitif 2023	TOTAL BUDGET 2023
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	20 004 973,00	22 590 096,00	22 590 096,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	52 210 018,00	52 210 018,00	52 210 018,00
65	AUTRES DEPENSES DE GESTION	9 689 320,00	9 969 249,00	9 969 249,00
66	CHARGES FINANCIERES	1 644 502,00	2 250 000,00	2 250 000,00
	Total des dépenses de gestion courante	83 548 813,00	87 019 363,00	87 019 363,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	344 500,00	332 000,00	332 000,00
68	PROVISIONS	3 248 900,00	600 000,00	600 000,00
TOTAL DE	PENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	87 142 213,00	87 951 363,00	87 951 363,00
023	VIREMENT A LA SI	1 035 534,00	2 000 000,00	2 000 000,00
042	OPERATIONS ENTRE SECTIONS	17 425 000,00	18 650 000,00	18 650 000,00
TOTAL DE	PENSES ORDRE DE FONCTIONNEMENT	18 460 534,00	20 650 000,00	20 650 000,00
D002				
DEPENSES	SECTION FONCTIONNEMENT	105 602 747,00	108 601 363,00	108 601 363,00

Recettes de fonctionnement :

CHAPITRE	UBELLES	Pour mémoire Budget précédent	Budget primitif 2023	TOTAL BUDGET 2023
013	ATTENUATION DE CHARGES	300 000,00	350 000,00	350 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES ET DOMAINES	5 427 808,00	5 400 000,00	5 400 000,00
73	IMPOTS ET TAXES	71 531 486,16	73 502 165,00	73 502 165,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	21 309 390,01	20 989 720,00	20 989 720,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	459 959,00	520 260,00	520 260,00
	Total des recettes de gestion courante	99 028 643,17	100 762 145,00	100 762 145,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 006 930,00	44 999,11	44 999,11
TOTAL RE	CETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	100 035 573,17	100 807 144,11	100 807 144,11
042	OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	1 930,00	7 430,00	7 430,00
TOTAL RE	CETTES ORDRE DE FONCTIONNEMENT	1 930,00	7 430,00	7 430,00
R002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	5 565 243,83	7 786 788,89	7 786 788,89
RECETTES	SECTION FONCTIONNEMENT	105 602 747,00	108 601 363,00	108 601 363,00

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20230323-DEL2023-53-DE Date de télétransmission : 12/04/2023 Date de réception préfecture : 12/04/2023

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Libellé	Pour Mémoire Budget précédent (avec RAR)	BP 2023	TOTAL BUDGET 2023
20	Immobilisations incorporelles	1 416 827,65	401 076,00	706 439,05
204	Subventions d'équipement versées	756 044,52	525 000,00	893 544,52
21	Immoblisations corporelles	17 711 850,58	16 322 138,69	19 066 169,95
2017001	AMENAGEMENT CADRE DE VIE	6 568 700,71	9 215 760,00	9 801 080,12
2017002	SPORT ET CULTURE	2 253 173,16	250 000,00	384 896,55
2017003	DEVELOPPEMENT URBAIN	2 053 590,80	1 515 000,00	1 640 440,35
2017004	VIE PERI-SCOLAIRE ET PETITE ENFANCE	11 591 560,39	2 600 000,00	3 091 981,46
	TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT	42 351 747,81	30 828 974,69	35 584 552,00
10	Dotations fonds divers	150 000,00	400 000,00	400 000,00
13	Subventions d'investissement	453 324,59		-
16	Dettes (Remboursement Capital)	9 433 100,00	9 550 000,00	9 550 000,00
165	Cautions reçues	25 000,00	25 000,00	25 000,00
275	Cautions versées	500 000,00	550 000,00	550 000,00
454X	Opération pour compte de tiers	150 000,00	200 000,00	200 000,00
TOTAL D	ES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	53 063 172,40	41 553 974,69	46 309 552,00
040	Opérations entre sections	1 930,00	7 430,00	7 430,00
041	Opérations patrimoniales	1 282 499,60	1 500 000,00	1 500 000,00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	1 284 429,60	1 507 430,00	1 507 430,00
TOTA	IL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	54 347 602,00	43 061 404,69	47 816 982,00

Recettes d'investissement :

Chapitre	Libellé	Pour Mémoire Budget précédent (avec RAR)	BP 2023	TOTAL BUDGET
13	Subventions d'investissement	7 592 466,77	800 000,00	5 322 350,00
16	Emprunts et dettes assimilées	6 800 000,00	4 000 000,00	7 600 000,00
	TOTAL RECETTES D'EQUIPEMENT	14 392 466,77	4 800 000,00	12 922 350,00
10	Dotations fonds divers	7 750 000,00	5 300 000,00	5 300 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	4 612 722,54		
165	Dépôts et cautionnements reçus	25 000,00	25 000,00	25 000,00
275	Cautions reçues	500 000,00	550 000,00	550 000,00
454X	Opération pour compte de tiers	150 000,00	200 000,00	200 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	6 538 833,00	6 371 999,85	6 371 999,85
TOTAL	DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	33 969 022,31	17 246 999,85	25 369 349,85
021	Virement de la section de fonctionnement	1 035 534,00	2 000 000,00	2 000 000,00
040	Opérations entre sections	17 425 000,00	18 650 000,00	18 650 000,00
041	Opérations patrimoniales	1 282 499,60	1 500 000,00	1 500 000,00
	TOTAL DES RECETTE D'ORDRE	19 743 033,60	22 150 000,00	22 150 000,00
R001	SOLDE EXECUTION POSITIF REPORTE	635 546,09	297 632,15	297 632,15
OTAL DES	RECETTES D'INVESTISSEMENT	54 347 602,00	39 694 632,00	47 816 982,00

Article 2 : APPROUVE les crédits affectés aux opérations budgétaires suivantes :

Opération 2017-001 Aménagement et cadre de vie : 9 215 760.00 euros

Opération 2017-002 Sport et culture : 250 000.00 euros

Opération 2017-003 Développement urbain : 1 515 000 euros

Opération 2017-004 Vie scolaire, périscolaire et petite enfance : 2 600 000 euros

Article 3: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant de tribungle administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à 093-21930007-2030323 DE 2033-53-DE de se réception par le représentant de l'Etat de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR: 34 Majorité Municipale

CONTRE: 8 Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 12 AVR. 2023 et de la publication le 12 AVR. 2023

NOTE DE SYNTHESE

OBJET: VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2023

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts, le Conseil municipal vote chaque année les taux des impôts locaux, à savoir :

- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS),
- la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB),
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Le mode de calcul de ces impôts associe la valeur cadastrale du bien immobilier et les taux votés par le Conseil municipal. A cet égard, en 2019, une baisse de 7,5% du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties avait été décidée afin de faire bénéficier les Blanc-Mesnilois des fruits de la bonne gestion municipale.

I. Les bases fiscales des impôts locaux ont été revalorisées de 7,1% en 2023

La TH, TFPB et TFPNB sont calculées d'après la valeur locative cadastrale (VLC) du bien immobilier. La VLC représente le loyer théorique annuel que le bien serait susceptible de produire dans des conditions normales à une date de référence.

Cette base de calcul est déterminée par les services fiscaux de l'Etat, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale définie par la loi de finances. Cette revalorisation est déterminée à partir de l'indice des prix à la consommation.

Eu égard au niveau d'inflation constatée sur la fin d'année 2022, une revalorisation législative des bases fiscales de 7,1% sur l'exercice 2023 sera appliquée.

II. La suppression de la TH a modifié la structure des recettes des collectivités locales

1. <u>Un mécanisme a été instauré au niveau national pour compenser les pertes de recettes</u> pour les collectivités territoriales

La suppression de la TH représente une baisse des recettes pour les collectivités locales. Cette suppression, amorcée par la loi de finances pour 2018, s'est étalée progressivement, jusqu'à 2023. La TH sur les résidences principales a été ainsi supprimée depuis le 1er janvier 2023 ; elle est en revanche toujours due pour les résidences secondaires.

Afin de compenser la perte de recettes publiques pour les collectivités, ont été instaurés d'une part un transfert de la part de la TFPB perçue par les départements aux municipalités, et, d'autre part, un coefficient correcteur.

a. <u>Transfert de la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue par les départements :</u>

Chaque commune perçoit désormais les recettes de TFPB que son département prélevait sur les locaux du territoire communal. Ainsi, les communes ont récupéré à partir de 2021 le montant de TFPB perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune s'est vu transférer le taux départemental de TFB qui s'additionne au taux communal pour former un taux global.

b. Mécanisme du coefficient correcteur :

Dans certaines communes, la TFPB perçue par le département sur le territoire communal était supérieure à la perte municipale de recettes correspondant à la TH, alors qu'elle était inférieure pour d'autres. Le mécanisme du coefficient correcteur prévoit que les communes concernées versent ses excédents à un fonds, afin de combler les déficits des autres communes. En cas d'excédents inférieurs aux déficits, l'État compense la différence.

2. <u>Aujourd'hui, le produit fiscal estimé pour 2023 permet de proposer le maintien des taux</u> qui avaient été approuvés par délibération n° 2022-03-06 du 17 mars 2022

Le panier de ressources attribué à chaque commune en compensation de la perte de la TH est composé des éléments principaux suivants :

- le montant de TFPB perçu en 2020 par le conseil départemental sur le territoire de la commune ;
- le montant des compensations d'exonération de TFPB versées au conseil départemental en 2020 issues du territoire de la commune;
- le montant annuel moyen des rôles supplémentaires de TFPB émis au profit du conseil départemental sur le territoire de la commune en 2018, 2019 et 2020.

Faisant suite à la réception vendredi 10 mars 2023 de l'état fiscal n° 1259 qui établit les bases prévisionnelles pour 2023, les simulations et projections peuvent être remises à jour pour tenir compte des dernières données :

Produit fiscal estimé pour 2023	Bases d'imposition 2022 définitives	Bases estimées pour 2023	Taux votés en 2023	Produit attendu pour 2023
Taxe d'habitation (Résidences secondaires)	2 545 690	2 726 434	26,90%	733 411
Taxe foncière (bâti)	84 183 665	88 954 000	39,17%	34 843 282
Taxe foncière (non bâti)	283 567	325 600	54,28%	176 736

Coefficient correcteur du Blanc Mesnil				
TOTAL	87 012 922	92 006 034		43 941 267

La suppression de la TH entraine ainsi un bouleversement de la répartition du produit par type d'impôts depuis 2021 :

- une base nette de TH réduite uniquement aux résidences secondaires et locaux vacants ;
- un produit du foncier bâti communal et départemental qui représente 79% des ressources ;
- l'attribution de cette part départementale ne couvrant pas la perte de fiscalité constatée, un coefficient correcteur est appliqué et se traduit par l'attribution d'une compensation évaluée à 8 187 839 €.

Par ailleurs, le montant des allocations fiscales compensatrices pour s'établir à 1 402 809 € au titre de la compensation des baisses de moitié des bases FB – industrielles pour près de 845 000 € et le restant pour des compensations diverses dont celle des bases foncières des HLM en quartiers prioritaires.

Cette année, il est proposé de maintenir les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et des taxes foncières.

En conséquence, il vous est proposé:

D'ADOPTER les seuls taux d'imposition suivants pour l'année 2023 :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 26,90 %
- taxe foncière globale sur les propriétés bâties : 39,17 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,28 %

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2023-54

ARRONDISSEMENT DU RAINCY

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice: 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-sept mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS: M. RANOUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN (à partir de 19h16), Mme ROUSSIERE, M. MOIS, Mme MEYER, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT: Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à Mme MULLER), M. KINGSTAN, Conseiller Municipal (procuration à M. HAN), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à Mme KHALI), Mme SEGURA, Conseillère Municipal (procuration à Mme MEYER), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET, M. LANCLUME, M. TALL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET: VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2023

LE CONSEIL.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2331-3;

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1636 B sexies ;

Vu l'avis de la commission unique du 20 mars 2023;

Considérant que les taux s'appliquent sur la base d'imposition nette de chaque contribuable blancmesnilois et que cette base est déterminée par la Direction Départementale des Finances Publiques, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale;

Considérant que cette revalorisation nationale des bases a été fixée à 7,1% pour l'exercice 2023 : 083-219300076-20230323-DEL2023-54-DE Date de télétransmission : 12/04/202023

Considérant la volonté constante de la municipalité de faire bénéficier les ménages blanc-mesnifois des fruits de sa bonne gestion;

Considérant les réformes engagées par le gouvernement supprimant la taxe d'habitation sur les résidences principales en 2023 - réforme étalée sur 6 ans depuis 2018 -, un meccano financier et fiscal est instauré par la loi de finances 2021 pour en compenser l'effet;

Considérant le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties en direction des communes pour compenser la suppression de la taxe d'habitation;

Considérant que les résidences secondaires et les locaux vacants sont exclus de la suppression de la taxe d'habitation, la commune conserve son pouvoir fiscal sur cette catégorie de contribuables;

Considérant que conformément aux engagements de la municipalité, la pression fiscale est stabilisée et qu'il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes ménages au titre de l'exercice 2023;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1er: ADOPTE les taux d'imposition suivants pour l'année 2023 :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 26,90%
- Taxe foncière globale sur les propriétés bâties : 39,17 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,28 %

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RA Maire

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 12 AVR. 2023

et de la publication le

11 2 AVR. 2023

Le secrétaire

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20230323-DEL2023-54-DE Date de télétransmission : 12/04/2023 Date de réception préfecture : 12/04/2023

NOTE DE SYNTHESE

<u>OBJET</u>: COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DU «2 PIECES CUISINE» – EXERCICE 2022

Le budget « 2 Pièces Cuisine », budget annexe à celui de la Ville, a été créé par délibération n° 2016-409 du Conseil municipal le 12 décembre 2016.

Par délibération n° 2022-96 du 15 décembre 2022, le Conseil municipal a acté la clôture de ce budget annexe au 31 décembre 2022 et sa réintégration en régie directe dans le budget principal de la Ville au 1^{er} janvier 2023 en lien avec les actions portées par la direction des affaires culturelles.

Il est nécessaire dans le cadre de ce processus de clôture de valider le compte de gestion 2022, approuver sa conformité avec le compte administratif et transférer dans un second temps les résultats 2022 et le bilan dans le budget principal de la Ville.

Les résultats du compte de gestion du « 2 Pièces Cuisine » pour 2022, établis par le comptable, peuvent être synthétisés comme suit :

	Résultat de clôture de l'exercice 2021	Part affecté à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat cumulé de l'exercice 2022
Investissement	41 716,91 €		3 277,36 €	44 994,27 €
Fonctionnement	- €	- €	- €	- €
TOTAL	41 716,91 €	- €	3 277,36 €	44 994,27 €

En conséquence, il vous est proposé :

➤ D'APPROUVER le compte de gestion du « 2 Pièces Cuisine » pour l'exercice 2022 et de le déclarer en conformité avec le compte administratif dressé par l'ordonnateur.

Nº2023-55

ARRONDISSEMENT DU RAINCY LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-sept mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS: M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN (à partir de 1916), Mme ROUSSIERE, M. MOIS, Mme MEYER, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT: Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à Mme MULLER), M. KINGSTAN, Conseiller Municipal (procuration à M. HAN), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à Mme KHALI), Mme SEGURA, Conseillère Municipal (procuration à Mme MEYER), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET, M. LANCLUME, M. TALL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

<u>OBJET</u>: COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DU «2 PIECES CUISINE» – EXERCICE 2022

LE CONSEIL.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-3-2 et L.1612-12;

Vu l'avis de la commission unique du 20 mars 2023;

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE:

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20230323-DEL2023-55-DE Date de télétransmission : 12/04/2023 Date de réception préfecture : 12/04/2023 <u>Article 1^{er}</u>: APPROUVE le compte de gestion du Budget Annexe « Deux Pièces Cuisine » pour l'exercice 2022 et le déclare en conformité avec le compte administratif 2022 dressé par l'ordonnateur comme suit :

	Résultat de clôture de l'exercice 2021	Part affecté à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat cumulé de l'exercice 2022
Investissement	41 716,91 €		3 277,36 €	44 994,27 €
Fonctionnement	- €	- €	- €	- €
TOTAL	41 716,91 €	- €	3 277,36 €	44 994,27 €

<u>Article 2</u>: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR:

32 Majorité Municipale

ABSTENTION:

8 Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Tridite

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 12 AVR. 2023

et de la publication le

11 2 AVR. 2023

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20230323-DEL2023-55-DE Date de télétransmission : 12/04/2023 Date de réception préfecture : 12/04/2023

Le secrétaire

NOTE DE SYNTHESE

<u>OBJET</u>: COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU « DEUX PIECES CUISINE » – EXERCICE 2022

Contrairement au budget primitif, acte prévisionnel, le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice. Il permet de comparer les prévisions avec les réalisations, précise le solde d'exécution de la section d'investissement, et arrête le résultat cumulé de la section d'exploitation.

Le résultat cumulé est constitué par le résultat comptable de l'exercice 2022 augmenté du résultat reporté.

Le budget du « Deux Pièces Cuisine », budget annexe à celui de la Ville, a été créé par délibération n° 2016-409 du Conseil municipal le 12 décembre 2016. Ouvert à compter du 1^{er} janvier 2017, il recense les actions de cet équipement municipal dédié aux musiques actuelles.

En application de la délibération n° 2022-96 du 15 décembre 2022, le Conseil municipal a acté la clôture de ce budget annexe au 31 décembre 2022. En raison de cette circonstance, l'affectation des résultats s'effectuera ultérieurement et de manière concomitante avec le reprise du bilan de cette structure.

Pour 2022, le résultat cumulé du compte administratif du « Deux Pièces Cuisine » s'établit de la façon suivante :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION	TOTAL
Recettes 2022	24 990,92 €	472 979,61 €	497 970,53 €
Dépenses 2022	21 713,56 €	472 979,61 €	494 693,17 €
Résultat de l'exercice 2022	3 277,36 €	- €	3 277,36 €
Résultat antérieur reporté	41 716,91 €	- €	41 716,91 €
Résultat de clôture 2022	44 994,27 €	- €	44 994,27 €
Balance des restes à réaliser	- €	- €	- €
Résultat cumulé de l'exercice 2022	44 994,27 €	- €	44 994,27 €

I. La section d'exploitation

En 2022, les dépenses d'exploitation ont été réalisées à 87,65% des crédits votés. Ces dépenses regroupent tant les charges de personnel (335 282,11 euros avec un taux de consommation de quasiment 100% des crédits alloués consommés) que les charges courantes et divers frais (cessions de spectacles, alimentation, location de matériels, paiement de redevances, ...) associés à l'organisation de concerts, pour un montant de 114 341,88 euros.

Avec l'amélioration du contexte sanitaire dès le second semestre 2021, la structure a pu relancer sa programmation et ses activités en direction des différents publics cibles : enfants, habitants de la ville et curieux.

En septembre 2022, une nouvelle saison culturelle a pu être lancée officiellement et orientée en direction des musiques actuelles amplifiées et les spectacles jeune public et en faveur de la médiation culturelle multi dimensions : rencontres, débats, stages, ateliers...

Chapitre	Libellé	BP 2022	Total Voté 2022	CA 2022
011	Charges à caractère général	180 000,00 €	180 000,00 €	114 341,88 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	336 237,00 €	336 237,00 €	335 282,11 €
65	Autres charges de gestion courante	10,00 €	10,00 €	2,89 €
042	Opérations de transfert entre sections	23 353,00 €	23 353,00 €	23 352,73 €
Total		539 600,00 €	539 600,00 €	472 979,61 €

Les dépenses ont été couvertes par les recettes issues :

- de la billetterie (13 215.34 euros), les ventes durant les représentations (4 536,50 euros) et les recettes annexes (26 398.65 euros) en lien avec les spectacles acquis pour la ville ;
 - des subventions des partenaires institutionnels (50 000 euros auprès de la Région) ;
 - et de la subvention d'équilibre de la Ville (378 802,04 euros).

Chapitre	Libellé	BP 2022	Total Voté 2022	CA 2022
013	Atténuation de charges	- €	- €	26,00 €
70	Vente de produits	35 000,00 €	35 000,00 €	39 613,99 €
74	Subventions d'exploitation	489 600,00 €	489 600,00 €	428 802,04 €
75	Autres produits de gestion courante	- €	- €	1,08 €
77	Produits exceptionnels	15 000,00 €	15 000,00 €	4 536,50 €
Total		539 600,00 €	539 600,00 €	472 979,61 €

II. La section d'investissement

Les dépenses de la section d'investissement ont été consacrées à l'aménagement des studios d'enregistrement et l'achat de matériels scéniques pour un total de 21 713.56 euros.

Chapitre	Libellé	BP 2022	Total Voté 2022	CA 2022
21	Immobilisations corporelles	24 845,00 €	101 085,22 €	21 713,56 €
Total		24 845,00 €	101 085,22 €	21 713,56 €

La création du nouvel équipement culturel regroupant les trois entités du Conservatoire, des ateliers de danse et le Deux pièces cuisine est porté sur le budget principal de la Ville.

La première phase réalisée entre fin 2021 et début 2022 permet à la structure d'évoluer dans un nouvel écrin propice à la réalisation de la programmation.

Les recettes d'investissement s'établissent pour leur part à 24 990.92 euros et proviennent du FCTVA pour 1 638,19 euros et des dotations aux amortissements à hauteur de 23 352,73 euros.

Chapitre	Libellé	BP 2022	Total Voté 2022	CA 2022
10	Fonds associatifs, dotations et réserves	1 492,00 €	1 492,00 €	1 638,19 €
13	Subventions d'investissement	- €	34 523,31 €	- €
28	Dotations aux amort. et aux provisions	23 353,00 €	23 353,00 €	23 352,73 €
001	Solde exécution positif reporté N-1	- €	41 716,91 €	- €
Total		24 845,00 €	101 085,22 €	24 990,92 €

Les résultats du compte administratif 2022 du « Deux Pièces Cuisine » sont concordants avec ceux du compte de gestion du comptable.

En conséquence, il vous est proposé :

➤ D'APPROUVER le compte administratif du budget annexe du « Deux Pièces Cuisine » pour l'exercice 2022.

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2023-56

ARRONDISSEMENT DU RAINCY LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-sept mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS: M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN (à partir de 19h16), Mme ROUSSIERE, M. MOIS, Mme MEYER, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT: Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à Mme MULLER), M. KINGSTAN, Conseiller Municipal (procuration à M. HAN), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à Mme KHALI), Mme SEGURA, Conseillère Municipal (procuration à Mme MEYER), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET, M. LANCLUME, M. TALL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

<u>OBJET</u>: COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU « DEUX PIECES CUISINE » – EXERCICE 2022

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants, L. 2311-1 et L. 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe du « Deux Pièces Cuisine » ;

Vu la délibération n°2022-02-01 du 17 février 2022 portant sur les orientations budgétaires et du vote du rapport d'orientation budgétaire pour 2022 ;

Vu la délibération n°2022-03-07 du 17 mars 2022 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2022;

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20230323-DEL2023-56-DE Date de télétransmission : 12/04/2023 Date de réception préfecture : 12/04/2023

Vu la délibération n°2023-55 du 23 mars 2023 portant approbation du compte de gestion 2022 ;

Vu l'avis de la commission unique du 20 mars 2023;

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE:

Sans que Monsieur le Maire ne prenne part au vote,

Article 1er: APPROUVE le compte administratif 2022 du budget annexe du « Deux Pièces Cuisine » comme suit :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION	TOTAL
Recettes 2022	24 990,92 €	472 979,61 €	497 970,53 €
Dépenses 2022	21 713,56 €	472 979,61 €	494 693,17 €
Résultat de l'exercice 2022	3 277,36 €	- €	3 277,36 €
Résultat antérieur reporté	41 716,91 €	- €	41 716,91 €
Résultat de clôture 2022	44 994,27 €	- €	44 994,27 €
Balance des restes à réaliser	- €	- €	- €
Résultat cumulé de l'exercice 2022	44 994,27 €	- €	44 994,27 €

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR: 31 Majorité Municipale

ABSTENTION: 8 Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET Maire

Certifiée exécutoire compte tenu

de la transmission en préfecture le 12 AVR. 2020

et de la publication le

1 2 AVR. 2023

Le secrétaire

Accuse de réception en préfecture 093-219300076-20230323-DEL2023-56-DE Date de télétransmission : 12/04/2023 Date de réception préfecture : 12/04/2023

NOTE DE SYNTHESE

OBJET: COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE (C.S.A.P.A.) – EXERCICE 2022

Les résultats du compte de gestion du CSAPA pour 2022, établis par le comptable, s'élèvent à :

_	Résultat de clôture	Part affecté à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
	résultat N-1 (2021)			
Investissement	16 617,92 €		4 539,04 €	21 156,96 €
	résultat N-2 (2020)			
Exploitation	- €	- €	184 022,09 €	184 022,09 €
TOTAL	16 617,92 €	- €	188 561,13 €	205 179,05 €

En conséquence, il vous est proposé :

➤ D'APPROUVER le compte de gestion du budget annexe du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A.) pour l'exercice 2022 et de le déclarer en conformité avec le compte administratif dressé par l'ordonnateur.

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2023-57

ARRONDISSEMENT DU RAINCY LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-sept mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS: M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN (à partir de 19h16), Mme ROUSSIERE, M. MOIS, Mme MEYER, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT: Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à Mme MULLER), M. KINGSTAN, Conseiller Municipal (procuration à M. HAN), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à Mme KHALI), Mme SEGURA, Conseillère Municipal (procuration à Mme MEYER), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET, M. LANCLUME, M. TALL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET: COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE (C.S.A.P.A.) – EXERCICE 2022

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et L.2312-1 et suivants relatifs au vote du budget ;

Vu le Code de l'action sociale, et notamment ses articles R.314-49 et suivants relatifs au vote des budgets établis en comptabilité M22;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable au budget annexe relatif au centre de soins, d'accompagnement et de prévention contre les addictions (CSAPA);

Vu le compte de gestion exercice 2022 annexé à la présente délibération ;

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20230323-DEL2023-57-DE Date de télétransmission : 12/04/2023 Date de réception préfecture : 12/04/2023 Vu l'avis de la commission unique du 20 mars 2023 ;

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE:

<u>Article 1^{er}</u>: APPROUVE le compte de gestion du budget annexe du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) pour l'exercice 2022 et le déclarer en conformité avec le compte administratif 2022 dressé par l'ordonnateur comme suit :

	Résultat de clôture	Part affecté à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
	résultat N-1 (2021)			
Investissement	16 617,92 €		4 539,04 €	21 156,96 €
	résultat N-2 (2020)			
Exploitation	- €	- €	184 022,09€	184 022,09€
TOTAL	16 617,92 €	- €	188 561,13 €	205 179,05 €

<u>Article 2</u>: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR:

32 Majorité Municipale

ABSTENTION:

8 Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le et de la publication le

11 2 AVR. 2023

Le secrétaire

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20230323-DEL2023-57-DE Date de télétransmission : 12/04/2023 Date de réception préfecture : 12/04/2023

NOTE DE SYNTHESE

OBJET: COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT, SOINS ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE (C.S.A.P.A.) – EXERCICE 2022

Contrairement au budget primitif qui est un acte prévisionnel, le compte administratif constate pour sa part le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice. Il permet de comparer les prévisions avec les réalisations, précise le solde d'exécution de la section d'investissement, et arrête le résultat cumulé de la section d'exploitation.

Par délibération n° 2022-97 en date du 15 décembre 2022, le Conseil municipal a acté la clôture du budget annexe du Centre d'Accompagnement, Soins et de Prévention en Addictologie (CSAPA) pour en confier la gestion à une association Oppelia implantée sur le territoire. Ce transfert de gestion est effectif depuis le1^{er} janvier 2023.

Pour 2022, le résultat cumulé du compte administratif du CSAPA s'établit de la façon suivante :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION	TOTAL
DEPENSES 2022	- €	34 438,91 €	34 438,91 €
RECETTES 2022	4 539,04 €	218 461,00 €	223 000,04 €
RESULTAT 2022	4 539 04 €	184 022,09 €	188 561,13 €
	résultat N-1 (2021)	résultat N-2 (2020)	
RESULTAT ANTERIEUR	16 617,92 €	- €	16 617,92 €
RESULAT DE CLOTURE 2022	21 159,96 €	184 022,09 €	205 179,05 €
RESTES A REALISER	- €	- €	- €
RESULTAT CUMULE 2022	21 159,96 €	184 022,09 €	205 179,05 €

I. La section d'exploitation

En 2022 la dotation versée à la structure par l'ARS (218 461 euros) a permis de sur-couvrir les besoins du service qui se sont établis ainsi :

- des charges de personnel (20 433,93 euros);
- des dépenses courantes pour assurer les missions (8 885,53 euros);
- de diverses prestations informatiques, frais postaux et télécommunications (580,41 euros);
- des dépenses d'amortissement (4 539,04 euros).

Le budget annexe du CSAPA a vu son activité décroitre en raison des difficultés pour la Ville à pérenniser les recrutements sur cette structure. Cet exercice 2022 est une année spécifique en terme de gestion avec le départ des agents et l'arrêt de fonctionnement de la structure à fin 2022. Les financements alloués n'étaient plus en adéquation avec les dépenses structurelles constatées.

L'exercice 2022 se clôture en effet par un excédent d'exploitation de 184 022,09 euros.

Dans le détail, dépenses et recettes d'exploitation se décomposent comme suit en 2022 :

Groupe	Libellé	BP 2022	Total Voté 2022	CA 2022
1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	39 024,00€	39 024,00 €	8 885,53 €
П	Dépenses afférentes au personnel	249 840,00 €	249 840,00 €	20 433,93 €
Ш	Dépenses afférentes à la structure	14 480,00 €	14 480,00 €	5 119,45 €
Total		303 344,00 €	303 344,00 €	34 438,91 €

Groupe	Libellé	BP 2022	Total Voté 2022	CA 2022
1	Produits de la tarification et assimilés	299 600,00 €	299 600,00 €	218 461,00 €
П	Autres produits relatifs à l'exploitation	- €	- €	0,48€
Ш	Produits financiers et produits non encaissables	3 744,00 €	3 744,00 €	- €
Total		303 344,00 €	303 344,00 €	218 461,48 €

II. La section d'investissement

En 2022, la section d'investissement n'a pas eu d'exécution sur cette exercice.

Chapitre	Libellé	BP 2022	Total Voté 2022	CA 2022
139	Subv. d'invt inscrites au compte de résultat	3 744,00 €	3 744,00 €	- €
21	Immobilisations corporelles	796,00€	17 413,92 €	- €
Total		4 540,00 €	21 157,92 €	- €

Quant aux recettes d'investissement, elles se composent exclusivement des dotations aux amortissements (4 539,04 €), comme indiqué ci-dessous :

Chapitre	Libellé	BP 2022	Total Voté 2022	CA 2022
10	Fonds associatifs, apports, dotations et réserves	- €	- €	- €
28	Dotations aux amortissements et aux provisions	4 540,00 €	4 540,00 €	4 539,04 €
001	Résultat antérieur reporté	- €	16 617,92 €	- €
Total		4 540,00 €	21 157,92 €	4 539,04 €

A l'issue du vote des documents budgétaires et de la validation de la concordance avec le compte de gestion, la Ville poursuivra la reprise et le transfert des résultats ainsi que la réintégration du patrimoine

dans le budget principal de la commune, tout cela en partenariat avec l'ARS, autorité de financement du CSAPA.

Les résultats du compte administratif 2022 du C.S.A.P.A. sont concordants avec ceux du compte de gestion du comptable.

En conséquence, il vous est proposé :

➤ D'APPROUVER le compte administratif du budget annexe du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A.) pour l'exercice 2022.

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2023-58

ARRONDISSEMENT DU RAINCY

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice: 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-sept mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS: M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN (à partir de 19h16), Mme ROUSSIERE, M. MOIS, Mme MEYER, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT: Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à Mme MULLER), M. KINGSTAN, Conseiller Municipal (procuration à M. HAN), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à Mme KHALI), Mme SEGURA, Conseillère Municipal (procuration à Mme MEYER), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET, M. LANCLUME, M. TALL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET: COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT, SOINS ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE (C.S.A.P.A.) – **EXERCICE 2022**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et L.2312-1 et suivants relatifs au vote du budget ;

Vu le Code de l'action sociale, et notamment ses articles R.314-49 et suivants relatifs au vote des budgets établis en comptabilité M22;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable au budget annexe relatif au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA);

Vu la délibération n°2021-10-03 du 21 octobre 2021 portant approbation du budget en invité 2002 : 093-21950076-20230323-DEL2023-58-DE Date de télétransmission : 12/04/2023 Vu la délibération n°2023-57 du 23 mars 2023 portant approbation du compte de gestion 2022 ;

Vu le compte administratif année 2022 annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission unique du 20 mars 2023;

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE:

Sans que Monsieur le Maire ne prenne part au vote,

Article 1er: APPROUVE le compte administratif 2022 du budget annexe du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A.) comme suit :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION	TOTAL
DEPENSES 2022	- €	34 438,91 €	34 438,91 €
RECETTES 2022	4 539,04 €	218 461,00 €	223 000,04 €
RESULTAT 2022	4 539 04 €	184 022,09 €	188 561,13 €
	résultat N-1 (2021)	résultat N-2 (2020)	
RESULTAT ANTERIEUR	16 617,92 €	- €	16 617,92 €
RESULAT DE CLOTURE 2022	21 159,96 €	184 022,09 €	205 179,05 €
RESTES A REALISER	- €	- €	- €
RESULTAT CUMULE 2022	21 159,96 €	184 022,09 €	205 179,05 €

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR:

31 Majorité Municipale

ABSTENTION:

8 Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUE

Maire

Le secrétaire Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20230323-DEL2023-Date de télétransmission : 12/04/2023 Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le et de la publication le 12 AVR. 2323

NOTE DE SYNTHESE

OBJET: AVENANT N°1 AU CONTRAT DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SOUS FORME D'AFFERMAGE CONCERNANT LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU THEATRE DU BLANC-MESNIL

Par délibération en date du 27 septembre 2018, le Conseil municipal a autorisé la signature avec la société Producene BM d'un contrat de délégation de service public sous forme d'affermage portant sur la gestion et l'exploitation du théâtre du Blanc-Mesnil (ci-après désigné « le Contrat »). Le Contrat a été conclu pour une durée de cinq ans à compter de sa date d'entrée en vigueur survenue le 17 octobre 2018, soit une fin de contrat prévue le 17 octobre 2023.

L'événement musical estival, organisé jusqu'en 2019, a été suspendu pendant trois ans en raison de la situation sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19.

Il est aujourd'hui question de le relancer sous l'appellation « Blanc-Mesnil Classique Festival » et de l'intégrer au Contrat.

A cet égard, l'article R. 3135-8 du code de la commande publique permet la modification d'un contrat de concession en cours d'exécution lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen qui figure dans l'avis annexé au code de la commande publique et à 10 % du montant du contrat de concession initial, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions énoncées à l'article R. 3135-7 sont remplies. Le projet d'avenant répondant à ces dispositions, il est apparu possible de faire porter l'évènement par la société Producene BM dès lors que celle-ci en a la capacité technique et que cet évènement apparait complémentaire avec le service culturel dont elle a aujourd'hui la charge dans le cadre du contrat de délégation de service public.

L'événement aura lieu le 1^{er} septembre 2023 sur le site du Parc Anne de Kiev, mis à disposition du délégataire. La mission complémentaire comprendra notamment :

- Pour la partie artistique :
 - Répétitions et la représentation de 68 musiciens de l'Orchestre National d'Ile-de-France, incluant la direction musicale, les partitions, les arrangements, les locations, la régie d'orchestre.
 - Concert spiritual de 40 choristes.
 - Répétitions et la représentation de 2 comédiens.
 - Un régisseur de coordination artistique.
 - Frais de transport, d'hébergement et les défraiements du personnel artistique.
 - Frais de préparation, production et d'organisation.
 - Droits SACEM.
- Pour la partie technique :
 - Grill de scène.
 - Energie.
 - Son et lumière.

- Vidéo.
- Car régie et captation.
- Régisseur de production technique.
- Feu d'artifice.

Les parties se sont ainsi rapprochées pour décider de mettre en œuvre les mesures suivantes :

- Intégration au contrat de l'organisation de l'événement estival « Blanc-Mesnil Classique Festival ».
- Ajustement de la subvention forfaitaire accordée au Délégataire.

En conséquence, il vous est proposé :

- ➤ D'APPROUVER l'intégration de l'organisation de l'événement « Blanc-Mesnil Classique Festival » au contrat délégation de service public portant sur la gestion et l'exploitation du théâtre du Blanc-Mesnil et l'ajustement de la compensation forfaitaire annuelle, accordée au Délégataire pour obligations de service public, qui est portée, pour la dernière année du contrat précité, de 1 209 449 euros à 1 515 116 euros.
- > D'APPROUVER les termes de l'avenant n° 1 au contrat de concession afférent.
- D'AUTORISER le Maire à le signer.

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2023-59

ARRONDISSEMENT DU RAINCY LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-sept mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS: M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN (à partir de 19h16), Mme ROUSSIERE, M. MOIS, Mme MEYER, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT: Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à Mme MULLER), M. KINGSTAN, Conseiller Municipal (procuration à M. HAN), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à Mme KHALI), Mme SEGURA, Conseillère Municipal (procuration à Mme MEYER), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET, M. LANCLUME, M. TALL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET: AVENANT N°1 AU CONTRAT DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SOUS FORME D'AFFERMAGE CONCERNANT LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU THEATRE DU BLANC-MESNIL

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R. 3135-8;

Vu la délibération n° 2018-09-72 en date du 27 septembre 2018 attribuant la délégation de service public sous forme d'affermage pour la gestion et l'exploitation du Théâtre de Blanc-Mesnil à la société Producene BM;

Vu le projet d'avenant annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission unique du 20 mars 2023;

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20230323-DEL2023-59-DE Date de télétransmission : 11/04/2023 Date de réception préfecture : 11/04/2023 Considérant que la société Producene BM est titulaire du contrat de délégation de service public sous forme d'affermage pour la gestion et l'exploitation du théâtre du Blanc-Mesnil jusqu'au 17 octobre 2023 ;

Considérant que le contexte sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19 a entraîné la suspension de l'événement musical estival organisé jusqu'en 2019;

Considérant la capacité de Producene BM à prendre en charge cet événement qui apparait complémentaire avec le service culturel dont cette société a reçu délégation ;

Considérant le projet d'avenant au contrat de délégation de service public qui prévoit une programmation ambitieuse au service d'un positionnement culturel qualitatif assurant un ancrage local fort, à même d'assurer la qualité et la continuité du service public;

Considérant que, dans ce cadre, au titre des obligations de services publics complémentaires, la Ville portera, pour la dernière année d'exécution du contrat de délégation, la compensation forfaitaire pour obligation de service public d'un montant annuel moyen initial de 1 209 449 euros à un montant de 1 515 116 euros;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE:

Article 1^{er}: APPROUVE l'intégration de l'organisation de l'événement « Blanc-Mesnil Classique Festival » au contrat délégation de service public portant sur la gestion et l'exploitation du théâtre du Blanc-Mesnil conclu avec la société Producene BM, sise au 1 place de la Libération au Blanc Mesnil (93150).

<u>Article 2</u>: APPROUVE l'ajustement de la compensation forfaitaire annuelle accordée au Délégataire pour obligations de service public qui est portée, pour la dernière année du contrat précité, de 1 209 449 euros à 1 515 116 euros.

Article 3 : APPROUVE les termes de l'avenant au contrat de concession afférent.

Article 4: AUTORISE le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces et actes y afférents.

<u>Article 5</u>: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR: 34 Majorité Municipale

ABSTENTION: 8 Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

3

Jean-Philippe RANQUET

Maire

Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 1 1 AVR. 2023 et de la publication le 1 1 AVR. 2023

NOTE DE SYNTHESE

<u>OBJET</u>: CHOIX DU RENOUVELLEMENT DU MODE GESTION DU THEATRE DU BLANC-MESNIL

La Ville du Blanc-Mesnil dispose sur son territoire d'un Théâtre, géré en Délégation de Service public depuis 2018, après une gestion en régie directe de 2014 à 2018, précédée d'une gestion associative.

Compte tenu de l'arrivée à terme du contrat de délégation de service public en vigueur, la Ville doit dès à présent se positionner sur la reconduction du mode de gestion le plus pertinent pour cet équipement et envisager un dossier de renouvellement pour la date du 1 octobre 2023.

Conformément à l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local. En préalable à cette délibération, le Conseil Municipal est tenu de consulter pour avis :

- la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) prévue à l'article L. 1411-4 du CGCT.
- le Comité social territorial (CST).

A cet effet, le rapport d'étude sur le choix du mode de gestion joint au projet de délibération :

- · Présente les différents montages juridiques existants ;
- Propose que le choix de la concession de service public ;
- Evoque les principales caractéristiques du futur contrat de concession.

I. Bilan de la gestion actuelle en délégation de service public :

Le Théâtre du Blanc-Mesnil est situé 1-5 avenue de la Libération, au Blanc-Mesnil. L'équipement est composé de trois salles :

- La salle Barbara, la salle principale d'une jauge de 740 places suite à la réalisation de travaux par la Ville.
- Un auditorium de 120 places, partagé avec la médiathèque attenante. Il est surtout utilisé pour des sorties de résidence, des spectacles nécessitant peu de moyens techniques ou les formats adaptés (soirées swing), l'accueil d'associations et les répétitions et spectacles du Conservatoire à Rayonnement Départemental.
- La galerie, une petite salle multifonctionnelle à deux niveaux, qui dépend du théâtre mais est utilisée par la médiathèque également, et peut servir pour des petites performances, des expositions, etc.

Le Théâtre programme près de 80 levers de rideaux chaque saison, avec une grande diversité de genres, de notoriété des artistes et de publics visés. Cet éclectisme est globalement orienté vers un public familial, dans un souci de divertissement et de qualité artistique. A noter que le théâtre du Blanc-Mesnil développe par ailleurs une activité de soutien à la création à travers des résidences artistiques. Il est également proposé des ateliers sur les vacances scolaires, de la médiation culturelle tout au long de l'année et des accueils de projets portés par les équipements culturels municipaux et les associations blanc-mesniloises.

Suite à ses évolutions de mode de gestion, le Théâtre est aujourd'hui en cohérence avec les ambitions de programmation de la Ville et au regard du bilan établi sur ces dernières années, la délégation de service public apparait aujourd'hui une réponse adaptée aux attentes formulées d'une programmation

culturelle plus populaire. Cette situation permet de se projeter sur une augmentation à venir de la fréquentation (adhésion de publics à une offre ciblée, abonnements etc.).

a. Programmation

La programmation est concertée entre le délégataire et la Ville : les propositions artistiques sont établies par le délégataire et soumise à validation. Elles intègrent un cahier des charges établi dans le cadre de la politique culturelle de la ville et s'inscrit en lien avec la programmation des autres équipements culturels municipaux.

La diversité de l'offre de programmation s'inscrit toujours dans un souci de divertissement et de qualité artistique et offre un équilibre sur l'ensemble de la saison.

	cadre général de la nation fixée par la DSP
28 spectacles	s tout public
12 spectacles	s jeune public
24 spectacles	s dans la petite salle
6 spectacles	découverte
>> soit 70 sp	ectacles

Programmation Saison 2018/2019	Programmation prévisionnelle Saison 2019/2020 [fermeture COVID mars 2020]	Programmation prévisionnelle Saison 2020/2021 [ouverture COVID juillet 2021]
14 spectacles de variété	23 spectacles chanson	26 spectacles variété
6 spectacles humour	14 spectacles humour	12 spectacles humour
6 spectacles théâtre	11 spectacles théâtre	2 spectacles danse
3 spectacles danse	4 spectacles danse	10 spectacles théâtre
10 spectacles musique - jazz	22 spectacles musique	3 spectacles musique
11 spectacles jeune public	11 spectacles jeune public	6 soirées swing
		22 spectacles jeune public
>> soit 50 spectacles	>> soit 85 spectacles	>> soit 81 spectacles

La spécificité du jeune public avec une programmation scolaire riche répond aux attentes de la ville pour toucher un public de proximité et développer le public de demain.

b. Fréquentation et accueils

En s'appuyant sur des audits réguliers et en faisant une offre adaptée, la délégation de service public a permis de conquérir de nouveaux publics et ouvrir une large offre pour les scolaires qui réunissent 100% de public Blanc-Mesnilois.

La fréquentation fait apparaitre une belle part de Blanc-Mesnilois et caractérise également l'implantation de l'équipement sur un territoire élargi avec une forte présence de public hors Blanc-Mesnil sur les programmations tout public. Cette attractivité est un marqueur fort pour le rayonnement du Théâtre, grâce à la programmation proposée par le délégataire.

L'augmentation du nombre de spectateurs est significative entre la saison 18/19 (23 000 sur 10 mois) et le début de la saison 19/20 stoppée dans le cadre de la crise sanitaire COVID (28 000 sur 7 mois).

Fréquentation Saison 2018/2019	Fréquentation sept à mars Saison 2019/2020 [COVID]	Fréquentation juillet Saison 2020/2021 [COVID]
23 028 spectateurs	27 959 spectateurs	1 903 spectateurs
dont 60,44% Blanc-Mesnilois	dont 50,98% Blanc-Mesnilois	dont 36,68% Blanc-Mesnilois

[COVID] La gestion de la crise COVID a été menée par le délégataire dans le respect des règles sanitaires, fermeture de l'équipement puis réouverture en jauge réduite.

Cette situation inédite a fortement impactée les jauges public et dans ce cadre exceptionnel d'exploitation, il a été décidé d'ajourner la clause de revoyure prévue au contrat.

Le délégataire a su prendre en main les offres en les adaptant pour maintenir une activité et une proximité du public : ouverture des salles à mi jauge, captations retransmises sur les réseaux sociaux et la chaîne youtube.

Par ailleurs l'ancrage du Théâtre du Blanc-Mesnil sur son territoire de proximité est un point fort développé dans le cadre de la délégation de service public : relation et accueils de spectacles des autres structures culturelles municipales sur des tarifs préférentiels, accueils d'associations blanc-mesniloises, accueils de manifestations publiques organisées par les services de la ville.

Les activités de médiation culturelle sont un levier fort par l'équipe de la délégation de service public, en créant des passerelles régulières entre la programmation du Théâtre, les artistes en résidence et l'accueil de tous types de publics sur des propositions adaptées (jeune public, seniors, élèves du conservatoire, ...)

- > actions culturelles dans les écoles et au théâtre : atelier découvertes artistiques, éducatifs, sensibilisation en lien avec des associations spécialisées (jumelage, art graphique, culinaires, intervenant lectures ...)
- > actions ciblées pour les lycées : sélection d'ouvrage, ateliers artistiques, rencontres avec les artistes sur le plateau
- > bords scènes : échanges à l'issue des représentation
- > visite de l'équipement : découverte des coulisses, rencontres avec les équipes techniques
- > ateliers réguliers : théâtre, danse, écriture
- > accompagnement découverte des seniors
- > master classes avec les artistes en résidence

De nombreux spectacles des classes sur temps scolaires, des élèves du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la ville et d'association sont accueillis et accompagnés par l'équipe du Théâtre. La mise à disposition est encadrée par des tarifs forfaitaires spécifiques permettant de mener de nombreuses actions.

Dans le cadre de la délégation de service public, les relations et mutualisations avec les autres équipements sont mises en œuvre et poursuivent leur développement afin d'optimiser les coûts et l'exploitation au niveau de la ville du Blanc-Mesnil (technique, logistique, communication, ...).

c. Conclusion sur le mode de gestion actuelle

Ce mode de gestion a ainsi permis à la Ville de confier l'exploitation du Théâtre à un exploitant capable de réaliser une programmation culturelle orientée vers tous les publics et diffusant toutes les formes artistiques (Théâtre, Humour, Divertissement) en adéquation avec les attentes de la Ville et au sein d'une Direction des Affaires Culturelles, dans un cadre permettant la maîtrise des dépenses pour la Ville.

II. Modes de gestion envisagés pour l'exploitation future du Théâtre :

Le rapport d'étude sur le choix du mode de gestion (2023) joint au projet de délibération a envisagé les modes de gestion suivants :

- 1 : La régie
- 2 : Marché de service
- 3: Gestion Délégué DSP
- 4 : Convention d'objectifs de moyens
- 5: EPCC

Il ressort de ce rapport que le mode de gestion sous forme de délégation de service public semble le plus adapté en vue de l'exploitation du Théâtre du Blanc-Mesnil, ce que confirme le bilan d'activités depuis 2018. Dans la mesure où la Ville remettra au futur concessionnaire les équipements constituant le théâtre et ne mettra pas à sa charge d'investissement d'importance, le contrat doit alors prendre la forme d'un affermage.

III. Caractéristiques principales du futur contrat :

Le contrat aura pour objet de confier au titulaire la gestion et l'exploitation du théâtre du Blanc-Mesnil, ce dernier supportant l'ensemble des risques d'exploitation du service (rémunération perçue sur les usagers). Il confie également l'organisation du Blanc-Mesnil Classique Festival qui se déroulera une fois par an fin août.

Le contrat sera conclu sur la base d'une durée ferme de 5 ans.

Ainsi, le concessionnaire assumera seul notamment :

- la programmation des activités culturelles et notamment, de manière accessoire, de l'évènement Blanc-Mesnil Classique Festival;
- la commercialisation de la billetterie des spectacles diffusés au sein de l'établissement ;
- la proposition, chaque année des tarifs qui seront appliqués pour la saison suivante ;
- la promotion de l'équipement.

Le concessionnaire tirera sa rémunération de l'exploitation du service. Il percevra ainsi les recettes tarifaires perçues sur les usagers du service.

La Collectivité, en tant qu'autorité concédante, conservera le contrôle du service et devra obtenir du titulaire tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations, et ce, dans tous les domaines : technique, comptable, environnemental, etc. Dans tous les cas, le concessionnaire remettra à la Ville du Blanc-Mesnil avant le 1er juin de chaque année, un rapport annule portant sur l'exercice précédent dans les formes et conditions prévues par l'article L.3131-5 du CCP et les articles L.1411-3 et R.1411-7 du CGCT.

IV. Conclusion:

Compte tenu des objectifs de Ville du Blanc-Mesnil, des contraintes afférentes à l'exploitation d'un équipement tel qu'un théâtre et de la nature des activités considérées, la solution de la concession de service public semble la plus adaptée. En effet, la Ville ne dispose pas des moyens humains et techniques nécessaires pour prendre en charge les responsabilités techniques, juridiques et financières liées à l'exploitation du service. Une gestion en régie aurait pour conséquence d'alourdir ses charges de personnel et de fonctionnement.

En conséquence, il vous est proposé :

- > D'APPROUVER le principe de reconduction au recours à la délégation de service public sous forme d'affermage comme mode de gestion du Théâtre du Blanc-Mesnil.
- > D'AUTORISER le Maire à lancer la procédure de délégation de service public sous forme d'affermage comme mode de gestion du Théâtre du Blanc-Mesnil.

N°2023-60

ARRONDISSEMENT DU RAINCY

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice: 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-sept mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS: M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN (à partir de 19h16), Mme ROUSSIERE, M. MOIS, Mme MEYER, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT: Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à Mme MULLER), M. KINGSTAN, Conseiller Municipal (procuration à M. HAN), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à Mme KHALI), Mme SEGURA, Conseillère Municipal (procuration à Mme MEYER), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET, M. LANCLUME, M. TALL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET: CHOIX DU MODE DE GESTION DU THEATRE DU BLANC-MESNIL

LE CONSEIL;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1411-1;

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L. 1121-3 relatif à la concession de service public;

Vu la délibération n° 2018-09-72 du 27 septembre 2018 portant approbation du choix du délégataire pour la concession de service public sous forme d'affermage concernant la gestion et l'exploitation du théâtre du Blanc-Mesnil ;

Vu le rapport sur le choix du mode de gestion annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 16 février 2023 ;

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20230407-DEL2023-60-DE Date de télétransmission : 07/04/2023 Date de réception préfecture : 07/04/2023 Date de réception préfecture : 07/04/2023 Caux réunie du 8 mars 2023 ;

2

Vu l'avis de la commission unique du 20 mars 2023 ;

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil dispose sur son territoire d'un théâtre, géré en délégation de service public sous forme d'affermage depuis 2018 ;

Considérant que la programmation culturelle proposée depuis 2018 a trouvé un public ;

Considérant que la Ville ne souhaite pas prendre en charge la responsabilité technique, juridique et financière liée à l'exploitation de ce service ;

Considérant en outre que la Ville ne dispose pas en interne de moyens humains et techniques suffisant pour réaliser une programmation orientée vers le divertissement culturel tout en conservant la maitrise des coûts d'exploitation;

Considérant que la Ville souhaite ne pas prendre en charge l'organisation du Blanc-Mesnil Classique Festival;

Considérant que la solution de délégation de service public sous forme d'affermage apparait comme la mieux adaptée;

Considérant qu'il convient dès lors de recourir à une concession de service public conformément au code de la commande publique ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

<u>Article 1^{er}</u>: APPROUVE le principe du recours à la délégation de service public sous forme d'affermage comme mode de gestion du Théâtre du Blanc-Mesnil.

<u>Article 2</u>: AUTORISE le Maire à lancer la procédure de délégation de service public sous forme d'affermage comme mode de gestion du Théâtre du Blanc-Mesnil.

<u>Article 3</u>: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR:

34 Majorité Municipale

CONTRE:

8 Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET Maire

Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 0 ? AVR. 2023

et de la publication le 0 7 AVR. 2023

NOTE DE SYNTHESE

<u>OBJET</u>: AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PARTENAIRE ENTRE DOCAPOSTE/IKARIA ET LA VILLE DU BLANC-MESNIL

La Ville a offert à ses usagers la possibilité d'utiliser la contremarque « Chèque Cinéma Ikaria » pour s'acquitter du droit d'entrée au Cinéma municipal Louis Daquin par délibération n° 2020-10-38 du 1^{er} octobre 2020.

Suite à cette délibération, une convention partenaire a été signée le 13 octobre 2020 entre la Ville et la société DOCAPOSTE APPLICAM qui est titulaire du marché avec le Département de la Seine Saint Denis, pour la gestion de ce dispositif. Pour rappel, le Département a mis en place en novembre 2019 le dispositif « Ikaria », dédié aux 260 000 habitants de plus de 60 ans, qui vise à encourager leurs sorties, leurs pratiques culturelles, sportives ou de loisirs, et leur pleine participation à la vie du territoire.

Grâce à ce dispositif, les usagers peuvent ainsi échanger une contremarque Ikaria contre une place au cinéma Louis Daquin qui délivre une place au tarif réduit dit « retraité » de 5 €. Les chèques cinéma acceptés par la Ville sont alors remboursés à hauteur de ce même montant par la société DOCAPOSTE APPLICAM mandatée par le Département de la Seine Saint Denis après renvoi des Chèque Cinéma Ikaria encaissés et accompagnés de leur bordereau.

Dans le cadre de cette convention, les chèques cinéma Ikaria étaient valables jusqu'au 31 décembre 2021, les remboursements pouvant être demandés par la Ville jusqu'au 31 janvier 2022.

L'application de ce dispositif pourrait être étendue sur les années à venir et bénéficier notamment aux nouveaux retraités de la Ville. Le projet d'avenant a pour objectif de prolonger la convention initiale jusqu'à la fin du dispositif. Ainsi, en cas d'édition d'un nouveau millésime de Chèques Cinéma, la convention serait tacitement reconduite pour la nouvelle durée.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'APPROUVER le projet d'avenant à la convention Docapost/Ikaria.
- D'AUTORISER le Maire à signer l'avenant précité.
- D'INDIQUER que la recette en résultant sera inscrite aux chapitre et article budgétaires correspondants.

N°2023-61

ARRONDISSEMENT DU RAINCY LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-sept mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS: M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN (à partir de 19h16), Mme ROUSSIERE, M. MOIS, Mme MEYER, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT: Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à Mme MULLER), M. KINGSTAN, Conseiller Municipal (procuration à M. HAN), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à Mme KHALI), Mme SEGURA, Conseillère Municipal (procuration à Mme MEYER), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET, M. LANCLUME, M. TALL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

<u>OBJET</u>: AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PARTENAIRE ENTRE DOCAPOSTE - IKARIA ET LA VILLE DU BLANC-MESNIL

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29;

Vu la délibération n° 2020-10-38 du 1^{er} octobre 2020 relative à la convention de partenariat avec la société DOCAPOSTE APPLICAM ;

Vu la convention partenaire Chèque Cinéma Ikaria en date du 13 octobre 2020 ;

Vu le projet d'avenant annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission unique du 20 mars 2023;

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20230323-DEL2023-61-DE Date de télétransmission : 11/04/2023 Date de réception préfecture : 11/04/2023 Considérant que la Ville souhaite offrir aux usagers la possibilité d'utiliser des contremarques afin de s'acquitter du droit d'entrée au Cinéma municipal Louis Daquin;

Considérant que la convention susvisée prévoit que les « Chèques Cinéma Ikaria » étaient valables jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Considérant qu'il convient de conclure un avenant à la convention initiale avec la société DOCAPOSTE APPLICAM afin de permettre aux usagers de continuer de bénéficier de leurs contremarques au Cinéma municipal Louis Daquin;

Considérant que le projet d'avenant a pour objet de modifier les éléments temporels de la convention précédemment signée entre les parties ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

<u>Article 1^{er}</u>: APPROUVE le projet d'avenant à la convention à intervenir avec la société DOCAPOSTE APPLICAM.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention.

Article 3: DIT que la recette en résultant sera inscrite aux chapitre et article budgétaires correspondants.

<u>Article 4</u>: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET

Maire

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le et de la publication le

1 1 AVR. 2023

Le secrétaire

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20230323-DEL2023-61-DE Date de télétransmission : 11/04/2023 Date de réception préfecture : 11/04/2023

NOTE DE SYNTHESE

OBJET: ACQUISITION D'UN APPARTEMENT DE TYPE F5 ET DE DEUX PLACES DE STATIONNEMENT AUPRES DE ALTAREA COGEDIM GRANDS PROJETS DANS L'OPERATION DU «DOMAINE DES ARMOIRIES» SIS 18 AVENUE CHARLES DE GAULLE A LE BLANC-MESNIL

Le nouveau groupe scolaire, Elisa Deroche, a ouvert ses portes pour la rentrée de septembre 2022.

Compte tenu de l'importance de ce groupe scolaire qui accueille également un gymnase mis à disposition d'associations, il est apparu nécessaire que du gardiennage puisse être mis en place, en permanence et à proximité, afin d'intervenir dans un délai très court en cas de nécessité.

La Ville ne dispose pas de bien situé à proximité immédiate de cet établissement afin d'y loger des gardiens. Aussi, ALTAREA COGEDIM GRANDS PROJETS, promoteur de l'ensemble immobilier du « Domaine des Armoiries » qui jouxte le groupe scolaire Elisa Deroche et qui accueille la crèche municipale des Petits Loups, a proposé à la Ville de se porter acquéreur d'un logement de type F5 de 103 m² loi Carrez situé en rez-de-jardin et qui donne vue sur le groupe scolaire.

Au regard de la proximité immédiate de cet appartement avec le groupe scolaire et des nécessités d'assurer du gardiennage dudit groupe scolaire, il paraît opportun pour la Ville d'acquérir cet appartement pour y loger des futurs gardiens. Au surplus, cette prestation de gardiennage pourra être étendue à la médiathèque qui est voisine. Enfin, cet appartement pourra être divisé en deux logements pour assurer la continuité des missions lorsqu'un des gardiens est absent.

Le montant d'acquisition de cet appartement (lot de copropriété n°206), avec deux places de stationnement (lots de copropriété n°506 et n°507), est de 300 000 euros TTC (trois cent mille euros TTC).

En conséquence, il vous est proposé:

- ▶ D'APPROUVER l'acquisition d'un appartement de type F5 de 103 m² loi Carrez (lot n°206) et de deux places de stationnement (lots n°506 et n°507), dans l'ensemble immobilier du Domaine des Armoiries sis 18 avenue Charles de Gaulle au Blanc-Mesnil, appartenant à ALTAREA COGEDIM GRANDS PROJETS pour un montant de 300 000 euros TTC (Trois cent mille euros) afin d'y loger les futurs gardiens du groupe scolaire Elisa Deroche.
- D'AUTORISER le Maire ou tout adjoint habilité à cet effet à signer les actes nécessaires à cette acquisition ainsi que toutes les pièces en découlant.
- > D'AUTORISER le Maire à effectuer les travaux nécessaires ainsi que les démarches administratives en découlant.
- D'INDIQUER que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DU RAINCY

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice: 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MARS 2023

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-sept mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANOUET, Maire.

PRESENTS: M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN (à partir de 19h16), Mme ROUSSIERE, M. MOIS, Mme MEYER, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT: Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à Mme MULLER), M. KINGSTAN, Conseiller Municipal (procuration à M. HAN), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à Mme KHALI), Mme SEGURA, Conseillère Municipal (procuration à Mme MEYER), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET, M. LANCLUME, M. TALL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET: ACQUISITION D'UN APPARTEMENT DE TYPE F5 ET DE DEUX PLACES DE STATIONNEMENT AUPRES DE ALTAREA COGEDIM GRANDS PROJETS DANS L'OPERATION DU «DOMAINE DES ARMOIRIES» SIS 18 AVENUE CHARLES DE GAULLE A LE BLANC-MESNIL

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1311-9, L.2121-29 et suivants et L.2241-1 et suivants;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1111-1 et suivants, L.2111-1 et suivants, et R.1111-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques en date

Accusé de réception en préfecture 093/219300076-20230323-DEL2023-62-DEL du la de réception préfecture: 11/04/2023

Date de réception préfecture: 11/04/2023 2023-93007-08896;

2

Vu l'avis de la commission unique du 20 mars 2023 ;

Considérant la nécessité d'assurer un gardiennage dans le lieu du groupe scolaire Elisa Deroche ;

Considérant que la Ville ne dispose pas de bien situé à proximité immédiate de cet établissement afin d'y loger des gardiens ;

Considérant que ALTAREA COGEDIM GRANDS PROJETS, promoteur de l'ensemble immobilier du « Domaine des Armoiries » qui jouxte le groupe scolaire Elisa Deroche et qui accueille la crèche municipale des Petits Loups, a proposé à la Ville de se porter acquéreur d'un logement de type F5 de 103 m² loi Carrez situé en rez-de-jardin et qui donne vue sur le groupe scolaire ;

Considérant qu'au surplus, ce logement est à proximité de la médiathèque qui pourra également bénéficier d'une prestation de gardiennage;

Considérant enfin que l'appartement apparait divisible en deux logements ce qui permettra de loger suffisamment de gardiens afin d'assurer la continuité du service lorsque l'un est absent ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1er: APPROUVE l'acquisition d'un appartement de type F5 de 103 m² loi Carrez (lot n°206) et de deux places de stationnements (lots n°506 et n°507), dans l'ensemble immobilier du Domaine des Armoiries sis 18 avenue Charles de Gaulle au Blanc-Mesnil, appartenant à ALTAREA COGEDIM GRANDS PROJETS ayant son siège social sis 87, rue de Richelieu R 75002 PARIS et identifiée au SIREN sous le numéro 810 926 519, pour un montant de 300 000 euros TTC (Trois cent mille euros) afin d'y loger les futurs gardiens du groupe scolaire Elisa Deroche.

<u>Article 2</u>: AUTORISE le Maire ou tout adjoint habilité à cet effet à signer les actes nécessaires à cette acquisition ainsi que toutes les pièces en découlant.

Article 3: AUTORISE le Maire à effectuer les travaux nécessaires ainsi que les démarches administratives en découlant.

<u>Article 4</u>: INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

<u>Article 5</u>: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20230323-DEL2023-62-DE Date de télétransmission : 11/04/2023 Date de réception préfecture : 11/04/2023 Jean-Philippe RANQUET

Maire.

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 1 AVR. 2023 et de la publication le 1 AVR. 2023

Le secrétaire

OBJET: CESSION DU PAVILLON SIS 16 AVENUE DANIELLE CASANOVA

La Ville est propriétaire de la parcelle AO153 sise 16, avenue Danielle Casanova, d'une superficie de 928m² qu'elle a mis en location à Monsieur Bertrand DELESCLUSE depuis le mois d'avril 2021 à usage d'habitation.

Le locataire souhaite acquérir le pavillon auprès de la Ville.



En conséquence, il vous est proposé :

- ➤ D'APPROUVER la cession du pavillon sis 16, avenue Danielle Casanova au BLANC-MESNIL cadastré section AO n°153 au profit de Monsieur Bertrand DELESCLUSE ayant son domicile sis 16, avenue Danielle Casanova au Blanc-Mesnil pour un montant de 510 000 euros (cinq cent dix mille euros).
- D'AUTORISER le Maire ou tout adjoint habilité à cet effet à signer les actes nécessaires à cette cession ainsi que toutes les pièces en découlant.
- > D'INDIQUER que la recette liée sera inscrite aux chapitre et article budgétaires correspondants.

N°2023-63

ARRONDISSEMENT DU RAINCY LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-sept mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS: M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN (à partir de 19h16), Mme ROUSSIERE, M. MOIS, Mme MEYER, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT: Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à Mme MULLER), M. KINGSTAN, Conseiller Municipal (procuration à M. HAN), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à Mme KHALI), Mme SEGURA, Conseillère Municipal (procuration à Mme MEYER), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET, M. LANCLUME, M. TALL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET: CESSION DU PAVILLON SIS 16 AVENUE DANIELLE CASANOVA

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1311-9, L.2121-29 et suivants et L.2241-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.3211-14;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989, et notamment son article 15 concernant le droit de préemption du locataire en cas de vente d'un bien ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 3 mars 2023 référencé 2023693007-04851;

Vu l'avis de la commission unique du 20 mars 2023;

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20230323-DEL2023-63-DE Date de télétransmission : 11/04/2023 Date de réception préfecture : 11/04/2023 Considérant que la Ville est propriétaire d'un pavillon sis 16 avenue Danielle Casanova, parcelle section AO n°153 qu'elle a mis en location à Monsieur Bertrand Delescluse depuis le mois d'avril 2021 à usage d'habitation;

Considérant que Monsieur Bertrand DELESCLUSE, ayant son domicile sis 16 avenue Danielle Casanova a proposé à la Ville d'acquérir cette parcelle pour un montant de 510 000 euros (cinq cent dix mille euros);

Considérant que le locataire d'un bien est prioritaire pour l'acquérir lors de sa vente ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1er: APPROUVE la cession du pavillon sis 16, avenue Danielle Casanova au BLANC-MESNIL cadastré section AO n°153 au profit de Monsieur Bertrand DELESCLUSE ayant son domicile sis 16 avenue Danielle Casanova au Blanc-Mesnil pour un montant de 510 000 euros (cinq cent dix mille euros).

Article 2 : AUTORISE le Maire ou tout adjoint habilité à cet effet à signer les actes nécessaires à cette cession ainsi que toutes les pièces en découlant.

Article 3: INDIQUE que la recette liée sera inscrite aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET

Maire

Certifiée exécutoire compte tenu

de la transmission en préfecture le

et de la publication le

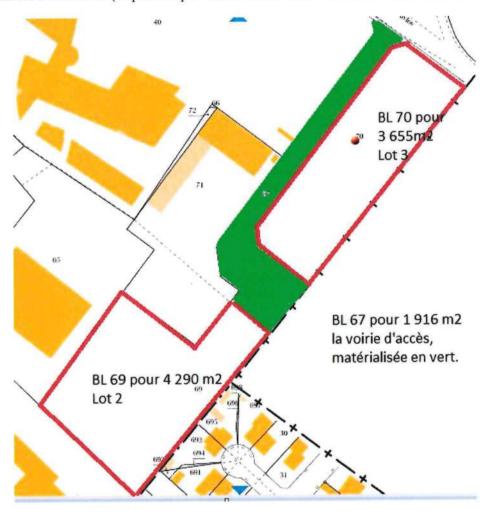
1 f AVR. 2023

Le secrétaire

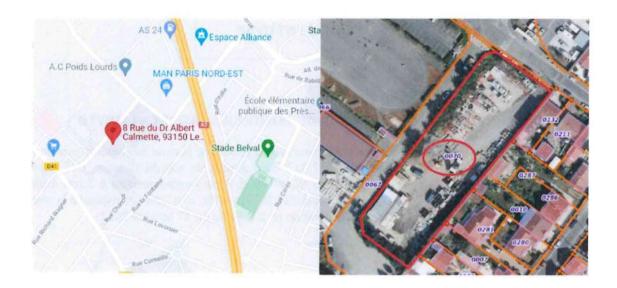
Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20230323-DEL2023-63-DE Date de télétransmission : 11/04/2023 Date de réception préfecture : 11/04/2023

OBJET: CESSION DU TERRAIN SIS 8 RUE DU DOCTEUR ALBERT CALMETTE

Dans le cadre de la clôture de la concession publique d'aménagement de la zone du Coudray prononcée par délibération n° 2017-311 du 21 décembre 2017, la Ville a acquis, par acte du 17 mars 2023, auprès de Séquano Aménagement, 3 parcelles cadastrées BL n° 69 et 70 qui correspondent à 2 lots à bâtir (acquisition par délibération n° 2017-310 du 21 décembre 2017), et, BL n° 67 qui correspond à la voirie desservant les 2 lots à bâtir (acquisition par délibération n° 2013-260 du 17 octobre 2013).



La parcelle BL n°70 est actuellement occupée par le locataire, la société HP BTP, représentée par M. POUVESLES Olivier, président directeur général. Ce dernier a fait savoir à la Ville qu'il souhaitait acquérir, via la SCI LE TREFLE dont il est gérant associé avec M. MUCCI Raphaël, la parcelle cadastrée BL n°70 d'une contenance de 3 655 m² pour un montant de 800 000 € (huit cent mille euros) net vendeur afin de réaliser 314 m² de bureaux et un lieu de stockage de matériel.



En conséquence, il vous est proposé:

- D'APPROUVER la cession de la parcelle cadastrée section BL n°70 d'une contenance de 3 655 m² au profit de la SCI LE TREFLE, représentée par monsieur POUVESLES Olivier et monsieur MUCCI Raphaël, gérants associés et ayant son siège social à Zone Artisanale Pariwest 3 rue Galois 78310 Maurepas et enregistrée au R.C.S de Versailles sous le n° 907 480 818, pour un montant de 800 000 € (huit cent mille euros) net vendeur.
- D'AUTORISER la SCI LE TREFLE à déposer toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de son projet.
- D'AUTORISER le Maire ou tout adjoint habilité à cet effet à signer les actes nécessaires à cette cession ainsi que toutes les pièces en découlant.
- D'INDIQUER que la recette liée sera inscrite aux chapitre et article budgétaires correspondants.

N°2023-64

ARRONDISSEMENT DU RAINCY LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-sept mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS: M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN (à partir de 19h16), Mme ROUSSIERE, M. MOIS, Mme MEYER, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT: Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à Mme MULLER), M. KINGSTAN, Conseiller Municipal (procuration à M. HAN), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à Mme KHALI), Mme SEGURA, Conseillère Municipal (procuration à Mme MEYER), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET, M. LANCLUME, M. TALL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET: CESSION DU TERRAIN SIS 8 RUE DU DOCTEUR ALBERT CALMETTE

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1311-9, L.2121-29 et suivants et L.2241-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.3211-14;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.422-1;

Vu l'article 15 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 concernant le droit de préemption du locataire en cas de vente d'un bien ;

Vu la délibération n° 2017-310 du 21 décembre 2017 portant notamment acquisition de la parcelle BL n° 70;

Accusé de réception en préfecture

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20230323-DEL2023-64-DE Date de télétransmission : 11/04/2023 Date de réception préfecture : 11/04/2023 Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 07 février 2023 référencé 2022-93007-86792 ;

Vu l'avis de la commission unique du 20 mars 2023 ;

Considérant que la Ville est propriétaire d'un terrain à bâtir dans la zone industrielle du Coudray cadastrée BL n°70 d'une contenance de 3655 m² formant le lot numéro trois (3) du lotissement dénommée « RUE YVAN PAVLOV - TERRAINS COTTON », actuellement occupé par la société HP BTP, représentée par son président directeur général, Monsieur POUVESLES Olivier ;

Considérant que ce dernier a fait savoir à la Ville qu'il souhaitait acquérir, via une société dont il est gérant associé avec Monsieur MUCCI Raphaël, à savoir la société dénommée SCI LE TREFLE, dont le siège est sis Zone Artisanale Pariwest 3 Rue Galois 78310 Maurepas, identifiée au SIREN sous le numéro 907 480 818 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de VERSAILLES, la parcelle cadastrée BL n°70 d'une contenance de 3 655 m² pour un montant de 800 000 € (huit cent mille euros) hors fiscalité, afin de réaliser un programme de construction devant réaliser une surface de plancher d'environ 314 m² à usage de bureaux et un lieu de stockage de matériel;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1er: APPROUVE la vente de la parcelle cadastrée section BL n°70 formant le lot numéro trois (3) du lotissement dénommée « RUE YVAN PAVLOV - TERRAINS COTTON » d'une contenance de 3 655 m² au profit de la SCI LE TREFLE, représentée par Monsieur POUVESLES Olivier et Monsieur MUCCI Raphaël, gérants associés et ayant son siège social à Zone Artisanale Pariwest − 3 rue Galois 78310 Maurepas et enregistrée au R.C.S de Versailles sous le n° 907 480 818 − pour un montant de 800 000 € (huit cent mille euros) hors taxe, ledit prix de vente sera majoré de la taxe sur la valeur ajouté, selon le taux et le régime applicables au jour du paiement du prix de vente.

Article 2 : DIT que ladite parcelle sera vendue occupée.

<u>Article 3</u>: AUTORISE la SCI LE TREFLE à déposer toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de son projet (notamment permis de construire et autres).

<u>Article 4</u>: AUTORISE le Maire ou tout adjoint habilité à cet effet à signer les actes nécessaires à cette vente, notamment promesse de vente, avenants à promesse de vente éventuels et vente, ainsi que toutes les pièces en découlant.

Article 5: INDIQUE que la recette liée sera inscrite aux chapitre et article budgétaires correspondants.

<u>Article 6</u>: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET Maire

Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 1 1 AVR. 2023 et de la publication le 1 1 AVR. 2023

OBJET: APPROBATION DE L'AVENANT N°3 A LA CONVENTION TRIPARTITE DE SUBVENTIONNEMENT ETABLIE DANS LE CADRE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC GUSTAVE EIFFEL

Le 14 avril 2023, la Métropole du Grand Paris va déclarer l'opération de la Molette d'intérêt métropolitain.

Ce secteur inclut la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Gustave Eiffel créée en 2005 qui a été transférée à l'EPT Paris Terres d'Envol depuis le 1^{er} janvier 2018.

Pour déclarer d'intérêt métropolitain le secteur de la Molette, il est nécessaire que la concession publique d'aménagement soit clôturée et que la ZAC soit supprimée par délibération du Conseil de Territoire qui interviendra le 03 avril 2023.

Le bilan de clôture se solde par un résultat excédentaire de 3 682 221 € ainsi réparti : 3 482 221 € pour la Ville et 200 000 € pour l'aménageur sachant que le concessionnaire a déjà versé en 2022 et à titre d'acompte, la somme de 1 000 000 € à la ville et 100 000 € à l'aménageur. Aussi, reste à verser à la Ville du Blanc-Mesnil la somme de 2 482 221 € et à Séquano Aménagement, la somme de 100 000 €.

Pour permettre la clôture de la ZAC Gustave Eiffel, il convient de modifier par un avenant n°3 la convention tripartite de subventionnement signée le 7 novembre 2019 entre l'EPT Paris Terres d'Envol, la commune du Blanc-Mesnil et Séquano Aménagement afin d'acter l'expiration de la convention publique d'aménagement et de constater les termes de la convention tripartite.

En conséquence, il vous est proposé :

- ➤ D'APPROUVER l'avenant n°3 à la convention tripartite de subventionnement établie dans le cadre de l'opération d'aménagement de la zone d'activités de la Molette.
- D'ACTER le bilan de clôture de la convention publique d'aménagement de l'opération.
- ➤ DE DIRE que le boni de l'opération de 2 482 221 € restant dû, sera versé à la Ville du Blanc-Mesnil.
- ➤ DE DEMANDER à l'EPT Paris Terres d'Envol, en tant que concédant, d'approuver l'avenant n°3 à la convention tripartite de subventionnement, la clôture de l'opération d'aménagement et de prononcer la suppression de la ZAC Gustave Eiffel.

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2023-65

ARRONDISSEMENT DU RAINCY

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice: 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-sept mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS: M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN (à partir de 19h16), Mme ROUSSIERE, M. MOIS, Mme MEYER, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT: Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à Mme MULLER), M. KINGSTAN, Conseiller Municipal (procuration à M. HAN), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à Mme KHALI), Mme SEGURA, Conseillère Municipal (procuration à Mme MEYER), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET, M. LANCLUME, M. TALL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET: APPROBATION DE L'AVENANT N°3 A LA CONVENTION TRIPARTITE DE SUBVENTIONNEMENT ETABLIE DANS LE CADRE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC GUSTAVE EIFFEL

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1523-2;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L. 300-5;

Vu la Loi nº 2015-991 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) du 7 août 2015;

Vu la délibération du Conseil métropolitain de la Métropole du Grand Paris (MGP) en date du 8 décembre 2017 déclarant l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement ;

Vu la convention de concession d'aménagement de la zone d'activités de la partie sugne d'activités de la partie sugne d'activités de la partie de la 2001 dont les termes ont été approuvés par la délibération du Conseil municipal de la commune du

Blanc-Mesnil en date du 14 juin 2001 avec SIDEC, aux droits de la laquelle est venu se substituer SEQUANO Aménagement, et ses avenants successifs;

Vu la délibération n°196 du Conseil municipal de la commune du Blanc-Mesnil du 29 septembre 2005 approuvant le dossier de création de la ZAC Gustave Eiffel;

Vu la délibération n°297 du Conseil municipal de la commune du Blanc-Mesnil du 23 novembre 2006 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Gustave Eiffel;

Vu la convention de subventionnement établie entre l'EPT Paris Terres d'Envol, la Ville et SEQUANO Aménagement dans le cadre de l'opération d'aménagement de la zone d'activités de la Molette, approuvée par la délibération n°2019-10-23 du Conseil municipal de la commune du Blanc-Mesnil en date du 3 octobre 2019, et ses avenants successifs ;

Vu le dossier de clôture de la convention publique d'aménagement qui sera approuvé par le Conseil de Territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol du 03 avril 2023 ;

Vu le projet d'avenant n°3 à la convention tripartite de subventionnement, en annexe à la présente délibération;

Vu l'avis de la commission unique du 20 mars 2023 ;

Considérant que l'EPT Paris Terres d'Envol s'est substitué depuis le 1er janvier 2018 en droits et obligations à la commune du Blanc-Mesnil comme concédant de la concession publique d'aménagement de la zone d'activités de la Molette ;

Considérant que le dossier de clôture de la convention publique d'aménagement se solde par un résultat excédentaire de 3 682 221 € ainsi réparti : 3 482 221 € pour la Ville et 200 000 € pour l'aménageur sachant que le concessionnaire a déjà versé en 2022 et à titre d'acompte, la somme de 1 000 000 € à la ville et 100 000 € à l'aménageur ;

Considérant qu'il reste à verser à la Ville du Blanc-Mesnil la somme de 2 482 221 € et à Séquano Aménagement, la somme de 100 000 €;

Considérant que pour mettre la clôture de la ZAC Gustave Eiffel, il convient de modifier par un avenant n°3 la convention tripartite de subventionnement signée le 7 novembre 2019 entre l'EPT Paris Terres d'Envol, la commune du Blanc-Mesnil et Séquano Aménagement afin d'acter l'expiration de la convention d'aménagement et de constater le terme de la convention tripartite;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

<u>Article 1^{er}</u>: APPROUVE l'avenant n°3 à la convention tripartite de subventionnement établie dans le cadre de l'opération d'aménagement de la zone d'activités de la Molette.

Article 2: PREND ACTE du bilan de clôture de la convention publique d'aménagement qui fait apparaître par un résultat excédentaire de 3 682 221 € ainsi réparti : 3 482 221 € pour la Ville et 200 000 € pour l'aménageur sachant que le concessionnaire a déjà versé en 2022 et à titre d'acompte, la somme de 1 000 000 € à la Ville et 100 000 € à l'aménageur.

Article 3: DIT que le boni de l'opération de 2 482 221 € restant dû à la Ville du Blanc-Mesnil, sera versé à la Ville.

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20230323-DEL2023-65-DE Date de télétransmission : 07/04/2023 Date de réception préfecture : 07/04/2023 Article 4 : DEMANDE à l'EPT Paris Terres d'Envol, en tant que concédant, d'approuver la clôture de l'opération et de prononcer la suppression de la ZAC Gustave Eiffel.

<u>Article 5</u>: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR: 34 Majorité Municipale

CONTRE: 8 Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET

Maire

Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le

Q 7 AVR. 2023

et de la publication le

07 AVR. 2023

OBJET: APPROBATION D'UNE NOUVELLE CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE (EPFIF), LA VILLE, L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL (EPT) PARIS TERRES D'ENVOL ET LA METROPOLE DU GRAND PARIS (MGP)

I – RAPPEL DE L'HISTORIQUE DE LA CONVENTION

La commune du Blanc-Mesnil et l'EPFIF ont signé, le 2 novembre 2010, une convention d'intervention foncière qui a fait l'objet de 3 avenants et qui s'est terminée le 31 décembre 2018.

Une 2ème convention d'intervention foncière a été signée le 19 juillet 2019, incluant l'EPT compte tenu du transfert de la compétence aménagement depuis le 1er janvier 2018 des communes vers l'EPT.

Six périmètres ont ainsi été définis en veille foncière comme illustrés en annexe : « Centre d'affaires – Paris Nord », « La Molette », « RN2 – 8 mai 1945 », « Barbusse Sud - Pierre et Marie Curie », « Avenue de la République » et « Avenue Paul Vaillant Couturier ». Le montant destiné aux acquisitions foncières au sein de la convention d'intervention foncière, dont l'échéance était prévue au 31 décembre 2024, est de 25 millions d'euros HT.

Depuis la signature de cette convention, la Ville, en lien avec l'EPT et l'EPFIF, a mené des études urbaines dans les secteurs « Barbusse Sud - Pierre et Marie Curie » et « La Molette ».

II - NOUVELLE CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE

Le résultat des études sur le secteur « Barbusse Sud - Pierre et Marie Curie » s'est conclu par la création de la « ZAC Centre-ville » par délibération n°96 du Conseil de Territoire en date du 28 juin 2021. La convention publique d'aménagement sera approuvée lors du Conseil de Territoire du 03 avril 2023.

Face aux orientations et enjeux du secteur de « La Molette », la Ville a sollicité la Métropole du Grand Paris pour que cette dernière soit déclarée d'intérêt métropolitain.

La Métropole du Grand Paris a reconnu que cette opération, au vu de son ampleur et de sa situation géographique, entrait dans le champ d'intervention de cette dernière aussi, la Métropole a délibéré lors de son conseil du 1er Juillet 2022, pour effectuer des études complémentaires avant de déclarer cette opération d'intérêt métropolitain.

Suite au travail mené en étroite collaboration entre la Ville, Sequano et la Métropole, cette dernière a fait savoir à la Ville et l'EPT, que le secteur de la Molette sera déclaré d'intérêt Métropolitain lors du conseil métropolitain qui se tiendra le 14 avril 2023.

Le périmètre de ces 2 secteurs a évolué suite aux études urbaines et la Métropole du Grand Paris sera désormais compétente en matière d'aménagement sur le « secteur de La Molette ».

Pour ces raisons, il y a lieu d'approuver, en substitution de la convention signée le 19 juillet 2019, une nouvelle convention d'intervention foncière pour un montant de 25 millions d'euros HT jusqu'au 30 juin 2028.

En conséquence, il vous est proposé :

> D'APPROUVER le protocole foncier et la convention d'intervention foncière projetés.

D'AUTORISER le Maire à signer le protocole foncier et la convention d'intervention foncière ainsi que tous les actes et documents nécessaires à leur exécution.				

N°2023-66

ARRONDISSEMENT DU RAINCY LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-sept mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS: M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN (à partir de 19h16), Mme ROUSSIERE, M. MOIS, Mme MEYER, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT: Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à Mme MULLER), M. KINGSTAN, Conseiller Municipal (procuration à M. HAN), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à Mme KHALI), Mme SEGURA, Conseillère Municipal (procuration à Mme MEYER), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET, M. LANCLUME, M. TALL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET: APPROBATION D'UNE NOUVELLE CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE (EPFIF), LA VILLE, L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL (EPT) PARIS TERRES D'ENVOL ET LA METROPOLE DU GRAND PARIS (MGP)

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.324-1 à L.324-10;

Vu la Loi nº 2015-991 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) du 7 août 2015 ;

Vu le Décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France ;

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20230323-DEL2023-66-DE Date de télétransmission : 11/04/2023 Date de réception préfecture : 11/04/2023 Vu la délibération n° 2010-223 en date du 14 octobre 2010 ayant pour objet le partenariat entre la Ville et l'Etablissement Public Foncier d'Île de France – approbation de la convention d'intervention foncière:

Vu la délibération n° 2012-373 en date du 20 décembre 2012 relative à l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière;

Vu la délibération n° 2013-376 en date du 19 décembre 2013 relative à l'avenant n° 2 à la convention d'intervention foncière :

Vu la délibération n° 2017-314 en date du 21 décembre 2017 relative à l'avenant n° 3 prorogeant la convention d'intervention foncière jusqu'au 31 décembre 2018;

Vu la délibération n° 2019-03-4 en date du 14 mars 2019 portant approbation d'une nouvelle convention d'intervention foncière entre la Ville, l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France;

Vu la convention d'intervention foncière conclue le 19 juillet 2019 entre la Ville du Blanc-Mesnil, l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol (EPT) et l'Etablissement Public Foncier d'Ilede-France (EPFIF), et notamment son article 2 qui stipule que la convention s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2024;

Vu la délibération du Conseil métropolitain de la Métropole du Grand Paris (MGP) en date du 8 décembre 2017 déclarant l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement ;

Vu la création de l'EPT Paris Terres d'Envol au 1er janvier 2016 et le transfert de la compétence aménagement au 1er janvier 2018 des communes vers les EPT;

Vu la délibération n° 96 du Conseil de territoire de l'EPT Paris Terre d'Envol en date du 28 juin 2021 portant approbation des objectifs de l'opération d'aménagement du quartier "centre-ville", prise d'initiative de la création de la ZAC sur le quartier du centre-ville et définition des modalités de la concertation préalable;

Vu la délibération n°CM2022/07/01/12 du Conseil de la Métropole du Grand Paris en date du 1er juillet prenant en considération le secteur de projet du quartier de La Molette au Blanc-Mesnil pour analyser l'opportunité de définir une future opération d'aménagement d'intérêt métropolitain ;

Vu le projet de convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), la Ville du Blanc-Mesnil, l'Etablissement Public Territorial (EPT) Paris Terres d'Envol et la Métropole du Grand Paris (MGP) tel qu'annexé ;

Vu l'avis de la commission unique du 20 mars 2023 ;

Considérant que six périmètres ont été définis en veille foncière : « Centre d'affaires - Paris Nord », « La Molette », « RN2 - 8 mai 1945 », « Barbusse Sud - Pierre et Marie Curie », « Avenue de la République » et « Avenue Paul Vaillant Couturier » ;

Considérant que sur le secteur « Barbusse Sud - Pierre et Marie Curie », la « ZAC Centre-ville », a été créé par délibération n°96 du Conseil de Territoire en date du 28 juin 2021 et que la convention publique d'aménagement sera approuvée lors du Conseil de Territoire du 03 avril 2023 ;

Considérant que le secteur de « La Molette » sera déclaré d'intérêt Métropolitain lors du conseil métropolitain qui se tiendra le 14 avril 2023 ;

Considérant que la convention d'intervention foncière a vocation à se substituer à la convention Accusé de réception en préfecture 093-219300076-2023032-DEL2023-66-DE Date de télétransmission : 11/04/2023 Date de réception préfecture : 11/04/2023

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1er: APPROUVE le protocole foncier et la convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), la Ville du Blanc-Mesnil, l'Etablissement Public Territorial (EPT) Terres d'Envol et La Métropole du Grand Paris (MGP) selon les projets joints en annexe ainsi que l'ensemble de ses annexes cartographiques.

Article 2: DIT que la convention d'intervention foncière conclue le 19 juillet 2019 est abrogée à compter de la date d'entrée en vigueur de la nouvelle convention, objet de la présente délibération.

Article 3: AUTORISE le Maire à signer, au nom de la Ville du Blanc-Mesnil, le protocole foncier et la convention d'intervention foncière, ainsi que tous les actes et documents nécessaires à leur exécution.

Article 4: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR:

34 Majorité Municipale

CONTRE:

8 Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET

Maire

Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 1 1 AVR. 2023

et de la publication le

1 1 AVR. 2023

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20230323-DEL2023-66-DE Date de télétransmission : 11/04/2023 Date de réception préfecture : 11/04/2023

<u>OBJET</u>: APPROBATION DU PROTOCOLE D'INTERVENTION ENTRE LA VILLE DU BLANC-MESNIL ET LA SIFAE POUR LUTTER CONTRE LA DEGRADATION DU TISSU PAVILLONNAIRE

La SIFAE est une filiale de l'EPFIF et d'Action Logement, créée dans le but de réaliser des opérations de remise en état des pavillons divisés et dégradés. Son action se réalise dans le cadre de protocoles d'accord signés avec les communes ou leurs EPT. Elle intervient déjà en Seine-Saint-Denis (Aulnaysous-Bois, Clichy-sous-Bois, Saint-Denis, Livry-Gargan, Est Ensemble).

L'objet du protocole proposé au Conseil Municipal est de racheter les pavillons divisés aux propriétaires malveillants et de s'appuyer sur le savoir-faire et la capacité financière de la SIFAE pour les remettre dans leur état initial. La SIFAE n'ayant pas vocation à rester propriétaire sur le long terme, le processus s'achève par la revente du bien à un tiers.

Ce protocole vient combler un vide dans l'arsenal de la commune en matière de lutte contre les logements irréguliers dans le secteur pavillonnaire. L'intervention de la SIFAE constitue en effet un outil foncier (maîtrise foncière, portage immobilier, prospection d'acquéreurs choisis par la Ville). Ce protocole permet d'affirmer la position de la Ville comme pilote dans les actions de remise en état et de préservation du pavillonnaire.

Le projet de protocole poursuit les objectifs suivants :

- Conserver le tissu pavillonnaire en lui redonnant son caractère individuel et unifamilial,
- Limiter les mises en locations de logements de mauvaise qualité, voire indignes ou illicites, créés par la division pavillonnaire,
- Réduire la part de propriétés privées indignes et réhabiliter durablement le parc individuel,
- Améliorer les performances énergétiques du parc, et ainsi lutter contre la précarité énergétique,
- Adapter le parc individuel au vieillissement et aux nouveaux usages.

Le protocole détaille les modalités de partenariat tout au long du processus :

- <u>Détection</u>: La Ville assure la détection des parcelles divisées / dégradées à traiter. Il sera donc possible d'orienter la SIFAE sur des situations « points durs » avec présence d'arrêtés d'insalubrité, par exemple.
- Acquisition: La SIFAE assure l'acquisition des biens par voie de négociation amiable. Il est à noter que la SIFAE ne peut pas être délégataire du droit de préemption: le cas échéant, la Ville devra préempter avant de revendre à la SIFAE.
- Revente: La SIFAE prospecte des tiers de confiance (acquéreur) pour racheter le bien sur la base d'un cahier des charges qualitatif. Ce cahier des charges indique les travaux de remise en état à réaliser ainsi que l'obligation de conserver une occupation unifamiliale. Selon l'équilibre financier de l'opération, la SIFAE peut réaliser les travaux par elle-même et donc revendre un bien « prêt à habiter ».

La Commune est partie prenante de la validation des projets dans le cadre de comités de validation. Ces comités discutent la faisabilité financière du projet, les conditions de réalisation, le produit de sortie, le profil du repreneur et le prix de revente, tout au long du processus.

D'une durée de 2 ans, ce protocole n'engage pas de coût financier pour la Ville. L'animation de ce protocole sera assurée par la Direction de l'Habitat Privé, en lien avec la Direction de l'Aménagement et de la Police Municipale.

En conséquence, il vous est proposé :

- > D'APPROUVER le projet de protocole d'intervention entre la Ville du Blanc-Mesnil et la SIFAE pour lutter contre la dégradation du tissu pavillonnaire.
- D'AUTORISER le Maire ou tout adjoint habilité à cet effet à signer le protocole et tout acte y afférent.

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DU RAINCY LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-sept mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS: M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN (à partir de 19h16), Mme ROUSSIERE, M. MOIS, Mme MEYER, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT: Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à Mme MULLER), M. KINGSTAN, Conseiller Municipal (procuration à M. HAN), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à Mme KHALI), Mme SEGURA, Conseillère Municipal (procuration à Mme MEYER), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET, M. LANCLUME, M. TALL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET: APPROBATION DU PROTOCOLE D'INTERVENTION ENTRE LA VILLE DU BLANC-MESNIL ET LA SIFAE POUR LUTTER CONTRE LA DEGRADATION DU TISSU PAVILLONNAIRE

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme;

Vu le projet de protocole ci-annexé;

Vu l'avis de la commission unique du 20 mars 2023;

Considérant que le secteur pavillonnaire de la commune du Blanc-Mesnil est fortement exposé à des dynamiques de densification anarchique par la création de logements non l'habitation par la division de maisons unifamiliales;

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil lutte activement contre cette densification et les pratiques de marchands de sommeil;

Considérant que la SIFAE intervient pour résorber le tissu pavillonnaire dégradé, en particulier par l'acquisition et la remise en état initial de pavillons divisés;

Considérant que le protocole de convention entre la SIFAE et la Ville du Blanc-Mesnil est de nature à offrir un outil supplémentaire à la politique municipale en matière de lutte contre l'habitat irrégulier;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

<u>Article 1^{er}</u>: APPROUVE le projet de protocole d'intervention entre la Ville du Blanc-Mesnil et la SIFAE pour lutter contre la dégradation du tissu pavillonnaire.

Article 2 : AUTORISE le Maire ou tout adjoint habilité à cet effet à signer le protocole et tout acte y afférent.

<u>Article 3</u>: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET

Maire/

Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le et de la publication le

1 1 AVR. 2023

1 1 AVR. 2023

OBJET: CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2023 ET SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Conformément à la Loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, la Ville du Blanc-Mesnil et ses partenaires ont, en 2015, élaboré un Contrat de ville, cadre contractuel de référence pour les interventions sur les quartiers relevant de la géographie prioritaire pour la période 2015-2020. Le Contrat de ville a été signé le 15 décembre 2015.

La durée des contrats de ville a été prolongée en portant l'échéance à 2022 sous la forme d'un Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés (PERR) approuvé par délibération n°2019-12-01 du 19 décembre 2019. La durée des contrats de ville a ensuite été prolongée en portant l'échéance à 2023 avec le second avenant aux 4 contrats de ville, approuvé par la délibération n°2022-102 du 15 décembre 2022.

Ainsi, l'appel à projets annuel pour la programmation 2023 du Contrat de ville a été lancé dès septembre 2022. Cet appel à projets définissait des axes prioritaires autour des 3 piliers du Contrat de ville :

- · Cohésion sociale:
- Emploi et développement économique ;
- Renouvellement urbain et cadre de vie.

Dans le cadre de l'appel à projets annuel pour la programmation 2023 du Contrat de ville, 78 dossiers de demandes de subvention ont été déposés et co-instruits avec l'Etat.

51 dossiers ont été retenus par le Comité de pilotage territorial qui s'est tenu le 14 février 2023. La somme totale allouée par l'Etat au Contrat de ville du Blanc-Mesnil est de 521 000 € pour 2023. Elle se répartit en 2 enveloppes. Seule l'enveloppe de la Ville fait l'objet de la délibération.

1/ Enveloppe territoriale

L'enveloppe territoriale de compétence de l'EPT Paris Terres d'Envol est de 135 776 € qui se répartit comme suit :

- Axe 1 : L'insertion et le développement économique, créer des dynamiques de parcours
 11 actions pour un montant total de 85 956 €
- Axe 2 : L'éducation et la formation, renforcer les parcours de réussites scolaire et éducative
 2 actions pour un montant total de 9 000 €
- Axe 4 : L'accès aux droits, lutte contre le non recours, développer les savoirs pour l'autonomie 3 actions pour un montant de 20 820 €
- Pilotage 1 action pour un montant de 20 000 € (MOUS)

2/ Enveloppe Ville

L'enveloppe Ville de 385 224 € fait l'objet de la délibération proposée se répartit comme suit :

18 actions portées par la Ville :

- Axe 2 : L'éducation et la formation, renforcer les parcours de réussites scolaire et éducative 10 actions pour un montant total de 70 391 €
- Axe 3 : L'amélioration du cadre de vie, développement durable et prévention de la délinquance
 2 actions pour un montant de 28 000 €
- Axe 4 : L'accès aux droits, lutte contre le non recours, développer les savoirs pour l'autonomie 6 actions pour un montant total de 33 141 €

16 actions portées par d'autres structures (associations, CCAS) :

- Axe 2 : L'éducation et la formation, renforcer les parcours de réussites scolaire et éducative
 15 actions pour un montant total de 235 692 €
- Axe 4 : L'accès aux droits, lutte contre le non recours, développer les savoirs pour l'autonomie 1 action pour un montant total de 18 000 €

Le tableau de programmation, élaboré par les services de l'Etat, comprend plusieurs colonnes dont une intitulée « montant ville retenu ». Cette colonne correspond aux co-financements attribués par la Ville. En effet, la Ville soutient l'ensemble des projets sous forme de co-financement en numéraire ou de contributions volontaires (prêt de salles et de matériel, mise à disposition de personnel...).

A cette programmation 2023, s'ajoute le soutien de la Ville aux associations par l'octroi de subventions supplémentaires pour un montant de 31 435 € à destination des projets suivants :

- Association Créative, Bus de l'initiative : 400 €
- ACAS (Association culturelle artistique et sociale), Emancipation du corps et ouverture culturelle : 1 250 €
- ACAS (Association culturelle artistique et sociale), Ateliers bien-être pour un retour à l'emploi :
- Abeilles laborieuses, Soutien scolaire et aide à la parentalité : 3 000 €
- RESO, Quartier en mouvement : 1 000 €
- RESO, Rencontres intergénérationnelles : 1 000 €
- Club FACE Seine-Saint-Denis, Club Wifilles: 1 125 €
- Espoirs Jeunes, Pôle jeunesse: 1 675 €
- ARPEJ, Sur un air qui rassemble : 4 500 €
- Les nouveaux modes d'accès à la culture-Mini Musée Mobile des beaux-arts, « Je me prépare aux Jeux Olympiques : je découvre son histoire et je visite le stade de France » : 700 €
- Association jeunes et citoyenneté, Un pas pour l'insertion et l'emploi : 1 650 €
- Créo, Accélérateur de réussite : 1 700 €
- Entraide sociale, Développer la maîtrise de soi, la socialisation par la prise de parole en public et la gestion de son image en numérique : 1 250 €
- Entraide sociale, Penser agir écrire : 1 875 €
- Le Rire Médecin, Intervention des duos de comédiens-clowns professionnels du Rire Médecin pour aider les enfants hospitalisés au Centre Hospitalier Intercommunal Robert Ballanger d'Aulnay-Sous-Bois: 935 €
- Les Jardins numériques, Des TICS pour accéder à la citoyenneté : 3 750 €
- Les Jardins numériques, Petite école d'animation multimédia 93 : 1 000 €
- SHAM, Le cirque de proximité, facteur de lien social et de médiation culturelle : 2 000 €
- Traces, E'FABRIK: 1 000 €

Ces projets correspondent au cadrage de l'appel à projets et aux orientations du Contrat de Ville.

En conséquence, il vous est proposé :

1ère délibération

- D'APPROUVER la programmation 2023 du Contrat de ville, telle que présentée dans le tableau ci-annexé;
- > D'AUTORISER monsieur le Maire à signer les documents contractuels relatifs à cette programmation;
- > D'INDIQUER que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

2ème délibération

- > D'APPROUVER l'attribution des subventions aux associations, au titre de la programmation 2023 du Contrat de Ville ;
- > D'AUTORISER monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ces demandes de subventions;
- D'INDIQUER que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Nº2023-68

ARRONDISSEMENT DU RAINCY

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice: 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-sept mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS: M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN (à partir de 19h16), Mme ROUSSIERE, M. MOIS, Mme MEYER, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT: Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à Mme MULLER), M. KINGSTAN, Conseiller Municipal (procuration à M. HAN), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à Mme KHALI), Mme SEGURA, Conseillère Municipal (procuration à Mme MEYER), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET, M. LANCLUME, M. TALL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET: CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2023

LE CONSEIL;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2334-40;

Vu la Loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014;

Vu la délibération n°2015-386 en date du 14 décembre 2015 relative à la signature du contrat de ville 2015-2020 du Blanc-Mesnil:

Vu la délibération n°2019-12-01 en date du 19 décembre 2019 relative à la signature du Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés (PERR) des quatre contrats de ville de l'EPT Paris Terres d'Envol;

Vu la délibération n°2022-102 en date du 15 décembre 2022 relative à la signature du socient avenant aux 4 contrats de ville Paris Terres d'Envol;

Vu le tableau de programmation tel qu'annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission unique du 20 mars 2023 ;

Considérant le contrat de ville signé le 15 décembre 2015 qui définit des orientations stratégiques en matière de politique de la ville ;

Considérant l'appel à projets lancé en septembre 2022 ;

Considérant les quatre axes prioritaires du Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés ;

Considérant que les projets déposés et retenus dans la programmation 2023 correspondent au cadrage de l'appel à projets et aux orientations du contrat de ville ;

Sous réserve que le conseil du territoire de Paris Terres d'Envol du 3 avril approuve la signature de la programmation budgétaire 2023 de l'appel à projets des contrats de ville de Paris Terres d'Envol;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Sans que M. BOUMEDJANE ne prenne part au vote

<u>Article 1^{er}</u>: APPROUVE la programmation 2023 du Contrat de Ville, telle que présentée dans le tableau ci-annexé.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer les documents contractuels relatifs à la programmation ;

<u>Article 3</u>: DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

<u>Article 4</u>: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET Maire Le secrétaire

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20230323-DEL2023-68-DE Date de télétransmission : 11/04/2023 Date de réception préfecture : 11/04/2023 Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le et de la publication le 1 1 AVR. 2023

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DU RAINCY LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-sept mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANOUET, Maire.

PRESENTS: M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN (à partir de 19h16), Mme ROUSSIERE, M. MOIS, Mme MEYER, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT: Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à Mme MULLER), M. KINGSTAN, Conseiller Municipal (procuration à M. HAN), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à Mme KHALI), Mme SEGURA, Conseillère Municipal (procuration à Mme MEYER), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET, M. LANCLUME, M. TALL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

<u>OBJET</u>: CONTRAT DE VILLE – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION 2023

LE CONSEIL;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2334.40;

Vu la Loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014;

Vu la délibération n°2015-386 en date du 14 décembre 2015 relative à la signature du contrat de ville 2015-2020 du Blanc-Mesnil ;

Vu la délibération n°2019-12-01 en date du 19 décembre 2019 relative à la signature du Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés (PERR) des quatre contrats de ville de l'EPT Paris Terres 093-219300076-20230323-DEL2023-69-DE Date de télétransmission : 11/04/2023 Date de réception préfecture : 11/04/2023

Vu la délibération 2022-102 en date du 15 décembre 2022 relative à la signature du second avenant aux 4 contrats de ville Paris Terres d'Envol :

Vu le tableau de programmation tel qu'annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission unique du 20 mars 2023;

Considérant la programmation 2023 du Contrat de Ville ;

Considérant que les 19 projets déposés par les 15 associations pour une demande de subvention à la Ville correspondent au cadrage de l'appel à projets et aux orientations du Contrat de Ville ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Sans que M. BOUMEDJANE ne prenne part au vote;

<u>Article 1^{er}</u>: APPROUVE l'attribution des subventions aux associations, au titre de la programmation 2023 du Contrat de Ville, comme suit :

- Association Créative, Bus de l'initiative : 400 €
- ACAS (Association culturelle artistique et sociale), Emancipation du corps et ouverture culturelle : 1 250 €
- ACAS (Association culturelle artistique et sociale), Ateliers bien-être pour un retour à l'emploi :
 1 625 €
- Abeilles laborieuses, Soutien scolaire et aide à la parentalité : 3 000 €
- RESO, Quartier en mouvement : 1 000 €
- RESO, Rencontres intergénérationnelles : 1 000 €
- Club FACE Seine-Saint-Denis, Club Wifilles: 1 125 €
- Espoirs Jeunes, Pôle jeunesse : 1 675 €
- ARPEJ, Sur un air qui rassemble : 4 500 €
- Les nouveaux modes d'accès à la culture-Mini Musée Mobile des beaux arts, « Je me prépare aux Jeux Olympiques : je découvre son histoire et je visite le stade de France » : 700 €
- Association jeunes et citoyenneté, Un pas pour l'insertion et l'emploi : 1 650 €
- Créo, Accélérateur de réussite : 1 700 €
- Entraide sociale, Développer la maîtrise de soi, la socialisation par la prise de parole en public et la gestion de son image en numérique : 1 250 €
- Entraide sociale, Penser agir écrire : 1 875 €
- Le Rire Médecin, Intervention des duos de comédiens-clowns professionnels du Rire Médecin pour aider les enfants hospitalisés au Centre Hospitalier Intercommunal Robert Ballanger d'Aulnay-Sous-Bois: 935 €
- Les Jardins numériques, Des TICS pour accéder à la citoyenneté : 3 750 €
- Les Jardins numériques, Petite école d'animation multimédia 93 : 1 000 €
- SHAM, Le cirque de proximité, facteur de lien social et de médiation culturelle : 2 000 €
- Traces, E'FABRIK: 1 000 €

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à ces demandes de subventions.

Article 3: DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 4: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le l'objet d'un recours devant le l'objet d'un recours devant le l'objet de l'o

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET

Maire

Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 1 1 AVR. 2023 et de la publication le 1 1 AVR. 2023

<u>OBJET</u>: DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE - ANNEE 2023

Par lettre en date du 24 janvier 2023, le Préfet a rappelé l'éligibilité de la Commune à la Dotation Politique de la Ville (DPV) pour l'année 2023.

Cette subvention vise à compléter la logique de péréquation poursuivie dans le cadre de la dotation de solidarité urbaine (DSU) par un soutien renforcé aux quartiers prioritaires de la politique de la ville mais selon une logique d'appels à projets. Les crédits relatifs à la DPV font l'objet d'une contractualisation entre les communes éligibles ou l'EPT dont elles sont membres et le représentant de l'Etat.

Conformément à la loi des finances n°2014-1654 du 29 décembre 2014 pour 2015 les actions éligibles à un financement doivent s'inscrire dans le cadre des objectifs du contrat de ville signé en 2015 avec l'Etat.

L'article 195 de la loi de finances pour 2023 prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, les subventions attribuées au titre de la DPV devront être notifiées pour au moins 80% du montant de crédits au cours du premier semestre de l'année civile.

Les projets seront retenus au regard des objectifs et des priorités fixées par le contrat de ville avec un intérêt marqué pour les projets d'investissement.

Une circulaire ministérielle prévoit annuellement des typologies d'opérations éligibles sur lesquelles la Préfecture de Seine Saint Denis priorise des axes et projets d'investissement 2023 :

- Le développement des espaces France Services (équipement de locaux), pour les
 collectivités déjà engagées dans un projet de labellisation d'une structure en QPV, afin de
 favoriser l'accès aux droits et aux services publics des habitants des quartiers;
- La création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires, notamment dans le cadre des dédoublements de classes de grande section, CP et CE1, REP et en REP+;
- La création d'établissement d'accueil du jeune enfant et de structures d'animation de la vie associative, notamment au regard des dynamiques engagées dans le cadre des cités éducatives et des futures cités de la jeunesse;
- La rénovation ou la construction de tout équipement d'apprentissage du sport (gymnase, piscine...) afin de développer la pratique du sport par les habitants des quartiers. Cette priorité s'inscrit dans le contexte de l'accueil dans le département d'épreuves des jeux olympiques et para-olympiques de Paris en 2024.

Au regard de la vétusté des installations sanitaires et d'hygiène, le plan de rénovation des sanitaires (phase 3) dans les groupes scolaires élémentaires Jean Macé et Maurice Audin s'inscrit dans cette démarche. La Ville peut prétendre à obtenir un financement de 320 740 €.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Projet	Estimation HT	DPV Sollicitée	Montant à la charge de la Ville
Plan de rénovation des blocs sanitaires filles et garçons à l'école élémentaire Jean MACE	224 438,00 €	177 306,00 €	47 132,00 €
Plan de rénovation des blocs sanitaires filles et garçons à l'école élémentaire Maurice AUDIN	181 562,00 €	143 434,00 €	38 128,00 €

En conséquence, il vous est proposé :

- D'APPROUVER le programme de travaux susmentionné au titre de la Dotation Politique de la Ville 2023.
- > DE SOLLICITER auprès de l'Etat une subvention au taux maximum.
- D'APPROUVER le plan prévisionnel de financement.
- > D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces correspondantes à ce dossier.
- ➤ DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2023-70

ARRONDISSEMENT DU RAINCY LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-sept mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS: M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN (à partir de 19h16), Mme ROUSSIERE, M. MOIS, Mme MEYER, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT: Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à Mme MULLER), M. KINGSTAN, Conseiller Municipal (procuration à M. HAN), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à Mme KHALI), Mme SEGURA, Conseillère Municipal (procuration à Mme MEYER), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET, M. LANCLUME, M. TALL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

<u>OBJET</u>: DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE – ANNEE 2023

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2334-40;

Vu la loi des finances n°2014-1654 du 29 décembre 2014 pour 2015 les actions éligibles à un financement doivent s'inscrire dans le cadre des objectifs du contrat de ville signé en 2015 avec l'Etat;

Vu la lettre du 24 janvier 2023 dans laquelle le Préfet a rappelé l'éligibilité de la Commune à la Dotation de Politique de la Ville (DPV) pour l'année 2023 ;

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20230323-DEL2023-70-DE Date de télétransmission : 12/04/2023 Date de réception préfecture : 12/04/2023 Vu l'avis de la commission unique en date du 20 mars 2023 ;

Considérant que cette subvention vise à compléter la logique de péréquation poursuivie dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) par un soutien renforcé aux quartiers prioritaires de la politique de la ville;

Considérant que les crédits relatifs à la DPV font l'objet d'une contractualisation entre les communes éligibles ou l'EPT dont elles sont membres et le représentant de l'Etat;

Considérant que les projets sont retenus au regard des objectifs et des priorités fixés par le contrat de ville avec un intérêt marqué pour les projets d'investissement;

Considérant que, conformément à l'instruction du 8 février 2023 relative à la dotation de la politique de la ville pour 2023, une attention particulière sera portée par la Préfecture de Seine Saint Denis sur les axes et projets suivants :

- Le développement des espaces France Services (équipement de locaux), pour les
 collectivités déjà engagées dans un projet de labellisation d'une structure en QPV, afin de
 favoriser l'accès aux droits et aux services publics des habitants des quartiers;
- La création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires, notamment dans le cadre des dédoublements de classes de grande section, CP et CE1, REP et en REP+;
- La création d'établissement d'accueil du jeune enfant et de structures d'animation de la vie associative, notamment au regard des dynamiques engagées dans le cadre des cités éducatives et des futures cités de la jeunesse;
- la rénovation ou la construction de tout équipement d'apprentissage du sport (gymnase, piscine...) afin de développer la pratique du sport par les habitants des quartiers. Cette priorité s'inscrit dans le contexte de l'accueil dans le département d'épreuves des jeux olympiques et para-olympiques de Paris en 2024;

Considérant qu'au regard de la vétusté des installations sanitaires et d'hygiène, le plan de rénovation des sanitaires (phase 3) dans les groupes scolaires élémentaires Jean Macé et Maurice Audin s'inscrit dans cette démarche;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur

DELIBERE

<u>Article 1^{er}</u>: APPROUVE, au titre de la Dotation de Politique de la Ville 2023, le programme de travaux susmentionné.

Article 2 : SOLLICITE auprès de l'Etat une subvention au taux maximum.

Article 3: APPROUVE le plan prévisionnel de financement comme suit :

Projets	Estimation HT	DPV Sollicitée	Montant à la charge de la Ville
Plan de rénovation des blocs sanitaires filles et garçons à l'école élémentaire Jean MACE	224 438,00 €	177 306,00 €	47 132,00 €
Plan de rénovation des blocs sanitaires filles et garçons à l'école élémentaire Maurice AUDIN	181 562,00 €	143 434,00 €	38 128,00 €

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20230323-DEL2023-70-DE Date de télétransmission : 12/04/2023 Date de réception préfecture : 12/04/2023 Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes à ce dossier.

<u>Article 5</u>: DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

<u>Article 6</u>: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 12 AVR. 2023 et de la publication le 12 AVR. 2023

Le secrétaire

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20230323-DEL2023-70-DE Date de télétransmission : 12/04/2023 Date de réception préfecture : 12/04/2023

NOTE DE SYNTHESE

<u>OBJET</u>: COOPERATIONS ET PARTENARIATS AVEC LES ETABLISSEMENTS DU SECOND DEGRE: SUBVENTION « APPEL A PROJETS » POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Dans le cadre de ses actions visant la réussite scolaire des jeunes Blanc-Mesnilois, la Ville apporte une aide financière à la mise en place de projets pédagogiques dans les collèges et les lycées au travers du dispositif « appels à projet ».

Cette subvention vient en complément de la subvention forfaitaire qui peut être allouée à chaque établissement en fonction du nombre d'élèves.

Les établissements doivent inscrire leurs projets dans l'une des cinq thématiques suivantes :

- Performance
 - · Optimisation des doubles parcours scolaire et sportif
 - Optimisation de la performane scolaire
 - Optimisation de la performance professionnelle
- Citoyenneté
 - Droits et devoirs
 - Engagement des jeunes
 - Chemins de mémoire/opération héritiers de mémoire.
 - Prévention Addiction (ex : réseaux sociaux, tabac / chicha / alcool/drogue, etc.)
 - Equilibre / bien être (es : hygiène alimentaire / sommeil / sport, etc.)
- Favoriser l'ouverture d'esprit et la curiosité
 - Mixité
 - Différences
 - Le handicap
- Développement Humain Durable
 - Traitement des déchets
 - Eau
 - Biodiversité
- Découverte
 - Sciences et techniques
 - Le monde du travail et des métiers
 - Beaux arts et expression culturelle

Cette année, cinq collèges ont répondu à l'appel à projets et trois lycées. 19 projets ont été retenus.

Collège R DESCARTES: 1 projet

Titre du projet « Création d'une Web radio »	Nombre de jeunes et classes concernés	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention proposée à l'approbation du Conseil municipal
Référent Monsieur OUNIS	Pour la conception : 34 élèves de 5 ^{ème} et 4 ^{ème} . Permettre ensuite l'utilisation par tous les élèves volontaires.	Création et utilisation d'une "Web radio » comme outil pédagogique numérique et comme support d'une éducation à l'autonomie et à la citoyenneté. Dynamiser la vie du collège en diffusant ce qui s'y fait et mettre en valeur les temps forts. Former un groupe de formateurs Web radio pour pérenniser le projet.	2000 € Modalités envisagées par l'établissement de financement du projet : Ville = 1000 € Département = 1000 €	1000 €

Collège N MANDELA: 7 projets retenus

Titre du projet « Atelier EGALITE »	Nombre de jeunes et classes concernés	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention proposée à l'approbation du Conseil municipal
Référente Madame KNERR	6 classes de 5 ^{ème}	« Atelier » sur la notion d'égalité filles garçons et la lutte contre les discriminations LGBT. Recherches et réalisation d'exposés et affiches sur les discriminations à destination des élèves et des adultes du collège. Préparation des outils de sensibilisation et intervention dans une école élémentaire auprès des élèves de CM2. Préparation au concours de l'académie de Créteil : « une affiche pour dire « STOP ». Initiatives au sein du collège dans le cadre de la journée internationale des droits des femmes (8 mars) et journée mondiale des LGBT phobies (17 mai).	8000 € Modalités envisagées par l'établissement de financement du projet : Ville = 1500 € Département = 3500 € Fonds propres =	200 €

Théâtre forum pour toutes les classes de 5 ^{ème} en partenariat avec une compagnie de théâtre.		
---------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--

Titre du projet « Découverte de la sculpture sur pierre »	Nombre de jeunes et classes concernés	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention proposée à l'approbation du Conseil municipal
Référent Monsieur COURGEON	120 élèves de 4 ^{ème}	Faire découvrir et initier tous les élèves de 4ème à la « sculpture sur pierre » et les métiers qui gravitent autour de ce matériau. Ce projet sera réalisé en collaboration avec une artiste sculptrice, Darta Sidere, et s'insère dans le projet d'établissement ouvert à l'éducation artistique et culturelle. Une exposition des œuvres réalisées, ouverte aux familles, viendra clôturée le projet.	3600 € Modalités envisagées par l'établissement de financement du projet : Ville = 1000 € Département = 2100 € Fonds propres = 500 €	1000 €

Titre du projet Suite du projet « Jardin Mandélien »	Nombre de jeunes et classes concernés	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention proposée à l'approbation du Conseil municipal
Référente Madame GARRIDO	Une vingtaine d'élèves de la 6 ^{ème} à la 4 ^{ème}	Le « club jardin » s'inscrit dans le parcours citoyen des élèves. Ils sont amenés à réfléchir à un mode de culture et à une consommation saine et durable. Prendre conscience de l'importance de la biodiversité, initiation à la permaculture. Poursuite du jardin potager et aménagement de parterres floraux, fabrication « d'hôtels à insectes » nichoirs. Organisation de rencontre avec des publics locaux et sorties (lycée horticole, serres du Blanc Mesnil).	1500 € Modalités envisagées par l'établissement de financement du projet : Ville = 1400 € Fonds propres	200 €

=
100 €

Titre du projet « Olympiades Parisiorum »	Nombre de jeunes et classes concernés	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention proposée à l'approbation du Conseil municipal
Référente Madame ZANNA	80 élèves de 5 ^{ème} , 4 ^{ème} 3 ^{ème}	Olympiades Parisiorum 776 av JC - 2024 après JC. La finalité de ce projet vise à mobiliser les élèves autour de projets ambitieux et de faire rayonner les langues et cultures de l'antiquité. Initier les élèves latinistes et hellénistes à l'archéologie vivante en essayant de retracer les artefacts de l'antiquité, recherche sur les costumes accessoires protocoles et tout l'environnement des jeux dans la société antique Il s'agira de reconstituer la cérémonie de clôture des jeux de l'antiquité avec une mise en scène théâtrale visible par tous les élèves de l'établissement. Des épreuves sportives et intellectuelles seront organisées.	2000 € Modalités envisagées par l'établissement de financement du projet : Ville = 500 € Fonds propres = 1500 €	500 €

Titre du projet « Mémoires de la guerre d'Algérie »	Nombre de jeunes et classes concernés	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention proposée à l'approbation du Conseil municipal
Référente Madame KNERR	96 élèves de 3 ^{ème}	Travailler sur les mémoires de la guerre d'Algérie » à l'occasion de la commémoration de l'indépendance, notamment des femmes, par une approche historique, littéraire (récits), et artistique (photographies).	2500 € Modalités envisagées par l'établissement de financement du projet : Ville = 1500 € Fonds propres = 1000 €	500 €

Titre du projet « Safe Place »	Nombre de jeunes et classes concernés	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention proposée à l'approbation du Conseil municipal
Référente Madame BERTHOU	6 élèves porteurs du projet. Puis tous les élèves.	Construire collectivement un « Safe place » Lieu pluriel (cinéma, ludothèque, laboratoire d'idées) qui permettra aux élèves de se retrouver dans un lieu d'intelligence collective. Accompagner les élèves dans la gestion complète du lieu. Réhabiliter un local sous utilisé au cœur du collège.	5200 € Modalités envisagées par l'établissement de financement du projet : Ville = 1300 € Département = 2900 € Fonds propres = 1000 €	1000 €

Nombre de Descriptif du Projet Coût Subvention

Titre du projet « Club sciences »	jeunes et classes concernés		total du projet	proposée à l'approbation du Conseil municipal
Référent Monsieur LAGARRIGUE	20 jeunes 4 ^{ème} 3ème	Permettre aux élèves de se perfectionner dans le domaine scientifique en plaçant l'expérimentation (et la manipulation) au centre des apprentissages.	1900 € Modalités envisagées par l'établissement de financement du projet : Ville = 500 € Fonds propres = 1400 €	600 €

Collège E COTTON: 3 projets retenus

Titre du projet Création d'un « foyer élèves »	Nombre de jeunes et classes concernés	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention proposée à l'approbation du Conseil municipal
Référentes Mesdames PADEAU et MEZZACHE	Les jeunes élus du CVC et du conseil des éco- délégués. à destination de tous les élèves du collège.	Poursuite de l'aménagement du foyer des élèves après une phase d'achat de mobilier. Décoration Espace jeux de société Espace informatique Installation d'un écran de projection Installation d'un babyfoot. Ce foyer sera encadré par des AED et un travail de responsabilisation des collégiens sera entrepris.	4000 € Modalités envisagées par l'établissement de financement du projet : Ville = 1500 € Département = 1500 € Fonds propres = 1000 €	500 €

Titre du projet « Développement durable »	Nombre de jeunes et classes concernés	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention proposée à l'approbation du Conseil municipal
Référent Monsieur VEDRENNE	60 élèves dont les éco- délégués. Puis tous les élèves de l'établisse- -ment	Renforcer une éducation pour un développement durable de la société. Donner les clefs et les compétences nécessaires pour les rendre acteur et responsable. Ce qui passe par le renforcement des compétences transversales. -Réception du label E3D niveau 2 en présence des éco-délégués de l'année précédenteParticipation au concours du meilleur miel des collègesFormation des éco- déléguésOpération « clean walk Cotton » nettoyage des espaces extérieurs du collège et du parc Anne de KievParcours migrations et territoires -Découverte du parcours « changement climatique » au parc du SaussetGrande kermesse du développement durable.	3500 € Modalités envisagées par l'établissement de financement du projet : Ville = 2000 € Département = 500 € Fonds propres = 1000 €	1000 €

Titre du projet Création d'un « Urban Club »	Nombre de jeunes et classes concernés	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention proposée à l'approbation du Conseil municipal
Référente Madame NUNGE	25 à 30 jeunes de la 6 ^{ème} à la 3 ^{ème}	Projet hors temps scolaire qui permet de découvrir l'univers musical du Hip Hop. Le club permettra d'analyser les textes et de découvrir des artistes dont les écrits diffèrent des lieux communs, d'être en capacité de comprendre ce qu'ils écoutent, de cibler les messages véhiculés, et surtout d'écrire (ateliers d'écriture) et de revendiquer leurs choix. Entrainement à l'improvisation composition analyse textuelle en collaboration avec l'association « Artmony Project » qui dispose d'un studio. L'objectif serait de pouvoir se produire sur une scène locale.	2500 € Modalités envisagées par l'établissement de financement du projet : Ville = 500 € Département = 1500 € Fonds propres	500 €

=
500 €

Collège J de ROMILLY: 1 projet

Titre du projet « Création et conception »	Nombre de jeunes et classes concernés	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention proposée à l'approbation du Conseil municipal
Référente Madame GOUT	Elèves des sections sportives	Concevoir et réaliser des uniformes customisés pour les élèves des sections sportives. Identification et valorisation des parcours scolaires.	1500 € Modalités envisagées par l'établissement de financement du projet : Ville = 800 € Fonds propres = 700 €	800 €

Collège M CACHIN: 3 projets

Titre du projet « Mémorial de Caen »	Nombre de jeunes et classes concernés	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention proposée à l'approbation du Conseil municipal
Référent Monsieur El MANNANY	47 jeunes de 3 ^{ème}	Réinvestir et approfondir les connaissances abordées en classe sur la seconde guerre mondiale. Visite guidée des plages du débarquement et du mémorial. Formation citoyenne, réflexion personnelle sur l'engagement et sur la transmission de la mémoire des générations précédentes.	2561 € Modalités envisagées par l'établissement de financement du projet : Ville = 1800 €	700 €

Fonds propres	
=	
761 €	

Titre du projet « Musée de la somme 1916 »	Nombre de jeunes et classes concernés	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention proposée à l'approbation du Conseil municipal
Référent Monsieur El-MANNANY	47 jeunes de 3 ^{ème}	Réinvestir et approfondir les connaissances abordées en classe sur la première guerre mondiale. Visite du musée « Somme 1916 » à Albert, et « circuit du souvenir » sur les sites même de la bataille. Formation citoyenne, réflexion personnelle sur l'engagement et sur la transmission de la mémoire des générations précédentes.	1867 € Modalités envisagées par l'établissement de financement du projet : Ville = 1500 € Fonds propres = 367 €	350 €

Titre du projet « Découverte du Hip Hop »	Nombre de jeunes et classes concernés	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention proposée à l'approbation du Conseil municipal
Référente Madame MAZARD	48 jeunes de 3 ^{ème}	Découverte de la musique au-delà de la musique urbaine populaire. Favoriser l'accès des élèves aux arts et à la culture. Comprendre et apprendre à s'exprimer en utilisant les langages des arts et du corps. Responsabiliser les élèves au sein d'un collectif. Travailler en pluridisciplinarité, anglais, éducation musicale, éducation physique, arts plastiques. Sorties spectacles.	1660 € Modalités envisagées par l'établissement de financement du projet : Ville = 1300 € Fonds propres = 360 €	300 €

Lycée J MOULIN: 1 projet

Titre du projet « Formation PSC1 »	Nombre de jeunes et classes concernés	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention proposée à l'approbation du Conseil municipal
Référents M LAFAYE et Mme VERRIER	Tous les élèves de première ASSP Les élèves de terminale ASSP et STSS de l'année scolaire	Poursuite des formations permettant de remettre un diplôme de premiers secours aux élèves qui s'orientent vers les métiers : accompagnement soins et services à la personne et des sciences et technologies de la santé et du social. 5 enseignants sont devenus formateurs PSC1 ce qui augmente nos capacités d'encadrement et donc le nombre de sessions de formation proposées et ainsi toucher tous les élèves. Il nous faut donc parallèlement faire l'acquisition du matériel complémentaire.	3452 € Modalités envisagées par l'établissement de financement du projet : Ville = 1000 € Fonds propres = 2452 €	1000 €

Lycée A BRIAND: 2 projets

Titre du projet « Promouvoir la mixité dans la filière aéronautique »	Nombre de jeunes et classes concernés	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention proposée à l'approbation du Conseil municipal
Référente Madame AMARA	48 élèves de Seconde bac pro aéronautique	Communiquer sur les conditions d'accès à l'emploi au sein de la zone aéroportuaire. S'informer des conditions de travail et des opportunités de promotion des femmes. Réalisation de portraits de femme au sein des ateliers aéronautiques. Intervention d'un partenaire institutionnel type pôle emploi. Réalisation d'entretiens avec des femmes. Organisation d'une exposition sur les femmes dans l'aéronautique.	2750 € Modalités envisagées par l'établissement de financement du projet : Ville = 2550 € Fonds	500 €

propres
=
= 200 €

Titre du projet « Exposition sur les tirailleurs et les arts africains »	Nombre de jeunes et classes concernés	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention proposée à l'approbation du Conseil municipal
Référente Madame AMARA	48 élèves de Seconde bac pro aéronautique	Visionnage du film d'Omar Sy. Témoignage d'un ancien combattant. Travail sur le film et dossier pédagogique en classe. Visite sur les Tirailleurs au musée de la Grande Guerre. Ecriture des cartels de présentation pour chaque œuvre. Réalisation de l'éclairage lumineux de l'exposition par les élèves. Exposition des œuvres dans un musée Parisien avec fond sonore et lumineux.	5300 € Modalités envisagées par l'établissement de financement du projet : Ville = 5100 € Fonds propres = 200 €	500 €

Lycée WA MOZART: 1 projet

Titre du projet « APPN et développement durable »	Nombre de jeunes et classes concernés	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention proposée à l'approbation du Conseil municipal
Référente Mme LASSEGUE	36 élèves de premières générales et technologi- -ques.	Au travers de la découverte des activités physiques de pleine nature dans le milieu montagnard, analyser les modifications socio-économiques liées au changement climatique et la gestion des ressources naturelles. - Les composantes de l'éco-système - L'impact des activités humaines - Les enjeux économiques liés au tourisme de loisirs (sport, santé, hébergement). - Les mutations à opérer. Des collectes de fonds seront organisées au sein de l'établissement, vente de pâtisseries, organisation de tournois sportifs avec buvettes).	16 314 € Modalités envisagées par l'établissement de financement du projet : Ville = 750 € Familles = 12600 €	750 €

Subvention
CTBAE
= 2225 €
Fonds
propres
739 €

En conséquence, il vous est proposé:

- ▶ D'APPROUVER l'attribution des subventions aux établissements scolaires du second degré, pour un montant de 11 900 € au titre de l'année 2022/2023.
- > D'AUTORISER le versement de la subvention accordée à chaque établissement scolaire du second degré.
- > D'INDIQUER que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DU RAINCY LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-sept mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS: M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN (à partir de 19h16), Mme ROUSSIERE, M. MOIS, Mme MEYER, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT: Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à Mme MULLER), M. KINGSTAN, Conseiller Municipal (procuration à M. HAN), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à Mme KHALI), Mme SEGURA, Conseillère Municipal (procuration à Mme MEYER), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET, M. LANCLUME, M. TALL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

<u>OBJET</u>: COOPÉRATIONS ET PARTENARIATS AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DU SECOND DEGRÉ - SUBVENTION « APPEL À PROJETS » POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2311-7;

Vu l'avis de la commission unique du 20 mars 2023 ;

Considérant que dans le cadre de ses actions visant la réussite scolaire des jeunes Blanc-Mesnilois, la Ville apporte une aide financière à la mise en place de projets pédagogiques dans les collèges et les lycées au travers du dispositif « appels à projet » ;

Considérant que cette subvention vient en complément de la subvention forfaitaire qui peut être allouée à chaque établissement en fonction du nombre d'élèves ;

Accusé de réception en préfecture

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20230323-DEL2023-71-DE Date de télétransmission : 12/04/2023 Date de réception préfecture : 12/04/2023 Considérant que les établissements doivent inscrire leurs projets dans l'une des cinq thématiques suivantes : performance, citoyenneté, favoriser l'ouverture d'esprit et la curiosité, développement humain durable, découverte des techniques et des métiers ;

Considérant que cette année, 19 demandes de subvention ont été retenues ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1er: APPROUVE l'attribution des subventions aux établissements scolaires du secondaire, pour un montant de 11 900 € au titre de l'année 2022/2023, comme suit :

Collège R DESCARTES: 1 projet

Titre du projet « Création d'une Web radio »	Nombre de jeunes et classes concernés	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention proposée
Référent Monsieur OUNIS	Pour la conception: 34 élèves de 5ème et 4ème. Permettre ensuite l'utilisation par tous les élèves volontaires.	Création et utilisation d'une "Web radio » comme outil pédagogique numérique et comme support d'une éducation à l'autonomie et à la citoyenneté. Dynamiser la vie du collège en diffusant ce qui s'y fait et mettre en valeur les temps forts. Former un groupe de formateurs Web radio pour pérenniser le projet.	2000 €	1000 €

Collège N MANDELA: 7 projets

Titre du projet « Atelier EGALITE »	Nombre de jeunes et classes concernés	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention proposée
Référente Madame KNERR	6 classes de 5 ^{ème}	Atelier sur la notion d'égalité filles garçons et la lutte contre les discriminations LGBT. Recherches et réalisation d'exposés et affiches sur les discriminations à	8000 €	200 €
		collège Date of	é de réception en pré 19300076-20230323- le télétransmission : le réception préfectur	2/04/2023

Préparation des outils de sensibilisation et intervention dans une école élémentaire auprès des élèves de CM2.	
Préparation au concours de l'académie de Créteil : « une affiche pour dire « STOP »	
Initiatives au sein du collège dans le cadre de la journée internationale des droits des femmes (8 mars) et journée mondiale des LGBT phobies (17 mai).	
Théâtre forum pour toutes les classes de 5 ^{ème} en partenariat avec une compagnie de théâtre.	

Titre du projet « Découverte de la sculpture sur pierre »	Nombre de jeunes et classes concernés	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention proposée
Référent Monsieur COURGEON	120 élèves de 4 ^{ème}	Faire découvrir et initier tous les élèves de 4 eme à la « sculpture sur pierre » et les métiers qui gravitent autour de ce matériau. Ce projet sera réalisé en collaboration avec une artiste sculptrice, Darta Sidere, et s'insère dans le projet d'établissement ouvert à l'éducation artistique et culturelle. Une exposition des œuvres réalisées, ouverte aux familles, viendra clôturée le projet.	3600 €	1000€

Titre du projet Suite du projet « Jardin Mandélien »	Nombre de jeunes et classes concernés	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention proposée
Référente Madame GARRIDO	Une vingtaine d'élèves de la 6 ^{ème} à la 4 ^{ème}	Date	1500 € sé de réception en pr 219300076-2023032 de télétransmission; de réception préfec	12/04/2023

•	L	U	4	J	-	1

Titre du projet « Olympiades Parisiorum »	Nombre de jeunes et classes concernés	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention proposée
Référente Madame ZANNA	80 élèves de 5ème, 4ème 3ème	Olympiades Parisiorum 776 av JC - 2024 après JC. La finalité de ce projet vise à mobiliser les élèves autour de projets ambitieux et de faire rayonner les langues et cultures de l'antiquité. Initier les élèves latinistes et hellénistes à l'archéologie vivante en essayant de retracer les artefacts de l'antiquité, recherche sur les costumes accessoires protocoles et tout l'environnement des jeux dans la société antique Il s'agira de reconstituer la cérémonie de clôture des jeux de l'antiquité avec une mise en scène théâtrale visible par tous les élèves de l'établissement. Des épreuves sportives et intellectuelles seront organisées.	2000 €	500€

Titre du projet « Mémoires de la guerre d'Algérie »	Nombre de jeunes et classes concernés	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention proposée
Référente Madame KNERR	96 élèves De 3 ^{ème}	Travailler sur les mémoires de la guerre d'Algérie » à l'occasion de la commémoration de l'indépendance, notamment des femmes, par une approche historique, littéraire (récits), et artistique	2500 €	500 €
		Date	é de réception en pré 19300076-20230323 le télétransmission : le réception préfectur	12/04/2023

Titre du projet « Safe Place»	Nombre de jeunes et classes concernés	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention proposée
Référente Madame BERTHOU	6 élèves porteurs du projet. Puis tous les élèves	Construire collectivement un « Safe place » Lieu pluriel (cinéma, ludothèque, laboratoire d'idées) qui permettra aux élèves de se retrouver dans un lieu d'intelligence collective. Accompagner les élèves dans la gestion complète du lieu. Réhabiliter un local sous utilisé au cœur du collège.	5200 €	1000 €

Titre du projet « Club sciences»	Nombre de jeunes et classes concernés	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention proposée
Référent Monsieur LAGARRIGUE	20 jeunes 4 ^{ème} 3ème	Permettre aux élèves de se perfectionner dans le domaine scientifique en plaçant l'expérimentation (et la manipulation) au centre des apprentissages.	1900 €	600 €

Collège E COTTON: 3 projets

Titre du projet Création d'un « foyer élèves »	Nombre de jeunes et classes concernés	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention proposée
Référentes Mesdames PADEAU et MEZZACHE	Les jeunes élus du CVC et du conseil des éco- délégués. à destination de tous les élèves du collège.	Poursuite de l'aménagement du foyer des élèves après une phase d'achat de mobilier. Décoration Espace jeux de société Espace informatique Installation d'un écran de projection Installation d'un baby foot. Ce foyer sera encadré par des AED et un travail de responsabilisation des collégiens sera entrepris.	4000 €	500€

Titre du projet « Développe-	Nombre de jeunes et	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1		Coût	Subvention	
-ment durable »	classes concernés	Descriptif du Projet	Acc 093- Date Date	usé de 1016 n en 219300076-202303 d e 115 pro 195 de réception préfe	préfecture 23-DE PRO POSÉE 1 12/04/2023 cture : 12/04/2023	

Référent Monsieur VEDRENNE	60 élèves dont les éco- délégués. Puis tous les élèves de l'établissement.	Renforcer une éducation pour un développement durable de la société. Donner les clefs et les compétences nécessaires pour les rendre acteur et responsable. Ce qui passe par le renforcement des compétences transversales. -Réception du label E3D niveau 2 en présence des éco-délégués de l'année précédenteParticipation au concours du meilleur miel des collègesFormation des écos- déléguésOpération « clean walk Cotton » nettoyage des espaces extérieurs du collège et du parc Anne de KievParcours migrations et territoires -Découverte du parcours « changement climatique » au parc du SaussetGrande kermesse du développement durable.	3500 €	1000 €
----------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------	--------

Titre du projet Création d'un « Urban Club »	Nombre de jeunes et classes concernés	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention proposée
Référente Madame NUNGE	25 à 30 jeunes de la 6 ^{ème} à la 3 ^{ème}	Projet hors temps scolaire qui permet de découvrir l'univers musical du Hip Hop. Le club permettra d'analyser les textes et de découvrir des artistes dont les écrits diffèrent des lieux communs, d'être en capacité de comprendre ce qu'ils écoutent, de cibler les messages véhiculés, et surtout d'écrire (ateliers d'écriture) et de revendiquer leurs choix. Entrainement à l'improvisation composition analyse textuelle en collaboration avec l'association « Artmony Project » qui dispose d'un studio. L'objectif serait de pouvoir se produire sur une scène locale.	2500€	500 €

Collège J de ROMILLY: 1 projet

Titre du projet Nombre de « Création et jeunes et Des conception » classes	ptif du Projet Accusé de réception en préfectable vention 093-2 193000 to taison: 2/04 pro posée Date de télétransmission: 12/04 pro posée Date de date projeture: 12/04/2023
-----------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	concernés	END or on a political of the properties of the state of t		
Référente Madame GOUT	Elèves des sections sportives	Concevoir et réaliser des uniformes customisés pour les élèves des sections sportives. Identification et valorisation des parcours scolaires.	1500 €	800 €

Collège M CACHIN: 3 projets

Titre du projet « Mémorial de Caen »	Nombre de jeunes et classes concernés	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention proposée
Référent Monsieur El MANNANY	47 jeunes de 3 ^{ème}	Réinvestir et approfondir les connaissances abordées en classe sur la seconde guerre mondiale. Visite guidée des plages du débarquement et du mémorial. Formation citoyenne, réflexion personnelle sur l'engagement et sur la transmission de la mémoire des générations précédentes.	2561 €	700 €

Titre du projet « Musée de la somme 1916»	Nombre de jeunes et classes concernés	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention proposée
Référent Monsieur El-MANNANY	47 jeunes de 3 ^{ème}	Réinvestir et approfondir les connaissances abordées en classe sur la première guerre mondiale. Visite du musée « Somme 1916 » à Albert, et « circuit du souvenir » sur les sites même de la bataille. Formation citoyenne, réflexion personnelle sur l'engagement et sur la transmission de la mémoire des générations précédentes.	1867 €	350 €

Titre du projet « Découverte du Hip Hop »	Nombre de jeunes et classes concernés	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention proposée
-------------------------------------------------	------------------------------------------------	----------------------	----------------------------	------------------------

Référente Madame MAZARD	48 jeunes de 3 ^{ème}	Découverte de la musique au-delà de la musique urbaine populaire. Favoriser l'accès des élèves aux arts et à la culture. Comprendre et apprendre à s'exprimer en utilisant les langages des arts et du corps. Responsabiliser les élèves au sein d'un collectif. Travailler en pluridisciplinarité, anglais, éducation musicale, éducation physique, arts plastiques. Sorties spectacles.	1660€	300 €
-------------------------------	-------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------	-------

Lycée J MOULIN: 1 projet

Titre du projet « formation PSC1 »	Nombre de jeunes et classes concernés	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention proposée
Référents M LAFAYE et Mme VERRIER	Tous les élèves de première ASSP Les élèves de terminale ASSP et STSS de l'année scolaire	Poursuite des formations permettant de remettre un diplôme de premiers secours aux élèves qui s'orientent vers les métiers: accompagnement soins et services à la personne et des sciences et technologies de la santé et du social. 5 enseignants sont devenus formateurs PSC1 ce qui augmente nos capacités d'encadrement et donc le nombre de sessions de formation proposées et ainsi toucher tous les élèves. Il nous faut donc parallèlement faire l'acquisition du matériel complémentaire.	3452 €	1000 €

Lycée A BRIAND: 2 projets

Titre du projet « Promouvoir la mixité dans la filière aéronautique »	Nombre de jeunes et classes concernés	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention proposée
Madame Secon	48 élèves de Seconde bac pro aéronautique	Communiquer sur les conditions d'accès à l'emploi au sein de la zone aéroportuaire. S'informer des conditions de travail et des opportunités de promotion des femmesRéalisation de portraits de femme au sein des ateliers aéronautiques.	2750 €	500 €
		institutionnal true mâle ammlei Date d	de réception en pré 9300076-20230323- télétransmission : 1 e réception préfecture	2/04/2023

-Réalisation d'entretiens avec des femmes.
-Organisation d'une exposition sur les femmes dans l'aéronautique.

Titre du projet « Exposition sur les tirailleurs et les arts africains »	Nombre de jeunes et classes concernés	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention proposée
Référente Madame AMARA	48 élèves de Seconde bac pro aéronautique	Visionnage du film d'Omar Sy. Témoignage d'un ancien combattant. Travail sur le film et dossier pédagogique en classe. Visite sur les Tirailleurs au musée de la Grande Guerre. Ecriture des cartels de présentation pour chaque œuvre. Réalisation de l'éclairage lumineux de l'exposition par les élèves. Exposition des œuvres dans un musée Parisien avec fond sonore et lumineux.	5300 €	500 €

Lycée WA MOZART: 1 projet

Titre du projet «APPN et développement durable»	Nombre de jeunes et classes concernés	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention proposée
Référente Mme LASSEGUE	36 élèves de premières générales et technologiques.	Au travers de la découverte des activités physiques de pleine nature dans le milieu montagnard, analyser les modifications socio-économiques liées au changement climatique et la gestion des ressources naturelles. -Les composantes de l'éco-système -L'impact des activités humaines -les enjeux économiques liés au tourisme de loisirs (sport, santé, hébergement). -Les mutations à opérer. Des collectes de fonds seront organisées au sein de l'établissement, vente de pâtisseries, organisation de tournois sportifs avec buvettes).	16 314 €	750€

<u>Article 2</u>: DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants;

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20230323-DEL2023-71-DE Date de télétransmission : 12/04/2023 Date de réception préfecture : 12/04/2023

e secrétaire

10

<u>Article 3</u>: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET

Maire

Certifiée exécutoire compte tenu

de la transmission en préfecture le

1 2 AVR. 2023

et de la publication le

11 2 AVR. 2023

NOTE DE SYNTHESE

OBJET: ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES – ANNEE 2023 ET AVENANTS AUX CONVENTIONS TRIENNALES

Par délibération n° 2020-12-13 du Conseil municipal du 17 décembre 2020, la Ville a signé des conventions triennales pour les années 2021, 2022 et 2023 avec les associations suivantes :

- Blanc-Mesnil Sport Basket,
- Blanc-Mesnil Sport Football,
- Blanc-Mesnil Sport Gymnastique,
- Blanc-Mesnil Sport Haltérophilie,
- Blanc-Mesnil Sport Handball,
- Blanc-Mesnil Sport Hockey,
- Blanc-Mesnil Sport Natation,
- Blanc-Mesnil Sport Rugby,
- Blanc-Mesnil Sport Tennis,
- Etoile Sportive du Blanc-Mesnil Judo.

Par délibération n° 2021-12-12 du Conseil municipal du 16 décembre 2021 a précisé le cadre de la convention biennale signée avec l'association Blanc-Mesnil Sport Karaté pour les années 2022 et 2023.

A travers ces partenariats, la Ville entend développer la pratique sportive, que cette dernière soit de loisir ou de compétition en favorisant :

- l'éducation citoyenne des enfants, adolescents et adultes,
- l'excellence sportive pour tous, grâce à un encadrement technique qualifié,
- l'intégration de tous les publics,
- l'animation de la vie locale à travers l'organisation de manifestations sportives.

La Ville a procédé à un bilan d'exécution des conventions précitées pour évaluer les conditions de réalisation des obligations contractuelles par les associations concernées d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

Ainsi, pour chaque convention, un avenant a été rédigé afin de fixer le montant de la subvention dont bénéficiera l'association pour 2023 et les conditions de son versement. Il permet également d'apporter des ajustements aux contenus des articles définis dans chaque convention.

En conséquence, il vous est proposé :

D'ATTRIBUER les subventions suivantes :

- 54 000 € pour le Blanc-Mesnil Sport Basket, qui comprend l'acompte de 17 000 € attribué par anticipation budgétaire sur le budget primitif lors de la séance du Conseil municipal du 15 décembre 2022,
- 230 000 € pour le Blanc-Mesnil Sport Football, qui comprend l'acompte de 75 000 € attribué
 par anticipation budgétaire sur le budget primitif lors de la séance du Conseil municipal du 15
 décembre 2022,

- 60 000 € pour le Blanc-Mesnil Sport Gymnastique,
- 17 000 € pour le Blanc-Mesnil Sport Haltérophilie, qui comprend l'acompte de 5 440 € attribué
 par anticipation budgétaire sur le budget primitif lors de la séance du Conseil municipal du 15
 décembre 2022,
- 79 000 € pour le Blanc-Mesnil Sport Handball,
- 32 000 € pour le Blanc-Mesnil Sport Hockey, qui comprend l'acompte de 10 000 € attribué par anticipation budgétaire sur le budget primitif lors de la séance du Conseil municipal du 15 décembre 2022,
- 37 000 € pour le Blanc-Mesnil Sport Natation, qui comprend l'acompte de 6 000 € attribué par anticipation budgétaire sur le budget primitif lors de la séance du Conseil municipal du 15 décembre 2022.
- 30 000 € pour le Blanc-Mesnil Sport Rugby, qui comprend l'acompte de 8 000 € attribué par anticipation budgétaire sur le budget primitif lors de la séance du Conseil municipal du 15 décembre 2022.
- 80 000 € pour le Blanc-Mesnil Sport Tennis, qui comprend l'acompte de 24 000 € attribué par anticipation budgétaire sur le budget primitif lors de la séance du Conseil municipal du 15 décembre 2022,
- 170 000 € pour l'Etoile Sportive du Blanc-Mesnil Judo, qui comprend l'acompte de 45 000 € attribué par anticipation budgétaire sur le budget primitif lors de la séance du Conseil municipal du 15 décembre 2022,
- 26 000 € pour le Blanc-Mesnil Sport Karaté.
- D'APPROUVER les avenants aux conventions.
- D'AUTORISER le Maire à les signer.
- ➤ D'INDIQUER que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2023-72

ARRONDISSEMENT DU RAINCY LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-sept mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS: M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN (à partir de 19h16), Mme ROUSSIERE, M. MOIS, Mme MEYER, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT: Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à Mme MULLER), M. KINGSTAN, Conseiller Municipal (procuration à M. HAN), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à Mme KHALI), Mme SEGURA, Conseillère Municipal (procuration à Mme MEYER), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET, M. LANCLUME, M. TALL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

<u>OBJET</u>: ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - ANNÉE 2023 ET AVENANTS AUX CONVENTIONS TRIENNALES

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2311-7;

Vu la délibération n° 2020-12-13 du 17 décembre 2020 portant sur la signature d'une convention sportive triennale entre la Ville et les associations sportives (BMS Football, BMS Basket, BMS Gymnastique, BMS Hockey, BMS Haltérophilie, BMS Handball, BMS Natation, BMS Tennis, l'ESBM Judo et le BMS Rugby) pour les années 2021, 2022 et 2023);

Vu la délibération n° 2021-12-12 du 16 décembre 2021 portant sur la signature d'une convention sportive biennale avec l'association Blanc-Mesnil Sport Karaté, années 2022 et 2023 ;

Vu les avenants aux conventions triennales annexés à la présente délibération de présente de la présente de la

Accuse de reception es prefecture 1

Othe (11310-76-26) 280328-26-1023-12) DE

Date de télétransmission : 12/04/2023

Date de réception préfecture : 12/04/2023

Vu les tableaux relatifs à la répartition des subventions aux associations sportives annexés à la présente délibération (annexes n° 12 et n° 13);

Vu l'avis de la commission unique du 20 mars 2023 ;

Considérant que la Ville s'attache à permettre à tous les Blanc-Mesnilois de pratiquer l'activité sportive de leur choix en développant le sport de loisir ou de compétition;

Considérant que la Ville a procédé à un bilan d'exécution de chaque convention pour évaluer les conditions de réalisation des obligations contractuelles des associations précitées d'un point de vue qualitatif et quantitatif;

Considérant qu'ainsi, pour chaque convention, un avenant a été rédigé afin de fixer le montant de la subvention dont bénéficiera chaque association pour l'année 2023 et les conditions de son versement et qu'il permet également d'apporter éventuellement les ajustements aux contenus des articles définis dans la convention;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Sans que M. BOUMEDJANE ne prenne part au vote

Article 1: ATTRIBUE les subventions suivantes :

- 54 000 € pour le Blanc-Mesnil Sport Basket, qui comprend l'aide de 17 000 € attribuée par anticipation budgétaire sur le budget primitif lors de la séance du Conseil municipal du 15 décembre 2022,
- 230 000 € pour le Blanc-Mesnil Sport Football, qui comprend l'aide de 75 000 € attribuée par anticipation budgétaire sur le budget primitif lors de la séance du Conseil municipal du 15 décembre 2022.
- 60 000 € pour le Blanc-Mesnil Sport Gymnastique,
- 17 000 € pour le Blanc-Mesnil Sport Haltérophilie, qui comprend l'aide de 5 440 € attribuée par anticipation budgétaire sur le budget primitif lors de la séance du Conseil municipal du 15 décembre 2022,
- 79 000 € pour le Blanc-Mesnil Sport Handball,
- 32 000 € pour le Blanc-Mesnil Sport Hockey, qui comprend l'aide de 10 000 € attribuée par anticipation budgétaire sur le budget primitif lors de la séance du Conseil Municipal 15 décembre 2022,
- 26 000 € pour le Blanc-Mesnil Sport Karaté,
- 37 000 € pour le Blanc-Mesnil Sport Natation, qui comprend l'aide de 6 000 € attribuée par anticipation budgétaire sur le budget primitif lors de la séance du Conseil municipal du 15 décembre 2022.
- 30 000 € pour le Blanc-Mesnil Sport Rugby, qui comprend l'aide de 8 000 € attribuée par anticipation budgétaire sur le budget primitif lors de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2022,

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20230323-DEL2023-72-DE Date de télétransmission : 12/04/2023 Date de réception préfecture : 12/04/2023

- 80 000 € pour le Blanc-Mesnil Sport Tennis, qui comprend l'aide de 24 000 € attribuée par anticipation budgétaire sur le budget primitif lors de la séance du Conseil municipal du 15 décembre 2022,
- 170 000 € pour l'Etoile Sportive du Blanc-Mesnil Judo, qui comprend l'aide de 45 000 € attribuée par anticipation budgétaire sur le budget primitif lors de la séance du Conseil municipal du 15 décembre 2022.

Article 2: APPROUVE les avenants aux conventions triennales.

Article 3 : AUTORISE monsieur le Maire à les signer.

<u>Article 4</u>: DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 3: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET

Maire

Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le et de la publication le

1 2 AVR. 2023

1 2 AVR. 2023

NOTE DE SYNTHESE

<u>OBJET</u>: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LPBM POUR L'ORGANISATION D'UN TOURNOI DE PETANQUE HANDISPORT

Présente depuis de nombreuses années dans le sud de la Ville, au Square Stalingrad, l'association « La Pétanque Blanc-Mesniloise » (LPBM) participe pleinement à l'animation du quartier.

Pour développer la pratique de la pétanque pour tous, les dirigeants de l'association ont fait part à la Ville de leur volonté d'organiser un tournoi handisport le 23 septembre 2023.

Ce tournoi, organisé en partenariat avec l'association « Adapteam », permettra d'inclure davantage encore les personnes porteuses de handicap au sein de l'association LPBM, notamment à travers l'organisation d'un buffet convivial. Le sport accessible à tous est d'ailleurs une ambition portée par la Ville du Blanc-Mesnil.

Une centaine de participants est attendue pour cet événement.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'APPROUVER l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association LPBM pour l'organisation de cette manifestation.
- D'INDIQUER que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

N°2023-73

ARRONDISSEMENT DU RAINCY

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice: 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-sept mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS: M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN (à partir de 19h16), Mme ROUSSIERE, M. MOIS, Mme MEYER, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT: Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à Mme MULLER), M. KINGSTAN, Conseiller Municipal (procuration à M. HAN), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à Mme KHALI), Mme SEGURA, Conseillère Municipal (procuration à Mme MEYER), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET, M. LANCLUME, M. TALL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LPBM POUR L'ORGANISATION D'UN TOURNOI DE PETANQUE HANDISPORT

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-7;

Vu l'avis de la commission unique du 20 mars 2023 ;

Considérant que l'association « La Pétanque Blanc-Mesniloise » (LPBM) sollicite la Ville pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle afin d'organiser un tournoi handisport le 23 septembre 2023;

Considérant que, présente depuis de nombreuses années dans le sud de la Ville au Square Stalingrad, cette association participe pleinement à l'animation du quartier;

Considérant que ce tournoi, organisé en partenariat avec l'association « Adapte provée de l'action de davantage encore les personnes porteuses de handicap au sein de l'association de l'associat travers l'organisation d'un buffet convivial ;

Considérant que le sport accessible à tous est d'ailleurs une ambition portée par la Ville du Blanc-Mesnil;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1er: APPROUVE l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association LPBM pour l'organisation d'un tournoi de pétanque handisport.

Article 2: DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 3: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET

Maire

Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 12 AVR. 2023

et de la publication le

11 2 AVR. 2023

NOTE DE SYNTHESE

OBJET: MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL – MODIFICATION - EXTENSION DU RIFSEEP AUX PROFESSIONNELS MEDICAUX ET PARAMEDICAUX DE SANTE A TEMPS NON COMPLET INFERIEUR A 50% EXERCANT DANS LES CENTRES MUNICIPAUX DE SANTE

Lors de la mise en œuvre du RIFSEEP au 1^{er} juillet 2022, la Ville a étendu la possibilité de verser de l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) aux agents recrutés à temps non complet supérieur ou égal à 50 %.

Face à la désertification médicale à laquelle les Blancs-Mesnilois sont confrontés, la Ville s'inscrit dans une démarche volontariste de recrutement au sein de ses centres municipaux de santé Rouquès et Lamaze de professionnels de santé tant médicaux (médecins généralistes et spécialistes) que paramédicaux (infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, manipulateurs d'électroradiologie, diététiciens...).

La possibilité d'offrir une flexibilité aux praticiens de santé dans le cadre de l'exercice de leur activité (centre municipal de santé, activité libérale, activité hospitalière...) est un atout nécessaire pour attirer ces professionnels et les fidéliser, sans créer de disparités en cas de changements de quotité de travail, particulièrement fréquents.

C'est la raison pour laquelle dans cette logique d'attractivité et de fidélisation du personnel médical et paramédical au sein des centres municipaux de santé de la Ville, il est proposé d'étendre le versement du RIFSEEP à ces personnels exerçant à temps non complet inférieur à 50 %.

En conséquence, il vous est proposé :

- ➤ D'AUTORISER l'extension du versement du RIFSEEP aux professionnels médicaux et paramédicaux de santé à temps non complet inférieur à 50 % exerçant dans les centres municipaux de santé de la Ville du Blanc-Mesnil.
- ➤ DE MODIFIER la délibération n° 2022-06-03 du 23 juin 2022 portant mise en place d'un nouveau régime indemnitaire des agents de la Ville du Blanc-Mesnil.
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

N°2023-74

ARRONDISSEMENT

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DU RAINCY

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice: 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-sept mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS: M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN (à partir de 19h16), Mme ROUSSIERE, M. MOIS, Mme MEYER, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT: Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à Mme MULLER), M. KINGSTAN, Conseiller Municipal (procuration à M. HAN), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à Mme KHALI), Mme SEGURA, Conseillère Municipal (procuration à Mme MEYER), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET, M. LANCLUME, M. TALL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL – MODIFICATION - EXTENSION DU RIFSEEP AUX PROFESSIONNELS MEDICAUX ET PARAMEDICAUX DE SANTE A TEMPS NON COMPLET INFERIEUR A 50% EXERCANT DANS LES CENTRES MUNICIPAUX DE SANTE

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret 2014-1526 du 20 mai 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux;

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20230323-DEL2023-74-DE Date de télétransmission : 12/04/2023 Date de réception préfecture : 12/04/2023

Vu le décret 2014-513 du 16 décembre 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la délibération 2022-06-03 du 23 juin 2022 portant mise en place d'un nouveau régime indemnitaire des agents de la Ville du Blanc-Mesnil, et notamment son article 2 1°;

Vu l'avis du comité technique paritaire du 2 décembre 2022;

Vu l'avis de la commission unique du 20 mars 2023;

Considérant que lors de la mise en œuvre du RIFSEEP au 1er juillet 2022, la Ville du Blanc-Mesnil a étendu la possibilité de verser de l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) aux agents recrutés à temps non complet supérieur ou égal à 50 %;

Considérant que face à la désertification médicale à laquelle les Blancs-Mesnilois sont confrontés, la Ville du Blanc-Mesnil s'inscrit dans une démarche volontariste de recrutement au sein de ses centres municipaux de santé Rouquès et Lamaze de professionnels de santé tant médicaux (médecins généralistes et spécialistes) que paramédicaux (infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, manipulateurs d'électroradiologie, diététiciens...);

Considérant que la possibilité d'offrir une flexibilité aux praticiens de santé dans le cadre de l'exercice de leur activité (centre municipal de santé, activité libérale, activité hospitalière...) est un atout nécessaire pour attirer ces professionnels et les fidéliser, sans créer de disparités en cas de changements de quotité de travail, particulièrement fréquents;

Considérant que c'est la raison pour laquelle dans cette logique d'attractivité et de fidélisation du personnel médical et paramédical au sein de ses centres municipaux de santé, la Ville du Blanc-Mesnil souhaite étendre le versement du RIFSEEP à ces personnels exerçant à temps non complet inférieur à 50 %;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

<u>Article 1^{er}</u>: ETEND le versement du RIFSEEP aux professionnels médicaux et paramédicaux de santé à temps non complet inférieur à 50 % exerçant dans les centres municipaux de santé de la Ville du Blanc-Mesnil.

Article 2 : MODIFIE l'article 2 1°) de la délibération n° 2022-06-03 du 23 juin 2022 susvisée ainsi qu'il suit :

« 1 - Le périmètre des bénéficiaires

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- les fonctionnaires titulaires à temps complet, à temps partiel et à temps non complet supérieur ou égal à 50 %,
- les fonctionnaires stagiaires à temps complet, à temps partiel et à temps non complet supérieur ou égal à 50 %,

- L. 332-8 2°), pour le recrutement des personnes handicapées (articles L. 326-1, L. 352-4 et L.352-5).
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps partiel et à temps non complet supérieur ou égal à 50 % recrutés sur poste non permanent aux motifs d'un accroissement temporaire d'activité (article L 322-23 1°), d'un contrat de projet (articles L. L.332-24 à L.332-26),
- les professionnels médicaux et paramédicaux de santé (déterminés dans le Code de la santé publique) à temps non complet inférieur à 50 % exerçant dans les centres municipaux de santé recrutés en qualité de fonctionnaires titulaires, de fonctionnaires stagiaires, d'agents contractuels de droit public sur poste permanent aux motifs de remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un autre agent contractuel (article L. 332-13), de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article L. 332-14), absence de cadres d'emplois de fonctionnaire (article L. 332-8 1°), lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L. 332-8 2°), pour le recrutement des personnes handicapées (articles L. 326-1, L. 352-4 et L.352-5), d'agents contractuels de droit public sur poste non permanent aux motifs d'un accroissement temporaire d'activité (article L 322-23 1°), d'un contrat de projet (articles L. L.332-24 à L.332-26).

L'ensemble des cadres d'emplois de toutes les filières de la fonction publique territoriale est concerné, à l'exception de ceux relevant de la filière de la police municipale, des cadres d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique et des assistants territoriaux d'enseignement artistique.

Les agents qui ne sont pas cités ci-dessus ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération, et notamment :

- les agents de droit privé (apprentis, contrats aidés, ...)
- les collaborateurs de cabinet, dont les modalités de rémunération sont déterminées de manière spécifique,
- les agents vacataires,
- les assistants maternels,
- les agents recrutés à temps non complet inférieur ou égal à 50% (hormis les professionnels médicaux et paramédicaux de santé exerçant dans les centres municipaux de santé). »

Article 3: INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 4: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

)

Le secrétaire

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20230323-DEL2023-74-DE Date de télétransmission : 12/04/2023 Date de réception préfecture : 12/04/2023 Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 1 2 AVR. 2023 et de la publication le

1 2 AVR. 2023

NOTE DE SYNTHESE

OBJET: MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE MAINTIEN DANS L'EMPLOI DES AGENTS DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL – PERIODE PREPARATOIRE AU RECLASSEMENT (PPR) – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA PETITE COURONNE DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE

La procédure de reclassement, prévue par les articles L. 826-2 à L. 826-9 du Code général de la fonction publique, s'applique aux agents devenus inaptes à l'exercice des fonctions correspondant à leur grade et qui n'ont pas pu bénéficier d'un aménagement de poste ou d'une nouvelle affectation sur un emploi du même grade.

Il en découle l'obligation pour l'employeur de mettre en œuvre toutes les mesures possibles pour maintenir les agents concernés dans l'emploi, en recherchant des postes de reclassement.

Les modalités de reclassement des agents devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions s'avèrent souvent insuffisantes pour permettre à ces agents de s'engager dans une seconde carrière.

En l'absence de prise en charge adaptée à leur situation, certains agents peuvent être conduits à une forme de désinsertion professionnelle.

C'est la raison pour laquelle la Ville du Blanc-Mesnil s'est engagée, depuis 2018, dans une politique active d'accompagnement des agents en reconversion professionnelle, notamment ceux déclarés inaptes à leurs fonctions - volonté réaffirmée dans ses lignes directrices de gestion en 2021.

L'objectif visé est de leur apporter l'appui nécessaire afin de leur ouvrir une deuxième carrière en leur permettant d'être recrutés, à l'issue de leur reconversion professionnelle, sur un poste permanent vacant au sein des services de la collectivité.

Il est ouvert aux agents déclarés inaptes définitivement aux fonctions de leur grade par un médecin agréé ou le conseil médical, pour lesquels un simple aménagement de poste n'est plus envisageable, et organise l'apprentissage d'un nouveau métier, en alternant des périodes de mise en situation et de formation, avec l'appui d'un tuteur dédié.

Le décret n°2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions a modifié le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux et fixe les modalités de mise en œuvre de la PPR, ses objectifs ainsi que son contenu, dans la lignée du dispositif applicable aux fonctionnaires de l'Etat.

La PPR a pour objectif de permettre la préparation et, le cas échéant, la qualification des agents inaptes aux fonctions de leur grade pour occuper un nouvel emploi compatible avec leur état de santé. Elle organise la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement, à l'image du dispositif de maintien dans l'emploi développé en interne à la collectivité.

La PPR s'adresse aux agents en fonction ou, à leur reprise de fonction, pour les agents en congé pour inaptitude physique. Elle peut comporter des périodes de formation, au travers d'un plan de formation individualisé et suivi notamment dans le cadre de son école de formation interne dédiée (école de formation et de transition), d'observation et/ou de mise en situation.

Bien que réglementairement prévue pour une durée maximale d'un an, la Ville du Blanc-Mesnil a fait le choix de proposer une durée plus longue pour sa PPR afin de permettre aux agents investis dans ce dispositif de pouvoir s'y inscrire sereinement, en permettant à la collectivité de remplir son obligation de moyens.

En outre, l'autorité territoriale doit engager un travail en concertation avec le Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la Région Île-de-France pour accompagner, avec le fonctionnaire concerné, cette démarche et dans la recherche d'emploi dans un autre cadre d'emplois.

Sa mise en œuvre est conditionnée par un conventionnement tripartite entre la Ville du Blanc-Mesnil, le Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la Région Île-de-France, et l'agent, conformément aux dispositions de l'article L. 452-35 du Code général de la fonction publique, qui dispose que les Centres de gestion assurent le reclassement des fonctionnaires de catégorie A, B et C devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés.

Cette convention précise le contenu de la PPR (formations, immersion...), les modalités de mise en œuvre et en fixe la durée.

A ce jour, le Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la Région Île-de-France propose les prestations suivantes :

	Prestation	Tarif	
Remobilisation	Conseils à la collectivité	Inclus	
Connaissance des métiers	Présentation des métiers de la FPT	Inclus	
	Période d'observation/d'immersion dans une autre collectivité	Inclus	
Entraînement pour candidatures et entretiens	En collectif : une demi-journée Atelier CV et une demi- journée lettres de motivation et Atelier entretiens de Inc recrutement		
Conseil en orientation professionnelle	3 entretiens espacés d'une semaine ou 2 semaines + une rencontre de restitution auprès de la collectivité ✓ analyse et synthèse du parcours : formation, parcours professionnel et extra-professionnel de l'agent ✓ compétences/manques repérés ✓ étude approfondie de postes, mesure des écarts ✓ à partir de pistes réalistes, préconisations de formations, d'environnement de travail et de postes adaptés	Sur devis (100€/heures net)	
Accompagnement individualisé adapté	Entretiens individualisés au CIG, adaptés en fonction des besoins de la collectivité et de la situation de l'agent	Sur devis (100€/heures net)	
Accompagnement spécifique	Accompagnement dans la sollicitation de prestataires spécialisés et dans la saisie des aides du FIPHFP		

Les montants donnés sont ceux actuellement délibérés par le conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la Région Île-de-France et peuvent évoluer. Ils sont donnés à titre indicatif.

L'accompagnement spécifique à la reconversion professionnelle proposé aujourd'hui en interne à la Ville du Blanc-Mesnil dans le cadre du dispositif du maintien dans l'emploi prévoit ces différentes étapes.

Il est coordonné par le conseiller en accompagnement professionnel de la Direction des ressources humaines, en lien avec différents acteurs, au vu des projets professionnels des agents.

Les prestations proposées par le Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la Région Île-de-France viendront éventuellement compléter la palette des outils à mobiliser dans le cadre de la mise en œuvre d'une PPR, selon le besoin qui sera identifié.

Le décret n°2019-172 du 5 mars 2019 susmentionné précise que « pendant la période de préparation au reclassement, le fonctionnaire est en position d'activité dans son corps ou cadre d'emplois d'origine et perçoit le traitement correspondant », ce qui inclut également ses accessoires : l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement.

Le maintien du régime indemnitaire n'est, en revanche, pas garanti, la réglementation ne prévoyant que le maintien du traitement.

Il est proposé, afin de ne pas pénaliser les agents investis dans une PPR, de maintenir leur rémunération brute mensuelle et notamment leur régime indemnitaire (parts socle, expérience professionnelle, métier, indemnités différentielles garantie et dégressive) perçu au moment de la déclaration d'inaptitude, dans les conditions prévues par la délibération n° 2022-06-03 du 23 juin 2022 à l'exception de la Nouvelle Bonification Indiciaire et des primes accordant une sujétion liée à l'exercice de l'emploi auquel l'agent est inapte.

A l'issue de la PPR, l'agent, sous réserve qu'il en fasse la demande et de l'avis du conseil médical, pourra bénéficier d'un reclassement, sous forme d'une période de détachement d'un an, éventuellement renouvelable, puis d'une intégration dans un nouveau cadre d'emplois.

Pendant cette période, dans la même volonté de ne pas pénaliser les agents investis dans une démarche de reclassement, le montant de leur régime indemnitaire mensuel brut sera maintenu dans les conditions prévues par l'article 2 3.1.4° de la délibération 2022-06-03 susmentionnée.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'ADOPTER le dispositif de maintien dans l'emploi des agents de la Ville du Blanc-Mesnil joint en annexe.
- D'APPROUVER le modèle de convention tripartite de mise en œuvre de la période préparatoire au reclassement joint en annexe.
- D'AUTORISER le Maire, le cas échéant, à mobiliser les prestations payantes proposées par les Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la Région Île-de-France.
- ➢ DE DECIDER que la rémunération brute mensuelle des fonctionnaires bénéficiant d'une PPR est maintenue, et notamment leur régime indemnitaire (parts socle, expérience professionnelle, métier, indemnités différentielles garantie et dégressive) perçu au moment de la déclaration d'inaptitude, dans les conditions prévues par la délibération 2022-06-03 du 23 juin 2022 à l'exception de la Nouvelle Bonification Indiciaire et des primes accordant une sujétion liée à l'exercice de l'emploi auquel l'agent est inapte.
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DU RAINCY LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-sept mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS: M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN (à partir de 1916), Mme ROUSSIERE, M. MOIS, Mme MEYER, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT: Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à Mme MULLER), M. KINGSTAN, Conseiller Municipal (procuration à M. HAN), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à Mme KHALI), Mme SEGURA, Conseillère Municipal (procuration à Mme MEYER), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET, M. LANCLUME, M. TALL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET: MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE MAINTIEN DANS L'EMPLOI DES AGENTS DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL – PERIODE PREPARATOIRE AU RECLASSEMENT (PPR) – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA PETITE COURONNE DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 826-2 à L. 826-9 ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Vu le décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au ce la sement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions de télétransmission : 12/04/2023 Date de réception préfecture : 12/04/2023

Vu la délibération n° 2021-11-02 du 23 novembre 2021 portant adoption des lignes directrices de gestion de la Ville du Blanc-Mesnil;

Vu la délibération n° 2022-06-03 du 23 juin 2022 portant mise en place d'un nouveau régime indemnitaire des agents de la Ville du Blanc-Mesnil;

Vu les annexes à la présente délibération : annexe n° 1 relative au maintien dans l'emploi, annexe n° 2 relative à la convention de période de préparation au reclassement, annexe n° 3 relative au formulaire projet professionnel, annexe n° 4 relative à la convention de stage d'immersion et annexe n° 5 relative à la convention de stage d'observation ;

Vu l'avis du comité social territorial du 16 février 2023;

Vu l'avis de la commission unique du 20 mars 2023;

Considérant que la procédure de reclassement, prévue par les articles L. 826-2 à L. 826-9 du Code général de la fonction publique, s'applique aux agents devenus inaptes à l'exercice des fonctions correspondant à leur grade et qui n'ont pas pu bénéficier d'un aménagement de poste ou d'une nouvelle affectation sur un emploi du même grade ;

Considérant qu'il en découle l'obligation pour l'employeur de mettre en œuvre toutes les mesures possibles pour maintenir les agents concernés dans l'emploi, en recherchant des postes de reclassement ;

Considérant que les modalités de reclassement des agents devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions s'avèrent souvent insuffisantes pour permettre à ces agents de s'engager dans une seconde carrière ;

Considérant qu'en l'absence de prise en charge adaptée à leur situation, certains agents peuvent être conduits à une forme de désinsertion professionnelle;

Considérant que c'est la raison pour laquelle la Ville du Blanc-Mesnil s'est engagée, depuis 2018, dans une politique active d'accompagnement des agents en reconversion professionnelle, notamment ceux déclarés inaptes à leurs fonctions, volonté réaffirmée dans ses lignes directrices de gestion en 2021, dont l'objectif visé est de leur apporter l'appui nécessaire afin de leur ouvrir une deuxième carrière en leur permettant d'être recrutés, à l'issue de leur reconversion professionnelle, sur un poste permanent vacant au sein des services de la collectivité;

Considérant que ce dispositif est ouvert aux agents déclarés inaptes définitivement aux fonctions de leur grade par un médecin agréé ou le conseil médical, pour lesquels un simple aménagement de poste n'est plus envisageable, et organise l'apprentissage d'un nouveau métier, en alternant des périodes de mise en situation et de formation, avec l'appui d'un tuteur dédié;

Considérant que le décret n°2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions a modifié le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux et fixe les modalités de mise en œuvre de la PPR, ses objectifs ainsi que son contenu, dans la lignée du dispositif applicable aux fonctionnaires de l'Etat;

Considérant que la PPR a pour objectif de permettre la préparation et, le cas échéant, la qualification des agents inaptes aux fonctions de leur grade pour occuper un nouvel emploi compatible avec leur état de santé et d'organiser la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement, à l'image du dispositif de maintien dans l'emploi développé en interne à la collectivité;

Considérant que la PPR s'adresse aux agents en fonction ou, à leur reprise de fonction, pour les agents en congé pour inaptitude physique ;

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20230323-DEL2023-75-DE Date de télétransmission : 12/04/2023 Date de réception préfecture : 12/04/2023 Considérant que la PPR peut comporter des périodes de formation, au travers d'un plan de formation individualisé et suivi notamment dans le cadre de son école de formation interne dédiée (école de formation et de transition), d'observation et/ou de mise en situation ;

Considérant que bien que réglementairement prévue pour une durée maximale d'un an, la Ville du Blanc-Mesnil a fait le choix de proposer une durée plus longue pour sa PPR afin de permettre aux agents investis dans ce dispositif de pouvoir s'y inscrire sereinement, en permettant à la collectivité de remplir son obligation de moyens;

Considérant qu'en outre, l'autorité territoriale doit engager un travail en concertation avec le Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la Région Île-de-France pour accompagner, avec le fonctionnaire concerné, cette démarche et dans la recherche d'emploi dans un autre cadre d'emplois ;

Considérant que sa mise en œuvre est conditionnée par un conventionnement tripartite entre la Ville du Blanc-Mesnil, le Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la Région Île-de-France, et l'agent, conformément aux dispositions de l'article L. 452-35 du Code général de la fonction publique, qui dispose que les Centres de gestion assurent le reclassement des fonctionnaires de catégorie A, B et C devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés;

Considérant que cette convention précise le contenu de la PPR (formations, immersion...), les modalités de mise en œuvre et en fixe la durée;

Considérant que l'accompagnement spécifique à la reconversion professionnelle proposé aujourd'hui en interne à la Ville du Blanc-Mesnil dans le cadre du dispositif du maintien dans l'emploi prévoit ces différentes étapes et est coordonné par le conseiller en accompagnement professionnel de la Direction des ressources humaines, en lien avec différents acteurs, au vu des projets professionnels des agents ;

Considérant que les prestations proposées par le Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la Région Île-de-France viendront éventuellement compléter la palette des outils à mobiliser dans le cadre de la mise en œuvre d'une PPR, selon le besoin qui sera identifié;

Considérant que le décret n°2019-172 du 5 mars 2019 susmentionné précise que « pendant la période de préparation au reclassement, le fonctionnaire est en position d'activité dans son corps ou cadre d'emplois d'origine et perçoit le traitement correspondant », ce qui inclut également ses accessoires : l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement mais que le maintien du régime indemnitaire n'est, en revanche, pas garanti, la réglementation ne prévoyant que le maintien du traitement:

Considérant qu'il est proposé, afin de ne pas pénaliser les agents investis dans une PPR, de maintenir leur rémunération brute mensuelle et notamment leur régime indemnitaire (parts socle, expérience professionnelle, métier, indemnités différentielles garantie et dégressive) perçu au moment de la déclaration d'inaptitude, dans les conditions prévues par la délibération n° 2022-06-03 du 23 juin 2022 à l'exception de la Nouvelle Bonification Indiciaire et des primes accordant une sujétion liée à l'exercice de l'emploi auquel l'agent est inapte;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1er: ADOPTE le dispositif de maintien dans l'emploi des agents de la Ville du Blanc-Mesnil joint en annexe.

Article 2 : APPROUVE le modèle de convention tripartite de mise en œuv Accusé de réception en préfecture Date de télétransmission: 12/04/2023 Date de réception préfecture : 12/04/2023

Article 3: AUTORISE le Maire, le cas échéant, à mobiliser les prestations payantes proposées par le Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la Région Île-de-France.

Article 4: DECIDE que la rémunération brute mensuelle des fonctionnaires bénéficiant d'une PPR est maintenue, et notamment leur régime indemnitaire (parts socle, expérience professionnelle, métier, indemnités différentielles garantie et dégressive) perçu au moment de la déclaration d'inaptitude, dans les conditions prévues par la délibération n° 2022-06-03 du 23 juin 2022 à l'exception de la Nouvelle Bonification Indiciaire et des primes accordant une sujétion liée à l'exercice de l'emploi auquel l'agent est inapte.

Article 5: PRECISE que les agents concernés et les tuteurs désignés seront informés du dispositif de maintien dans l'emploi.

Article 6: INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 7: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 11 2 AVR. 2023

et de la publication le 1 2 AVR. 2023 Le secrétaire

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20230323-DEL2023-75-DE Date de télétransmission : 12/04/2023 Date de réception préfecture : 12/04/2023

NOTE DE SYNTHESE

OBJET: RECOURS A UN CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET AU TITRE DE L'ARTICLE L. 332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LA FONCTION DE CHEF DU SERVICE ACCOMPAGNEMENT DU PARC PRIVE

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Dans une optique de développement urbain et d'une politique proactive et déterminée en faveur du logement sur le territoire du Blanc-Mesnil et d'accompagnement des propriétaires, le chef du service accompagnement du parc privé met en œuvre des actions locales pour la prévention et l'amélioration du parc de logements privés. Il travaille en étroite collaboration avec la direction de l'habitat privé de l'EPT Paris-Terre d'Envol dont il assure le relais au niveau communal.

Dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse de fonctionnaires, la collectivité souhaite ouvrir le recrutement à un contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 2° du Code général de la fonction publique. En effet, un emploi permanent de catégorie A peut être occupé de manière permanente, lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires, par un contractuel par un contrat pouvant aller jusqu'à trois (3) ans.

En l'occurrence, la notion de « nature des fonctions » découle de la spécialisation des activités dévolues à cet emploi et de la pénurie de candidatures de fonctionnaire sur ce type de poste.

Par ailleurs la durée du contrat peut permettre d'offrir à l'agent une meilleure inscription dans le temps de son action.

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code susvisé, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi.

Il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article L. 332-8 2° un emploi de chef du service accompagnement du parc privé.

Pour ce faire, l'agent aura en charge notamment de :

• Manager le service en :

- encadrant et supervisant les chargés de mission sous sa responsabilité, organisant les réunions d'équipe,
- o assurant un reporting auprès de la Direction,
- o participant et contribuant à la définition, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions,
- o participant à l'élaboration budgétaire,
- o contribuant à la veille juridique sur l'ensemble des champs d'intervention du SAPP.

• Suivre les dispositifs habitat avec l'EPT Paris-Terres d'Envol en :

o représentant la Ville sur les dispositifs en cours (Plan de Sauvegarde Caravelles, élaborations de Plan de Sauvegarde Descartes et Justice),

o contribuant à la réflexion sur les futurs dispositifs à mettre en œuvre.

• Développer de nouvelles actions en direction du parc privé en :

- o proposant un programme d'actions novatrices en matière de prévention du parc privé,
- o développant tout outil et partenariat utiles pour le développement de ces actions,
- o partenariat étroit avec la Direction de l'Habitat de l'EPT Paris Terres d'Envol, définissant et mettant en œuvre des actions en direction des syndics, agences immobilières et copropriétaires,
- o pilotant et suivant les études et actions mises en œuvre par les chargés de mission.

Le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux, en lien avec le métier exercé, pourra être servi à l'agent contractuel.

En conséquence, il vous est proposé:

- ➤ DE PERMETTRE le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 2° sur un emploi d'attaché territorial à temps complet déjà existant au tableau des emplois pour l'emploi de chef du service accompagnement du parc privé.
- > D'INDIQUER que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2023-76

ARRONDISSEMENT DU RAINCY

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice: 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-sept mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS: M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN (à partir de 19h16), Mme ROUSSIERE, M. MOIS, Mme MEYER, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT: Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à Mme MULLER), M. KINGSTAN, Conseiller Municipal (procuration à M. HAN), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à Mme KHALI), Mme SEGURA, Conseillère Municipal (procuration à Mme MEYER), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET, M. LANCLUME, M. TALL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET: RECOURS A UN CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET AU TITRE DE L'ARTICLE L. 332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LA FONCTION DE CHEF DU SERVICE ACCOMPAGNEMENT DU PARC PRIVE

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 2°;

Vu la délibération n° 2022-06-03 du 23 juin 2022 portant mise en place d'un nouveau régime indemnitaire des agents de la Ville du Blanc-Mesnil;

Vu l'avis de la commission unique en date du 20 mars 2023;

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fondation de la Fondati de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité;

Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal afin de maintenir l'adéquation entre le grade des agents et les besoins de la collectivité ainsi que permettre les recrutements sur les postes nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Considérant que, dans une optique de développement urbain et d'une politique proactive et déterminée en faveur du logement sur le territoire du Blanc-Mesnil et d'accompagnement des propriétaires, le chef du service accompagnement du parc privé met en œuvre des actions locales pour la prévention et l'amélioration du parc de logements privés ;

Considérant que le chef du service accompagnement du parc privé travaille en étroite collaboration avec la direction de l'habitat privé de l'EPT Paris-Terre d'Envol dont il assure le relais au niveau communal ;

Considérant qu'en application de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents de catégorie A peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels, lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires;

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du Code précité, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2°, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi;

Considérant qu'il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article L-332-8 2° un emploi de Chef du service accompagnement du parc privé;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er}: PERMET le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° sur un grade d'attaché territorial déjà existant au tableau des emplois pour l'emploi de chef du service accompagnement du parc privé.

Article 2: INDIQUE que l'agent aura en charge notamment de :

Manager le service en :

- encadrant et supervisant les chargés de mission sous sa responsabilité, organisant les réunions d'équipe,
- o assurant un reporting auprès de la Direction,
- o participant et contribuant à la définition, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions,
- participant à l'élaboration budgétaire,
- o contribuant à la veille juridique sur l'ensemble des champs d'intervention du SAPP.

• Suivre les dispositifs habitat avec l'EPT Paris-Terres d'Envol en :

- représentant la Ville sur les dispositifs en cours (Plan de Sauvegarde Caravelles, élaborations de Plan de Sauvegarde Descartes et Justice),
- o contribuant à la réflexion sur les futurs dispositifs à mettre en œuvre.

Développer de nouvelles actions en direction du parc privé en :

- o proposant un programme d'actions novatrices en matière de prévention du parc privé,
- o développant tout outil et partenariat utiles pour le développement de ces actions,
- o partenariat étroit avec la Direction de l'Habitat de l'EPT Paris Terres d'Envol définissant et mettant en œuvre des actions en direction des syndics Date de réception préfecture : 12/04/2023

pilotant et suivant les études et actions mises en œuvre par les chargés de mission.

Article 3: INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux, en lien avec le métier exercé, pourra être servi à l'agent contractuel.

Article 4: INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR:

34 Majorité Municipale

CONTRE:

8 Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe R

Certifiée exécutoire compte tenu

de la transmission en préfecture le 12 AVR. 2023

et de la publication le

11 2 AVR. 2023

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20230323-DEL2023-76-DE Date de télétransmission : 12/04/2023 Date de réception préfecture : 12/04/2023

e-secrétaire

NOTE DE SYNTHESE

OBJET: RECOURS A UN CONTRACTUEL A TEMPS COMPLET SUR UN EMPLOI DE TECHNICIEN TERRITORIAL AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LA FONCTION DE TECHNICIEN SYSTEMES ET RESEAUX (H/F)

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Afin d'assurer une qualité de service optimale, le Technicien exploitation et réseau assure la gestion du réseau et des systèmes d'information au sein de la collectivité. Il garantit la sécurité des données (surveillance et alerte, maintenance, conseil) et accompagne les utilisateurs sur des ensembles liés à l'informatique et aux réseaux d'ordinateurs, aussi bien au niveau du logiciel, que du matériel.

En application de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, des emplois de catégorie B peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels de droit public, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par ledit code.

Par ailleurs le dispositif de l'article L. 332-8 2° permet aux agents contractuels d'être recrutés par des contrats pouvant aller jusqu'à trois (3) ans renouvelables dans la limite de 6 ans.

Conformément aux dispositions prévues par le Code général de la fonction publique, la délibération doit indiquer, en cas de recours à des agents contractuels sur le fondement de l'article L. 332-8 2°, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi.

Il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article L. 332-8 2° l'emploi de technicien systèmes et réseaux sur un grade de technicien territorial à temps complet déjà existant au tableau des effectifs.

A ce titre, l'agent aura en charge les missions suivantes :

- Assurer l'installation et la maintenance du parc informatique
- Administrer les serveurs, les réseaux et l'ensemble des équipements actifs numériques
- Coordonner ses activités en mode projet
- Gérer la maintenance du réseau informatique
- Surveillance de l'activité du réseau
- Analyse de la sécurité du réseau
- Assurer le support utilisateur sur les équipements de mobilité

L'emploi de technicien système et réseaux est d'un niveau de catégorie B. L'agent percevra une rémunération mensuelle en référence à la grille des techniciens territoriaux et pourra bénéficier du régime indemnitaire.

En conséquence, il vous est proposé :

- ➤ DE PERMETTRE le recours à un contractuel sur un emploi de technicien territorial à temps complet pour une durée de 3 ans sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, pour occuper la fonction de technicien systèmes et réseaux.
- > D'INDIQUER que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DU RAINCY LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-sept mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS: M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN (à partir de 19h16), Mme ROUSSIERE, M. MOIS, Mme MEYER, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT: Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à Mme MULLER), M. KINGSTAN, Conseiller Municipal (procuration à M. HAN), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à Mme KHALI), Mme SEGURA, Conseillère Municipal (procuration à Mme MEYER), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET, M. LANCLUME, M. TALL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET: RECOURS A UN CONTRACTUEL A TEMPS COMPLET SUR UN EMPLOI DE TECHNICIEN TERRITORIAL AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LA FONCTION DE TECHNICIEN SYSTEMES ET RESEAUX (H/F)

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 2° et suivants ;

Vu la délibération n° 2022-06-03 du 23 juin 2022 portant mise en place d'un nouveau régime indemnitaire des agents de la Ville du Blanc-Mesnil;

Vu l'avis de la commission unique du 20 mars 2023;

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20230323-DEL2023-77-DE Date de télétransmission : 12/04/2023 Date de réception préfecture : 12/04/2023 Considérant que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal afin de maintenir l'adéquation entre le grade des agents et les besoins de la collectivité ainsi que permettre les recrutements sur les postes nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Considérant qu'afin d'assurer une qualité de service optimale, le Technicien exploitation et réseau assure la gestion du réseau et des systèmes d'information au sein de la collectivité et qu'il garantit la sécurité des données (surveillance et alerte, maintenance, conseil) et accompagne les utilisateurs sur des ensembles liés à l'informatique et aux réseaux d'ordinateurs, aussi bien au niveau du logiciel, que du matériel;

Considérant qu'en application de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents de catégorie B peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels, lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires;

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du Code précité, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2°, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi;

Considérant qu'il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article L-332-8 2° un emploi de technicien territorial à temps complet pour exercer la fonction de technicien système et réseaux déjà existant au tableau des emplois et pour une durée de contrat de 3 ans ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

<u>Article 1^{er}</u>: PERMET le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° sur un emploi de technicien territorial à temps complet déjà existant au tableau des emplois pour l'emploi de technicien systèmes et réseaux et pour un contrat d'une durée de 3 ans.

Article 2: INDIQUE que l'agent aura en charge notamment :

- Assurer l'installation et la maintenance du parc informatique
- Administrer les serveurs, les réseaux et l'ensemble des équipements actifs numériques
- Coordonner ses activités en mode projet
- Gérer la maintenance du réseau informatique
- Surveillance de l'activité du réseau
- Analyse de la sécurité du réseau
- Assurer le support utilisateur sur les équipements de mobilité

<u>Article 3</u>: INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, en lien avec le métier exercé, pourra être servi à l'agent contractuel.

Article 4: INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20230323-DEL2023-77-DE Date de télétransmission : 12/04/2023 Date de réception préfecture : 12/04/2023 <u>Article 5</u>: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR:

34 Majorité Municipale

CONTRE:

8 Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET

Maire

Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le

1 2 AVR. 2823

et de la publication le

11 2 AVR. 2000

NOTE DE SYNTHESE

OBJET: RECOURS A UN CONTRACTUEL A TEMPS COMPLET SUR UN EMPLOI DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{eme} CLASSE AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LA FONCTION DE TECHNICIEN SYSTEMES ET RESEAUX (H/F)

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Afin d'assurer une qualité de service optimale, le Technicien exploitation et réseau assure la gestion du réseau et des systèmes d'information au sein de la collectivité. Il garantit la sécurité des données (surveillance et alerte, maintenance, conseil) et accompagne les utilisateurs sur des ensembles liés à l'informatique et aux réseaux d'ordinateurs, aussi bien au niveau du logiciel, que du matériel.

En application de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, des emplois de catégorie B peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels de droit public, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par ledit code.

Par ailleurs le dispositif de l'article L. 332-8 2° permet aux agents contractuels d'être recrutés par des contrats pouvant aller jusqu'à trois (3) ans renouvelables dans la limite de 6 ans.

Conformément aux dispositions prévues par le Code général de la fonction publique, la délibération doit indiquer, en cas de recours à des agents contractuels sur le fondement de l'article L. 332-8 2°, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi.

Il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article L. 332-8 2° l'emploi de technicien systèmes et réseaux sur un grade de technicien territorial principal de 2ème classe à temps complet déjà existant au tableau des effectifs.

A ce titre, l'agent aura en charge les missions suivantes :

- Assurer l'installation et la maintenance du parc informatique
- Administrer les serveurs, les réseaux et l'ensemble des équipements actifs numériques
- Coordonner ses activités en mode projet
- Gérer la maintenance du réseau informatique
- Surveillance de l'activité du réseau
- Analyse de la sécurité du réseau
- Assurer le support utilisateur sur les équipements de mobilité

L'emploi de technicien système et réseaux est d'un niveau de catégorie B. L'agent percevra une rémunération mensuelle en référence à la grille des techniciens territoriaux et pourra bénéficier du régime indemnitaire.

En conséquence, il vous est proposé :

- ➤ DE PERMETTRE le recours à un contractuel sur un emploi de technicien territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet pour une durée de 3 ans sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, pour occuper la fonction de technicien systèmes et réseaux.
- > D'INDIQUER que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DU RAINCY LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-sept mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS: M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN (à partir de 19h16), Mme ROUSSIERE, M. MOIS, Mme MEYER, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT: Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à Mme MULLER), M. KINGSTAN, Conseiller Municipal (procuration à M. HAN), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à Mme KHALI), Mme SEGURA, Conseillère Municipal (procuration à Mme MEYER), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET, M. LANCLUME, M. TALL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET: RECOURS A UN CONTRACTUEL A TEMPS COMPLET SUR UN EMPLOI DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ºmº CLASSE AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 2º DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LA FONCTION DE TECHNICIEN SYSTEMES ET RESEAUX (H/F)

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 2° et suivants;

Vu la délibération n° 2022-06-03 du 23 juin 2022 portant mise en place d'un nouveau régime indemnitaire des agents de la Ville du Blanc-Mesnil;

Vu l'avis de la commission unique du 20 mars 2023 ;

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20230323-DEL2023-78-DE Date de télétransmission : 12/04/2023 Date de réception préfecture : 12/04/2023 Considérant que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité;

Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal afin de maintenir l'adéquation entre le grade des agents et les besoins de la collectivité ainsi que permettre les recrutements sur les postes nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Considérant qu'afin d'assurer une qualité de service optimale, le Technicien exploitation et réseau assure la gestion du réseau et des systèmes d'information au sein de la collectivité et qu'il garantit la sécurité des données (surveillance et alerte, maintenance, conseil) et accompagne les utilisateurs sur des ensembles liés à l'informatique et aux réseaux d'ordinateurs, aussi bien au niveau du logiciel, que du matériel:

Considérant qu'en application de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents de catégorie B peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels, lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires ;

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du Code précité, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2°, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi ;

Considérant qu'il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article L-332-8 2° un emploi de technicien principal de 2^e classe à temps complet pour exercer la fonction de technicien système et réseaux déjà existant au tableau des emplois et pour une durée de contrat de 3 ans ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1er: PERMET le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° sur un emploi de technicien territorial principal de 2º classe à temps complet déjà existant au tableau des emplois pour l'emploi de technicien systèmes et réseaux et pour un contrat d'une durée de 3 ans.

Article 2: INDIQUE que l'agent aura en charge notamment :

- Assurer l'installation et la maintenance du parc informatique
- Administrer les serveurs, les réseaux et l'ensemble des équipements actifs numériques
- Coordonner ses activités en mode projet
- Gérer la maintenance du réseau informatique
- Surveillance de l'activité du réseau
- Analyse de la sécurité du réseau
- Assurer le support utilisateur sur les équipements de mobilité

Article 3 : INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, en lien avec le métier exercé, pourra être servi à l'agent contractuel.

Article 4: INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires 093-219300076-20230323-DEL2023-78-DE Date de télétransmission : 12/04/2023 Date de réception préfecture : 12/04/2023 correspondants.

Article 5: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR: 34 Majorité Municipale

CONTRE: 8 Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RA Maire

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le et de la publication le

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20230323-DEL2023-78-DE Date de télétransmission : 12/04/2023 Date de réception préfecture : 12/04/2023

Le secrétaire

NOTE DE SYNTHESE

OBJET: CREATION D'UN EMPLOI DE MEDECIN GENERALISTE (H/F) HORS FILIERE A TEMPS NON COMPLET (8/35ème) ET RECOURS A UN AGENT CONTRACTUEL AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR UNE DUREE DE 3 ANS

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Dans un contexte de désertification médicale qui frappe de manière significative notre département, la commune du Blanc-Mesnil souhaite développer de façon croissante l'offre de soins des centres municipaux de santé (CMS) et doit s'orienter vers une meilleure réponse apportée aux besoins de la population.

En application de l'article L. 332-8 1° du Code général de la fonction publique, des emplois de catégorie A peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels de droit public, lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes. En effet, le cadre d'emplois des médecins territoriaux ne permet pas statutairement à ces praticiens, qu'ils soient généralistes ou spécialistes, de pratiquer des soins.

Par ailleurs le dispositif de l'article L. 332-8 1° permet aux agents contractuels d'être recrutés par des contrats pouvant aller jusqu'à trois (3) ans renouvelables dans la limite de 6 ans.

Conformément aux dispositions prévues par le Code général de la fonction publique, la délibération doit indiquer, en cas de recours à des agents contractuels sur le fondement de l'article L. 332-8 1°, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi.

Il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article L. 332-8 1° les emplois de médecins généralistes.

Pour ce faire, le médecin s'engage à exercer sa profession dans un esprit d'équipe, en partenariat avec les praticiens, les autres professionnels de santé et les personnels des Centres de Santé municipaux, dans l'intérêt des patients et respectant les règles du secret médical.

L'emploi de médecin généraliste est d'un niveau de catégorie A. Le praticien percevra une rémunération mensuelle en référence à la grille des praticiens hospitaliers et pourra bénéficier du régime indemnitaire.

En conséquence, il vous est proposé :

- ➤ DE PERMETTRE la création d'un emploi de médecin généraliste hors filière à temps non complet (8/35^{ème}) et le recours à un agent contractuel pour une durée de 3 ans sur le fondement de l'article L. 332-8 1° du Code général de la fonction publique.
- D'INDIQUER que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

N°2023-79

ARRONDISSEMENT DU RAINCY

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice: 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de mars à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-sept mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANOUET, Maire.

PRESENTS: M. RANQUET, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN (à partir de 19h16), Mme ROUSSIERE, M. MOIS, Mme MEYER, M. HAN, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT: Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire (procuration à M. GALIOTTO), Mme BOUR, Adjointe au Maire (procuration à M. MEIGNEN), Mme BROS, Conseillère Municipale (procuration à Mme MULLER), M. KINGSTAN, Conseiller Municipal (procuration à M. HAN), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à Mme KHALI), Mme SEGURA, Conseillère Municipal (procuration à Mme MEYER), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à M. CARRE), Mme BENKABA, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET, M. LANCLUME, M. TALL, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET: CREATION D'UN EMPLOI DE MEDECIN GENERALISTE (H/F) HORS FILIERE A TEMPS NON COMPLET (8/35ème) ET RECOURS A UN AGENT CONTRACTUEL AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR UNE DUREE DE 3 ANS

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29;

Vu le Code général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 1° et suivants ;

Vu la délibération n° 2022-06-03 du 23 juin 2022 portant mise en place d'un nouveau régime indemnitaire des agents de la Ville du Blanc-Mesnil;

Vu l'avis de la commission unique en date du 20 mars 2023;

Accusé de réception en préfecture 093-21930076-20230323-DEL 2023-79-DE Considérant que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonettient Publicaire: 12048030 lois Date de réception préfecture: 12048030 lois Date de réception préfecture 12048030 lois Date de récep de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité;

Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal afin de maintenir l'adéquation entre le grade des agents et les besoins de la collectivité ainsi que permettre les recrutements sur les postes nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Considérant que l'amélioration de l'offre de soins pluridisciplinaires des centres municipaux de santé (CMS) doit s'orienter vers une meilleure réponse apportée aux besoins de la population de la Ville du Blanc-Mesnil, compte tenu du contexte de désertification médicale et du départ programmé de plusieurs médecins généralistes et spécialiste sur le département de la Seine-Saint-Denis;

Considérant le souhait de la Ville du Blanc-Mesnil de pérenniser les situations des différents médecins et de permettre d'inscrire l'offre de soins sur une durée pluriannuelle afin d'accompagner les patients sur le long terme, il est proposé qu'en cas de recrutement d'un agent contractuel, la durée du contrat proposée soit de 3 ans ;

Considérant que le statut particulier des médecins territoriaux précise que « les médecins territoriaux sont chargés des actions de prévention individuelle et collective et de promotion de la santé » mais ne permet pas l'exercice des soins ;

Considérant que les médecins en centres de santé prodiguent des soins et que de ce fait il n'existe aucun cadre d'emplois susceptible d'assurer les fonctions correspondantes ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1er: APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme suit :

Cadre d'emplois	Emploi	Nombre d'emplois crées au titre de l'article L.332-8 1°	Nouveau nombre d'emplois budgétés	
/	Médecin généraliste hors filière à temps non complet 8/35ème	1	1	

Article 2 : DIT que l'emploi de médecin généraliste crée au tableau des effectifs peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 1° du Code Général de la Fonction Publique, et que conformément à l'article L.332-9, le contrat pourra être d'une durée maximale de 3 (trois) ans.

<u>Article 3</u>: DIT que le praticien s'engage à exercer sa profession dans un esprit d'équipe, en partenariat avec les praticiens, les autres professionnels de santé et les personnels des centres de santé Municipaux, dans l'intérêt des patients et en respectant les règles du secret médical.

<u>Article 4</u>: DIT que l'emploi de médecin généraliste, crée au tableau des effectifs relève de la Catégorie A et que le praticien percevra une rémunération mensuelle en référence aux traitements et soldes correspondant à chacun des groupes hors échelle de C à G.

<u>Article 5</u>: DIT que l'emploi de médecin généraliste crée au tableau des effectifs peut bénéficier du régime indemnitaire en référence à la délibération susvisée.

<u>Article 6</u>: INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 7: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compten de sa publication et de oss. 21930076-20230323-DEL2023-79-DE Date de télétransmission : 12/04/2023 Date de réception préfecture : 12/04/2023

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu 12 AVR. 2023 de la transmission en préfecture le et de la publication le

1 2 AVR. 2023

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE

EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

		T
N°	DATE	OBJET
2022-47	23.09.22	Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un logement situé Allée Salomon de Brosse à Mme BATIZA Christelle et M. BAVIER Miguel
2022-55	10.10.22	Accord cadre relatif à la fourniture et à la livraison de couches jetables pour les crèches de la Ville du Blanc-Mesnil
2022-66	28.10.22	Cinéma Louis Daquin - Tarifs des Multis Pass Culture
2022-85	23.11.2022	Résiliation du marché n°2022-13 de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché public de restauration collective pour la Ville et le CCAS du Blanc-Mesnil
2022-88	07.12.22	Acquisition par exercice du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet d'aménagement commercial (lot 15) sis 12 mail Debré Berhan au Blanc-Mesnil - Appartenant à l'établissement Petit Veau LBM représenté par la société TRIANGLE D'OR
2022-91	13.12.22	Accord-cadre n°2022-41 relatif à la fourniture de mobiliers urbains pour la Ville du Blanc-Mesnil
2022-131	16.12.22	Accord-cadre n°2022-04 relatif à la fourniture et à la livraison de titres- restaurant dématérialisés pour le personnel de la ville du Blanc-Mesnil et ses établissements annexes et prestations associées.
2022-136	24,12.22	Cimetière - revalorisation 2023 des tarifs des concessions, redevances et vacations funéraires
2023-19	30.01.23	Création d'une régie mixte de recettes et d'avances au sein du centre culturel de la ville du Blanc-Mesnil
2023-20	30.01.23	Création d'une régie mixte de recettes et d'avances au sein du service citoyens pour le traitement des cautions de mariage de la ville du Blanc-Mesnil
2023-22	01.02.23	Clôture de la régie de recettes compte loisirs
2023-23	03.02.23	Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable du kiosque alimentaire dans le Parc Anne de Kiev
2023-24	08.02.23	Maintenance et mise aux normes électriques des bâtiments communaux

2023-25	09.02.23	Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un logement situé 124 rue Victor Hugo à Monsieur Rosier Bruno
2023-26	13.02.23	Accord cadre n°2022-11 relatif à l'acquisition de produits lessiviels, matériels et produits d'entretien pour la ville du Blanc-Mesnil et ses établissements annexes,
2023-27	14.02.23	Fourniture et pose d'une fontaine au Parc Joseph de Bologne - Ville du Blanc-Mesnil
2023-41	16.02.23	Maintenance et installations d'appareils de traitement d'eau des bâtiments communaux de la ville du Blanc-Mesnil
2023-42	24.02.23	Cinéma Louis Daquin - Renouvellement d'adhésions

REPUBLIQUE FRANCAISE

Nº2022-47

ARRONDISSEMENT DU RAINCY LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

.

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT SITUÉ ALLEE SALOMON DE BROSSE A MADAME BATIZA Christelle et MONSIEUR BAVIER Miguel

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2020-05-06 du 25 mai 2020, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville est soucieuse d'utiliser au mieux les logements vacants de son patrimoine,

Considérant que la Ville souhaite mettre à disposition un logement actuellement libre de toute occupation,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}: MET à disposition à titre précaire et révocable le logement suivant au profit de la personne suivante du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 :

NOM	TYPE DE LOGEMENT	GROUPE SCOLAIRE DU LOGEMENT
Madame Christelle BATIZA et Monsieur Miguel BAVIER	F3	Jean Macé

- Article 2 : APPROUVE les termes de la convention établic à cet effet.
- Article 3: DIT que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits aux chapitre et article correspondants.
- Article 4: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 23 septembre 2022

MOUET.

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 2 4 FEV. 2023 et publication le 2 4 FEV. 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2022-55

ARRONDISSEMENT DU RAINCY LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Accord-cadre relatif à la fourniture et à la livraison de couches jetables pour les crèches de la Ville du Blanc-Mesnil

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil Municipal par délibération n°2021-09-12 du 4 septembre 2021, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R.2182-4 et L.2152-7.

Considérant la nécessité pour la municipalité d'organiser un accord-cadre relatif à la fourniture et à la livraison de couches jetables pour les crèches de la ville du Blanc-Mesnil,

Considérant que l'offre de la société LABORATOIRE RIVADIS SAS constitue l'offre économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE:

<u>Article 1</u>: L'accord-cadre n° 2022-24 relatif à la fourniture et à la livraison de couches jetables pour les crèches de la ville du Blanc-Mesnil est conclu avec la société LABORATOIRE RIVADIS SAS siégeant à IMPASSE DU PETIT ROSE - 79100 LOUZ.

<u>Article 2</u>: L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification. Il est renouvelable 3 fois par tacite reconduction. La durée maximale de l'accord-cadre est de 4 ans, toutes périodes confondues.

<u>Article 3</u>: L'accord-cadre est conclu pour un montant maximum de 90 000 € HT pour la durée totale du marché.

Article 4: Les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 5: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7, rue Catherine PUIG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et

de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 10 octobre 2022 Jean-Philippe Ranquet, Maire,

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 15 MARS 2023 et publication le 15 MARS 2023



REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2022-66

ARRONDISSEMENT DU RAINCY LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Cinéma Louis Daquin - Tarifs des Multis Pass Culture

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2021-09-12 du 4 septembre 2021, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de la ville du Blanc-Mesnil de faciliter aux jeunes l'accès à la culture,

Considérant que le cinéma Louis Daquin souhaite élargir ses publics et développer de nouvelles actions d'éducation à l'image,

Considérant l'opportunité pour le cinéma Louis Daquin de s'inscrire dans le dispositif du ministère de la Culture : Le « Pass Culture » pour permettre aux jeunes de bénéficier d'une offre culturelle large sans être bloqués par le coût de ces activités.

Considérant que pour formaliser cette démarche, il est proposé de déterminer l'application des tarifs du cinéma Louis Daquin en contrepartie des Multis Pass Culture.

DECIDE

Article 1er: APPROUVE le principe d'inscrire le cinéma Louis Daquin dans le dispositif Pass Culture

Article 2: FIXE à compter du 23 novembre 2022 les tarifs suivants en contrepartie des Multis Pass Culture :

- Tarif Pass Culture individuel = 5€ (Tarif réduit)
- Tarif Pass Culture groupe scolaire = 2€90 (Tarif groupe scolaire)
- Tarif Pass Culture abonnement 10 places = 44€ (Tarif carte d'abonnement)

<u>Article 3</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Jean-Philippe/WANQUET Maile

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 0 0 MARS 2023 et publication le 0 0 MARS 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2022-85

ARRONDISSEMENT DU RAINCY VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET: Résiliation du marché n°2022-13 de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché public de restauration collective pour la Ville et le CCAS du Blanc-Mesnil,

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil.

Ayant reçu délégation du Conseil Municipal par délibération n°2021-09-12 du 4 septembre 2021, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales.

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2195-1et L.2195-3,

Considérant qu'il est apparu nécessaire de revoir les exigences techniques des prestations qui ne permettaient pas en l'état de répondre complétement aux besoins de la Ville en matière de restauration collective,

Considérant dès lors que le présent marché doit être résilié pour motif d'intérêt général,

Considérant que conformément à l'article 20 de l'acte d'engagement valant CCP relatif à la résiliation pour motif d'intérêt général : en cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5.0 %.

DÉCIDE:

<u>Article 1</u>: Le marché n°2022-13 de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché public de restauration collective pour la Ville et le CCAS du Blanc-Mesnil est résilié à compter de la date de notification de la lettre de résiliation.

Article 2: Il sera versé au titulaire du marché une somme forfaitaire à titre d'indemnisation conformément aux dispositions de l'acte d'engagement valant CCP.

Article 3: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7, rue Catherine PUIG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 28 kJV. 2022 Jean-Philippe Ranquet,

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le et publication le

28 NOV. 2022

28 NOV. 2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

Nº2022-88

ARRONDISSEMENT DU RAINCY LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

_ _ _ _

OBJET: ACQUISITION PAR EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE, LES BAUX COMMERCIAUX ET LES TERRAINS FAISANT L'OBJET D'AMENAGEMENT COMMERCIAL, DU FONDS DE COMMERCE D'UN LOCAL COMMERCIAL (LOT 15) SIS 12 MAIL DEBRE BERHAN AU BLANC-MESNIL — APPARTENANT A L'ETABLISSEMENT PETIT VEAU LBM REPRESENTE PAR LA SOCIETE TRIANGLE D'OR.

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Vu l'article L.2122-22 21° du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.214-1 et suivants, et R.214-1 et suivants ;

Vu la délibération N°288 du Conseil Municipal du Blanc-Mesnil en date du 22 novembre 2007, exécutoire le 6 février 2008, approuvant le Plan Local d'Urbanisme;

Vu la délibération N°32 du Conseil de Territoire Paris Terres d'Envol en date du 21 mars 2016, exécutoire le 2 mai 2016, approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme;

Vu l'arrêté n°2016-110 du Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol en date du 8 septembre 2016 portant mise à jour N°1 du PLU de la Commune du Blanc-Mesnil;

Vu l'arrêté n°2017-265 du Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol en date du 10 octobre 2017 portant mise à jour N°2 du PLU de la Commune du Blanc-Mesnil;

Vu la délibération N°70 du Conseil de territoire du 9 juillet 2019 approuvant la modification n°1 du PLU de la Commune du Blanc-Mesnil ;

Vu l'arrêté n°2019/011 du Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol en date du 28 mars 2019 portant mise à jour N°3 du PLU de la Commune du Blanc-Mesnil;

Vu l'arrêté n°2019-039 du Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol en date du 14 octobre 2019 portant mise à jour N°4 du PLU de la Commune du Blanc-Mesnil;

Vu l'arrêté n°2020-049 du Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol en date du 18 décembre 2020 portant mise à jour N°5 du PLU de la Commune du Blanc-Mesnil;

Vu l'arrêté n°2021/005 du Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol en date du 9 avril 2021 portant mise à jour N°6 du PLU de la Commune du Blanc-Mesnil;

Vu l'arrêté n°2022/005 du Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol en date du 3 février 2022 portant mise à jour N°7 du PLU de la Commune du Blanc-Mesnil;

Vu la délibération du Conseil municipal N°2010-25 en date du 11 février 2010 définissant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et approuvant l'instauration du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux dépendant de ce périmètre ;

Vu la délibération du Conseil municipal du Blanc Mesnil n°2021-09-12 en date du 4 septembre 2021, déléguant au Maire l'exercice, au nom de la Commune, le traitement de l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales;

Vu la déclaration de cession d'un fonds de commerce établie par Maître Laurent AKANSEL, Avocat au Barreau de Seine-Saint-Denis, réceptionnée en Mairie le 10 octobre 2022, relative à la cession d'un fonds de commerce appartenant à l'établissement PETIT VEAU LBM immatriculé sous le numéro 907 900 781 00010, représenté par la société TRIANGLE D'OR, portant sur un local commercial en rez-de-chaussée développant une surface utile de 290 m² (Lot 15), sis 12 Mail Debré Berhan, moyennant le prix de 380 000 euros (trois cent quatre-vingt mille euros);

Vu l'avis n° 2022-93007-76491 de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Seine-Saint-Denis, Pôle d'Evaluation Domaniale, en date du 27 octobre 2022, estimant la valeur à 52 200 euros (Cinquante-deux mille deux cents euros);

Vu la demande de pièces complémentaires adressées le 22 novembre 2022,

Vu les pièces complémentaires réceptionnées par courriel le 1er décembre 2022,

Considérant que le fonds de commerce faisant l'objet de la déclaration de cession qui correspond à un local commercial en rez-de-chaussée développant une surface utile de 290 m² (Lot 15), sis 12 Mail Debré Berhan, est situé dans le périmètre du Droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et les baux artisanaux approuvé par la délibération du Conseil municipal du Blanc-Mesnil N°2010-25 en date du 11 février 2010;

Considérant que le local commercial, objet de la déclaration de cession, se situe dans une centralité commerciale stratégique compte de sa proximité immédiate avec l'hôtel de ville,

Considérant que les intérêts de la Ville, dans la constitution des périmètres du Droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et les baux artisanaux approuvé par la délibération du Conseil municipal du Blanc-Mesnil N°2010-25 en date du 11 février 2010, est de maintenir une offre commerciale diversifiée et de qualité qui participe à la convivialité et animent le cadre de vie des blancs-mesnilois,

Considérant que ce pôle commercial dont fait partie le local, objet de la déclaration de cession, est à proximité immédiate de la ZAC « Centre-Ville » créée par délibération N°96 du Conseil de territoire de Paris Terre d'Envol en date du 28 juin 2021 « portant approbation des objectifs de l'opération d'aménagement du quartier « centre-ville », prise d'initiative de la création de la ZAC sur le quartier du centre-ville et définition des modalités de la concertation préalable »

Considérant que les objectifs poursuivis par la ZAC « centre-ville » sont les suivants :

« Recréer une polarité urbaine de qualité en continuité avec le centre-ville administratif situé à proximité immédiate, conforter un centre-ville habité et animé, renforcer le tissu commercial du centre-ville tant en terme de diversité que de qualité, enrichir l'offre de services et d'équipements, requalifier les espaces publics en privilégiant l'insertion d'aménités urbaines, de végétation et des modes doux de transports, inscrire dans le projet une dimension environnementale en développant notamment la présente de la végétation »;

Considérant que l'activité de restauration rapide de l'acquéreur pressenti nuit à l'objectif de diversité commerciale dès lors que le centre-ville compte déjà un nombre important de locaux affectés à une activité de restauration rapide;

Considérant que l'acquisition du fonds de commerce, objet de la déclaration de cession, est indispensable à la réalisation des enjeux portés par la ville en matière de développement et d'offre commerciale diversifiée sur les pôles stratégiques tels que définis par la délibération du Conseil municipal du Blanc-Mesnil N°2010-25 en date du 11 février 2010;

Considérant que le prix de vente mentionné dans la déclaration de cession apparaît disproportionné au regard de l'estimation de la valeur rendue par la Direction Départementale des Finances Publiques de la Seine-Saint-Denis et des éléments de la joint à la déclaration de cession;

DÉCIDE d'exercer le droit de préemption en application des articles L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants du Code de l'urbanisme

Article 1^{er}: PROCÈDE à la préemption du fonds de commerce se rapportant à un local commercial en rez-de-chaussée développant une surface utile de 290 m² (Lot 15), sis 12 Mail Debré Berhan appartenant à l'établissement PETIT VEAU LBM immatriculé sous le numéro 907 900 781 00010, représenté par la société TRIANGLE D'OR, moyennant le prix et les conditions qui seront fixés par l'autorité judiciaire saisie dans les conditions prévues à l'article R.214-6 du Code de l'urbanisme.

Article 2 : DÉCIDE de notifier cette décision :

- Au cédant : PETIT VEAU LBM représenté par la société TRIANGLE D'OR, demeurant 12 MAIL DEBRE BERHAN au BLANC MESNIL (93150).
- Au mandataire du cédant : Maître Laurent AKANSEL, Avocat au Barreau de Seine-Saint-Denis, demeurant 11 BOULEVARD DE SEBASTOPOL à 75001 PARIS (75 001).
- Au propriétaire des murs (bailleur): FB PARTICIPATIONS représentée par monsieur André BLEYNIE demeurant 13 BIS AVENUE DE LA MOTTE PICQUET à PARIS (75 007).

Article 3 : DÉCIDE de transmettre cette décision à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

<u>Article 4</u>: IMPUTE le montant de la dépense correspondante au budget de la Commune, nature, fonction et destination correspondantes.

<u>Article 5</u>: DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 7 décembre 2022

Jean-Philippe RANQUET

Maire

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage à la porte de la Mairie le 0 7 DEC. 2022 et de la transmission en préfecture le 0 7 DEC. 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2022-91

ARRONDISSEMENT DU RAINCY LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Accord-cadre n°2022-41 relatif à la fourniture de mobiliers urbains pour la Ville du Blanc-Mesnil

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil.

Ayant reçu délégation du Conseil Municipal par délibération n°2021-09-12 du 4 septembre 2021, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R.2182-4 et L.2152-7.

Considérant la nécessité pour la municipalité d'organiser un accord-cadre relatif à la fourniture de mobiliers urbains pour la Ville du Blanc-Mesnil,

Considérant que l'offre de la société INGENIA constitue l'offre économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

<u>Article 1</u>: L'accord-cadre n°2022-41 relatif à la fourniture de mobiliers urbains pour la ville du Blanc-Mesnil est conclu avec la société INGENIA siégeant au 5 rue du Marais, 93100 MONTREUIL.

Article 2: L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la date de sa notification et pourra être reconduit tacitement trois fois. La durée totale du marché ne peut pas excéder 4 ans. À chaque reconduction, le pouvoir adjudicateur peut prendre la décision de ne pas reconduire le marché jusqu'à 3 mois avant la date d'anniversaire du marché.

Article 3: L'accord-cadre est conclu pour un montant annuel maximum de 80 000 euros hors taxes.

Article 4: Les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

<u>Article 5</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7, rue Catherine PUIG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 3 DEC. 2022 Jean-Philippe Ranquet, Maire,

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le et publication le 9 FEV. 2023

9 FEV. 2023



REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2022-131

ARRONDISSEMENT DU RAINCY LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

OBJET : Accord-cadre n°2022-04 relatif à la fourniture et à la livraison de titres-restaurant dématérialisés pour le personnel de la ville du Blanc-Mesnil et ses établissements annexes et prestations associées.

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil Municipal par délibération n°2021-09-12 du 4 septembre 2021, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R.2182-4 et L.2152-7,

Considérant la nécessité pour la municipalité d'organiser un accord-cadre relatif à la fourniture et à la livraison de titres-restaurant dématérialisés pour le personnel de la ville du Blanc-Mesnil et ses établissements annexes et prestations associées.

Considérant que l'offre de la société EDENRED France S.A.S constitue l'offre économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

<u>Article 1</u>: L'accord-cadre n°2022-04 relatif à la fourniture et à la livraison de titres-restaurant dématérialisés pour le personnel de la ville du Blanc-Mesnil et ses établissements annexes et prestations associées est conclu avec la société EDENRED France S.A.S siégeant à 166/180 boulevard Gabriel Péri, 92245 MALAKOFF Cedex.

<u>Article 2</u>: L'accord-cadre est conclu pour une période ferme à compter de sa date de notification jusqu'au 31 août 2023. Le contrat est renouvelable une fois par tacite reconduction pour une durée maximale de 4 mois.

<u>Article 3</u>: L'accord-cadre est conclu pour un montant maximum de 1 220 000 euros hors taxes pour la période initiale et de 410 000 euros hors taxes pour la période de 4 mois de reconduction.

Article 4: Les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

<u>Article 5</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7, rue Catherine PUIG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le

18 mg ma

· te

Jean-Philippe Ranquet, Maire,

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le et publication le

09 FEV. LULU

09 FEV, LULU



Nº 2022-136

ARRONDISSEMENT DU RAINCY LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

.

<u>OBJET</u>: CIMETIERE - REVALORISATION 2023 DES TARIFS DES CONCESSIONS, REDEVANCES ET VACATIONS FUNERAIRES.

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2020-05-06 du 25 mai 2020 pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 172 en date du 6 novembre 2019 portant revalorisation des différentes taxes, redevances et vacations funéraires et tarifs des concessions au cimetière,

Considérant qu'il importe de procéder à leur revalorisation,

Considérant qu'il existe une forte différence de tarifs pour les concessions décennales avec les cimetières des communes voisines, à hauteur de 45 % en moyenne, et qu'il est souhaitable de combler cette différence afin de maintenir une cohérence tarifaire entre communes limitrophes,

Considérant que des concessions voisines peuvent être regroupées en une seule par donation enregistrée devant notaire, et que par conséquent l'espace entre-tombes fait partie intégrante d'un seul et même emplacement, il apparaît nécessaire de créer des tarifs spécifiques pour ces espaces en fonction de la durée de la concession et de la surface de l'espace concédé,

DECIDE

> DE FIXER, à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité de l'acte, les différents tarifs, taxes et redevances ainsi qu'il suit :

Tarifs des concessions (achat - renouvellement)

Concessions décennales :

Concessions decemands.	Ancien tarif	Nouveau tarif
2 m²	73 €	106 €
2.42 m ²	88 €	128 €
2.64 m ²		140 €
Columbarium	146 €	159 €
Cavurne	492 €	535 €
Enfeu	827 €	899 €
Concessions trentenaires:		
2 m²	392 €	426 €
2.42 m ²	476 €	518 €
2.64 m ²	519 €	564 €
4.56 m ²	896 €	975 €
Columbarium	392 €	426 €

Concessions cinquantenaires:

2 m²	1 397 €	1519 €
2.42 m ²	1 691 €	1839 €
2.64 m ²	1915€	2083 €
4.56 m ²	3 185 €	3464 €
Columbarium	1 397 €	1519 €
Tarifs des Entre-Tombes décer	nnales :	
2 m²		42 €
2.42 m ²		44 €
2.64 m ²		47 €
Tarifs des Entre-Tombes trent	enaires :	
2 m²		170 €
2.42 m ²		180 €
2.64 m ²		188 €
Tarifs des Entre-Tombes cinqu	antenaires :	
2 m²		608 €
2.42 m ²		638 €
2.64 m ²		694 €

Redevances et vacations funéraires

	Ancien Montant	Nouveau Montant
Redevance d'occupation du caveau provisoire		
- forfait pour les 10 premiers jours	20 €	22 €
- au-delà des 10 jours et par jour	4 €	4€
Vacation de police	22 €	24 €

- DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants,
- DE DIRE que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité,
- DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7, rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Blanc-Mesnil, le 23 décembre 2022

Jean-Philippe RANQU Maire

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage à la porte de la Mairie le 0 0 MARS 2023 et de la transmission en préfecture le 0 0 MARS 2023



REPUBLIQUE FRANCAISE

Nº2023-19

ARRONDISSEMENT DU RAINCY LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : CREATION D'UNE REGIE MIXTE DE RECETTES ET D'AVANCES A L'ESPACE CULTUREL MUSIQUE ET DANSES DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL.

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2021-09-12 du 4 septembre 2021, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18 fixant les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités et des établissements publics locaux, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement;

Vu le Décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents (arrêté du 28 mai 1993);

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 susvisé et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques ;

Vu la délibération n° 2022-96 du 15 décembre 2022 clôturant le budget annexe du Deux Pièces Cuisine ;

Vu l'avis conforme du responsable du service gestion comptable en date du 27 janvier 2023 ;

Considérant la reprise des activités du Deux Pièces Cuisine;

Considérant qu'il convient de créer une régie mixte de recettes et de dépenses ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Il est institué une régie mixte de recettes et d'avances auprès de l'espace culturel musique et danses de la Ville du Blanc-Mesnil.

ARTICLE 2 : La régie est domiciliée à l'espace culturel musique et danses du Blanc-Mesnil 42, avenue Paul Vaillant Couturier 93150 Le Blanc-Mesnil.

ARTICLE 3 : La régie encaissera les produits suivants :

- Billetterie:
- Ateliers et/ou stages;
- Locations de studios de répétition ;
- Locations d'espaces ;
- Boissons fermentées ;
- Sodas ;
- Boissons chaudes;
- Produits alimentaires et snacking;

ARTICLE 4 : Les modes de perception de la régie de recettes sont les suivants :

- Numéraire ;
- Chèque bancaire ;
- Carte bancaire ;
- Virement bancaire.

ARTICLE 5 : Les dépenses de la régie d'avances sont les suivantes :

- Honoraires et/ou prestations des intervenants extérieurs ;
- Règlement des droits d'auteur ;
- Achat de petites fournitures, de petits matériels et matériels spécifiques aux musiques amplifiées (fongibles...);
- Location de matériel et d'instruments de musique (hors marché sonorisation et éclairage);
- Prestations de réparations du matériel ;
- Achat de documentation sur les musiques amplifiées ;
- Alimentation et restauration des artistes et techniciens intervenants sur la structure ;
- Frais d'hébergements (hôtels et petits déjeuners) ;
- Annonce et insertion dans les journaux spécialisés ;
- Transport des artistes ;
- Denrées alimentaires, boissons et matériel pour le bar.

ARTICLE 6 : Les modes de règlements de la régie sont les suivants :

- Numéraire ;
- Chèque bancaire ;
- Carte bancaire.

ARTICLE 7 : Il est institué un compte DFT pour cette régie.

ARTICLE 8 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 9 : Le montant maximum mensuel de l'encaisse est fixé à 10 000 €.

ARTICLE 10 : Le montant maximum mensuel de l'avance est fixé à 15 000 €.

ARTICLE 11 : La régie disposera d'un fonds de caisse de 300 €.

ARTICLE 12 : Le régisseur déposera les recettes journalières dans le coffre-fort du service et versera la totalité des recettes et justificatifs une fois par mois.

ARTICLE 13 : Les régisseurs seront désignés par arrêté municipal après avis conforme du responsable du service gestion comptable.

ARTICLE 14: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 3 0 JAN. 2023

Jean-Philippe RANQUET

Maire

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 0 ? FEV. 2023 et publication le 0 ? FEV. 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2023-20

ARRONDISSEMENT DU RAINCY VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : CREATION D'UNE REGIE MIXTE DE RECETTES ET D'AVANCES AU SEIN DU SERVICE CITOYENS POUR LE TRAITEMENT DES CAUTIONS DE MARIAGE DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL.

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2021-09-12 du 4 septembre 2021, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18 fixant les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités et des établissements publics locaux, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement;

Vu le Décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents (arrêté du 28 mai 1993);

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 susvisé et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques ;

Considérant qu'il convient de créer une régie de recettes ;

Vu l'avis conforme du responsable du service comptable en date du 27 janvier 2023 ;

DECIDE

- ARTICLE 1^{er}: Il est institué une régie mixte de recettes et d'avances pour le traitement des cautions de mariage auprès du service citoyens de la Ville du Blanc-Mesnil à compter du 1^{er} février 2023.
- ARTICLE 2: La régie est domiciliée au rez-de-chaussée de la mairie du Blanc-Mesnil 1 Place Gabriel Péri 93150 Le Blanc-Mesnil au sein du service citoyens.
- ARTICLE 3 : La régie de recettes percevra uniquement les cautions de mariage.
- ARTICLE 4 : Les chèques de caution conservés par le régisseur pour une période inférieure à un mois, font l'objet d'un suivi sur un registre aménagé à cet effet.

La caution remise en chèque ou numéraire fait l'objet d'un émargement du registre du suivi des cautions ou seront mentionnés les coordonnées de la partie versante, la date de versement de la caution, son montant, moyens de versement de la caution (tableau de suivi), la date de restitution contresignée par le bénéficiaire ou la date de remboursement de la caution ou de reversement des fonds sur le compte DFT le montant retenu.

- ARTICLE 5 : Le cautionnement constitué par un chèque ou numéraire dépassant une période d'un mois (correspondant à la périodicité maximale de versement et de justification de recettes auprès du comptable assignataire), sera inscrit au budget de la commune.
- ARTICLE 6 : Les modes de perception de la régie de recettes sont les suivants:
- numéraire
- chèque bancaire
- ARTICLE 7 : La régie d'avances restituera la caution en numéraire ou en chèque bancaire.
- ARTICLE 8 : il est institué un compte DFT afin de permettre le suivi des opérations.
- ARTICLE 9 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.
- ARTICLE 10 : Le montant maximum mensuel de l'encaisse est fixé à 3000 €.
- ARTICLE 11 : Le montant maximum mensuel de l'avance est fixé à 3000 €.
- ARTICLE 12: La régie disposera d'un fonds de caisse de 300 €.
- ARTICLE 13 : Le régisseur déposera les cautions dans le coffre-fort du service et versera la totalité des recettes et justificatifs une fois par mois.
- ARTICLE 14 : Le régisseur sera assujetti à un cautionnement en fonction du montant d'encaisse mensuel.
- ARTICLE 15 : les régisseurs seront désignés par arrêté municipal après avis conforme de la responsable du service gestion comptable.

ARTICLE 16: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 30 janvier 2023

Jean-Philippe RANQUET

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage à la porte de la Mairie le 0 ... FEV. 2023 et de la transmission en préfecture le 0 ... FEV. 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

Nº2023-22

ARRONDISSEMENT DU RAINCY LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

.

OBJET : CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES COMPTE LOISIRS.

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2021-09-12 du 4 septembre 2021, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18 fixant les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités et des établissements publics locaux, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement;

Vu le Décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le Décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le Décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents (arrêté du 28 mai 1993);

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 susvisé et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques ;

Vu la décision n° 184 en date du 22 août 2000 portant création d'une régie de recettes compte loisirs ;

Considérant que cette régie est incluse dans la nouvelle régie de recettes prestations familiales ;

Considérant qu'il convient de clôturer cette régie ;

DECIDE

ARTICLE 1er: La régie de recettes compte loisirs est clôturée à compter de ce jour.

ARTICLE 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 1er février 2023

Jean-Philippe RANQUET

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 0 ; FEV. 2023 et publication le 0 ; FEV. 2023



REPUBLIQUE FRANCAISE

Nº2023-23

ARRONDISSEMENT DU RAINCY LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE DU KIOSQUE ALIMENTAIRE DANS LE PARC ANNE DE KIEV

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2021-09-12 du 4 septembre 2021, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil dispose d'un kiosque alimentaire dans son parc urbain « Anne de Kiev », allée des Droits de l'Homme (parcelle AE 67), pour accueillir une activité de restauration légère sur place et à emporter avec buvette sans alcools,

Considérant que la candidature de madame Jennifer DALSTEIN, entrepreneure individuelle, n° SIRET 884 048 158 00015, domiciliée au 2, rue Robert Planquette à Le Blanc-Mesnil (93150) répond aux attentes de la municipalité.

DECIDE

<u>Article 1^{er}</u>: MET A DISPOSITION le kiosque alimentaire du parc « Anne de Kiev » à titre précaire et révocable à madame Jennifer DALSTEIN, entrepreneure individuelle, domiciliée au 2, rue Robert Planquette à Le Blanc-Mesnil (93150), selon les termes de la convention ci-annexée,

Article 2 : DIT que la présente mise à disposition prend effet à compter du 1er mars 2023 pour une durée d'un an,

Article 3: DIT que le montant de l'indemnité d'occupation est fixé à 100 euros (cent euros) par mois, payable par trimestre à terme échu,

<u>Article 4</u>: INSCRIT le montant des recettes au budget de la commune, nature, fonction et destination correspondantes.

<u>Article 5</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 3 février 2023

Jean-Philippe RANQUET

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2023-24

ARRONDISSEMENT DU RAINCY LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Maintenance et mise aux normes électriques des bâtiments communaux

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil Municipal par délibération n°2021-09-12 du 4 septembre 2021, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1 à R. 2123-7, L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité d'effectuer régulièrement la maintenance et la mise aux normes électriques des bâtiments communaux de la Ville,

Considérant la valeur totale des fournitures qui peuvent être considérées comme homogènes en raison de leurs caractéristiques propres ou parce qu'elles constituent une unité fonctionnelle aux termes de l'article R.2121-6 du Code de la commande publique,

Considérant que le montant du marché n'excédera pas le seuil visé à l'article L. 2124-1 du Code de la commande publique,

Considérant la procédure adaptée lancée le 20 septembre 2022 par avis d'appel à la concurrence publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et sur le profil acheteur de la Ville,

Considérant qu'à la date limite de réception des offres, fixée au 24 octobre 2022 à 12 h 00, 8 candidats ont remis leur offre dans les délais impartis,

Considérant l'analyse des offres réalisée par les services de la Ville ;

Considérant la proposition faite par la société BATELEC, jugée offre économiquement la plus avantageuse pour la collectivité,

DÉCIDE:

<u>Article 1</u>: L'accord cadre pour la maintenance et mise aux normes électriques des bâtiments communaux est conclu avec la avec la SARL BATELEC Energie, sise 16 rue Ampère, 95300 Pontoise, dont l'offre a été considérée comme économiquement la plus avantageuse.

<u>Article 2</u>: L'accord cadre est conclu pour une durée initiale de un an à compter de sa date de notification. Il est reconduit tacitement pour la même période jusqu'à 3 fois et sans que sa durée ne puisse excéder 4 ans.

<u>Article 3</u>: Les travaux seront réglés par application aux quantités réellement exécutées des prix figurant au bordereau des prix unitaires, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 500 000 € HT soit 600 000 € TTC.

Article 4: Les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

<u>Article 5</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7, rue Catherine PUIG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le

8 FEV. 2023

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le

8 FEV. 2023

et publication le

8 FEV. 2023



REPUBLIQUE FRANCAISE

Nº2023-25

ARRONDISSEMENT DU RAINCY LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT SITUÉ 124 RUE VICTOR HUGO A MONSIEUR ROSIER Bruno

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2021-09-12 du 4 septembre 2021, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant que la Ville est soucieuse d'utiliser au mieux les logements vacants de son patrimoine,

Considérant que la Ville souhaite mettre à disposition un logement actuellement libre de toute occupation.

DECIDE

ARTICLE 1º : MET à disposition à titre précaire et révocable le logement suivant au profit de la personne suivante du 1º février 2023 au 31 août 2023 :

NOM	TYPE DE LOGEMENT	GROUPE SCOLAIRE DU LOGEMENT
Monsieur ROSIER Bruno	F3	Maxime Gorki

- > Article 2 : APPROUVE les termes de la convention établie à cet effet.
- Article 3: DIT que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits aux chapitre et article correspondants.
- Article 4: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 09 févrirer 2023

ppe RANQUET. Maire

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le et publication le 0 9 MARS 2023

0 9 MARS 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

N°2023 - 26

ARRONDISSEMENT DU RAINCY

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL ILLE DU BLANC-MEST

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Accord-cadre n°2022-11 relatif à l'acquisition de produits lessiviels, matériels et produits d'entretien pour la Ville du Blanc-Mesnil et ses établissements annexes

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil Municipal par délibération n°2021-09-12 du 4 septembre 2021, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R.2182-4 et L.2152-7,

Considérant la nécessité pour la municipalité d'organiser un accord-cadre relatif à l'acquisition de produits lessiviels, matériels et produits d'entretien pour la Ville du Blanc-Mesnil et ses établissements annexes,

Considérant que l'offre de la société BARTHOLUS pour le lot n°1 « Petits matériels d'entretien » constitue l'offre économiquement la plus avantageuse,

Considérant que l'offre de la société ADELYA TERRE D'HYGIENE pour le lot n°2 « Produits d'entretien et produits lessiviels » constitue l'offre économiquement la plus avantageuse,

Considérant que l'offre de la société BARTHOLUS pour le lot n°3 « Produits consommables et jetables (hors soins corporels) » constitue l'offre économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

Article 1: L'accord-cadre n° 2022-11 est conclu avec les opérateurs économiques suivants :

- Le lot n°1 « Petits matériels d'entretien » est conclu avec la société BARTHOLUS siégeant au 54, avenue Raspail, 94 100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES.
- Le lot n°2 « Produits d'entretien et produits lessiviels » est conclu avec la société ADELYA TERRE D'HYGIENE siégeant au 11, rue de la Pâture, 95870 BEZONS.
- Le lot n°3 « Produits consommables et jetables (hors soins corporels) » est conclu avec la société BARTHOLUS siégeant au 54, avenue Raspail, 94 100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

<u>Article 2</u>: L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la date de la notification du contrat et pourra être reconduit tacitement trois fois. La durée totale du marché ne peut pas excéder 4 ans. A chaque reconduction, le pouvoir adjudicateur peut prendre la décision de ne pas reconduire le marché jusqu'à 3 mois avant la date d'anniversaire du marché.

Article 3: L'accord-cadre est conclu pour des montants annuels maximums suivants :

- Le lot n°1 « Petits matériels d'entretien » est conclu pour un montant maximum de 61 820 € HT.
- Le lot n°2 « Produits d'entretien et produits lessiviels » est conclu pour un montant maximum de 73 150 € HT.
- Le lot n°3 « Produits consommables et jetables (hors soins corporels) » est conclu pour un montant maximum de 126 500 € HT.

Article 4: Les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

<u>Article 5</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7, rue Catherine PUIG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 1 3 FEV. 2023

Jean-Philippe Ranquet, Maire,

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 1 3 FEV. 2023 et publication le 1 3 FEV. 2023



REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2023-27

ARRONDISSEMENT DU RAINCY

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET: Fourniture et pose d'une fontaine au Parc Joseph de Bologne-Ville du Blanc-Mesnil

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil Municipal par délibération n°2021-09-12 du 4 septembre 2021, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant la nécessité pour la municipalité de disposer le parc Joseph de Bologne d'une fontaine,

Considérant que pour ce besoin, un avis d'appel à concurrence pour l'exécution des travaux a été publié sur le profil d'acheteur de la Ville et au BOAMP le 09 décembre 2022,

Considérant que trois (3) offres ont été remises dans la cadre de cette consultation,

Considérant l'analyse des offres réalisée par les services de la Ville,

Considérant que l'offre de la société « GENERIC DE TRAVAUX HYDRAULIQUE (GTH) » a été retenue,

DECIDE

Article 1: Le marché relatif à la fourniture et pose d'une fontaine au parc Joseph de Bologne est conclu avec la société « GENERIC DE TRAVAUX HYDRAULIQUE ».

Article 2: Le marché est passé pour une période de trois (3) mois à compter de la réception d'un ordre de service. Une prolongation du délai d'exécution peut être prévue par voie d'avenant.

Article 3: Le marché est conclu pour un montant de 97 961, 00 HT pour toute sa durée.

Article 4: Les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

Article 5: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7, rue Catherine PUIG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télé recours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 14 FEV. 2023

Le Maire,

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le et publication le

27 FEV. 2023

2 7 FEV. 2023



REPUBLIQUE FRANCAISE

Nº2023-41

ARRONDISSEMENT DU RAINCY LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

OBJET : Maintenance et installations d'appareils de traitement d'eau des bâtiments communaux de la Ville du Blanc-Mesnil

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil Municipal par délibération n°2021-09-12 du 4 septembre 2021, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2123 - 1 et R. 2123 - 1 du code code de la commande publique régissant la passation des marchés à procédure adaptée,

Considérant la nécessité pour la municipalité d'assurer l'installation et la maintenance d'appareils de traitement d'eau,

Considérant que pour ce besoin, un avis d'appel à concurrence pour l'exécution des travaux a été publié sur le profil d'acheteur de la Ville et au BOAMP le 01 décembre 2022,

Considérant que trois (3) offres ont été remises dans la cadre de cette consultation,

Considérant l'analyse des offres réalisée par les services de la Ville,

Considérant que l'offre de la société « THERMIE-TECHNICK » a été retenue,

DECIDE

Article 1: Le marché relatif à la maintenance et installations d'appareils de traitement d'eau des bâtiments communaux est conclu avec la société « THERMIE-TECHNICK ».

<u>Article 2</u>: Le marché est passé pour une période d'une année, reconductible jusqu'à deux (2) fois. La durée totale du marché ne peut être supérieure à trois (3) ans. Le marché prend effet à compter de sa notification.

Article 3: Le marché passé sous la forme d'un accord-cadre à bon de commande à prix mixte est conclu par application des quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le BPU pour un montant maximum annuel de 35 000, 00 € HT d'une part ; d'autre part, les prestations sont réglées par application des prix inscrits à la décomposition des prix global et forfaitaire d'un montant annuel de 36 289, 00 € HT.

Article 4: Les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

Article 5: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7, rue Catherine PUIG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télé recours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 1 6 FEV. 2023

Le Maire,

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le et publication le 0 G MARS 2023

0 G MARS 2023



REPUBLIQUE FRANCAISE

Nº2023-42

ARRONDISSEMENT

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DURAINCY

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET: CINEMA LOUIS DAQUIN - RENOUVELLEMENT D'ADHESIONS

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil municipal par délibération n°2021-09-12 du 4 septembre 2021, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération n°2014-45 du Conseil Municipal approuvant l'adhésion de la ville auprès de :

- L'agence pour le Développement régional du Cinéma (A.D.R.C.)
- L'association Française pour les Films d'art et d'Essai (A.F.C.A.E.)
- Le Groupement National des Cinémas de Recherche (G.N.C.R.)
- L'Association des Cinémas de recherche en Ile de France (A.C.R.I.F.)
- L'association Cinémas 93
- L'association CINEMASCOP

Considérant que l'ADRC met à disposition de la commune des copies de films grand public que les distributeurs seraient dans l'impossibilité de lui confier,

Considérant que l'adhésion à l'ADRC et à L'Association CINEMASCOP permet d'obtenir des films à des conditions financières avantageuses,

Considérant les frais d'intervenants pris en charge par l'AFCAE lors de rencontres organisées au cinéma.

Considérant que l'AFCAE, le GNCR et l'association Cinémas 93 permettent l'accès à un important fonds documentaire pédagogique et d'accompagnement des œuvres en salle,

Considérant que l'Association Cinémas 93 propose des formations gratuites d'animation d'ateliers pédagogiques aux personnels de cinéma et coordonne les dispositifs scolaires Ecole et Cinéma et Collège au cinéma,

Considérant que l'ACRIF coordonne le dispositif « Lycéens et apprentis au cinéma »,

Considérant que le soutien du GNCR aux salles lors des commissions « Art et Essai » pour l'obtention de subventions,

Considérant que l'ADRC et l'Association Cinémas 93 proposent des animations et des intervenants pour l'organisation de ciné-spectacle, de ciné-concert, etc.,

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement des adhésions à ces associations,

DECIDE

<u>Article 1^{er}</u>: Les adhésions de la commune du Blanc-Mesnil à l'ADRC, l'AFCAE, au GNCR, à l'ACRIF, à l'association Cinémas 93 et à l'association CINEMASCOP sont renouvelées.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

<u>Article 3</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Blanc-Mesnil, le 24 février 2023

Jean-Philippe RANQUET Maire

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 0 6 MARS 2023 et de la publication le 0 6 MARS 2023

